

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2009**SOMMAIRE**

INSTALLATION D'UNE CONSEILLÈRE MUNICIPALE	9
<i>Madame le Maire</i>	10
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2008	11
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2008	12
Alain BAUDIN	13
<i>Madame le Maire</i>	13
RECUEIL DES DÉCISIONS L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	14
Marc THEBAULT	18
Frank MICHEL	18
Bernard JOURDAIN	18
<i>Madame le Maire</i>	19
Marc THEBAULT	19
<i>Madame le Maire</i>	19
Bernard JOURDAIN	19
<i>Madame le Maire</i>	19
Marc THEBAULT	19
Bernard JOURDAIN	19
<i>Madame le Maire</i>	19
Marc THEBAULT	20
<i>Madame le Maire</i>	20
Nathalie SEGUIN	20
Guillaume JUIN.....	21
<i>Madame le Maire</i>	21
Nathalie SEGUIN	21
Jean-Claude SUREAU.....	21
<i>Madame le Maire</i>	22
Frédéric GIRAUD.....	22
<i>Madame le Maire</i>	22
Marc THEBAULT	22
<i>Madame le Maire</i>	23
<i>Madame le Maire</i>	23
Jacqueline LEFEBVRE.....	26
Alain BAUDIN.....	27
Sylvette RIMBAUD	28
Amaury BREUILLE	28
Pascal DUFORESTEL	29
Guillaume JUIN.....	30
Jérôme BALOGE	30
Frank MICHEL	31
Frédéric GIRAUD.....	31
Alain BAUDIN.....	32
<i>Madame le Maire</i>	32
Jacqueline LEFEBVRE.....	32
<i>Madame le Maire</i>	32
Jacqueline LEFEBVRE.....	33
Jean-Louis SIMON.....	33
Amaury BREUILLE	33
Pascal DUFORESTEL	33

<i>Jean-Claude SUREAU</i>	34
<i>Madame le Maire</i>	34
RÉGIME INDEMNITAIRE ATTRIBUÉ AUX ELUS - MISE À JOUR DU TABLEAU DES BÉNÉFICIAIRES AU 1ER FÉVRIER 2009	36
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	39
COMMISSIONS MUNICIPALES - DÉSIGNATION DES MEMBRES - MODIFICATION	40
DÉSIGNATION DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS - COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE NIORT (CAN) - MODIFICATION	41
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE - CONSEILS DE QUARTIERS - MODIFICATION	42
ADHÉSION À L'ASSOCIATION SOL	43
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	47
<i>Jean-Pierre GAILLARD</i>	47
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	47
<i>Nathalie SEGUIN</i>	47
<i>Madame le Maire</i>	47
FINANCEMENT DU NOUVEAU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS PRINCIPAL DE NIORT - APPROBATION D'UNE CONVENTION À SOUSCRIRE AVEC LE S.D.I.S.	48
<i>Marc THEBAULT</i>	53
<i>Madame le Maire</i>	53
<i>Alain BAUDIN</i>	53
<i>Madame le Maire</i>	53
CESSION PAR LA VILLE DE LA PARCELLE HL N° 101 AU SDIS POUR LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE NIORT (C.I.S.)	54
<i>Frédéric GIRAUD</i>	57
RÉMUNÉRATION D'UN RÉGISSEUR GÉNÉRAL	58
<i>Nicolas MARJAULT</i>	59
MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS	60
<i>Jérôme BALOGE</i>	62
<i>Jean-Louis SIMON</i>	62
AVENANT N°4 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LE COS ET LA VILLE DE NIORT	63
MARCHÉ DE PRESTATIONS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS. APPEL D'OFFRES - APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION - LANCEMENT DE LA CONSULTATION	65
BUDGET 2009 - VOTE DES CRÉDITS PAR ANTICIPATION	66
<i>Alain BAUDIN</i>	72
<i>Amaury BREUILLE</i>	72
FOIREXPO 2009 - TARIFS DES SPECTACLES	73
GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À LA SEMIE POUR LA CONSTRUCTION DE DIX MAISONS INDIVIDUELLES RUE DE L'AÉRODROME À NIORT, DESTINÉES À LA LOCATION AUX SAPEURS POMPIERS DU SDIS	75
GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉ À HABITAT SUD DEUX SÈVRES POUR LA CONSTRUCTION DE 11 LOGEMENTS RUE DES ORS À NIORT, OPÉRATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN 'LES NARDOUZANS'	80
ZAC POLE SPORT - GARANTIE D'EMPRUNT DE 2 000 000 EUROS SUR 3 ANS POUR LE FINANCEMENT DES AMÉNAGEMENTS À EFFECTUER PAR LA SEM DEUX-SEVRES AMENAGEMENT - CRÉDIT AGRICOLE	85

Bernard JOURDAIN 87

ZAC POLE SPORTS - GARANTIE D'EMPRUNT DE 800 000 EUROS SUR 3 ANS POUR LE FINANCEMENT DES AMÉNAGEMENTS À EFFECTUER PAR LA SEM DEUX-SEVRES AMENAGEMENT - DEXIA88

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE LA DÉFENSE 90

PROJETS FÉDÉRATEURS DES CLASSES A.P.A.C. - PARTICIPATION DE LA VILLE - ANNÉE 2009 94

CLASSES DE DÉCOUVERTES SANS NUITÉE - PARTICIPATION DE LA VILLE - ANNÉE 2009 . 108

CLASSES DE DÉCOUVERTES AVEC NUITÉES - PARTICIPATION DE LA VILLE - ANNÉE 2009114

DÉSAFFECTATION DU LOGEMENT DE FONCTION SIS 21 A RUE EDMOND PROUST 117

PARC DES EXPOSITIONS - CENTRE DE RENCONTRE - GRATUITÉ POUR LE LIONS CLUB VAL DE SEVRE 118

PARC DES EXPOSITIONS - GRATUITÉ POUR LE LIONS INTERNATIONAL VAL DE SEVRE... 119

PARC DES EXPOSITIONS - GRATUITÉ POUR LA CROIX ROUGE 120

<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	121
<i>Jean-Claude SUREAU</i>	121
<i>Dominique BOUTIN-GARCIA</i>	121
<i>Jean-Claude SUREAU</i>	121
<i>Madame le Maire</i>	121
<i>Alain BAUDIN</i>	121
<i>Madame le Maire</i>	121
<i>Jean-Claude SUREAU</i>	122

CENTRE DE RENCONTRE ET DE COMMUNICATION - SALON INVERSÉ DES ACHATS GÉNÉRAUX 123

***Jean-Claude SUREAU*..... 124**

AVIS SUR UNE DEMANDE DE DÉROGATION AU REPOS HEBDOMADAIRE DOMINICAL POUR LA SOCIÉTÉ ALTIMA COURTAGE 125

<i>Christophe POIRIER</i>	126
<i>Frank MICHEL</i>	126
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	126
<i>Madame le Maire</i>	126
<i>Christophe POIRIER</i>	126
<i>Madame le Maire</i>	126

SUBVENTIONS POUR LE DISPOSITIF D'AIDE À L'UTILISATION DU PATRONAGE LAÏQUE . 127

Nicolas MARJAULT..... 128

SUBVENTIONS À DES ASSOCIATIONS POUR DES PROJETS À CARACTÈRE SPORTIF 129

Michel GENDREAU..... 136

UTILISATION DES INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LE LYCÉE HORTICOLE DÉFINISSANT LES CONDITIONS FINANCIÈRES D'UTILISATION 137

SUBVENTION AUX CENTRES SOCIOCULTURELS ET À L'ENSEMBLE SOCIOCULTUREL NIORTAIS - ACOMPTE..... 139

SUBVENTION À L'ASSOCIATION 'ENSEMBLE SOCIOCULTUREL NIORTAIS' ANIMATIONS PÉRI SCOLAIRES 150

ETUDE CIRCULATION CENTRE VILLE DE NIORT - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAN 156

Jacqueline LEFEBVRE..... 157

Amaury BREUILLE 157

Frank MICHEL..... 157

PRUS - VERSEMENT DES SUBVENTIONS À HABITAT SUD DEUX-SÈVRES POUR L'ANNÉE 2009158

PRUS - DÉPÔT DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR HUIT OPÉRATIONS AU 1ER SEMESTRE 2009 163

Josiane METAYER..... 165

PROJET DE RÉNOVATION URBAINE ET SOCIALE - PROGRAMME D'ACCESSION SOCIALE À LA PROPRIÉTÉ - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AUX FUTURS ACQUÉREURS DES MAISONS À 110 000 EUROS - AVENANT SIMPLIFIÉ N°1 À LA CONVENTION ANRU 166

Frédéric GIRAUD..... 171

Bernard JOURDAIN 171

Madame le Maire 171

PRUS - CONVENTION DE GESTION URBAINE DE PROXIMITÉ - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 8 DÉCEMBRE 2008..... 172

Josiane METAYER..... 174

Madame le Maire 174

Elisabeth BEAUVAIS..... 174

Madame le Maire 174

Dominique BOUTIN-GARCIA..... 174

Madame le Maire 174

Dominique BOUTIN-GARCIA..... 174

Madame le Maire 174

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES - AVIS SUR LES MODALITÉS DE LA CONCERTATION MISE EN PLACE DURANT L'ÉLABORATION DU PPRT SIGAP OUEST 175

Nicole GRAVAT..... 180

OPAH RU DANS LE CENTRE ANCIEN - AVENANT N°1 À LA CONVENTION PARTENARIALE 181

Frank MICHEL..... 191

RENOUVELLEMENT DE CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION EN VUE D'UNE UTILISATION PARTAGÉE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE NIORT 192

Frank MICHEL..... 205

INDEMNITÉ D'ÉVICTION DUE AU GAEC BOUSSANTIN SUITE À L'ACQUISITION DE LA PARCELLE HL N° 55 - RECTIFICATION 206

ALIGNEMENT RUE DE LA MIRANDELLE : ACQUISITION DE LA PARCELLE ZX N° 132 (RÉGULARISATION) 208

ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN RUE DE PIERRE POUR RÉSERVE FONCIÈRE EN VUE DE LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX..... 209

<i>Elsie COLAS</i>	211
<i>Frank MICHEL</i>	211

ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN POUR RÉALISATION D'UNE JONCTION PIÉTONNIÈRE ENTRE L'IMPASSE NICOLAS POUSSIN ET L'IMPASSE DE L'HOMETROU (SECTION AH N° 598)212

RUE SAINTE-CATHERINE : ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN POUR ALIGNEMENT (CX N° 364) 214

VENTE DE DIVERS IMMEUBLES AUX ENCHÈRES PUBLIQUES..... 216

<i>Frank MICHEL</i>	222
<i>Jérôme BALOGE</i>	222
<i>Frank MICHEL</i>	222
<i>Madame le Maire</i>	222

PROCÉDURE DE MISE EN VENTE DE LA VILLA ROSE..... 223

<i>Frank MICHEL</i>	226
<i>Madame le Maire</i>	226
<i>Frank MICHEL</i>	226
<i>Jacqueline LEFEBVRE</i>	226
<i>Nicolas MARJAULT</i>	227
<i>Frank MICHEL</i>	227
<i>Alain BAUDIN</i>	227
<i>Madame le Maire</i>	228

PARTICIPATION POUR CRÉATION DE VOIES ET RÉSEAUX - BOULEVARD BAUDELAIRE... 229

PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RÉSEAUX - RUE DES JUSTICES/MARÉCHAL LECLERC 234

PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RÉSEAUX - AVENUE SAINT-JEAN D'ANGÉLY..... 237

CONVENTION DE FACTURATION DES CHARGES ET FRAIS DE FONCTIONNEMENT CONCERNANT L'IMMEUBLE DÉNOMMÉ 'BÂTIMENT B' DU CENTRE DU GUESCLIN ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE NIORT..... 240

<i>Frank MICHEL</i>	245
---------------------------	-----

ILÔT ATLANTIQUE - EXTENSION DU RÉSEAU DE CHAUFFAGE COLLECTIF - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET HABITAT SUD DEUX-SÈVRES ET DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU CONSEIL GÉNÉRAL..... 246

CHANTIERS D'INSERTION - CONVENTION CADRE ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LA MIPE - AVENANT N° 2 249

<i>Marc THEBAULT</i>	251
<i>Jean-Claude SUREAU</i>	251
<i>Madame le Maire</i>	251
<i>Jean-Claude SUREAU</i>	251

CHANTIERS D'INSERTION : AIRE DE CAMPING-CAR, GROUPE SCOLAIRE PAUL BERT, STADE RENÉ GAILLARD - CONVENTIONS ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LA MIPE..... 252

<i>Marc THEBAULT</i>	253
<i>Frank MICHEL</i>	253
<i>Madame le Maire</i>	253

STADE DE CHOLETTE - ECLAIRAGE DU TERRAIN - PROCÉDURE ADAPTÉE - SIGNATURE DU MARCHÉ 254

RESTRUCTURATION DE L'HÔTEL DE VILLE - DEUXIÈME PHASE - APPEL D'OFFRES - APPROBATION DES MARCHÉS DE TRAVAUX - LOTS 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8 ET 9..... 255

MARCHÉS DE TRAVAUX NEUFS, GROSSES RÉPARATIONS ET ENTRETIEN 2009 À 2012 - APPEL D'OFFRES - APPROBATION DES MARCHÉS : LOTS 8 ET 9 257

MARCHÉS DE TRAVAUX - CESSIION DE SOCIÉTÉ - AVENANTS 259

***Madame le Maire* 264**

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES



PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 19/01/2009

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Présidente :

Mme Geneviève GAILLARD, Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

M. Pascal DUFORESTEL - M. Amaury BREUILLE - M. Jacques TAPIN - M. Jean-Claude SUREAU - M. Christophe POIRIER - M. Nicolas MARJAULT - M. Jean-Louis SIMON - M. Frank MICHEL - M. Alain PIVETEAU - Mme Nathalie SEGUIN - Mme Josiane METAYER - Mme Delphine RENAUD-PAGE - Mme Anne LABBE - Mme Nicole GRAVAT - Mme Chantal BARRE - Mme Pilar BAUDIN - Mme Annie COUTUREAU -

Conseillers :

M. Bernard JOURDAIN - M. Michel GENDREAU - M. Patrick DELAUNAY - M. Denis THOMMEROT - M. Hüseyin YILDIZ - M. Jean-Pierre GAILLARD - M. Frédéric GIRAUD - M. Gérard ZABATTA - M. Alain BAUDIN - M. Marc THEBAULT - M. Jérôme BALOGE - M. Guillaume JUIN - Mme Françoise BILLY - Mme Annick DEFAYE - Mme Nicole IZORE - Mme Blanche BAMANA - Mme Emmanuelle PARENT - Mme Gaëlle MANGIN - Mme Sylvette RIMBAUD - Mme Dominique BOUTIN-GARCIA - Mme Jacqueline LEFEBVRE - Mme Elisabeth BEAUVAIS - Mme Elsie COLAS - Mme Maryvonne ARDOUIN -

Secrétaire de séance : Mme Annick DEFAYE -

Excusés ayant donné pouvoir :

- Bernard BARE donne pouvoir à Marc THEBAULT
- Julie BIRET donne pouvoir à Frédéric GIRAUD

Excusés :

Conseillers :

Mme Nathalie BEGUIER -

SEANCE DU 19 JANVIER 2009

n° C-20080005

SECRETARIAT GENERAL**INSTALLATION D'UNE CONSEILLÈRE MUNICIPALE**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Mesdames, Messieurs,

L'article L.270 du Code électoral dispose : « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Compte tenu de la démission de Madame Geneviève RIZZI, Madame Maryvonne ARDOUIN venant sur la liste immédiatement après Monsieur Hüseyin YILDIZ, dernier élu, est appelé à la remplacer au sein de l'Assemblée Municipale.

Je déclare donc Madame Maryvonne ARDOUIN installée dans sa fonction de Conseillère municipale.

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

Madame le Maire

Bonsoir à tous. J'ai le plaisir d'installer à notre Conseil municipal une nouvelle élue, Madame Maryvonne ARDOUIN, en remplacement de Madame Geneviève RIZZI. Je lui souhaite beaucoup de réussite dans l'exercice de son mandat d'élue municipale, et parallèlement, je souhaite également, une bonne réussite à Madame Geneviève RIZZI, Conseillère générale, dans l'exercice de ses fonctions électives.

Je déclare donc Madame Maryvonne ARDOUIN installée dans ses fonctions de conseillère municipale.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 19 JANVIER 2009

n° Pv-20090000

SECRETARIAT GENERAL**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2008**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le procès-verbal est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

SEANCE DU 19 JANVIER 2009

n° Pv-20090001

SECRETARIAT GENERAL**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2008**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le procès-verbal est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Alain BAUDIN

J'ai vu qu'il y avait eu un problème technique et que toute une partie de mon intervention sur le budget supplémentaire n'a pas été mentionnée. Je voulais simplement vous dire que cette intervention était écrite donc je souhaiterais la communiquer de manière à ce qu'elle puisse figurer dans son intégralité si cela est possible.

Madame le Maire

Oui cela sera fait, ça me paraît tout à fait normal.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 19 JANVIER 2009

n° Rc-20080009

SECRETARIAT GENERALRECUEIL DES DÉCISIONS L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALESMadame le Maire expose :
Mesdames et Messieurs,

1.	L-20080668	AMERU OPAH RU - Contrat de prestation de service avec l'association POUR L'INSTANT	360,00 € TTC	4
2.	L-20080695	AMERU OPAH RU - Avenant 1 au contrat de cession du droit d'exploitation de spectacles	250,00 € TTC	8
3.	L-20080664	DIRECTION SYSTEMES INFORMATION TELECOMMUNICATIONS AVENANT N ° 2 au marché de 'Prestations d'Edition Laser, de Mise sous Pli et d'Archivage Electronique des Documents Edités' passé avec la Société INFOLAC et enregistré par la Préfecture des Deux-Sèvres le 28 décembre 2007	/	10
4.	L-20080707	DREMOS Assurances - Signature des contrats	7 455,80 € TTC	12
5.	L-20080671	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES Formation du personnel - Convention passée avec SOCOTEC - Participation de 8 agents au stage 'conduite en sécurité des engins de chantier-catégorie 4'	1 650,48 € TTC	14
6.	L-20080672	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES Formation du personnel - Convention passée avec la société SQLI - Participation d'un agent au stage 'urbanisation du système d'information : enjeux et méthode'	1 650,48 € TTC	16
7.	L-20080684	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES Formation du Personnel - Convention passée avec le CNFPT Poitou Charentes - Participation de 16 agents au stage 'gestion différenciée des espaces verts'	2 340,00 € nets	18
8.	L-20080693	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES Formation du personnel - convention passée avec la chambre de commerce et d'industrie des Deux-Sèvres - Participation de 28 agents à la formation 'préparation à l'habilitation du personnel non électricien'	3 840,00 € exo de TVA	20
9.	L-20080649	ENSEIGNEMENT L'HERBE D'OR - Convention réglant l'organisation d'un spectacle 'La soupe au loup' pour l'école primaire Agrippa d'AUBIGNE	216,00 € TTC	22

10.	L-20080660	<i>ESPACES VERTS ET NATURELS</i> Aménagement des Venelles de Tartifume Missions SPS Phase Réalisation - Tranche Conditionnelle	1 278,23 € TTC	24
11.	L-20080665	<i>ESPACES VERTS ET NATURELS</i> Fourniture et livraison d'une rempoteuse mécanique - Signature du marché	29 772,73 € TTC	26
12.	L-20080683	<i>ESPACES VERTS ET NATURELS</i> Aménagement paysager du cimetière de la Broche : signature du marché de fourniture et de plantation de haies et d'arbres	22 883,07 € TTC	28
13.	L-20080699	<i>ESPACES VERTS ET NATURELS</i> Aménagement du lavoir de Surimeau : travaux de rénovation du puits	3 331,67 € TTC	30
14.	L-20080623	<i>DIRECTION DES FINANCES</i> Modification de l'objet de la Régie de Recette pour l'Aérodrome	/	32
15.	L-20080687	<i>DIRECTION DES FINANCES</i> Souscription d'un prêt Financement Collectivités Locales de 6 millions d'euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la Ville de Niort	souscription d'un prêt	34
16.	L-20080653	<i>PARC EXPO FOIRE</i> Foirexpo 2009 - marché avec Gaillard Décors	60 996,00 € TTC	36
17.	L-20080670	<i>PARC EXPO FOIRE</i> Parc des Expositions - Acquisition de quatre pieds à treuil	6 625,84 € TTC	38
18.	L-20080674	<i>PARC EXPO FOIRE</i> Parc des Expositions - Acquisition véhicule électrique et remorque	Marché évalué à : 18 240,61 € TTC pour le véhicule électrique GOUPIL G3 et 5 114,02 € TTC pour la remorque GOUPIL	40
19.	L-20080698	<i>PARC EXPO FOIRE</i> Foirexpo 2009 - Marché entre la Ville de Niort et Idées en Scène	49 000,00 € HT	42
20.	L-20080675	<i>LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX</i> Fourniture d'un véhicule utilitaire équipé d'un bras de remorquage (véhicule fourrière)	69 368,00 € TTC	48
21.	L-20080685	<i>LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX</i> Fourniture, installation et mise en service d'une station privative de distribution de Gaz Naturel Véhicules (GNV) au Parc Municipal de Niort	76 735,34 € TTC	50
22.	L-20080702	<i>LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX</i> Acquisition d'une Machine à mettre sous Pli	8 355,44 € TTC	52
23.	L-20080673	<i>PATRIMOINE BATI ET MOYENS</i> Centre équestre - Mise à niveau de la carrière compétition	8 295,45 € TTC	54
24.	L-20080677	<i>PATRIMOINE BATI ET MOYENS</i> Haut de la Brèche - Appareils publics : contrat de fourniture d'énergie électrique	/	55

25.	L-20080680	<i>PATRIMOINE BATI ET MOYENS</i> Espace CAMJI - Création et installation d'une signalétique lumineuse	15 000,00 € TTC	57
26.	L-20080681	<i>PATRIMOINE BATI ET MOYENS</i> Patronage laïque - Amélioration et restructuration des locaux - Validation de l'Avant Projet Détaillé	/	58
27.	L-20080686	<i>PATRIMOINE BATI ET MOYENS</i> Friche Boinot - Diagnostic avant projet	11 362,00 € TTC	59
28.	L-20080696	<i>PATRIMOINE BATI ET MOYENS</i> Groupe scolaire Paul Bert - Contrat de location de compteur à GRDF	Coût annuel estimé à 822,35 € TTC	60
29.	L-20080697	<i>PATRIMOINE BATI ET MOYENS</i> Les Halles - Reprise de l'étanchéité du parvis nord	6 731,09 € TTC	61
30.	L-20080691	<i>URBANISME ET AFFAIRES IMMOBILIERES</i> Bail commercial entre la Ville de Niort et Monsieur Meschut Alain ALKIR	Loyer fixé à 280,00 €/mois	63
31.	L-20080694	<i>URBANISME ET AFFAIRES IMMOBILIERES</i> Acquisition dans le cadre du droit de Prémption Urbain du bien SIS 459 Avenue de Limoges, Section HK 97 Propriété de la SAS COUQUEBERG	340 000 € conforme à l'avis du Domaine + frais d'agence de 15 000 €	65
32.	L-20080645	<i>VIE CULTURELLE ET ASSOCIATIVE</i> Contrat de prestation de service - exposition ZARCO	1 500,00 € TTC	67
33.	L-20080688	<i>VIE CULTURELLE ET ASSOCIATIVE</i> Achat de prestation de service - Creation lumière exposition Zarco	1 000,00 € TTC	69
34.	L-20080710	<i>VIE CULTURELLE ET ASSOCIATIVE</i> Audit, diagnostic et préconisations relatifs au fonctionnement de l'association caritative 'L'Anneau de l'Espoir'	16 409,12 € TTC	73
35.	L-20080662	<i>VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE</i> Aménagement de la Rue de la Boule d'Or - Missions SPS Phase Conception et Réalisation	Marché évalué à 1 549,80 € TTC dont : Sous total phase conception : 136,75 € TTC et sous total phase réalisation : 1 413,05 € TTC	75
36.	L-20080667	<i>VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE</i> Fourniture et livraison de matériel de signalisation lumineuse tricolore pour mise aux normes de feux tricolores - Signature du marché	71 170,37 € TTC	77

37.	L-20080700	<i>VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE</i> Aménagement de la rue de Cholette - 1ère tranche - Déplacement réseaux BTA par l'agence SEOLIS SIEDS - Signature du devis	11 116,34 € TTC	79
-----	------------	--	-----------------	----

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 1

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

PROCES-VERBAL

Marc THEBAULT

Il y a deux dossiers sur lesquels je souhaiterais avoir des éclaircissements.

En premier, je trouve, en ce qui concerne l'acquisition dans le cadre du droit de préemption urbain du bien sis 459 Avenue de Limoges, propriété de la SAS COUQUEBERG, que c'est un dossier qui mérite, puisqu'on est dans le périmètre de la ZAC et du pôle Sport, un peu plus que trois lignes dans un recueil de décisions et je souhaiterais savoir, dans la mesure où la ville préempte, si cela empêche l'installation d'une autre entreprise. Concernant ce bâtiment, je crois savoir que c'est l'ancien « Prime Fruit ». Quel usage la ville souhaite t-elle faire de ce bâtiment qui est quand même acquis pour la somme de 355 000 €, frais d'agence compris ? Et je crois savoir qu'il y a également un projet d'acquisition sur des bâtiments voisins, alors je voudrais savoir plus globalement quel est le sens de votre politique économique sur cet espace où il y a déjà un certain nombre d'entreprises existantes. Je voudrais également savoir si vous allez mettre fin à la surtaxe qui empêche tout développement des entreprises existantes. Et enfin troisième question : est ce que vous allez revoir le périmètre de la ZAC ? Je pense bien entendu à une entreprise qui est particulièrement concernée, c'est la société MARCIREAU.

Frank MICHEL

La ZAC n'est pas de ma compétence, mais concernant le droit de préemption urbain exercé en haut de l'avenue de Limoges, ce droit n'a pas été délégué à Deux-Sèvres Aménagement dans le périmètre de la ZAC. C'est la Ville de Niort qui exerce ce droit de préemption urbain pour le compte de Deux-Sèvres Aménagement, qui a des orientations d'aménagement de la ZAC.

L'installation d'une entreprise qui voulait acheter ce terrain ne correspondait pas du tout aux orientations d'aménagement. Cependant, des contacts ont été pris avec cet acheteur pour qu'il puisse trouver quelque chose et développer son activité économique, notre but n'étant pas d'empêcher l'activité économique de s'installer mais d'avoir un périmètre de ZAC cohérent par rapport aux orientations, peut-être que d'autres adjoints ou conseillers pourront vous en parler.

Très concrètement, comment ça va se passer ? On va revendre le bien une fois acquis à Deux-Sèvres Aménagement, donc c'est une opération neutre en terme financier pour la ville.

Bernard JOURDAIN

Je voudrais rassurer Monsieur THEBAULT. Madame le Maire a aussi souhaité rencontrer l'ensemble des entreprises qui sont actuellement sur la ZAC pour leur présenter la ZAC et les projets que la mairie souhaite y faire.

Madame le Maire a bien dit aux entreprises qui sont sur place qu'il n'était pas question qu'elles partent de la ZAC mais de tout faire pour qu'elles puissent se développer selon leurs besoins.

Par rapport au bâtiment, la mairie s'est effectivement portée acquéreur, comme l'a dit Frank MICHEL. Et au niveau des terrains, il est prévu de présenter et proposer des terrains complets aux entreprises pour ne pas refaire ce qui a déjà été fait à Mendès France, c'est-à-dire des bâtiments et des parcelles trop grands. On souhaite aussi requalifier l'avenue de Limoges car on a vu que ce bâtiment ne correspondait pas au niveau esthétique à tout ce qui existait sur cette avenue.

Par rapport à l'affaire MARCIREAU, nous rencontrons régulièrement cette entreprise, mais on ne peut pas vous en dire plus pour l'instant.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

Ce point là, si mes informations sont bonnes, devrait venir en discussion dans la commission des affaires économiques de la Communauté d'agglomération à laquelle, je crois, vous participez. Vous aurez donc aussi toutes les informations, sachant que nous ne voulons pas avoir une entrée de ville totalement incohérente, et vous l'avez bien compris. Nous sommes très attentifs à la manière dont cette ZAC se construit et aux entreprises qui s'y installent avec un cahier des charges qui fait que cette entrée de ville doit être et rester une entrée de ville intéressante et agréable, pour attirer les gens.

Y a t-il d'autres questions ?

Marc THEBAULT

C'est en commission économique que je parlerai de la surtaxe ?

Madame le Maire

Pardon, on ne vous a pas répondu. La surtaxe rentre dans la convention de la ZAC, et donc on ne peut pas revenir sur ce point là pour les entreprises installées, c'est très compliqué. On peut vous faire une note sur le sujet.

Bernard JOURDAIN

Il ne s'agit pas de surtaxe, il faut être bien clair, c'est une participation à la ZAC. On est dans une ZAC, donc l'ensemble des travaux réalisés dans la ZAC figure dans le compte rendu annuel de la ZAC. Quand une entreprise souhaitera s'implanter sur la ZAC, elle devra participer à l'ensemble des frais liés à ces travaux.

Madame le Maire

Dites ce que vous pensez, c'est sûrement par rapport à l'entreprise MARCIREAU que vous dites cela. C'est dans le règlement de la ZAC.

Marc THEBAULT

C'est quand même un problème pour les entreprises existantes sur le secteur.

Bernard JOURDAIN

A partir du moment où on est dans une ZAC, la ville a fait le choix qu'il n'y avait pas de taxe locale d'équipement sur les constructions, mais une participation à la ZAC. On va vous faire une note complète sur les aspects techniques pour que tout le monde puisse comprendre le fonctionnement de la ZAC. Il n'y a pas de surtaxe : à partir du moment où les entreprises participent à la ZAC, par rapport aux bâtiments qu'elles peuvent construire, elles payent forcément des participations parce qu'on leur amène l'assainissement, l'électricité, parfois le haut débit, mais elles ne paieront pas la taxe locale d'équipement.

Madame le Maire

Je vous propose d'arrêter sur le sujet, parce que c'est effectivement assez compliqué. Je pense que la meilleure des solutions est de faire une note sur le sujet.

Marc THEBAULT

La note c'est bien, résoudre les problèmes c'est mieux.

Le second dossier, c'est le n°34, audit, diagnostic et préconisations, relatif au fonctionnement de l'association caritative « l'Anneau de l'Espoir ».

Je ne sais pas, à titre personnel, si le message sera bien perçu à un moment où les enjeux de solidarité sont très sensibles. Toutefois, je partage avec vous la nécessité d'une mise à plat des problématiques que peut rencontrer l'association qui intervient dans tous les domaines d'activités de l'entraide sur Niort et c'est donc important. Je crois qu'il faut bien faire le distinguo d'une part entre la gestion de l'entité et l'ensemble des bénévoles qui travaillent pour l'association, qu'il s'agit de ne pas décourager.

J'ai eu l'occasion de rencontrer les différentes associations dont « l'Anneau de l'Espoir » mais aussi le secours catholique, le secours populaire entre autres. Est-ce qu'il ne serait pas possible, au-delà de la complexité nationale dans le domaine de l'action caritative pour les différentes associations de faire face aux besoins locaux en coordonnant l'action des différentes associations, pour être encore plus efficace en matière de solidarité ? Est-ce qu'on ne pourrait pas tout simplement, à travers le CCAS par exemple, avoir une initiative en ce sens ? Voilà une proposition que je souhaitais faire sur ce dossier.

Madame le Maire

Je vais vous répondre en disant qu'on n'a pas attendu votre proposition pour le faire, puisqu'aujourd'hui, Nathalie va en parler, c'est bien ce que nous avons engagé comme travail au niveau du CCAS, par rapport à toutes les associations caritatives. Vous savez que tout ça avait déjà été envisagé il y a une bonne dizaine voir une quinzaine d'années et qu'on s'était heurté, à ce moment là, au fait que les associations caritatives elles-mêmes avaient beaucoup de réticences à vouloir rentrer dans une démarche commune. Je pense que demain nous n'aurons plus le choix de faire autrement, c'est tout l'objet de la démarche que nous avons entreprise. Mais si Nathalie SEGUIN veut en dire quelques mots, elle pourra le faire tout à l'heure.

Par ailleurs, évidemment, toutes les précautions sont prises par rapport à l'audit dont vous venez de parler. Il est juste question de savoir comment les choses se passent au niveau du travail des bénévoles, ou de la façon dont sont gérées les choses au sein de cette association « l'Anneau de l'Espoir ».

Nathalie SEGUIN

Je vais répondre sur deux points. Tout d'abord, le travail de coordination des directions des associations caritatives, c'est tout simplement l'objet de la charte alimentaire qui est en cours de réactualisation avec notre nouvelle équipe, il y a des réunions hebdomadaires à la mairie avec nos partenaires, et nous avons commencé un travail d'état des lieux, de mise à plat du fonctionnement des différentes associations caritatives.

Nous avons commencé, mais je dirais aussi que nous continuons le travail qui a été fait puisqu'un certain nombre de données sont en notre possession, puisque des contacts avaient été pris avec certaines de ces associations, donc nous allons clôturer ce travail là.

Parmi les points qui sont en travail dans cette charte alimentaire, il est également prévu d'aller à la rencontre des associations caritatives, que le comité de pilotage se déplace au sein de ces associations pour mieux les connaître, mieux connaître leur travail, mieux connaître les bénévoles également.

Nous nous interrogeons également sur les circuits qui amènent aux préconisations de ces différents partenaires vers les associations caritatives, et là ça nous amène plus vers un travail de fond, en terme d'action sociale.

Nous réfléchissons aussi à l'installation d'une antenne de la banque alimentaire sur Niort pour répondre aussi aux engagements que nous avons pris pendant la campagne et éviter les déplacements nombreux et intempestifs sur Parthenay, alors qu'il pourrait y avoir un point sûr de centralisation sur Niort, ça c'est le travail que nous menons avec la banque alimentaire qui est aujourd'hui très contente de trouver des interlocuteurs à Niort.

Nous travaillons aussi sur l'axe formation des bénévoles, ce qui nous semble effectivement important. Il y a beaucoup de bonne volonté en matière d'action sociale, mais encore faut-il qu'elle soit étayée de compétences professionnelles pour pouvoir accueillir ce public, parfois en grande difficulté.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Et pour ce qui concerne l'association « l'Anneau de l'Espoir », le cabinet que nous avons sélectionné était aujourd'hui même présent dans nos locaux, nous avons un comité de pilotage et nous avons lancé l'audit. Le Président Directeur Général du cabinet a pu rencontrer Madame le Maire cet après-midi et ce matin avec les services, j'étais à l'association « l'Anneau de l'Espoir » pour prendre un premier contact, et cet après-midi le cabinet d'audit commençait sur place son travail de diagnostic auprès de cette association.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informés des suites de ce travail, nous en avons pour un trimestre à peu près.

Guillaume JUIN

J'en profite pour compléter ce que vous avez évoqué tout à l'heure, chère collègue, c'est vrai que par rapport à la charte alimentaire, lorsqu'elle avait été signée il y a quelques années avec l'ancienne mandature, elle se limitait et elle se limite toujours, d'après ce que j'entends, à l'alimentaire. Ça me semble important de poursuivre ce travail plus globalement, au-delà de l'alimentation, par rapport à ce que vous avez évoqué tout à l'heure au niveau du professionnalisme des bénévoles, car on rentre dans un monde, au niveau associatif, où on doit de plus en plus se professionnaliser, j'en profite pour saluer les cinq associations caritatives. Vous aurez me semble t-il un petit souci avec la banque alimentaire, on avait essayé de créer un lien avec Parthenay, mais il me semble qu'il y a deux associations privilégiées à ce sujet et c'est vrai qu'il est très difficile de faire une sorte d'ingérence par rapport aux associations concernées, il faut y aller par petits bouts, sachant qu'aujourd'hui, depuis quelques années maintenant, l'Etat se désengage totalement de ce problème d'aide de solidarité caritative au niveau national. Si on pouvait avoir l'audit quand il sera terminé, il me semble important de pouvoir le lire.

Madame le Maire

Merci de vos propos. Évidemment, on peut imaginer aller plus loin, et c'est certainement ce que nous ferons par rapport au travail de ces associations, mais il faut bien commencer par quelque chose et je crois qu'une des priorités est de voir comment on peut optimiser l'alimentation pour un certain nombre de personnes, de jeunes, de moins jeunes, de familles entières qui n'ont rien à manger tous les jours. On a commencé par ça, c'est un travail considérable, qui n'est pas terminé. Bien entendu, nous le prolongerons sans doute par d'autres actions.

Nathalie SEGUIN

On est aussi sur une démarche de qualité alimentaire et on a aussi donné comme orientation de mettre en avant tout ce qui touche aux jardins familiaux et on travaille aussi avec Frank MICHEL sur tout ce qui est circuit court etc...., là on converge avec un nouveau partenaire qui est la CAN et qui a aussi donné ces orientations là dans son appel à projet.

Jean-Claude SUREAU

Juste pour signaler que ces associations n'interviennent pas seulement sur le secours alimentaire, elles interviennent aussi sur des champs tels que l'alphabétisation, l'accompagnement social, l'insertion, etc... Je pense que là, il faut quand même qu'on y regarde sérieusement parce que, certes, ce sont des bénévoles qui donnent une grande partie de leur temps et de leur énergie, ceci étant ça nécessite qu'on ait des compétences.

Faire de l'insertion ça ne s'improvise pas, faire de l'accompagnement social non plus.

L'alphabétisation, on a des professionnels qui savent faire, je crois qu'il faut qu'on regarde de très près ce que sont les pratiques, certes il y aura aussi la formation des bénévoles, mais il y a des champs d'activités qui sont occupés par des professionnels et je pense qu'il faudra que l'on privilégie l'intervention de ces professionnels.

Déclaration Gaza

Madame le Maire

En votre nom à tous et au nom des Niortais, je tiens, dans le cadre de l'indignation suscitée par l'offensive israélienne dans la bande de Gaza, à exprimer notre satisfaction du cessez-le feu, avec nos espoirs d'un règlement politique et diplomatique du conflit.

Nous avons une pensée pour les morts civils et militaires dans ce conflit, 1 300, dont 410 enfants côté Palestiniens, 10 militaires et 3 civils côté Israéliens.

Frédéric GIRAUD

En complément du vœu exprimé par Madame le Maire, auquel le groupe des élus communistes et apparentés souscrit tout à fait, je voudrais vous lire un petit message de l'israélienne Eilat MAOZ qui coordonne la coalition des femmes pour la paix et gère une entente en Israël d'une trentaine d'organisations anti-guerre : « Il peut y avoir des millions de manifestations contre la guerre d'Israël dans le monde entier, ce n'est pas pour autant qu'Israël va écouter, mais un million de manifestations pour la paix et une pleine couverture de ce que nous faisons ici en Israël, cela fera peut-être la différence. Nous étions plus de 10 000 manifestants à nous mobiliser pour la paix ce samedi, à Tel-Aviv-Jaffa, et si vous avez des relations, demandez aux médias de commencer à montrer l'opposition israélienne à la guerre, nous ne sommes pas des traîtres ».

J'ajouterai que l'association « Enfants du monde, Droits de l'Homme » dénonce les violations par Israël de nombreux textes internationaux, notamment la convention internationale des droits de l'enfant. Cette association déclare : « les enfants, qui représentent 56% des habitants de la bande de Gaza, sont massivement victimes de l'offensive israélienne et ne bénéficient d'aucune protection, ni de soins adaptés à leurs besoins. Au regard du Droit Pénal international, Israël commet de manière répétée des crimes de guerre ».

L'association « Enfants du monde, Droits de l'Homme », qui se bat depuis 22 ans pour la protection des enfants, demande que les responsables soient poursuivis et jugés en conséquence. « Aujourd'hui nous sommes à plus de 1 300 morts palestiniens, dont 450 au moins sont des enfants. »

Les élus communistes et apparentés de la Ville de Niort demandent une minute de silence pour les enfants de Gaza.

De plus, nous demandons que Marwan BARGHOUTI, Secrétaire général du Fatah, détenu depuis plusieurs années par Israël, ainsi que Eilat MAOZ, militante pacifiste israélienne soient faits citoyens d'honneur de la Ville de Niort, pour la défense de la liberté et la lutte qu'ils mènent pour l'indépendance du peuple palestinien. Je souhaite une minute de silence pour les enfants de Gaza.

Madame le Maire

Ce conflit nous a interpellés, je vous propose effectivement de faire une minute de silence pour les enfants, je crois que c'est important. Néanmoins, nous aurons l'occasion de reparler sûrement de la deuxième proposition de votre intervention, si vous n'y voyez pas d'inconvénient.

Marc THEBAULT

Bien sûr, nous sommes tous légitimement émus par ce que nous voyons à la télévision, mais je souhaiterais, si on fait une minute de silence à la mémoire des enfants tout particulièrement victimes de ces drames et de ces guerres, y associer l'ensemble des enfants victimes des guerres sur l'ensemble de notre Terre, car malheureusement il n'y a pas qu'à Gaza, il y a également dans d'autres parties du monde, notamment en Afrique, au Congo beaucoup d'atrocités commises. Donc associons-nous en mémoire de tous les enfants victimes, bien malgré eux, des guerres des adultes.

Madame le Maire

Je n'y vois pas d'inconvénient. Donc si vous êtes d'accord, nous pouvons faire une minute de silence pour les enfants du monde qui disparaissent au cours de conflits de quelque nature qu'ils soient.

Place de la Brèche**Madame le Maire**

J'ai annoncé, lors des vœux du 5 janvier dernier, le choix d'offrir aux Niortais d'ici 2012, un jardin sur la Brèche invitant au lien social et à la convivialité couvrant un parking souterrain de 530 places. Le 8 janvier dernier, j'ai reçu une lettre ouverte signée de Madame Jacqueline LEFEBVRE, au nom du Groupe d'opposition municipale, me demandant de bien vouloir inscrire à l'ordre du jour du présent Conseil un débat sur le parking de la Brèche et sa capacité d'accueil, et me posant un certain nombre de questions techniques afférentes.

Dans ce courrier, le groupe d'opposition municipale s'étonne au demeurant de ce que cette annonce n'a pas fait l'objet d'un débat préalable au sein du Conseil municipal. Malgré le fait que cette lettre ouverte ne corresponde pas aux formes usuelles pour solliciter une telle discussion au sein de notre assemblée, c'est avec un goût partagé pour le débat démocratique que j'accepte que nous consacrons un moment d'échange à ce sujet en ouverture du présent Conseil municipal.

Permettez-moi cependant une précision : je ne suis pas là pour vous faire un cours de démocratie, il n'en demeure pas moins que les électeurs ont confié à la majorité municipale et à elle seule la charge de conduire les affaires municipales, de mener les travaux d'instruction indispensables, de faire ses choix, enfin de soumettre les délibérations à l'examen de l'ensemble des membres du Conseil municipal, y compris aux élus d'opposition. Au stade où nous en sommes, l'adoption d'aucune délibération n'a été nécessaire concernant l'aménagement du parking de la Brèche. Ne doutez pas que cela viendra. Le débat aura donc lieu en son temps, devant le Conseil mais aussi au sein des commissions, auxquelles je vous invite à participer avec assiduité.

En mars dernier, les Niortais ont porté aux responsabilités la liste que je menais. Notre programme, décliné auprès de tous, comprenait, entre autres, de nombreuses dispositions destinées à rendre notre ville plus attractive. Parmi ces mesures figuraient, notamment, l'amélioration des déplacements urbains, la piétonisation des rues Ricard et Victor-Hugo, le développement des transports collectifs, la rationalisation et le redéploiement de l'offre de stationnement dans l'hyper centre, en réduisant la dimension du parking souterrain de la place de la Brèche et en valorisant ceux qui, aujourd'hui, sont notoirement inutilisés, sous utilisés ou mal utilisés comme par exemple le parking Marcel-Paul.

Je tiens à vous dire tout d'abord que la place de la Brèche n'est qu'un élément parmi d'autres de la politique d'aménagement, de déplacement et de stationnement qu'ont choisi les Niortais.

La réouverture de ce dossier s'imposait à deux titres :

- d'une part, le vote de la DSP, trois mois avant les élections, par une majorité de circonstance laissant à d'autres le soin de sa mise en œuvre et handicapant les marges d'action financière d'une éventuelle nouvelle équipe ;
- d'autre part, notre volonté d'intégrer les conclusions des études d'experts mais aussi de prendre en compte l'ensemble des paramètres, à savoir le Grenelle de l'environnement, le pré diagnostic du Plan de Déplacement Urbain (PDU) voté par le conseil communautaire, et la nécessité d'une offre cohérente en terme de déplacements et de stationnement.

Depuis mars dernier, nous nous sommes donc appuyés sur les études d'experts déjà menées, nous les avons analysées, complétées par un travail important de nos services. Nous avons pu, grâce à ce travail, conforter notre constat selon lequel la jauge de plus de 1 000 places initialement prévue ne s'appuyait sur aucune analyse, ni sur aucun diagnostic, si ce n'est reconduire ce qui existe.

Comme vous me l'avez demandé, ces études sont à votre disposition ici même car je comprends et je partage votre désir d'information. Vous me permettrez en revanche de m'interroger, Mesdames et Messieurs du Groupe d'opposition municipale, sur votre faculté à avoir pu voter la DSP en décembre 2007 sans en avoir eu connaissance.

Par ailleurs, ayant pris soin de consommer du papier pour reproduire ces études, je vous saurais gré d'en faire bon usage, à l'inverse de l'audit financier du cabinet Klopfer, dont un grand nombre d'exemplaires, que vous m'aviez demandés et qui vous étaient destinés, s'impatientent dans une armoire de mon cabinet.

La première de ces études, rendue en mai 2006 et dont vous n'avez visiblement pas eu connaissance stipule que Niort « se situe parmi les villes de 50 à 100 000 habitants les mieux pourvues en places de stationnement en parking barrière avec 2 393 places ». Cette même étude souligne que l'occupation du parking de la Brèche, correspondant aux usagers horaires, est de l'ordre de 500 à 550 places, ce qui signifie, je cite à nouveau que « l'occupation de ce parking en pointe est de 75% ». Les recommandations faites à l'époque sont « le parking de la Brèche représente un ouvrage de capacité très forte pour une ville, a fortiori une ville moyenne comme Niort ». Les conclusions de cette étude ont appelé la réponse suivante de l'ancien magistrat de la ville le 5 mai 2006, je cite « il me paraît nécessaire de peaufiner le calcul des recettes escomptées du futur parking dans sa capacité définitive, c'est-à-dire 1 170 places. Sur ce dernier point, j'ai bien noté que ce parking pouvait être dimensionné à 700 places et que le reste servirait aux super pointes, mais les élus s'étant prononcés sur 1 170 places, c'est la seule hypothèse à retenir et à étudier ».

Je vous laisse seuls juges de la manière dont la jauge du parking de la Brèche en faveur de laquelle vous avez voté en décembre 2007 avait été déterminée.

La deuxième étude (juin 2007) s'inscrit dans le cadre du PDU (pré diagnostic du PDU, dont le scénario a été validé en conseil communautaire en juin 2007) qui recommande, à l'horizon 2018, la suppression de 1 000 places de stationnement en centre-ville, accompagnée évidemment de mesures de transports collectifs et de rationalisation tarifaire. Ce document est à votre disposition, depuis un certain temps déjà, sur le site internet de la CAN.

La troisième étude (septembre 2007) concerne le stationnement résidentiel dans le cadre de l'OPAH-RU dont les objectifs consistent entre autres à offrir un stationnement de qualité aux résidents, à satisfaire en priorité le stationnement de courte durée dans le centre ville et le stationnement longue durée (actifs) dans les parkings ou en périphérie immédiate de l'hyper centre. Cette étude préconise une série de mesures concernant les tarifications sur voirie et en ouvrage ainsi que la mise en stationnement horaire de la Roulière et Biscara.

Au vu des ces études, nous avons pu constater que le projet défini par l'ancienne équipe municipale n'allait pas dans le sens d'un meilleur usage des offres de stationnement en ouvrage existant, que le stationnement en voirie resterait anarchique avec des tarifs incohérents ne permettant pas la rotation indispensable des véhicules pour permettre une bonne irrigation des commerces niortais, que la politique des abonnements était elle aussi incohérente et que l'on n'incluait surtout pas les préconisations du futur PDU dans cette opération.

Par ailleurs, et il est nécessaire de le rappeler, nous avons, dans cette réflexion, tenu compte des nouvelles orientations du Grenelle de l'environnement, ainsi que des perspectives liées à la crise qui peuvent, dans les années qui viennent, changer totalement l'usage par nos concitoyens des véhicules individuels. Nous avons également intégré dans notre réflexion la mesure des travaux déjà réalisés sur la Brèche, les préconisations du PDU, mais aussi les perspectives de développement des transports collectifs à l'échelle de notre territoire et les 4 000 places actuelles de stationnement en centre-ville. Nous n'avons pas oublié non plus dans nos réflexions le déménagement d'un certain nombre de services de l'Etat qui va ramener des salariés en ville, mais aussi différents départs de poids : les étudiants à Noron, le Conseil général à Du Guesclin, et la Sécurité sociale à Bessines. Nous avons également tenu compte des statistiques selon lesquelles 55% des personnes qui viennent à Niort sont des habitants des communes voisines et qu'elles ne se rendent pas toutes en centre-ville. Enfin s'imposaient à nous des considérations techniques liées en particulier à la prévention des inondations (éventuelle construction d'un bassin d'orage, d'un ovoïde...).

Le coût de réalisation du parking à 530 places s'élève à 15 millions d'euros contre 24,6 millions d'euros prévus, soit un différentiel de près de 10 millions d'euros.

Le pôle de stationnement Brèche-Marcel-Paul représente une capacité de plus de 1 000 places.

La mise en valeur du parking Marcel-Paul, que nous avons engagée (70 000 euros en 2008) et qui a déjà permis une augmentation de fréquentation de plus de 30% en neuf mois, sera poursuivie en 2009 pour un montant de 200 000 euros. Son accès sera facilité à la faveur du réaménagement de la rue de la Boule d'or, travaux dont vous me demandez le montant alors que vous l'avez voté lors du conseil municipal du 8 décembre 2008. Le montant de ces travaux est de l'ordre de 170 000 euros.

Les parkings de La Roulière (350 places) et de Biscara (83 places) ne seront plus exclusivement réservés aux abonnés mais seront ouverts au stationnement horaire afin de libérer les places sur voirie pour augmenter la rotation des véhicules et ainsi satisfaire la demande de courte durée pour les clients des commerces.

RETOUR SOMMAIRE

Concernant les implantations de délestage, je vous rappelle qu'elles sont liées au plan de déplacements urbains, c'est-à-dire et pour résumer :

- à l'augmentation de l'offre de transports collectifs sur la totalité du territoire de la commune et de la CAN,
- au développement du covoiturage et du transport à la demande,
- à la mise en place d'autres outils, tels que des plans de déplacement d'entreprises,
- et plus généralement à la capacité qu'auront nos concitoyens à prendre en compte les problématiques énergétiques de demain. Peut être d'ailleurs que seule la baisse de leur pouvoir d'achat les obligera à changer radicalement de comportement. C'est une interrogation à laquelle nul ne peut répondre aujourd'hui. Ni vous, ni moi !

La réflexion est donc en cours pour les parkings et les voiries d'entrée de ville, car les parkings de délestage s'adressent à des Niortais mais aussi à de nombreux habitants hors commune qui viennent travailler à Niort.

Parallèlement, nous travaillons avec la CAN sur les équipements à mettre en place à moyen et long terme sur les axes pénétrants. D'ores et déjà, une étude est menée concernant la route de Coulonges et la route de Nantes. Les premiers résultats ont été présentés au groupe de travail ad hoc incluant les habitants, aucune décision n'est encore prise, contrairement à ce que certains blogs affirment à qui veut bien les lire.

Concernant les navettes, nous travaillons avec la CAN pour proposer trois circuits à court et moyen terme. A l'heure qu'il est, un seul circuit est envisagé pour 2009, il pourrait desservir Boinot, la Mégisserie, les Capucins, Biscara, le Moulin du Milieu, la Roulière, La Brèche, Marcel-Paul, la place Saint-Jean. Le circuit possible de cette navette nous a été fourni vendredi dernier. Le choix n'est pas encore effectif. Le cadencement serait de 10 minutes. Le coût de fonctionnement annuel, avec 2 minibus, serait de 400 000 euros. Nous n'avons pas encore déterminé si cette navette serait gratuite ou non. Pour ma part, je pense que, comme dans la majorité des villes qui en sont dotées, la gratuité est la meilleure solution. Les études de coût, actuellement en cours à la CAN, nous seront présentées sous peu.

Concernant le nombre de places pour les futurs habitants du centre-ville, l'étude OPAH-RU nous montre que la question n'est pas tant de rajouter des places supplémentaires que de développer une politique tarifaire et d'abonnements pertinente.

Le montant des sommes à reverser à la SOPAC suite à la remise en cause du contrat de concession est de 84 000 euros dont 66 000 déjà prévus.

Le montant des honoraires d'architectes est en cours de négociation, je ne peux pas vous donner cette information aujourd'hui car je ne l'ai pas à ma disposition.

Enfin, sur la dernière question concernant l'avis des chambres consulaires, je vais vous lire la lettre en provenance de la CCI, qui m'est parvenue le 14 janvier 2009. « Madame la Députée Maire, lors de la cérémonie des vœux à laquelle vous nous aviez conviés, nous avons notamment pris connaissance de votre décision concernant les parkings de la ville : amélioration des accès du parking Marcel Paul, ouverture au public des parkings de la Roulière et de Biscara, réalisation d'un parking à la Brèche de 530 places. Si nous regrettons que la capacité du parking souterrain de la Brèche ne soit pas d'une taille plus importante dès sa conception, nous comprenons et respectons bien évidemment votre décision, d'autant plus que nous notons avec satisfaction que ce parking réduit sera implanté sur une superficie représentant un peu plus du tiers de la surface disponible. Nous avons suggéré en son temps cette disposition aux services de la mairie, notamment parce qu'elle permettait une éventuelle extension future alors que le projet initial condamnait toute modification ultérieure, ce qui est contraire au principe qui sous-tend la notion de développement durable. Ainsi, si dans quelques années, ce que nous pensons, la capacité de ce parking s'avère insuffisante, il sera alors possible et à moindre frais, de réaliser des places supplémentaires sans dégradations majeures du paysage urbain. Nous avons également noté la réduction du délai de construction de ce nouveau projet, ce qui devrait permettre de limiter les effets néfastes de la période de travaux sur l'activité économique du centre ville. Espérant vivement que ce courrier sera reçu avec l'esprit constructif et partenarial qui nous anime, nous vous prions d'agréer Madame la Députée Maire, l'expression de nos sentiments dévoués ». Quant aux commerçants, je n'ai pas été saisie officiellement, mais j'ai lu dans la presse que les Vitrites de Niort étaient réservées, sans que je puisse savoir aujourd'hui sur quels éléments ils se fondent (étude ou autres). Les commerçants non membres des Vitrites de Niort ne m'ont pas saisie non plus.

Voilà, chers collègues, des réponses précises à vos questions qui témoignent que cette décision s'inscrit dans une vraie démarche de revitalisation du centre-ville permettant une meilleure rotation des véhicules au bénéfice de nos commerçants, de la même façon qu'elle tient compte de la nécessité de pouvoir habiter au centre-ville dans de bonnes conditions. Elle n'occulte pas, mieux, elle est en cohérence avec le plan de déplacements urbains. Elle s'accompagnera d'une politique tarifaire plus pertinente en s'appuyant sur des diagnostics sérieux.

Je finirai en vous disant que notre décision n'a pas d'impact sur le délai de livraison. Comme prévu, les Niortais jouiront d'un parking souterrain en 2011 et du jardin en 2012.

Jacqueline LEFEBVRE

Merci d'abord d'avoir répondu favorablement à cette demande de débat, c'est un dossier d'une réelle importance, d'ailleurs tout ce que vous venez de dire en témoigne, et je pense qu'il était nécessaire que ce débat soit public, en tous cas dans cette enceinte nous n'avons jamais eu autant d'informations que ce soir donc ma demande était pertinente, et je suis donc satisfaite de l'avoir présentée au nom de ce groupe.

Je tiens quand même à vous dire que pour les niortais, le sujet reste une inquiétude, que pour les Niortais il était clos depuis plusieurs mois, puisque la précédente mandature avait procédé à toutes les étapes. Vous avez l'air de dire que les études préliminaires étaient parfaitement insuffisantes, ce n'était pas le sentiment que nous avions, et certains de mes collègues qui sont dans cette enceinte, n'avaient pas non plus témoigné d'inquiétudes sur ces études quant à l'estimation de l'importance de la capacité d'accueil du parking.

La mandature précédente avait désigné les architectes, la consultation des niortais a eu lieu, il y a eu un livre blanc où tout le monde s'est exprimé sur le sujet et la concession avait été attribuée à la SOPAC. Pour les Niortais c'est vrai, le dossier de la Brèche était clos et les travaux étaient lourds, c'était pénible, mais au moins on savait où on allait.

C'est vrai qu'il y a eu une première annonce de votre part sur la réduction de près de 400 places, il y a quelques mois, par rapport au projet initial. Vous avez aussi annoncé une étude en cours parce qu'on vous a demandé où on en était sur ce dossier, parce qu'évidemment, l'impression que nous avions tous, les niortais et nous-mêmes, c'est que les travaux étaient arrêtés.

Il ne se passait plus rien sur la Brèche et vous disiez que le parking allait certainement être modifié puisque vous annoncez un premier chiffre qui n'est pas le chiffre définitif, et c'est effectivement l'annonce que vous avez faite lors de vos vœux qui nous a surpris. Je me suis même permise de vous redemander le chiffre à la fin de votre intervention, il me semblait l'avoir mal entendu, vous me l'avez donc confirmé. C'est vrai que ce chiffre est tombé comme un couperet et ça, je pense que je n'ai pas été la seule à le ressentir de cette façon là, les Niortais ont été choqués et ça a d'ailleurs dû vous remonter aux oreilles que ce chiffre inquiétait les Niortais. Ils n'étaient pas du tout préparés à ça.

Pourquoi 530, c'est la question que tout le monde s'est posée, vous venez de faire un exposé qui veut justifier ce choix, moi je reste encore perplexe sur ce choix de 530 places malgré tout l'exposé que vous venez de faire, parce qu'à la limite, dans la philosophie qui était la vôtre et que vous aviez exprimée lors de votre campagne électorale de vouloir débarrasser le centre ville le plus possible des voitures, on aurait même pu penser qu'il n'y aurait peut-être pas de parking souterrain à la Brèche.

Pour nous, malgré tout ce que vous venez d'exposer, 530 places nous apparaît comme un geste ostentatoire sans portée réelle en terme d'environnement, et lourd de conséquences. Le parking de la Brèche reste un élément primordial pour l'avenir de notre ville, la Brèche est la porte d'entrée du secteur que vous allez piétonner.

Une large majorité adhère à ce sujet et nous aussi, mais à condition qu'il soit réalisé en toute cohérence, c'est-à-dire que tous les éléments soient mis en place avant, en particulier la facilité d'accès et la possibilité de déposer sa voiture en bordure est un élément majeur de réussite. Vous pensez bien que s'il faut faire un effort, on va reculer devant l'effort. Ça c'est une réaction humaine malheureusement, mais c'est comme ça, et si tous les gens se précipitent sur les zones commerciales, c'est qu'on ne fait aucun effort pour aborder le secteur de chalandise.

Ce que nous pensons, c'est que Niort, de par sa topographie et sa dimension, ne peut passer à côté d'un grand parking à l'entrée de son aire commerciale piétonnée. On a la chance d'avoir cet espace là et qu'il soit situé ainsi.

Mais ça ne veut pas dire pour autant qu'on doit négliger la multiplication des modes alternatifs et des modes doux de déplacements. Nous sommes tout à fait acquis au fait qu'il faut préparer d'autres modes de déplacements et que c'est important pour le bien vivre dans la ville. La Brèche, c'est le point de convergence des pénétrantes, d'ailleurs vous dites vous-même qu'on va travailler les pénétrantes et mettre tout un soin à ces voiries.

La Brèche est à la croisée des chemins et elle est facile à trouver, facile d'accès et ça c'est encore extrêmement important quand on espère que le tourisme va se développer. L'implantation de l'Office du Tourisme sur la place va forcément amener un flux de voitures et c'est à souhaiter. Nous souhaitons développer le tourisme, nous savons que du côté touristique on est quand même pas très brillants. Le fait de mettre cette vitrine du tourisme sur la Brèche, qui est une bonne chose, va forcément générer un flux de voitures et les gens vont forcément garer leur voiture là, ils ne vont pas aller se garer à 100, 200 ou 300 mètres de là, ne serait-ce que pour accéder à l'Office du Tourisme. Nous devons faciliter l'arrivée de ces voitures sur la Brèche, faciliter l'arrivée des touristes et faciliter la venue des chalandes sur la zone piétonne, c'est une condition de réussite de l'essor économique de ce centre ville.

Certaines enseignes sont appelées à développer leur activité, heureusement il y a des enseignes qui marchent mieux que d'autres et celles là souhaitent se développer, elles risquent de baisser les bras dans la perspective d'un parking a minima, en tous cas c'est ce qu'elles expriment.

Ce choix là risque d'être un frein à l'activité économique, vous avez donné des réponses aux questionnements mais je reste encore perplexe sur une étude d'impact sur la réduction du parking de la Brèche et la dynamique du centre ville piétonné.

Vous n'y avez pas fait allusion et ça me semble tout à fait important parce que le bien vivre et le bon vivre dans la cité, que vous avez beaucoup exprimé dans vos vœux plusieurs fois, il ne peut être efficient que s'il est accompagné d'une dynamique économique. On ne peut pas bien vivre dans la cité si on ne trouve pas de travail et aujourd'hui Niort est une ville sinistrée, avec la CAMIF en particulier, on ne peut pas décider de cela sans être sûr qu'il y a une très bonne adéquation avec la dynamique économique de notre centre ville et de la ville en général.

Construire une ville pour les générations futures, oui, à condition d'avoir des garanties pour son développement économique.

Je suis étonnée d'entendre la réponse de la Chambre de Commerce et d'Industrie parce que ce n'est pas du tout les propos que j'ai pu entendre des responsables économiques et c'est vrai que les Vitrines de Niort, elles, se sont exprimées dans un sens qui est beaucoup plus négatif par rapport à ce dossier et je souhaitais qu'avant de prendre toute décision irréversible, nous puissions les réunir en urgence pour être véritablement sûrs que le choix de votre majorité, soit véritablement le bon, parce que ce n'est pas une polémique politicienne que nous engageons, nous voulons être sûrs que les choix qui sont faits aujourd'hui sont les meilleurs.

C'est vrai que notre ville a construit son essor sur la voiture et c'est vrai qu'on aurait pu profiter de cette spécificité niortaise pour développer l'innovation, pour développer la voiture propre et que ça pouvait d'ailleurs être une idée phare pour notre ville et qu'elle se fasse reconnaître dans cette démarche.

Je vous remercie d'avoir ouvert le débat.

Alain BAUDIN

Comme beaucoup de Niortais, je souhaite aussi vous dire mon étonnement, et même mon interrogation, lorsque nous avons entendu, le 6 janvier dernier, la décision de limiter à 530 le nombre de places de stationnement du parking souterrain de la Brèche.

J'ai bien entendu tous les propos qui ont été tenus et qui semblaient même remettre en cause un certain nombre de choses. Pour moi, c'est un beau projet que nous avons initié dans le cadre de la mandature précédente, et qui prévoyait effectivement une capacité de stationnement de l'ordre de 1 200 places.

Il est vrai que depuis votre arrivée, ce chantier n'a pas beaucoup progressé, maintenant je comprends un peu mieux le temps de la réflexion, mais les niortais et plus particulièrement la population du centre ville, ont hâte de profiter d'un jardin arboré et de pouvoir rallier aisément le haut de la Brèche qui a été achevé avec plusieurs mois de retard et l'esplanade qui, je crois, est appréciée de tous.

Il faut avoir à l'esprit que cet ouvrage sera construit pour plusieurs générations et je ne crois pas que le siècle de demain soit un siècle sans voiture. En effet, pour une large majorité de nos concitoyens, la voiture est synonyme de liberté et d'autonomie dans les déplacements.

Par contre, nous sommes tous conscients que la voiture thermique est polluante, qu'elle est aussi nocive pour notre environnement, néanmoins, je crois qu'il faut être pragmatique et réaliste. C'est pourquoi, je crois qu'il faut rechercher d'autres sources d'énergie, plus innovantes que le cheval et sa carriole, comme le véhicule électrique, concept que nous développons en Région sous l'impulsion de notre présidente, mais ces voitures économiques devront aussi pouvoir stationner.

Par ailleurs, il faut prendre en considération l'augmentation de la population de notre ville et de notre bassin de vie qui, aujourd'hui, avec plus de 140 000 habitants démontre son attractivité et dépasse les prévisions du SCOT. Comme vous, je ne suis pas pour une omniprésence de la voiture en ville. Je pense qu'il est indispensable d'avoir plus de transports en commun, de mettre en place le covoiturage, des transports doux, ainsi que de mettre aussi en place les parkings d'entrée de ville et vous l'avez dit, des navettes adaptées les reliant au centre ville. Mais ce sont je crois, des conceptions différentes pour l'avenir de notre ville. Je prendrai en exemple la Rochelle qui réalise actuellement un parking de centre ville de 800 places, alors si les autres font aujourd'hui chez eux, ce qu'ils nous discutent, pendant la campagne, de ne pas faire chez nous, cela devrait peut-être vous interroger.

En effet, malgré votre slogan « Niort une ville qui bouge », le constat est que Niort est une ville qui a beaucoup bougé ces dernières années et qui, pour moi, a plutôt tendance à s'endormir actuellement.

Vous nous dites qu'en ramenant le parking à 530 places, nous allons réaliser 10 millions d'euros d'économies, je voudrais savoir précisément sur quoi, car aujourd'hui, nous allons passer une délibération qui anticipe le budget 2009, pour une étude de 110 000 € que vous nous demandez de voter concernant la Brèche et pendant ce temps là, la ville est toujours mutilée par un chantier qui n'avance pas.

Dois-je rappeler que le projet initial avait pour ambition, et vous l'avez d'ailleurs redit, de maintenir le nombre de places de stationnement existantes sur la place et son pourtour, afin de ne plus avoir de véhicules en surface et de lier ce projet avec l'OPAH-RU du centre ville, projet que vous poursuivez et je m'en félicite, mais dont l'objectif est aussi de redonner de l'habitat, notamment de l'habitat locatif en cœur de ville et dans ce contexte, pour permettre aux nouveaux résidents de stationner leurs véhicules. Le parking souterrain de la Brèche pouvait aussi servir de garage, comme nous le faisons avec le parking de l'Hôtel de Ville, vous n'avez pas abordé, ce parking de l'Hôtel de Ville qui effectivement est complètement rempli.

C'est pourquoi, Madame le Maire et les élus de l'actuelle majorité, je vous demande que la raison et le bon sens l'emportent sur l'idéologie, que vous reveniez sur un nombre de places qui soit conforme aux attentes des niortais et que ce cœur de ville, ville chef-lieu de ce département, continue à battre. Je vous remercie.

Sylvette RIMBAUD

Et si vous preniez le risque, Madame le Maire, d'organiser une consultation de tous les Niortais sur la taille du parking, vous donneriez l'exemple d'une démocratie participative.

Amaury BREUILLE

Sur les éléments qui ont été évoqués, je pense qu'il faut qu'on puisse essayer de poser objectivement ce que sont les facteurs de frein ou les éléments moteurs, pour prendre une métaphore automobile. Est-ce que le manque de stationnement, aujourd'hui, est un frein au développement du centre-ville ? Ce que l'on constate aujourd'hui sur la Brèche c'est que les temps de saturation, les temps où le parking affiche complet sont sur, l'année 2008, où les cinémas étaient déjà en fonctionnement, inférieurs à 1% du temps ouvert du parking. Je ne parle pas de la nuit où il est en accès libre, mais on est sur cet ordre là, sachant que dans le même temps évidemment, le parking Marcel Paul ne connaît pas de saturation. Ça c'est un élément concret mais qui ne nous donne pas une analyse, par contre, l'analyse qu'on fait lorsqu'on regarde le fonctionnement du stationnement du centre ville, c'est que le stationnement sur voirie se retrouve parasité par le stationnement des résidents et des actifs, et que, du coup, l'ensemble du stationnement des chalands se reporte sur la Brèche et que, troisième élément, nos parkings en ouvrage sont vides. L'objectif de notre démarche est de remettre toute cette politique de stationnement ses pieds et de remettre, sans jeu de mots, chaque usage à sa bonne place, c'est-à-dire d'attirer à nouveau les résidents et les actifs dans les parkings en ouvrage, ce n'est pas du tout utopique, je vais vous donner un exemple : Il y a huit ans, les parkings Marcel Paul et Roulière accueillait au total 800 abonnés et aujourd'hui ils n'en accueillent plus que 500. Voilà une capacité de 300 places qu'on peut tout à fait reconquérir, c'est une situation que nous avons déjà connue et aujourd'hui ces 300 places se retrouvent reportées sur la Brèche et sur le domaine public. Il faut donc ramener nos stationnements en abonnement sur les ouvrages, pour pouvoir libérer sur voirie les capacités de stationnement pour les chalands et également sur la Brèche pour du stationnement court. Si vous faites le différentiel du nombre d'abonnements que nous avons sur la Brèche, on se retrouve à une capacité de l'ordre de 500 à 550 places, comme le dit Madame le Maire.

Un point sur l'avancement des travaux et sur le fait que la ville serait mutilée par un chantier qui reste en stand-by, je rappelle tout de même que le planning des travaux de la DSP prévoyait une absence de travaux sur l'année 2008, des travaux qui démarraient en janvier 2009 et qui se terminaient à l'automne 2011, pour une durée totale de travaux de 32 mois. C'est ce qui a été voté en Conseil municipal dans le cadre de la DSP.

Ce que nous faisons aujourd'hui avec le nouveau projet, c'est démarrer les travaux au début de l'année 2010 et les finir à la fin de l'année 2011, pour une durée de 16 mois. On divise donc par deux la durée des travaux et la situation de l'année 2008 a été absolument inchangée. La grande différence sera que l'année 2009, au lieu de souffrir d'une période de travaux, restera avec la capacité qui demeure aujourd'hui.

Je tiens à remettre ces éléments à leur juste place.

Pascal DUFORESTEL

Je ne vais pas revenir point par point sur les éléments qui ont été évoqués, mais sur ce qui nous oppose éventuellement dans cette discussion et dans ce débat démocratique. Le premier point, c'est la nature du débat : soit on focalise sur la Brèche, soit on fait le choix d'un débat global sur le stationnement en ville et c'est le choix que nous avons fait dans l'étude que nous avons menée depuis un certain nombre de mois.

Qui peut se satisfaire des niveaux de remplissage des ouvrages qui ont été financés par le contribuable il y a de cela 30 ans ou 20 ans pour certains, 10 ans ou moins pour d'autres ? On est sur des taux qui sont en deçà de 20% pour Marcel Paul, en deçà de 40% pour la Roulière etc... Vous admettez qu'il y a de la place disponible, qu'il y a eu des financements et qu'on observe sur ces parkings en ouvrage, je prends deux secondes la casquette SOPAC, des déficits de fonctionnement récurrents de l'ordre de 180 000 € à 200 000 € pour Marcel Paul par an, etc...

Nous avons fait le choix d'une rationalisation du stationnement, et pas sur un seul point. Vous citez l'exemple de la Rochelle, et pour en avoir discuté avec les élus, je peux vous dire qu'ils n'ont pas la volonté de se focaliser sur un parking. Au vu de la particularité de cette ville, ils ont décidé de ceinturer le centre-ville par une multitude de parkings de stationnement, ce qui correspond beaucoup plus à la vision que l'on peut avoir du stationnement nécessaire, même si on intègre les particularités que vous soulignez, à juste titre, Madame LEFEBVRE, de la ville, avec ses collines etc... Néanmoins, on peut penser que le bon développement économique de la ville passe par une multitude de points de stationnement et non par un point unique, même si c'est l'histoire d'un siècle sur un point qui est la Brèche. Or, dans ce qu'a rappelé Madame le Maire tout à l'heure, il y a la volonté de développer un pôle de stationnement de 1 010 places, composé d'un parking en souterrain qui correspond d'une part à des habitudes de vie, de pratique, même si cela ne correspond pas à tous les citoyens, certains ne souhaitant pas aller dans des parkings en souterrain. De plus, il faudra amortir ce parking et donc on sait très bien, et vous le savez, parce que c'était le cas de la DSP de décembre 2007, qu'il faudra payer le stationnement la nuit... Donc il y aura un coût qui sera différent. Par ailleurs, nous avons le parking Marcel Paul de 480 places, qui est en étage, qui correspond à d'autres pratiques qui permet déjà et qui permettra à des usagers d'accéder à du stationnement moins cher. Quand on est arrivé aux manettes en mars, tout le monde nous disait : « Marcel Paul ça ne marchera jamais, ça n'a jamais marché, ça fait 20 ans que ça ne marche pas », mais vous avez pu voir qu'avec des efforts concentrés, en quelques mois, on a augmenté la fréquentation de 30% et les recettes de 41%. Là-dessus, la logique globale veut que nous focalisions nos efforts. Vous avez pu voir que les travaux de la rue de la Boule d'Or, tant souhaités, sont entrepris et qu'ils devraient contribuer dans quelques mois à une meilleure fréquentation de Marcel Paul, car la déambulation aller- retour des quelques dizaines de mètres pour aller jusqu'à Marcel Paul, sera plus agréable.

Autre point de divergence, mais j'ai vu qu'il faisait l'objet de la reconstitution d'une majorité éphémère, la majorité d'un soir d'un certain décembre 2007 dont j'ai déjà parlé, c'est la fameuse Délégation de Service Public (DSP) et là on pourra revenir sur l'économie de cette DSP, qui n'en avait que le nom, puisque la ville, [il y a eu un débat qui a beaucoup engagé les générations futures], pour celles et ceux qui se préoccupent des générations futures, souhaitait un engagement de 40 ans dans le cadre d'une délégation de service public qui, par ailleurs, l'amenait à verser, sur 27 ans, environ 32 millions de fond de la collectivité. Si on cumule l'apport au capital, la subvention d'équipement, les subventions annuelles de fonctionnement et les subventions liées à la fameuse demi-heure gratuite, on peut se poser des questions sur le respect des générations futures et il faut, dans ce domaine, avoir le courage d'assumer, dans le cadre des mandats qui nous sont confiés, les décisions à court terme et c'est le choix qui a été fait par l'actuelle majorité.

Guillaume JUIN

Je pense qu'on est tous d'accord sur une chose : on est d'accord pour un parking. La majorité précédente avait pris l'initiative d'entamer des études, vous poursuivez dans ce sens et j'en suis personnellement ravi, ça fait plus de 30 ans que j'entends parler de ce parking, enfin des choses vont avancer. Des études, c'est bien, mais penser à faire beaucoup d'études comme nous précédemment, à la majorité municipale, je pense que c'est intéressant, mais il ne faut en faire de trop non plus, il y a aussi une question de bon sens.

L'étude est pour moi un outil, un seul outil de décision mais on a quand même aussi des réflexions quotidiennes. Comme moi vous vous promenez dans Niort, je pense qu'il y a une gestion des flux de ce parking de la Brèche, où lorsque vous stationnez entre midi et deux, il est plein. Contrairement à vous, moi je ne pense pas que ce parking Marcel Paul va se développer comme l'évoque mon collègue. Il se développe un petit peu, mais vous l'avez bien compris, on a déjà investi 170 000 € au niveau de la DSP, je pense qu'on aura beaucoup de mal à développer cette attractivité de ce côté-là. Logiquement, on se stationne place de la Brèche.

Comme l'évoquait Monsieur Alain BAUDIN par rapport à la Rochelle, en effet, il y a un parking en plein centre ville qui est en train de se construire et également on a évoqué Poitiers. Nous ne sommes pas à Poitiers, nous sommes sur Niort, mais quand même, à Poitiers vous avez trois parkings en centre ville dont un qui a été fait tout récemment, il y a à peu près, 5 ans, là où se trouve la FNAC et ce parking est souvent plein et c'est grâce à ça, me semble-t-il que la ville de Poitiers maintient la qualité de ses commerces en centre ville.

Jérôme BALOGÉ

Plusieurs choses. La première : comme mon collègue, Guillaume JUIN, je trouve que vous nous avez assommés d'études et de résultats, auxquels on n'avait pas pu avoir accès pour la plupart, jusqu'à présent, dont acte, pour autant, chacun, depuis quelques mois, peut faire l'expérience concrète de la difficulté qu'il y a à se garer à la Brèche avec à peu près 600 places.

Chaque niortais peut objectivement se rendre compte qu'en effet, à certaines heures : entre midi et deux, comme l'a dit Guillaume JUIN, le vendredi soir et le samedi pour sortir, le samedi matin pour aller faire son marché, dès 11 heures, le parking est souvent plein ; et ces études, de ce point de vue là, n'apportent pas d'arguments particulièrement concrets, elles ne répondent pas à des inquiétudes qui, me semble-t-il, sont majoritaires parmi les niortais et sont plus que légitimes. Je ne sais pas si le débat de ce soir, apportera tous les éléments nécessaires, mais pour ma part, il soulève encore un certain nombre d'inquiétudes.

Avant les inquiétudes, je me réjouis au moins que la réflexion que Monsieur BREUILLE nous annonçait durable il y a encore quelques mois, connaisse enfin un terme, mais c'est le seul élément positif car pour le reste je m'inquiète d'une chose pratique, à savoir que vous divisez. Vous abordez la question du parking en terme de coût, vous divisez par plus de deux en terme de places, vous ne divisez pas par deux en terme de coût et de construction, alors évidemment la place de stationnement devient plus chère et quelle rentabilité découle de ce projet ? Et quel prix de tarification de la place ? Quel créneau horaire allez-vous proposer aux niortais ? Je doute que vous puissiez maintenir, outre la difficulté d'accéder désormais à la Brèche, un prix attractif pour ce centre ville, car encore une fois, la Brèche reste la Brèche.

Par ailleurs, un sentiment en vous écoutant particulièrement Madame le Maire, c'est le sentiment que cette décision abrupte que vous avez prise, que vous avez annoncée l'autre jour au moment des vœux, se base sur un constat très noir.

Un constat très noir qui est que, ça y est c'est la fin de la voiture et moi je crois comme Monsieur BAUDIN que, bien qu'il n'y aura peut-être plus de moteurs à explosion, il y a aura peut-être encore des moteurs à l'électricité, que la situation de l'automobile n'est pas perdue.

Appauvrissement général, on va se tasser dans les voitures, parce que le pouvoir d'achat est promis à être réduit de façon quasi éternelle. Je vous dis que, quand vous construisez un parking sous la Brèche, c'est le Président du vieux Niort qui le disait encore ce week-end dans les journaux, vous engagez en effet l'avenir et vous engagez même le siècle. Je crois que vous ne pouvez pas construire un projet comme ça sans ambition pour cette ville. Pour ma part, parce que je sais que beaucoup de choses sont dites, et nous-mêmes nous y avons contribué, contre l'héritage de vos prédécesseurs, mais cette part d'ambition qu'il y avait dans les mandats de Bernard BELLEC et de son successeur, parfois j'en ai presque la nostalgie pour ses aspects positifs et je suis prêt à aller revendiquer, parce que tout n'est pas à jeter Madame le Maire, et comme on a pu le comprendre, c'est avant tout une décision politique que vous mettez en avant et un énième match que vous jouez à travers ce parking.

Pour ma part, je le regrette parce que ça aurait pu être un grand projet rassembleur auquel nous aurions tous pu participer et c'est raté, c'est une décision qui est une décision de majorité comme vous l'avez dit, mais une décision brutale. J'espère que ce programme, que vous avez peaufiné durant la campagne, vous saurez aussi l'adapter à l'avenir, aux réalités et aux besoins des niortais. Je vous remercie.

Frank MICHEL

Je vais enfoncer le clou par rapport à ce qu'a dit Monsieur le premier Adjoint, concernant la cohérence du projet. Madame le Maire a quand même apporté tous les éléments explicatifs qui montrent que cette décision est cohérente avec l'ensemble de ce qu'on veut faire du centre ville pour le rendre attractif. Je pense qu'on est loin d'une décision idéologique, par contre on est dans notre programme. Je rappelle qu'il y a moins d'un an, la majorité des niortais a voté. Vous vous exprimez beaucoup au nom des niortais, sur ce qu'ils pensent de la Brèche ou du reste de l'aménagement. Vous avez un ressenti, moi j'ai le mien, je me dis : tiens, on ne s'est pas fait « blagbouler » sur l'idée de développer l'attractivité du centre-ville et notamment d'un centre ville à deux têtes.

J'insiste sur cette notion, parce que tout concentrer, comme Madame LEFEBVRE le suggérait, ce qui est effectivement le produit de l'histoire et effectivement la convergence de pénétrantes mais pas de toutes les pénétrantes, les pénétrantes de l'ouest, n'y sont pas, gérer des flux de circulation systématiquement vers la Brèche, je pense qu'à long terme, ce n'est pas très bon, ni pour la circulation, ni pour le bien-être de nos concitoyens, ni pour la facilité de circuler, ni pour la partie du côté de la Sèvre du centre-ville. Je crois que quand on se préoccupe de l'avenir des commerces notamment, il faut se préoccuper de tout, les commerces du centre ville, de l'hyper centre et que justement, avoir un raisonnement de parkings qui ne sont quand même pas tous petits, environ 500 places, un peu autour de l'hyper centre et pas forcément très loin, comme les parkings de délestage qui ont leur réseaux aussi. Je pense alors, que l'on arrive à avoir une offre globale qui répond à toutes ces considérations.

J'ai constaté que vous aviez préparé vos interventions, moi aussi je les prépare, par contre j'aurais peut-être aimé un tout petit peu d'improvisation par rapport aux éléments qui vous ont été fournis. Je vais donner un exemple : vous avez à chaque fois reparlé des délais, je rappelle, ça a été dit à plusieurs reprises, que la fin des travaux est prévue à la même date que celle initialement prévue par l'ancienne majorité. C'est quand même quelque chose qu'il va falloir se rentrer dans la tête.

Et enfin, pour répondre à Madame LEFEBVRE qui parle d'ostentatoire, je précise que moi, en général, à ostentatoire je mets « dépenses » avant, « dépenses ostentatoires », et je pense que ne pas dépenser 10 millions d'euros par rapport à ce qui était prévu, sera apprécié des contribuables niortais. Je les laisserai juges de ça.

Frédéric GIRAUD

C'est dans la lignée de ce que vient de dire Frank et je trouve que l'exposé de Madame le Maire est tout à fait logique, cohérent et détaillé, je pensais que le débat allait tourner court.

Juste de petites remarques, Monsieur BAUDIN et Monsieur BALOGE, sur le développement et voire même ce qu'on va laisser aux générations futures, à nos enfants etc., par rapport à un parking et par rapport aux voitures. Moi je dirai simplement que si le monde se déplace avec le nombre de voitures que nous avons en France, d'ici 20 ans, ce sont trois planètes qu'il faudra. Le parking de la Brèche, d'ici 20 ans, on n'en parlera même plus, parce qu'il y aura trois fois trop de voitures dans le monde entier, ça veut dire que la voiture, cette liberté individuelle, va nous exploser à la figure. Ça rejoint quand même des idées sur la biodiversité, que nous, la majorité, nous portons. La place de la voiture, à mon avis risque de poser de grandes difficultés pour les générations futures. On va récupérer 10 millions d'euros et Monsieur BALOGE nous explique : comment ça se fait, de 1 000 places vous descendez à 500, et dans ces conditions vous ne gagnez pas la moitié de l'argent. Mais, Monsieur BALOGE, je n'ai pas fait beaucoup d'études, je suis quelqu'un de pratique, moi quand je vais acheter un canapé deux places ou trois places, je m'aperçois que la différence de prix n'est pas par rapport au nombre de places. Je vais vous expliquer pourquoi Monsieur BALOGE, parce qu'en terme de fabrication, il faut pratiquement autant de temps pour fabriquer un canapé deux places qu'un canapé trois places et c'est comme ça. Ceci dit, sur 24 millions, économiser 10 millions d'euros et ne nous coûter que 15 millions d'euros, je rejoins ce que dit Frank, les niortais apprécieront.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Vous voyez, ce n'est pas si simple que ça et en même temps la Chambre de Commerce et d'Industrie dit : si on pouvait, dans l'hypothèse où l'on voudrait construire d'autres parkings, on pourrait le faire. Donc en même temps, on est prudent. Ceci dit, par rapport aux générations futures, nos enfants qui ont 5 ans aujourd'hui, j'espère qu'elles vont se déplacer avec un autre mode que la voiture.

Concernant le développement économique, moi aussi je suis attaché au développement économique et vous avez fait référence à des entreprises, notamment la CAMIF. Ce n'est pas facile de développer économiquement une ville. Moi, quand je vais à Paris, ce que j'aime bien, ce sont tous les petits commerces, c'est vraiment très plaisant. Et quand on est dans les villes de province, ce qui se passe c'est qu'il y a d'un côté des petits commerces et des centre-ville qui essaient de résister et de l'autre des grosses structures du capitalisme, telles que Géant, Carrefour, même des transnationales, qui elles font fonctionner leur commerce et font en sorte que les gens vont plus dans ces zones là que dans le commerce de centre-ville. Donc ça veut dire que c'est le système lui-même qu'il faut remettre en cause, en terme de développement économique. Moi je ne fais pas mes courses à Carrefour, je vais dans mon quartier, à Cholette, à Intermarché. C'est une logique qui, à un moment donné est implacable, et pour re-développer notre centre ville, pour aller consommer dans notre centre ville, il faut éviter d'avoir ces méga zones d'activités économiques avec des entreprises qui sont des entreprises capitalistes, qui font d'énormes profits, je ne mets pas la couche sur la crise financière d'aujourd'hui, mais on pourrait y aller.

Alain BAUDIN

Simplement pour rappeler le planning de ce grand chantier pour lequel on laisse penser que ce sont exactement les mêmes dates etc., c'est effectivement dans ces eaux là à quelques mois près, mais vous oubliez une chose : le parking devait se faire en deux phases pour laisser l'équivalent de 500 à 600 places à chaque fois, pour pouvoir se stationner, ça c'est un élément important. Si vous faites ce parking en une seule fois, j'espère que vous avez pris soin qu'il y ait des places de stationnement.

Madame le Maire

Nous savons faire notre travail.

Jacqueline LEFEBVRE

Je voulais évoquer les 200 places que vous avez annoncées à la presse, les 200 places qui resteront utilisables pendant les 16 mois de travaux que vous envisagez pour la réalisation du parking. Et je voulais demander si vous aviez pensé à des mesures d'accompagnement parce que c'est vrai que la jauge est vraiment très juste.

Madame le Maire

Si vous aviez écouté les propos que j'ai tenu dans mon discours, Madame LEFEBVRE, vous auriez entendu que la Roulière et Biscara offriront un nombre de places important en rotation, que nous aurons un plan de jalonnement et que Marcel Paul sera effectivement fléché, vous l'avez dit tout à l'heure, donc toute l'offre de stationnement sera revue et nos populations pourront se garer y compris pour la Roulière, y compris pour Biscara, dans l'hyper centre-ville, Madame LEFEBVRE. Il suffisait d'écouter un peu et de ne pas préparer votre intervention sans avoir entendu mes arguments.

Jacqueline LEFEBVRE

Vous avez préparé votre intervention, chacun prépare, il est normal qu'on réfléchisse un peu au sujet.

Ce que je voulais dire, c'est que les commerces souffrent déjà beaucoup de ce flux vers Mendès France, notre collègue Frédéric GIRAUD a évoqué les grandes surfaces et c'est vrai que le flux de voitures est à Mendès France, je peux vous dire que le jour des soldes c'était impressionnant.

Ce que je veux dire, c'est qu'on risque d'amplifier ce flux pendant cette période de travaux et qu'il va falloir travailler à une communication certainement forte pour que les gens sachent où ils vont pouvoir garer leur voiture en centre ville et que ce soit facile. C'était ça que je voulais dire, Madame le Maire.

Je pense qu'il va aussi falloir travailler avec la CAN, justement sur cette harmonisation entre les différentes zones de chalandises, parce qu'on vient d'évoquer le problème à partir du problème du parking de la Brèche.

Jean-Louis SIMON

Je ne peux m'empêcher de penser que le problème de la Brèche n'aurait peut-être pas existé, au moins de façon aussi cruciale, s'il n'était pas venu se heurter ou se faire heurter plus exactement, par l'ambition d'un autre dossier bien trop gros, le Pôle Sport et d'un troisième dossier aussi lourd que vous connaissez également.

Les niortais sont aussi sensibles à l'impôt ou à l'endettement qui se traduit aussi par de l'impôt et ils savent clairement, ou plus confusément, selon les conversations que l'on a, mais ils savent que des économies sont obligatoires, qu'il faut concrètement les faire et ne pas faire qu'en parler, et sans les renvoyer de dossier en dossier. Voilà ce que je voulais dire sur la Brèche.

Amaury BREUILLE

Je ne m'appesantirai pas sur le paradoxe qui est de nous reprocher de prendre une décision soudaine et abrupte, alors que nous l'avons annoncée de longue date, et l'opposition nous a reproché, pendant de longs mois que cette réflexion était trop longue.

Cela dit, sur la question des études, nous ne vous assomons pas d'études et nous sommes, par rapport à la remarque sur le coût des études, particulièrement raisonnables puisque nous nous sommes basés sur les études qui soit étaient existantes auparavant, soit ont été commencées par l'ancienne municipalité et terminées par la nouvelle.

Une de ces études était déjà disponible, la deuxième, et je ne peux que m'en étonner, a été délibérément ignorée au moment où il s'est agi de voter l'ancienne DSP, nous n'en n'avons pas lancé de nouvelles, ce sont les éléments sur lesquels nous nous fondons.

Troisième élément sur le coût du parking : n'oubliez pas Monsieur BALOGE, que nous parlons là de l'économie en investissement mais qu'il va de soit que la place de stationnement vide tout au long de l'année coûte extrêmement cher en fonctionnement, coûte extrêmement cher en amortissement sur la durée ; et dernier point sur le planning des travaux et la capacité du stationnement : non il n'y avait pas une capacité de 500 à 600 places maintenues pendant l'ensemble du chantier, non Monsieur BAUDIN, c'est mentionné dans la DSP, la capacité descendait à 300 places pendant toute une partie du chantier de la Brèche dans le cadre de la DSP conclue avec la SOPAC.

Pascal DUFORESTEL

Puisqu'on arrive en fin de débat, je me dois d'être un peu ludique donc je vous propose un jeu. Citez moi une journée dans ces deux derniers mois où vous avez eu le sentiment que le parking de la Brèche était saturé. 20 décembre 2008 ? Saturation de la place de la Brèche : 9 créneaux horaires allant de 4 minutes de remplissage complet à maximum 15 minutes entre 14h50 et 15h05. Entre midi et deux les créneaux pleins sont : 10 minutes (11h07 à 11h17), 7 minutes (11h33 à 11h40). Ce que je veux dire par là, c'est qu'on ne peut pas baser l'économie d'un ouvrage comme celui-là sur les supers pointes, c'est impossible.

RETOUR SOMMAIRE

Je vous le disais tout à l'heure, les taux de remplissage aujourd'hui vont de 20 à 40 % et si je fais la moyenne à l'année sur la Brèche, on est peut-être à 60-70 % , mais en tous cas, on ne peut pas baser la taille d'un parking sur les supers pointes, ce n'est pas possible, donc il faut gérer ces moments de pointes, comme il faut gérer les alternatives au stationnement sur des périodes de travaux, et là, rassurez vous Madame LEFEBVRE, mais je vous prie d'écouter pour être rassurée, le dispositif engagé c'est l'amélioration de la rotation, donc c'est déjà de revoir le dispositif Piaf qui met à mal la rotation nécessaire aux commerces de centre ville, ce sont les 83 places de Biscara que vous a indiquées Madame le Maire, c'est la possibilité d'en gagner 158 sur le parking de la Roulière, c'est la réflexion en cours sur des stationnements sur la zone gare, dont on sait qu'il y aura un manque à terme, et qui fait partie de nos réflexions actuelles dans le cadre du Pôle d'échange multimodal de la gare et c'est éventuellement des alternatives provisoires à réfléchir sur Boinot, si toutefois l'avancée du dossier dans notre domaine nous permet d'intégrer des alternatives de stationnement.

En tous cas, c'est cette panoplie qui nous permet de penser que nous ne souhaitons en aucun cas étrangler l'activité du centre ville, bien au contraire.

Jean-Claude SUREAU

Au-delà du débat, et je crois qu'il faut voir toute la cohérence du projet Madame le Maire, je vous incite à relire ce qui a été dit, parce que je pense que ça modifiera un certain nombre d'interventions qui ont été les vôtres. J'ai remarqué, Madame LEFEBVRE, comme Monsieur BALOGE d'ailleurs, que vous témoignez de l'afflux de chalands sur Mendès France pendant les soldes, ça veut donc dire que vous y étiez, moi j'étais plutôt dans le centre-ville en train de défendre le commerce local. C'est une plaisanterie.

On est autant attaché que vous au développement du commerce de centre ville et il me semble que ce qui a été mis en œuvre depuis quelques mois y contribue très largement. Certes on va avoir différentes opinions qui vont s'exprimer, j'essaie de retenir celles de la majorité des commerçants qui sont satisfaits de la situation et qui témoignent même avoir fait un excellent mois de décembre, bien supérieur aux années 2006 et 2007, au-delà des problèmes économiques que traverse notre pays pour rattraper pour partie un quatrième trimestre assez difficile. Je crois que la question du commerce local ne se pose pas obligatoirement non plus en termes de concurrence avec le commerce de périphérie. Je crois qu'il faut qu'on sorte de ça. De toute façon les zones commerciales sont installées avec leur enseigne et il faut que le centre-ville aujourd'hui joue la question de la complémentarité et de l'authenticité. C'est dans ce sens d'ailleurs que nous avons programmé avec la CCI (Chambre de Commerce et d'Industrie), les Vitrites de Niort et avec la CAN, les assises du commerce local qui auront lieu le 9 février. C'est pour débattre au fond de ces questions là avec des gens qui ont les expériences telles que celles que nous voulons mener et aussi avec des gens des villes qui ont fait un certain nombre d'études analogues et nous vous convions donc à participer à ses assises, je pense qu'on y verra plus clair ou tout du moins, ça nous donnera des perspectives de travail que nous comptons mener ensemble.

Madame le Maire

Je vais clore ce débat en disant à mes chers collègues des oppositions que oui, nous avons de l'ambition pour notre ville, et les niortais s'en sont bien aperçus au cours de la campagne électorale. Les niortais savaient et savent que nous avons effectivement, l'intention de donner une attractivité plus forte, en particulier à notre centre-ville. Oui nous avons l'ambition de développer le commerce de centre-ville, mais vous le savez, cela ne dépend pas que de nous, cela dépend aussi des commerçants du centre-ville. Oui nous avons l'ambition de faire en sorte que des résidents puissent venir habiter dans des appartements rénovés de centre-ville et vous l'avez bien remarqué à la dernière réunion du Conseil municipal, ou celle-ci, je vais vous proposer d'augmenter la subvention que nous accordons pour la rénovation de ces bâtiments. Oui nous savons que ces décisions vont entraîner des changements de comportement de la part de nos administrés. Non, il n'est pas question de retirer la voiture de la ville. Jamais nous n'avons dit une chose pareille, ni dans notre programme, ni dans mon propos. Mais ces changements de comportements, je suis sûre et convaincue, et les témoignages me viennent tous les jours, que les niortais peuvent les faire à condition qu'on leur propose des alternatives, pour pouvoir d'une part aller travailler, d'autre part venir dans le centre-ville. C'est bien cette grande démarche de changement que nous avons commencée au sein de la Communauté d'agglomération et dans la façon dont nous gérons notre ville.

RETOUR SOMMAIRE

Je sais très bien, évidemment, que cela ne vous plaît pas. La preuve c'est qu'aujourd'hui, sans avoir les éléments, que vous auriez dû avoir depuis bien longtemps d'ailleurs, parce ces études étaient faites, vous restez toujours sur la même posture de dire : il nous faut un parking de 1 170 places sur la Brèche. Eh bien non, nous pensons, suite à tout le travail que nous avons effectué, qu'une redistribution de ces places de stationnement, qu'une politique tarifaire plus cohérente, aussi bien par rapport aux abonnements que par rapport au stationnement horaire, qu'une politique de développement des transports en commun plus forte et plus adaptée, permettront de faire en sorte que 530 places suffisent largement.

Par ailleurs, je vous rappelle que si nous n'entendons pas construire des ouvrages comme par exemple Marcel Paul, qui n'est jamais plein depuis 20 ans, qui a coûté de l'argent aux niortais et qui n'est pas utilisé, c'est parce que nous ne voulons pas retomber dans cette situation-là, parce que nous pensons réellement, d'une part pour les niortais, que c'est se moquer d'eux, et d'autre part pour les générations futures, que c'est encore de l'argent qu'elles auront à rembourser demain.

Nous aurons l'occasion de débattre à nouveau lors des délibérations qui seront présentées, mais si vous ne l'estimez pas nécessaire, nous ne le ferons pas, Madame LEFEBVRE, il n'y a pas de problème. Vous aurez l'occasion d'avoir des délibérations, nous pourrons à ce moment là, à nouveau, confronter nos points de vues, sachant très bien que même si on débat encore, vous aurez toujours la même position de conservatisme qui est quelquefois totalement irresponsable. Je vous remercie.

PROCES-VERBAUX

SEANCE DU 19 JANVIER 2009

n° D20090001

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES****RÉGIME INDEMNITAIRE ATTRIBUÉ AUX ELUS - MISE À
JOUR DU TABLEAU DES BÉNÉFICIAIRES AU 1ER FÉVRIER
2009**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Par délibération du 17 novembre 2008, le Conseil Municipal a fixé les modalités d'attribution d'indemnités aux élus, les taux et montants de ces indemnités figurant dans un tableau nominatif.

Dans le cadre de la démission d'un Conseiller municipal délégué et de l'installation de Madame Maryvonne ARDOUIN en qualité de Conseillère municipale, il y a lieu de modifier le tableau précité conformément à l'annexe jointe à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- adopter la nouvelle liste de bénéficiaires d'indemnités ainsi que les taux et montants de ces dernières avec effet au 1^{er} février 2009.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

**ANNEXE A LA DELIBERATION DU 19 JANVIER 2009
RELATIVE AUX INDEMNITES DES ELUS**

	BASE	TAUX AU 01/02/09	INDEMNITE BRUTE MENSUELLE au 01/02/09
Maire	145 % de l'indice brut 1015 majoré de 25 % ville chef-lieu	36,8675%	2 507,50
Adjointes			
Pascal DUFORESTEL	66 % de l'indice brut 1015 majoré de 25 % ville chef-lieu	80,9969%	2 507,50
Nathalie SEGUIN	66 % de l'indice brut 1015 majoré de 25 % ville chef-lieu	71,2772%	2 206,60
Amaury BREUILLE			2 206,60
Jacques TAPIN			2 206,60
Delphine RENAUD-PAGE			2 206,60
Jean-Claude SUREAU			2 206,60
Anne LABBE			2 206,60
Christophe POIRIER			2 206,60
Nicolas MARJAULT			2 206,60
Frank MICHEL			2 206,60
Annie COUTUREAU			2 206,60
Alain PIVETEAU	66 % de l'indice brut 1015 majoré de 25 % ville chef-lieu	51,8380%	2 206,60
Josiane METAYER			1 604,80
Nicole GRAVAT			1 604,80
Chantal BARRE			1 604,80
Jean-Louis SIMON			1 604,80
Pilar BAUDIN	1 604,80		
Conseillers délégués spéciaux			
Michel GENDREAU	66 % de l'indice brut 1015 majoré de 25 % ville chef-lieu	51,8380%	1 604,80
Bernard JOURDAIN			1 604,80
Patrick DELAUNAY			1 604,80
Conseillers délégués			
Denis THOMMEROT	66 % de l'indice brut 1015 majoré de 25 % ville chef-lieu	32,3987%	1 003,00
Annick DEFAYE			1 003,00
Nicole IZORE			1 003,00
Hüseyin YILDIZ			1 003,00
Jean-Pierre GAILLARD			1 003,00
Blanche BAMANA			1 003,00
Julie BIRET			1 003,00
Gaëlle MANGIN			1 003,00
Conseillers ayant un autre mandat			
Françoise BILLY	66 % de l'indice brut 1015 majoré de 25 % ville chef-lieu	12,9595%	401,20
Gérard ZABATTA			401,20

Conseillers			
Frédéric GIRAUD	6 % de l'indice brut 1015	89,0966%	200,60
Emmanuelle PARENT			200,60
Elsie COLAS			200,60
Maryvonne ARDOUIN			200,60
Alain BAUDIN			200,60
Sylvette RIMBAUD			200,60
Dominique BOUTIN-GARCIA			200,60
Nathalie BEGUIER			200,60
Guillaume JUIN			200,60
Marc THEBAULT			200,60
Jacqueline LEFEBVRE			200,60
Elizabeth BEAUVAIS			200,60
Bernard BARE			200,60
Jérôme BALOGE			200,60

PROCES-VERBAL

Elisabeth BEAUVAIS

Je ne m'oppose pas, simplement, je ne vais pas dire qu'on revient à des choses plus terre à terre puisqu'il s'agit de relationnel, d'humain et de responsabilité, mais à l'heure où l'on installe une nouvelle conseillère, à qui notre groupe souhaite la bienvenue, je voudrais Madame le Maire, que vous rappeliez à vos adjoints la nécessité d'être présents dans les délégations que vous leurs avez confiées, parce que je trouve effectivement difficile de voir des conseils d'administration où l'on est obligé de s'arrêter par manque de quorum, et très souvent se sont toujours les mêmes qui sont absents.

Je pense que vous avez confié des responsabilités et il faut que les représentations soient assumées. Tout le monde a beaucoup d'engagements, mais je salue par exemple Josiane METAYER qui, voyant qu'elle ne pourrait pas aller jusqu'au bout au niveau du CCAS, s'est faite remplacer.

Ce n'est pas méchant, simplement je pense qu'en ce début d'année, c'est très important, alors qu'il y a une indemnité à côté, d'être présent quand on a une responsabilité de représentation. J'ajouterai que j'ai trouvé ça très dommage au premier conseil paritaire, où il y avait les nouveaux délégués représentants du personnel, qu'il y ait si peu de membres de la majorité pour les accueillir.

Finalement, les élus de l'opposition étaient là et il y avait deux membres de la majorité.

Je trouve que c'est dommage et je trouve qu'en ce début d'année il est nécessaire que vous rappeliez à chacun ses responsabilités.

PROCES-VERBAUX

SEANCE DU 19 JANVIER 2009

n° D20090002

SECRETARIAT GENERAL**COMMISSIONS MUNICIPALES - DÉSIGNATION DES
MEMBRES - MODIFICATION**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'article L.2121-22 du C.G.C.T. relatif à la création de commissions municipales ;

Vu la délibération du 13 octobre 2008 par laquelle le Conseil municipal a créé les commissions municipales, en a fixé la composition et désigné les membres ;

Considérant qu'il convient de remplacer Madame Geneviève RIZZI qui a démissionnée de son mandat de Conseillère municipale ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Procéder au remplacement de Madame Geneviève RIZZI dans la commission n°4 « L'espace de la ville ».

Il est proposé de procéder à cette désignation par vote à main levée, après que le Conseil en ait décidé à l'unanimité, et ainsi que le permet l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

A été élue dans la commission n°4 « L'espace de la ville » : Madame Maryvonne ARDOUIN

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

SEANCE DU 19 JANVIER 2009

n° D20090003

SECRETARIAT GENERAL**DÉSIGNATION DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS -
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE NIORT (CAN) -
MODIFICATION**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente,

Vu l'article L.5211-6 du code général des collectivités territoriales selon lequel « L'établissement public de coopération intercommunale est administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres » ;

Vu l'article L.5211-7 qui dispose que « ces délégués sont élus par les conseils municipaux des communes intéressées parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu » ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Niort ;

Vu les délibérations du 31 mars et du 8 décembre 2008 portant désignation des représentants de la Ville de Niort à la CAN ;

Considérant qu'en application des articles précités, les quarante cinq délégués de la Ville de Niort à la CAN sont élus par les quarante cinq élus de la Ville en leur sein ;

Considérant qu'il convient de remplacer Madame Geneviève RIZZI qui a démissionnée de son mandat de Conseillère municipale ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Procéder à l'élection, au scrutin secret, d'un représentant au conseil de communauté de la CAN en remplacement de Madame Geneviève RIZZI.

Résultats du vote :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 43

Nombre de bulletins nuls : 4

Nombre de suffrages exprimés : 39

A été élue pour représenter la Ville de Niort à la Communauté d'Agglomération de Niort : Madame Maryvonne ARDOUIN

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

SEANCE DU 19 JANVIER 2009

n° D20090004

SECRETARIAT GENERAL**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE -
CONSEILS DE QUARTIERS - MODIFICATION**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente,

Vu les articles L.2143-1, L.2122-2 et L.2122-18-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 3 de la charte des Conseils de quartiers qui précise la composition de chaque conseil de quartier ;

Vu la délibération du Conseil municipal portant désignation des conseillers municipaux dans les conseils de quartiers.

Considérant qu'il convient de remplacer Madame Geneviève RIZZI, qui a démissionnée de son mandat de Conseillère municipale ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Procéder au remplacement de Madame Geneviève RIZZI, titulaire au sein du conseil de quartier de Souché.

Il est proposé de procéder à cette désignation par vote à main levée, après que le Conseil en ait décidé ainsi à l'unanimité, et ainsi que le permet l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

A été élue pour représenter la Ville de Niort au sein du conseil de quartier de Souché : Madame Maryvonne ARDOUIN

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

SEANCE DU 19 JANVIER 2009

n° D20090005

VIE PARTICIPATIVE**ADHÉSION À L'ASSOCIATION SOL**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente,

Lors de sa séance du 29 septembre 2008, le Conseil municipal a adhéré à la démarche et à la mise en œuvre du projet SOL sur le territoire de Niort.

L'objectif est de mettre en place un système expérimental permettant de réorienter les échanges vers des consommations utiles socialement et écologiquement, aux niveaux individuel et collectif.

Afin de mettre en œuvre ce projet, il est proposé d'adhérer à l'Association SOL.

A partir de la mise en œuvre d'un système d'échange coopératif d'utilité économique, écologique et sociale, l'Association a pour finalité :

- de réconcilier l'économique avec l'humain, avec l'éthique et avec le politique ;
- de favoriser la cohésion entre les enjeux économiques, écologiques, sociaux et humains ;
- de rendre plus visible et plus lisible l'ensemble constitué par les structures relevant de l'économie sociale et solidaire et de favoriser le développement des structures concernées ;
- de renforcer la cohésion sociale, de lutter contre l'exclusion et de faciliter les échanges ;
- de stimuler la coopération et la mutualisation entre les différentes parties prenantes du système d'échange.

L'Association a pour objectifs :

- de mener toute étude, recherche et action de promotion pour la mise en œuvre d'un système d'échange coopératif d'utilité économique, écologique et sociale dont le nom provisoire est le SOL ;
- de prévoir les moyens financiers techniques et humains nécessaires au développement du SOL ;
- d'assurer une veille en matière d'utilisation des nouvelles technologies et des nouveaux concepts afin de faire évoluer le SOL ;
- d'élaborer une charte d'utilisation du SOL, et de mettre en œuvre des moyens de régulation pouvant prendre la forme d'une labellisation des acteurs et des services ;
- d'organiser la concertation entre les acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire et les collectivités publiques, afin que l'utilisation du SOL se fasse dans l'intérêt de tous ;
- de rendre service à ses membres.

Sous réserve de l'agrément du Conseil d'Administration et de la ratification par l'Assemblée Générale de l'Association, il est proposé que la ville de Niort adhère en tant que membre actif (droit de vote) dans le collège n°2 des acteurs du projet constitué des acteurs économiques, associatifs et des collectivités territoriales impliquées dans le projet SOL.

Pour l'année 2008, le montant de la cotisation annuelle s'élève à 15 €.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2009.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver les statuts de l'Association.
- Autoriser l'adhésion de la ville de Niort à l'Association SOL.
- Désigner Monsieur Jean-Pierre GAILLARD pour représenter la Ville de Niort.
Il est proposé de procéder à cette désignation par vote à main levée, après que le Conseil en ait décidé ainsi à l'unanimité et ainsi que le permet l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette adhésion, à représenter la Ville de Niort dans les différentes instances de cette structure et à verser chaque année la cotisation annuelle.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	5
Non participé :	0
Excusé :	1

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

Association SOL- Statuts

CHAPITRE 1 - FORMATION ET TITRE

ARTICLE 1 - TITRE

Il est fondé une association régie par la loi du 1er juillet 1901, par le décret du 16 août 1901, par toutes les dispositions législatives ou réglementaires modifiant ces textes et par les présents statuts.

L'association prend la dénomination de "SOL".

L'association est fondée pour une durée illimitée.

ARTICLE 2 - SIEGE SOCIAL

Le siège social de l'Association est fixé au 28 bis, rue Victor Hugo, 92000 Nanterre.

Il pourra être transféré en tout autre endroit par simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 3 - FINALITE DE L'ASSOCIATION

A partir de la mise en oeuvre d'un système d'échange coopératif d'utilité économique, écologique et sociale, l'association a pour finalité :

- de réconcilier l'économie avec l'humain, avec l'éthique et avec le politique ; favoriser la cohésion entre les enjeux économiques, écologiques, sociaux et humains.
- de rendre plus visible et plus lisible l'ensemble constitué par les structures relevant de l'Économie Sociale et Solidaire, et de favoriser le développement des structures concernées.
- de renforcer la cohésion sociale, de lutter contre l'exclusion et de faciliter les échanges.
- de stimuler la coopération et la mutualisation entre les différentes parties prenantes du système d'échange.

et cela afin de contribuer à replacer l'économie au rang de moyen et non de fin.

ARTICLE 4 - OBJECTIFS

L'Association a pour objectifs :

- de mener toute étude, recherche et action de promotion pour la mise en oeuvre d'un système d'échange coopératif d'utilité économique, écologique et sociale dont le nom provisoire est le SOL,
- de prévoir les moyens financiers techniques et humains nécessaires au développement du SOL,
- d'assurer une veille en matière d'utilisation des nouvelles technologies et des nouveaux concepts afin de faire évoluer le SOL,
- d'élaborer une charte d'utilisation du SOL, et de mettre en oeuvre des moyens de régulation pouvant prendre la forme d'une labellisation des acteurs et des services,
- d'organiser la concertation entre les acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire et les collectivités publiques, afin que l'utilisation du SOL se fasse dans l'intérêt de tous.
- De rendre service à ses membres.

ARTICLE 5 - RESSOURCES ET ACTIVITES :

Pour la réalisation de ces objectifs, l'Association peut avoir recours à toutes les ressources permises par la législation en vigueur et pratiquer toutes activités légales compatibles avec ses statuts.

ARTICLE 6 - MEMBRES :

L'Association se compose de membres actifs et de membres de soutien :

- Les membres actifs, intégrant l'un des trois collèges de l'as-

sociation. Ils payent une cotisation à l'association et ont droit de vote aux AG et en CA

- les membres de soutien, intégrant le comité de soutien, sont des organismes ou des personnes qui ont choisi de soutenir l'association et n'ont pas le droit de vote.

Les membres actifs sont répartis en 3 collèges définis ci-après :

1 - Collège des membres fondateurs (personnes morales et personnes physiques) et personnes qualifiées :

Ce collège est constitué des personnes physiques et personnes morales.

Il est le garant de la philosophie et de l'éthique globale du projet.

Les propositions de nouveaux membres de ce collège, en tant que personnes qualifiées, seront agréées par décision du Conseil d'Administration, laquelle décision devra être ratifiée par l'Assemblée Générale la plus proche.

Ce collège dispose de 40 % des droits de vote

2 - Collège des acteurs du projet

Ce collège est constitué des acteurs économiques, associatifs et collectivités territoriales impliquées dans le projet SOL.

Les membres de ce collège seront agréés par décision du Conseil d'Administration, laquelle décision devra être ratifiée par l'Assemblée Générale la plus proche.

Ce collège dispose de 30 % des droits de vote

3- Collège des SOLISTES

Ce collège est composé de l'ensemble des personnes physiques porteur de la carte SOL.

Ce collège dispose de 30 % des droits de vote

Le Comité de soutien est composé des organismes publics et privés et des personnes physiques qui ont choisi de soutenir le projet SOL (sans droit de vote).

Les membres de ce comité seront agréés par décision du Conseil d'Administration, laquelle décision devra être ratifiée par l'Assemblée Générale la plus proche.

Ce comité ne dispose pas de droit de vote mais désigne ses représentants et participe en tant qu'auditeur à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration.

Seuls les collèges composés de membres actifs exercent un droit de vote lors de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration.

Les votes au Conseil d'administration se font sous la modalité un administrateur, une voix (pas de vote bloqué par collège). Ces votes sont ensuite pondérés par le poids de leurs collèges respectifs.

ARTICLE 7 - COTISATIONS :

Les membres actifs versent à l'Association une cotisation annuelle d'adhésion.

Le tarif et les modalités des cotisations annuelles d'adhésion ou de renouvellement d'adhésion des membres de l'Association sont fixés le Conseil d'Administration.

ARTICLE 8 - EXCLUSION :

La qualité de membres se perd par la démission, l'exclusion ou le décès.

CHAPITRE 2—ADMINISTRATION

ARTICLE 9 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est administrée par un Conseil d'administration comprenant au maximum 20 membres élus pour quatre ans et renouvelables par moitié au sein de chaque collège tous les deux ans.

Tous les collèges seront représentés au CA :
La représentation au CA du Collège 1 est au maximum de 8 membres et au minimum de 2 membres
La représentation au CA des Collèges 2 et 3 est au maximum de 6 membres et au minimum 2 membres.

Tous les administrateurs sont rééligibles.

Le Conseil peut prononcer l'exclusion de tout membre qui nuit aux intérêts de l'Association ou dont les actes seraient en contradiction avec les buts qu'elle s'est donnée.

L'exclusion est prononcée à la majorité simple et le conseil n'est pas tenu d'en justifier les motifs.

Les fonctions des administrateurs sont gratuites. Ils peuvent toutefois être remboursés de leurs frais engagés pour l'Association ou indemnisés pour les travaux qui leur auraient été confiés selon un tarif fixé par le Conseil d'administration.

ARTICLE 10 - COOPTATION

Le Conseil d'Administration peut à tout moment, coopter de nouveaux administrateurs dans la limite du maximum prévu, sur proposition du collège compétent.

Les désignations ainsi faites sont soumises à la ratification de la prochaine Assemblée Générale.

ART 11 - REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président, par simple lettre ou par courriel, et au moins deux fois par an.

Il délibère valablement à condition que la moitié au moins des administrateurs ayant pouvoir de vote soit présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Sur demande d'au moins un tiers de ses membres, le conseil d'administration se réunit d'office sur convocation du Président.

ART 12 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration :

- présente chaque année un rapport d'activités et un rapport d'orientations à l'assemblée générale
- vote les comptes financiers arrêtés par le bureau et, le cas échéant, entend le rapport du commissaire aux comptes ;
- vote le budget prévisionnel au plus tard le 30 mai de l'exercice en cours ;
- procède tous les 4 ans à la désignation de son bureau.

Le Conseil d'Administration a, pour l'administration de l'Association, les pouvoirs les plus étendus, sauf ceux expressément dévolus à l'Assemblée Générale.

Il a le pouvoir de décider d'agir en justice tant en demande qu'en défense.

Le Président de l'Association et, en cas d'empêchement, chacun des membres du Bureau ont pouvoir de représenter l'Association en toutes circonstances et devant toutes juridictions. En particulier, il a qualité pour ester en justice au nom de l'association tant en demande qu'en défense, former tous appels ou pouvoirs et consentir toutes transactions.

ARTICLE 13 - BUREAU

Le Bureau comporte au moins trois membres:

- Un président,
- S'il y a lieu, un ou plusieurs vice-présidents,
- Un secrétaire, et s'il y a lieu, un secrétaire adjoint,
- Un trésorier et, s'il y a lieu, un trésorier adjoint.

Le bureau est chargé de la mise en œuvre des orientations et décisions du Conseil d'Administration. Il arrête les comptes financiers de l'association pour présentation au CA et éventuellement transmission au commissaire aux comptes

CHAPITRE 3- L'ASSEMBLEE GENERALE

ARTICLE 14 - ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale comprend l'ensemble des membres adhérents de l'association et à jour de leur cotisation et les membres de soutien.

Elle se réunit au moins une fois par an au Siège Social ou en tout autre lieu désigné par le Conseil d'Administration, qui en règle l'ordre du jour, sur convocation individuelle du Président, adressée par lettre simple ou par courriel au moins 15 jours à l'avance. L'assemblée générale ne peut délibérer que sur les points portés à l'ordre du jour par le CA

L'Assemblée générale et procède au renouvellement du Conseil d'Administration.

L'assemblée générale se prononce par vote sur les rapports d'activités et d'orientation préparés par le CA

L'assemblée générale donne quitus au CA pour sa gestion.

ARTICLE 15 – QUORUM

Pour délibérer valablement, l'Assemblée Générale doit constater au moins la représentation des trois collèges membres actifs.

Si cette représentation n'est pas constatée, une nouvelle convocation est adressée par le Président dans les conditions prévues à l'article 13.

Dans ce cas, l'Assemblée Générale délibère sans condition de représentation.

Pour les élections au CA, le quorum requis pour les deux premiers collèges est de 25 %.

Aucun quorum n'est requis pour le troisième.

Une décision est adoptée quand une majorité se dégage dans deux collèges sur trois.

Chaque collège vote selon le principe une personne une voix. Le calcul des votes de chaque collège au niveau de l'assemblée générale se fait proportionnellement aux votes de chacun des collèges pondérés par le poids de chaque collège

L'Assemblée Générale se prononce sur les points et les délibérations portées à l'ordre du jour par le Conseil d'administration.

Elle statue sur les orientations de l'association, la ratification de la cooptation d'administrateurs, l'élection des membres du Conseil d'Administration et la ratification de l'adhésion des nouveaux membres.

Si l'Assemblée Générale est appelée à se prononcer sur des modifications aux statuts ou sur sa fusion, sa transformation ou sa dissolution, ses décisions sont prises à la majorité des 2/3.

Les votes pourront se faire sous forme électronique.

ART 16 - FUSION - TRANSFORMATION - DISSOLUTION

En cas de fusion, de transformation ou de dissolution de l'Association, l'Assemblée Générale désignera un ou plusieurs liquidateurs et déterminera les conditions des opérations dans le cadre de la législation et des statuts en vigueur.

ARTICLE 17 - CANDIDATURES

Tout membre candidat à l'élection par l'Assemblée Générale comme administrateur, doit faire acte de candidature.

La liste des candidats est arrêtée par le dernier CA qui précède de l'assemblée.

CHAPITRE 4 -DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Les présents statuts entrent en vigueur dès le jour de leur adoption par l'Assemblée Constitutive.

Le Président et le Secrétaire sont chargés d'accomplir ou de faire accomplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation en vigueur.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Elisabeth BEAUVAIS

Ce n'est pas le montant de l'adhésion de 15 €, mais simplement, est ce qu'on ne peut pas reporter la délibération après avoir reçu les résultats de l'étude, qui a quand même coûté 25 000 € ?

Jean-Pierre GAILLARD

Ce n'était pas une étude. On a voté le 29 septembre, l'engagement de la ville de Niort sur le projet SOL et dans le cadre de cet engagement, on vous propose aujourd'hui une délibération pour prendre une place dans l'association SOL au niveau national. C'est l'organisation qui pilote le projet SOL au nom d'un certain nombre de principes mis en place par ce système d'échanges complémentaires. Cette adhésion à l'association nationale SOL n'est pas directement liée à la délibération du 29, elle en est la continuité. La délibération prise le 29 septembre dernier, permet la mise en place sur le territoire de Niort du système d'échange complémentaire SOL et ce projet va continuer, on vous avait promis d'en rendre compte. Aujourd'hui, c'est une étape pour dire qu'il y a une association nationale qui fonctionne autour de SOL, on vous propose que la ville de Niort prenne une place dans son conseil d'administration, la cotisation annuelle est de 15 € et on continuera à vous rendre compte, au fur et à mesure du déploiement du projet SOL, sur le premier semestre 2009 à chaque fois qu'il sera nécessaire de le faire.

Elisabeth BEAUVAIS

Je trouvais ça bizarre qu'à la commission de solidarité, au lendemain des vœux, il n'y ait, dans le cahier blanc, aucune délibération pour la commission solidarité. J'étais surprise de voir qu'on aurait pu aborder ce sujet, parce que je suis venue à la commission, alors qu'il n'y avait aucune délibération sur la solidarité. Nathalie SEGUIN a invité le CCAS, qui a informé sur ce qui se faisait, je trouve ça très important la solidarité, mais pour moi cette commission était du bis repetita. Je veux bien, Madame le Maire, qu'on ne soit pas toujours fidèle aux commissions, on peut aussi avoir des empêchements mais quand on y va, ça serait bien quand même que, dans le cahier blanc, il y ait des délibérations qui concernent la commission solidarité, surtout au lendemain des vœux.

Nathalie SEGUIN

Nous avons tenu la commission municipale n°5, comme il se devait, nous y sommes restés jusqu'à 20 h et il me semble que nous avons dit des choses tout à fait intéressantes. Effectivement, il n'y avait pas de délibérations, mais il y a un certain nombre de questions qui sont débattues au sein du CCAS et il a toujours été convenu que nous viendrions en commission municipale avec des sujets qui sont débattus au CCAS et qui ne sont pas forcément connus de l'ensemble de l'équipe, y compris de l'opposition. Voilà comment ça s'est passé en commission municipale la dernière fois.

Madame le Maire

Simplement à ce moment là, l'association nationale ne nous avait pas encore proposé une place au conseil d'administration, ce qui aujourd'hui est le cas et quand nous avons fait les commissions, cette délibération ne pouvait donc pas être présentée.

Ça peut arriver de la même façon que l'on supprime des délibérations, d'autres fois on en rajoute, en fonction de l'urgence.

SEANCE DU 19 JANVIER 2009

n° D20090006

SECRETARIAT GENERAL**FINANCEMENT DU NOUVEAU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS PRINCIPAL DE NIORT - APPROBATION D'UNE CONVENTION À SOUSCRIRE AVEC LE S.D.I.S.**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente,

Des discussions ont été engagées depuis plusieurs années avec le S.D.I.S. sur les conditions du financement d'un nouveau centre d'incendie et de secours principal, en remplacement de l'actuel centre de secours de la rue Baujet.

Le Conseil a approuvé, par une délibération du 22 septembre 2006, les règles de répartition entre les communes de leur participation à hauteur de 20% du coût de la construction.

Cependant, l'accord sur le plan de financement n'a jamais pu aboutir, alors que le nouveau centre de secours est actuellement en cours de construction sur le terrain réservé à cet effet par la Ville à l'angle du boulevard Mendès-France et de l'avenue de Limoges.

Cette situation ne pouvait perdurer et les services du SDIS, de la Ville de Niort et du Conseil Général ont donc décidé de se réunir pour reprendre l'intégralité des questions tranchées ou en suspens et rechercher une solution satisfaisante pour l'ensemble des parties.

Il est proposé aux organes délibérants concernés d'approuver un dispositif qui prévoit :

- que la Ville de NIORT participerait avec les autres communes dans les conditions prévues par la délibération de son conseil municipal du 22 septembre 2006, à hauteur d'un montant de 862 931,25 € ;
- que la Ville de NIORT apporterait au SDIS une subvention d'équipement exceptionnelle d'un montant de 762 195 € correspondant à la valeur de l'actuelle caserne ;
- que le terrain d'assiette du futur centre de secours serait cédé par la Ville de NIORT au SDIS au prix de 400 000 € hors taxes, cette cession faisant l'objet d'une délibération distincte soumise à votre vote lors de cette même séance.

Ces différents points ont donné lieu à l'élaboration d'une convention de financement annexée à la présente délibération et qu'il vous est demandé d'approuver.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de financement du futur centre d'incendie et de secours principal de NIORT, à souscrire avec le SDIS,
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

PROCES-VERBAL

CONVENTION DE FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION DU CENTRE D'INCENDIE ET SECOURS PRINCIPAL DE NIORT

Entre :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres
100, rue de la Gare
BP 40019
79185 CHAURAY cedex

En la personne de Monsieur Jean-Luc DRAPEAU, Président du Conseil d'Administration agissant en vertu d'un arrêté du Président du Conseil Général en date du 23 Juin 2008

part

D'une

Et

La Ville de NIORT
Hôtel de Ville
Place Martin Bastard
BP 516
79022 NIORT cedex

En la personne de Madame Geneviève GAILLARD, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 19 janvier 2009

part

D'autre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L.1424-1 et suivants, et R.1424-1 et suivants,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n°1 du Conseil d'Administration prise lors de sa séance du 1^{er} mars 1999 relative aux transferts des biens immobiliers au SDIS,

Vu la délibération n°6 du Conseil d'Administration prise lors de sa séance du 6 octobre 2003 relative à la présentation des résultats de l'étude réalisée par le cabinet HEMIS concernant la reconstruction du CISP de NIORT,

Vu la délibération n°7 du Conseil d'Administration prise lors de sa séance du 17 novembre 2003 relative à la reconstruction du CISP de NIORT,

Vu la délibération n°2 du Conseil d'Administration prise lors de sa séance du 12 janvier 2004 relative à l'ouverture d'une autorisation de programme n° AP 2004.0112.03 relative à la construction d'un centre d'incendie et de secours à Niort pour un montant total de 4 808 000 €,

Vu la délibération n°4 du Conseil d'Administration prise lors de sa séance du 23 février 2004 relative à une modification de procédure dans le cadre de la reconstruction du CISP de NIORT,

Vu la délibération n°7 du Conseil d'Administration du SDIS en date du 17 novembre 2003 autorisant le Président du Conseil d'Administration du SDIS 79 à fixer la participation financière de chaque collectivité concernée à l'issue de négociations entreprises auprès d'elles,

Vu la délibération n°18 du Conseil d'Administration prise lors de sa séance du 29 novembre 2004 relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage avec une convention de mandat pour la reconstruction du CISP de Niort

Vu la délibération n°2 du Conseil d'Administration prise lors de sa séance du 6 mars 2006 relative à la modification de l'autorisation de programme n° AP 2004.0112.03 relative à la construction d'un centre d'incendie et de secours à Niort pour un montant total de 6 583 930 €,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Niort en date du 22 septembre 2006 approuvant le principe de répartition du financement de l'opération,

Vu les conclusions de la réunion du 31 mai 2006 portant sur la détermination du plan de financement de la construction du Centre de Secours principal de Niort,

Vu les conclusions des réunions de l'automne 2008 entre les services du SDIS, de la Ville de Niort et du Conseil Général relatives au montant de la participation de la ville de Niort au financement du Centre de Secours principal de Niort,

EXPOSE PREALABLE :

Le Conseil d'Administration du SDIS a validé l'opération de construction d'un nouveau centre de secours principal situé à Niort.

Le principe retenu pour le financement de l'opération est celui d'un financement croisé avec les contributeurs suivants :

- l'Etat, au travers du FCTVA
- le Conseil Général
- les Communes défendues en premier appel par le CISP de Niort
- le SDIS

Le coût total de la construction est de 6 583 930 € auquel s'ajoute la valeur du terrain viabilisé d'un montant de 400 000 € hors taxe fourni à titre onéreux par la Ville de Niort.

Le coût du terrain viabilisé sera mutualisé et financé uniquement par les Communes ne disposant et/ou ne finançant pas par ailleurs de CPI, au prorata de la population.

La participation restante sera mutualisée entre toutes les Communes défendues en premier appel, au prorata de la population.

Le nombre d'habitants retenu est celui du recensement général de la population de 1999, actualisé par le recensement complémentaire, et le double compte.

Le plan de financement de l'opération figure en annexe de la convention.

CECI ETANT EXPOSE, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

Art 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le montant de la participation de la ville de Niort au financement de la construction de la caserne de Niort, ainsi que les modalités de paiement de cette contribution.

Art 2 : Montant de la participation

La participation de la ville de Niort s'élève en totalité à la somme de 1 625 126,25 € (un million six cent vingt cinq mille cent vingt six euros et vingt cinq centimes).

En contrepartie, le SDIS versera à la ville de Niort la somme de 400 000 € hors taxe (quatre cent mille euros) correspondant à la vente du terrain viabilisé.

La participation de la ville de Niort est répartie ainsi :

- 762 195 € de subvention exceptionnelle d'équipement
- 862 931,25 € au titre des communes défendues en 1^{er} appel

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Art 3 : Rythme de versement des fonds et échéancier de paiement

Les modalités de paiement sont les suivantes : la ville de Niort s'acquittera du paiement de sa participation en 3 versements équivalents au tiers de sa participation totale soit la somme de **541 708,75 €**

Les trois versements s'effectueront aux dates suivantes :

1/3 au 31 mars 2009

1/3 au 30 juin 2009

1/3 au 30 juin 2010

La contribution est payable sur présentation par le SDIS d'un état des sommes à payer suivant l'échéancier de paiement susvisé.

Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres

Monsieur le Président
Du Conseil d'Administration du SDIS

Geneviève GAILLARD

Jean-Luc DRAPEAU

PROCES-VERBAL

Marc THEBAULT

J'ai eu l'occasion de passer à proximité du site. Effectivement c'est bien avancé, il y a même maintenant la colonne pour faire sécher les tuyaux. C'est déjà une bonne chose, la délibération vient un peu plus loin dans le cahier, que la régularisation concernant le foncier se fasse enfin et c'est une très bonne chose que cette caserne dont on parle depuis longtemps et dont le montage financier a causé tant de problèmes toutes ces années, arrive enfin.

J'aimerais savoir quel usage futur vous envisagez pour l'ancienne caserne qui était dans un état de vétusté assez scandaleux pour loger les pompiers professionnels.

Madame le Maire

Je crois qu'on va se mettre maintenant au travail, vous comme nous, parce que nous n'avons pas d'usage prévu pour cette caserne, aujourd'hui. Je crois que les pompiers s'en vont d'ici un an, donc nous avons un an pour travailler précisément sur le sujet, et bien entendu, vu que vous avez maintenant des commissions avec des débats, vous pourrez nous donner vos idées parce que je pense que nous pouvons tous avoir de bonnes idées.

Alain BAUDIN

Je suis un peu surpris quand vous dites que les discussions n'avaient pas abouti. En fait elles ont évolué, parce qu'il y avait eu des règles qui avaient été arrêtées, avec un financement à hauteur de 162 000 €, c'est quelque chose qui avait été voté, effectivement il y avait un point d'achoppement concernant la demande exceptionnelle par rapport à l'actuelle caserne, moi je considère effectivement que cette caserne est aujourd'hui la propriété de la ville, donc je ne vois pas au nom de quoi il faut donner le montant de quelque chose qui appartient déjà à la collectivité et je trouve que c'est une somme très importante. On dit que les locaux sont vétustes, il y a à la fois des logements d'habitation qui pourraient éventuellement servir de logements locatifs et il y a de grands hangars, mais je trouve que c'est une somme très importante. C'était quelque chose qui n'était pas non plus une obligation de la part de la collectivité. C'est vrai qu'on dit qu'il y a parfois des problèmes de financement, mais je me rends compte qu'il y a beaucoup de sommes ici ou là, qui viennent grever nos dépenses de fonctionnement, celle-ci en est une, je ne la remets pas en cause mais je dis qu'elle a une incidence importante sur le budget de fonctionnement de la collectivité.

Madame le Maire

Je vous informe que cette caserne reste propriété de la ville de Niort, vous l'avez bien compris, donc il n'est pas question de donner la caserne, nous donnons une subvention et là nous appliquons les règles qui avaient été adoptées par le SDIS en 1999, et qui sont valables pour tous les autres centres de secours qui ont été construits dans le département. Nous pouvons même constater que notre participation, malgré tout, est moins importante que pour certaines collectivités.

Quand nous sommes arrivés, le problème n'était pas réglé, parce que la caserne devait commencer à se construire alors que le terrain n'était pas encore propriété du SDIS. Nous avons voulu régler au mieux ce problème là, dans le cadre des règles qui avait été déterminées avec un représentant de la ville de Niort à l'époque, sur le financement de ce type d'équipement. Nous n'avons fait que respecter les engagements prévus en 1999. Alors, que l'on trouve que ça fait trop ou pas, on peut le penser, néanmoins si on veut avancer, on respecte aussi ce qui existait depuis bientôt 10 ans et que nous connaissions tous depuis déjà fort longtemps.

SEANCE DU 19 JANVIER 2009

n° D20090007

URBANISME ET AFFAIRES
IMMOBILIERES**CESSION PAR LA VILLE DE LA PARCELLE HL n° 101 AU
SDIS POUR LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU CENTRE
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE NIORT (C.I.S.)**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Pour mémoire, la parcelle HL n° 57 de 3 ha 38 a 38 ca a été acquise par la Ville en septembre 2007 pour permettre la construction du nouveau C.I.S sur une partie de sa superficie.

Cette partie, déterminée par géomètre-expert, porte la référence cadastrale HL n° 101, pour une superficie de 2 ha 58 a 50 ca. Elle peut être cédée au SDIS des Deux-Sèvres au prix de 400 000 € HT, correspondant à la valeur d'acquisition et au coût de la desserte par la voirie et les réseaux, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 22 septembre 2006 indiquant les conditions de financement du futur C.I.S.

La recette sera imputée au compte 77 711 775 2510.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la cession au SDIS des Deux-Sèvres de la parcelle HL n° 101 au prix de 400 000 € HT conformément à l'avis du domaine ;
- autoriser Madame Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte de vente à intervenir qui sera reçu par Maître BOUTINEAU, notaire à Prahecq, tous les frais et droits en résultant étant supportés par l'acquéreur.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DEUX-SEVRES



44, RUE ALSACE-LORRAINE
79021 NIORT CEDEX
TELEPHONE : 05.49.06.39.36
TELECOPIE : 05.49.24.63.32
RECEPTION : SUR RENDEZ-VOUS

AVIS DU DOMAINE

Cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers

Art. L. 5211-10, alinéa 2 ; L. 2241-1, alinéa 3 et L. 5722-3, alinéa 2
du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 2009/191 V 067

Enquêteur : Patricia HUTCHINSON

Courriel : patricia.hutchinson@dgfip.finances.gouv.fr

- 1 - **Propriétaire** : Ville de Niort
- 2 - **Date de réception de la demande d'avis** : 13 janvier 2009
- 3 - **Situation du bien** : NIORT
 - adresse : Rue de l'aérodrome
 - références cadastrales : section HL n° 101 (anciennement HL n° 57) pour 2ha 58a 50ca
- 4 - **Description sommaire** : Parcelle de terrain située en périphérie de Niort près d'un grand axe routier.
- 5 - **Réglementation d'urbanisme** : En zone AUSs au PLU.
- 6 - **Situation locative** : Libre à la vente.
- 7 - **Conditions de la vente** : Cession prévue au SDIS pour 400 000 €.
- 8 - **Valeur vénale de l'immeuble cédé** :
 - Le prix de cession envisagé, soit 400 000 €, n'appelle aucune observation de la part du service.
- 9 - **Observations** :
 - L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.
 - L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

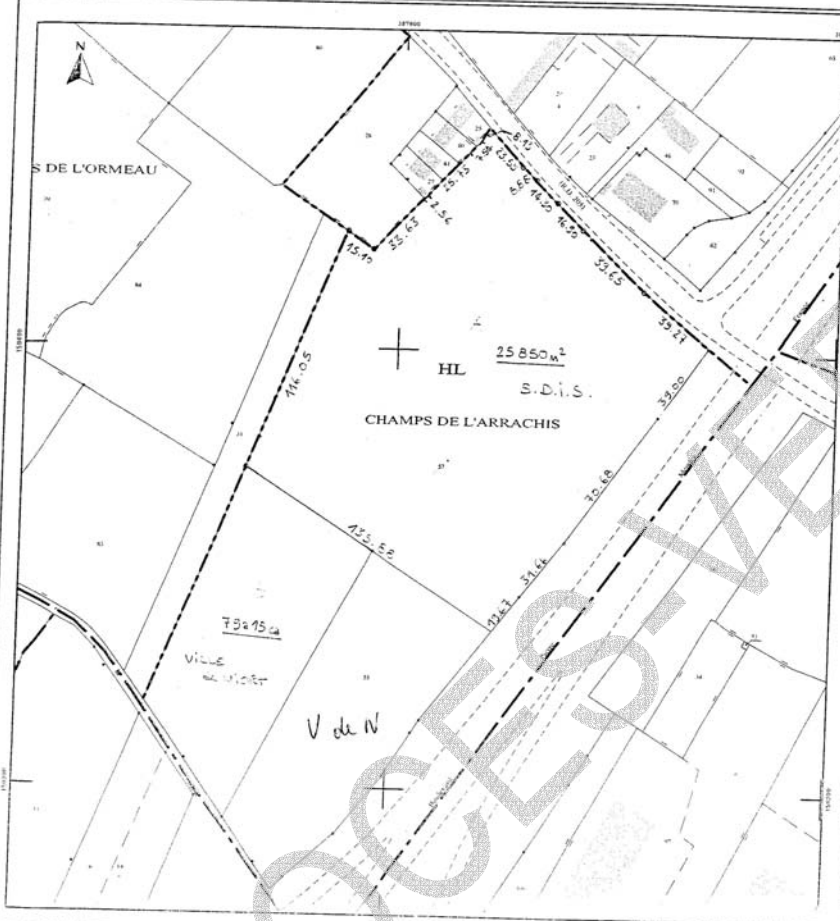
A NIORT, le 14 janvier 2009

P. La Gérante Intérimaire,
et par délégation,
Le Chef de Division,
André MARTIN

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Numéro d'ordre du document d'arpentage : Numéro d'ordre du registre de constatation des droits : Cachet du service d'origine : Centre des Impôts foncier de CDIF NIORT 171 Avenue de PARIS B.P. 558 79022 NIORT CEDEX Téléphone : 05 49 09 98 85 Fax : 05 49 09 90 72 cdif.niort@dgi.finances.gouv.fr	CONSTATATION (Art. 25 du décret n° 85-71 du 10 avr. 1985) Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (2) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 19/11/2008 par M. [Signature] géomètre à [Signature] Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463. A _____ le _____	Édition d'origine : 1/2008 Échelle d'origine : 1/2000 Date de l'édition : 20/11/2008 Support numérique : _____ Document d'arpentage dressé par M. [Signature] à [Signature] Date : 19/11/2008 Signature : [Signature]
--	--	---

(1) Révisé, les bornes, rubans, fils de cuivre à usage de repère ou de bornes, sont placés sur le terrain. (2) Les propriétaires peuvent avoir effectué des travaux de bornage.



[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frédéric GIRAUD

Sur le fonctionnement, je crois que tout à l'heure Jean-Louis SIMON a parlé de grands projets et là Monsieur BAUDIN s'offusque d'un fonctionnement qui pourrait être important, on parlera certainement un jour du fonctionnement du Pôle Sport et je ne sais pas de quel montant il sera.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 19 JANVIER 2009

n° D20090008

VIE CULTURELLE ET ASSOCIATIVE RÉMUNÉRATION D'UN RÉGISSEUR GÉNÉRAL

Monsieur Nicolas MARJAULT Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Afin de mettre en œuvre la programmation de certaines manifestations en régie, la Ville de Niort a besoin de recourir ponctuellement à un régisseur général. Dans le cadre des concerts, sa mission consiste à examiner tous les aspects techniques de la production : matériel (son, lumière, backline), respect des contraintes de sécurité. A ce titre, il est chargé de piloter les interventions des prestataires extérieurs ainsi que des services municipaux concernés.

Il est proposé de fixer la rémunération à 23 euros net de l'heure .

Le paiement est effectué par l'intermédiaire du Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (GUSO). Il s'agit d'un service de simplification administrative proposé par les organismes de protection sociale du domaine du spectacle, chargé de réaliser les déclarations et le paiement des cotisations sociales.

La dépense sera imputée sur les crédits figurant au budget principal et annexe Foire 3270 3111 article 64.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Accepter la rémunération du régisseur général de 23 € net de l'heure par l'intermédiaire du Guichet Unique du Spectacle Occasionnel.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Nicolas MARJAULT

Nicolas MARJAULT

Cette délibération concerne un régisseur général et doit nous alerter à double titre. Primo, parce qu'elle traduit la volonté de reprendre en régie la programmation musicale de la foire expo et témoigne de la réactivité de la programmatrice récemment recrutée pour laquelle, vous avez tous voté et il est bon quand même de faire un lien entre ce que l'on vote en terme de personnel et les missions immédiatement appliquées.

Deusio, elle traduit aussi la nécessité pour des collectivités qui construisent une politique culturelle, qui l'instaurent, de faire appel à des organismes extérieurs. Ici c'est le Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (GUSO), qui joue en fait le rôle d'interface entre l'employeur et les organismes sociaux. C'est important aussi de le signaler.

Ce qui doit nous alerter c'est que cette réponse technique ne constitue pas à terme, une solution de facilité qui pourrait s'avérer pour le moins onéreuse pour le contribuable, par rapport au recrutement d'un régisseur général. C'est une solution d'urgence qui ne doit pas pallier le long terme.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 19 JANVIER 2009

n° D20090009

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES****MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Afin de doter les services des moyens en personnels nécessaires à la bonne exécution des missions de service public, les créations et ouvertures de postes ci-dessous sont proposées.

DIRECTION GENERALE**Ouverture :**

- 1 Administrateur Hors Classe pour occuper l'emploi de Directeur Général Adjoint du Département Vie de la Cité

Créations :

- 1 poste de Directeur Général Adjoint ouvert aux cadres d'emplois d'Ingénieur, Attaché, Administrateur ou à défaut, un agent contractuel possédant les diplômes requis pour se présenter aux concours et rémunéré sur les grilles indiciaires correspondant aux cadres d'emplois ci-dessus énoncés selon l'expérience professionnelle du candidat retenu

- 1 poste de Directeur de la Communication ouvert au cadre d'emplois des Attachés territoriaux

DEPARTEMENT CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT URBAIN**Direction Patrimoine Bâti et Moyens****Ouverture :**

- 1 poste de contrôleur de travaux

DEPARTEMENT VIE DE LA CITE**Direction de l'Enseignement****Ouverture :**

- 1 poste de rédacteur territorial

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Direction Animation Vie de la Cité

* *Service Culturel*

Ouverture :

- 1 poste d'attaché principal responsable de service

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- accepter la mise à jour du tableau des effectifs.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

Jérôme BALOGE

Un grand nombre de personnels de direction de l'encadrement avaient changé ces derniers mois, serait-il possible de nous faire parvenir un jour un organigramme de cette nouvelle équipe administrative ?

Jean-Louis SIMON

Oui, je vous l'enverrai très prochainement, dans la mesure où Monsieur PAULMIER a présenté une réforme qui n'est pas aboutie mais qui trace quand même les grandes lignes, et qui a été adoptée par un CTP. Donc, je ne vois pas d'inconvénient à vous transmettre le document, tout en rappelant qu'il n'est pas complètement terminé. Je pense qu'effectivement, un jour, quelques explications pourront être données, parce qu'un organigramme en lui-même, c'est une chose, en comprendre toute la logique, parce qu'il y a une économie générale à cette réforme, en est une autre. Peut-être que Monsieur PAULMIER pourrait faire ça un jour, ce serait très intéressant.

PROCES-VERBAUX

SEANCE DU 19 JANVIER 2009

n° D20090010

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES****AVENANT N°4 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LE
COS ET LA VILLE DE NIORT**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

La convention d'objectifs conclue entre la Ville et le COS en 2000 a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2008.

A ce jour, les négociations destinées à conclure une nouvelle convention n'ont pas abouti du fait de nouveaux paramètres à prendre en compte.

Il s'agit, en particulier, de modifications dans le périmètre des adhérents au COS et des textes relatifs à la définition de l'action sociale dans les collectivités.

Afin de mener les réflexions dans de bonnes conditions, il est proposé de proroger la convention actuelle jusqu'au 31 décembre 2009.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant n° 4 à la convention en date du 19 juin 2000 avec le C.O.S. afin de la proroger.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON



AVENANT N° 4 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LE COS ET LA VILLE DE NIORT

ENTRE les soussignés :

Mme Geneviève GAILLARD, Maire de Niort, dûment habilitée en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 19 janvier 2009,

ET

M. André DURAND, Président du COS,

Vu la convention en date du 19 juin 2000 ;
Vu l'avenant en date du 26 juin 2006 ;
Vu l'avenant en date du 1^{er} février 2007 ;
Vu l'avenant n° 3 en date du 6 juillet 2007 ;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

EXPOSE DES MOTIFS :

La convention en date du 19 juin 2000 qui lie la ville de Niort et le COS expirait en juin 2006. Elle avait été prorogée jusqu'au 31 décembre 2006, puis jusqu'au 30 juin 2007, puis jusqu'au 31 décembre 2008.

D'un commun accord avec le COS, il a été convenu de proroger, à nouveau jusqu'au 31 décembre 2009, la convention, les négociations en cours pour conclure, n'étant pas totalement achevées.

ART. 1 : DUREE DE LA CONVENTION

L'article X de la convention du 19 juin 2000 est modifié comme suit :

« La convention est prorogée jusqu'au 31 décembre 2009 ».

ART. 2 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2009

L'article VI-2 de la convention du 19 juin 2000 est modifié comme suit :

« Le premier versement (50 % du montant de la subvention) s'effectuera au 1^{er} février 2009. »

ART. 3 :

Le reste sans changement.

Le président du COS

André DURAND

Pour la ville de Niort
Mme le Maire
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

SEANCE DU 19 JANVIER 2009

n° D20090011

DIRECTION SYSTEMES
INFORMATION
TELECOMMUNICATIONS**MARCHÉ DE PRESTATIONS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS.**
APPEL D'OFFRES - APPROBATION DU DOSSIER DE
CONSULTATION - LANCEMENT DE LA CONSULTATION

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Le marché de prestations de télécommunications de la Ville de Niort, composé de 6 lots, a été passé en Mai 2006 pour une durée d'un an renouvelable deux fois et prendra donc fin en mai 2009.

Dans le cadre de la procédure de consultation par appel d'offres, un nouveau marché est en cours de préparation.

Il s'agira d'un marché à bons de commandes renouvelable 3 fois, soit d'une durée de 4 ans et sera composé de 5 lots répartis comme suit :

Lot n°1 : Raccordement et communications sortantes vers toutes les destinations à partir des sites principaux. Communications : locales, nationales, internationales et vers tous types de mobiles à partir de l'ensemble des sites du lot n°2.

Lot n°2 : Raccordements, services et communications vers les services à valeur ajoutées à partir des sites. Service de numéros publicitaires, Service de Liaison louée (hors lot n°1)

Lot n°3 : Abonnements, services et matériels liés à la mobilité.

Lot n°4 : Réseau Haut débit et accès à Internet pour les services de la Ville de Niort.

Lot n°5 : Accès Internet pour les sites isolés.

Le montant estimatif du marché s'élèvera pour les quatre années, à un montant total TTC de : 2.000.000 Euros.

Les dépenses seront imputées sur le compte 6262.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le dossier de consultation,
- autoriser à lancer la consultation,
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les marchés.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

SEANCE DU 19 JANVIER 2009

n° D20090012

DIRECTION DES FINANCES**BUDGET 2009 - VOTE DES CRÉDITS PAR ANTICIPATION**

Madame Pilar BAUDIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans l'attente du vote du Budget Primitif 2009 et en vue de permettre l'engagement et le mandatement de certaines dépenses relatives à des opérations d'investissement ou de dépenses de fonctionnement telles que participations ou subventions, je vous propose d'ouvrir les crédits figurant sur la liste ci-jointe en application de l'article L-1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser les ouvertures de crédits figurant sur la liste annexée à la présente délibération.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	34
Contre :	0
Abstention :	10
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort

Geneviève GAILLARD

L'Adjointe déléguée

Pilar BAUDIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)

BUDGET PRINCIPAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 19/01/2009

INVESTISSEMENT

CRÉDITS INSCRITS PAR ANTICIPATION SUR LE BP 2009

DIESE	CHAPITRE	FONCTION	COMPTÉ	SERVICE	LIBELLE DES OPÉRATIONS	MONTANT
	20	Immobilisation coporelles (hors opérations)				94 000,00
	20	8241	2031	2230	Levés topographiques	15 000,00
	20	8241	2033	2230	Frais d'insertion	3 000,00
	20	0200	2031	1210	Etudes	50 000,00
	20	0200	205	1310	Licences diverses et landesk	25 000,00
	20	2131	205	3110	Logiciels	1 000,00
	204	Subventions d'équipement versées				28 200,00
#0741	204		2042	2110	PACT ARIM : subvention d'équipement	1 200,00
1	204		204	2110	Plan de relance habitat	12 000,00
	204	8300	2042	2410	Subvention d'équipement chauffe eau solaire particuliers	5 000,00
	204	8300	204164	2410	Subvention d'équipement chauffe eau solaire bailleurs	10 000,00

	21	Immobilisations corporelles (hors opérations)				1 576 000,00
	21	8221	2151	2230	Revêtements de chaussées	30 000,00
	21	8221	2151	2230	Revêtements de trottoirs	30 000,00
	21	8231	2188	2220	Matériel de sécurité	5 000,00
	21	8231	2158	2220	Matériel et outillage	20 000,00
	21	8231	2128	2220	Matériel et arrosage et fontainerie	5 000,00
	21	8231	2188	2220	Mobilier urbain	10 000,00
	21	8231	2128	2220	Ouvrages hydrauliques	20 000,00
	21	8241	2151	2210	Ouvrages d'art	20 000,00
	21	8221	2151	2210	Murs de soutènement	20 000,00
	21	8211	2158	2210	Matériel et outillage	10 000,00
	21	8241	2151	2210	Mobilier urbain	10 000,00
	21	8211	2152	2210	Travaux coordonnés concessionnaires EP	20 000,00
	21	8211	2152	2210	Mises aux normes feux tricolores	20 000,00
	21	8212	2152	2210	Microsignalétique	10 000,00
	21	0200	2188	2310	Travaux équipements administratifs	55 000,00
	21	2131	21312	2310	Travaux équipement scolaires	65 000,00
	21	3131	21318	2310	Travaux patrimoine culturel	35 000,00
	21	4111	21318	2310	Travaux dans les salles de sports	50 000,00
	21	4121	21318	2310	Travaux dans les stades	60 000,00
	21	711	2138	2310	Travaux autres équipements	30 000,00
	21	8221	21538	2510	PVR	500 000,00
	21	8241	2111	2510	Acquisitions foncières	361 000,00
#0821 6	21	0200	21318	1210	Autres travaux publics : constructions	100 000,00
	21		2183	1310	Matériels et matériels informatique et réseaux	40 000,00
	21	2131	2184	3110	Mobiliers écoles	10 000,00
	21	2131	2188	3110	Autres matériels écoles	15 000,00
	21	2511	2184	3110	Mobiliers restaurants	10 000,00
	21	2511	2188	3110	Autres matériels restaurants	10 000,00
	21	4223	2188	3110	Autres matériels centre de loisirs	5 000,00

	23	Immobilisations en cours (hors opérations)				100 000,00
#0821 7	23	0200	2313	1210	Constructions	100 000,00
		Opérations				4 945 000,00
#0932 9	82005001	8241	2312	0211	ORU : axe sellier atlantique	150 000,00
#0682 3	82005001	8241	2031	0211	ORU	350 000,00
#0740 3	82007001	8241	2031	2110	OPAH RU : suivi animation	10 000,00
#0740 4	82007001	8241	2042	2110	PAH RU : subvention d'équipement aux personnes	60 000,00
	83003001	8241	2031	2110	BRECHE : frais d'études	110 000,00
	82008001	8241	2313	2310	Friche Boinot	30 000,00
	43003001	400	2313	2310	Terre de sport	4 000 000,00
	32005002	3139	2313	2310	Patronage laïque : réhabilitation	215 000,00
	82009001	8224	2031	1130	Parking des Capucins	20 000,00
Total des dépenses d'équipement						6 743 200,00

	16				Emprunts et dette assimilées	4 200,00
	16	111	165	1130	Dépôt et cautionnement	4 200,00
Total des dépenses financières						4 200,00

Total des dépenses d'investissement
--

6 747 400,00

PROCES-VERBAL



BUDGET ANNEXE : PARC DES EXPOSITIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 19/01/2009

INVESTISSEMENT

CRÉDITS INSCRITS PAR ANTICIPATION SUR LE BP 2009

DIESE	CHAPITRE	FONCTION	COMPTE	SERVICE	LIBELLE DES OPÉRATIONS	MONTANT
	21		Immobilisations corporelles (hors opérations)			50 000,00
#00180	21		2188	3610	Parc des expositions	30 000,00
#00181	21		2188	3610	Centre de rencontre	20 000,00
Total des dépenses d'équipement						50 000,00

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Alain BAUDIN

Dans la mesure où je vois encore des frais d'étude concernant la Brèche à hauteur de 110 000 €, je m'abstiens.

Amaury BREUILLE

Sur les montants que nous évoquions tout à l'heure sur l'ancienne hypothèse de la Brèche et la nouvelle, donc une économie de 10 millions d'euros, ces différentiels sont avec les coûts d'études inclus, ce ne sont pas des coûts supplémentaires par rapport à ce qu'on avait indiqué tout à l'heure.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 19 JANVIER 2009

n° D20090013

DIRECTION DES FINANCES**FOIREXPO 2009 - TARIFS DES SPECTACLES**

Madame Pilar BAUDIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Pour faire suite à la programmation établie, il convient de fixer les tarifs des spectacles relatifs à la Foirexpo 2009.

Dates	Nom des groupes	PLEIN TARIF (entrée Foire à 4 euros)	TARIF REDUIT (entrée Foire à 3 euros)
01/05/2009	Abd Al Malik	16	12
02/05/2009	T Sidibe & El hadj n'd	12	9
08/05/2009	Zut	12	3
09/05/2009	Monsieur Roux Florian Mona Luciole	12	9

Tarifs réduits sur présentation d'un justificatif :

- Pour les moins de 12 ans, les étudiants, les lycéens, les collégiens, les demandeurs d'emplois, et les comités entreprises.
- Egalement pour les Abonnés : Camji, Moulin du Roc, Espace Culturel Leclerc, L'art en Scène.

Gratuité :

- Pour les moins de 12 ans uniquement pour le groupe ZUT le 8 mai 2009.
- Pour les invités de la municipalité, de l'organisateur et du producteur dans la limite de 50 entrées pour les soirées du 1, 8 et 9 et dans la limite de 170 entrées pour la soirée du 2 mai 2009.

Les billets pourront être remboursés auprès des distributeurs, si la séance a fait l'objet d'une annulation complète ou si la représentation n'a duré qu'une heure, et dans un délai de 3 mois à compter de la séance annulée.

Les sommes correspondantes aux entrées de la foire (4€ pour un tarif plein, 3€ pour un tarif réduit) seront identifiées séparément afin de distinguer les recettes liées aux concerts de celles liées à la foire.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Adopter les tarifs de la programmation spectacles de la Foire 2009.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Pilar BAUDIN

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 19 JANVIER 2009

n° D20090014

DIRECTION DES FINANCES**GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À LA SEMIE POUR LA CONSTRUCTION DE DIX MAISONS INDIVIDUELLES RUE DE L'AÉRODROME À NIORT, DESTINÉES À LA LOCATION AUX SAPEURS POMPIERS DU SDIS.**

Madame Pilar BAUDIN Adjointe au Maire expose :
 Mesdames et Messieurs,
 Sur proposition de Madame le Maire
 Après examen par la commission municipale compétente,

Vu la demande formulée le 2 décembre 2008 par la SEMIE tendant à obtenir la garantie de la ville de Niort pour deux prêts d'un montant total de 1 240 000€ et destinés à financer le coût de la construction de 10 maisons individuelles rue de l'Aérodrome à Niort, logements destinés à la location pour les sapeurs pompiers du SDIS ,

Vu l'article R. 221-19 du code monétaire et financier,
 Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'article 2021 du code civil,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Accorder sa garantie à la SEMIE pour le remboursement de la somme de 1 240 000 euros, représentant 100% des emprunts d'un montant total de 1 240 000 euros que la SEMIE se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer le coût de la construction de 10 maisons individuelles rue de l'Aérodrome à Niort, logements qui seront loués aux sapeurs pompiers du SDIS.

- Les caractéristiques de ces prêts « Pex » consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêt N° 1 : PRÊT destiné au financement de la charge foncière

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	PEX
Montant du prêt :	280 000€
Taux d'intérêts actuariel annuel :	4.60 %
Echéances	Annuelles
Durée de la période d'amortissement	50 ans
Durée de préfinancement	De 3 à 12 mois maximum
Taux annuel de progressivité :	0.0%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 280 000 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Prêt N° 2 : PRÊT destiné à la construction

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	PEX
Montant du prêt :	960 000 €
Taux d'intérêts actuariel annuel :	4.60 %
Echéances	Annuelles
Durée de la période d'amortissement	40 ans
Durée de préfinancement	De 3 à 12 mois maximum
Taux annuel de progressivité :	0.0%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 960 000 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée :
 - à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
 - à signer la convention de garantie d'emprunt,
 - à signer les contrats de prêt lorsqu'ils seront établis par la Caisse des Dépôts et Consignations

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 L'Adjointe déléguée

Pilar BAUDIN

GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À LA SEMIE
AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
POUR LA CONSTRUCTION DE 10 MAISONS INDIVIDUELLES RUE DE L' AÉRODROME À NIORT

GARANTIE DE REMBOURSEMENT DE LA VILLE DE NIORT

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève Gaillard, Maire de Niort ou l'adjointe déléguée par elle, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 19 janvier 2009,

d'une part

ET

La Société Anonyme d'Economie Mixte Immobilière et Economique de la Ville de Niort (SEMIE) à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 1.033.629,75 €, dont le siège social est situé à l'Hôtel de Ville de Niort, représentée par le Président du Directoire, Monsieur Lucien Guignabel, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil de Surveillance du 18 décembre 2008,

d'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE :

La présente convention est conclue conformément aux lois et décrets en vigueur.

Article premier :

La Ville de Niort se constitue caution solidaire de la SEMIE envers le prêteur, la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, pour les emprunts ci-après et jusqu'à concurrence de 100%, soit 1 240 000 € plus intérêts.

Ces prêts sont destinés à financer la construction de 10 maisons individuelles rue de l'Aérodrome à Niort, destinées à la location aux sapeurs pompiers.

Article 2 :

Les caractéristiques de ces prêts PEX consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

[RETOUR SOMMAIRE](#)**Prêt N° 1 : PRÊT destiné au financement de la charge foncière**

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	PEX
Montant du prêt :	280 000€
Taux d'intérêts actuariel annuel :	4.60 %
Echéances	Annuelles
Durée de la période d'amortissement	50 ans
Durée de préfinancement	De 3 à 12 mois maximum
Taux annuel de progressivité :	0.0%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 280 000 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Prêt N° 2 : PRÊT destiné à la construction

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	PEX
Montant du prêt :	960 000 €
Taux d'intérêts actuariel annuel :	4.60 %
Echéances	Annuelles
Durée de la période d'amortissement	40 ans
Durée de préfinancement	De 3 à 12 mois maximum
Taux annuel de progressivité :	0.0%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 960 000 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 :

La garantie de la Ville de Niort est accordée pour la durée totale du prêt à hauteur de la somme de **1 240 000 €** majorée des intérêts courus.

Article 4 :

L'emprunteur informera la Ville de Niort, avant la date d'échéance, des difficultés financières qui ne lui permettraient pas de s'acquitter du montant de celle-ci.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

En outre, la Ville de Niort s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Les paiements effectués, le cas échéant par la Ville de Niort, auront le caractère d'avances recouvrables. Ces avances porteront intérêt sur la base du taux légal. Leur remboursement à la Ville de Niort par l'emprunteur ne pourra intervenir que dans la mesure où il ne mettra pas obstacle au service régulier des annuités qui resteraient encore à devoir à l'établissement prêteur. Néanmoins, l'emprunteur s'engage à mettre tout en œuvre pour rembourser la ville de Niort dans les meilleurs délais pour éviter une charge excessive d'intérêts moratoires.

Article 6 :

L'emprunteur s'engage à fournir à la Ville de Niort un exemplaire du contrat de prêt garanti, accompagné du tableau d'amortissement.

Chaque année, dès l'approbation des comptes, l'emprunteur adressera au Maire un exemplaire certifié conforme du bilan et de ses annexes, du compte de résultat ainsi que des prévisions d'exploitation pour l'année suivante. Cette clause jouera jusqu'à complet amortissement de l'emprunt. Le contrôle des opérations et des écritures sera exercé conformément aux lois et décrets en vigueur.

Fait à Niort,

Pour la SEMIE,
Le Président du Directoire

Lucien GUIGNABEL

Pour le Maire de la Ville de Niort,
Députée des Deux Sèvres
Geneviève GAILLARD
L'adjointe déléguée,

Pilar BAUDIN

SEANCE DU 19 JANVIER 2009

n° D20090015

DIRECTION DES FINANCES**GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉ À HABITAT SUD DEUX
SÈVRES POUR LA CONSTRUCTION DE 11 LOGEMENTS
RUE DES ORS À NIORT, OPÉRATION DE
RENOUVELLEMENT URBAIN 'LES NARDOUZANS'**

Madame Pilar BAUDIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Vu la demande formulée le 24 novembre 2008 par Habitat Sud Deux Sèvres tendant à obtenir la garantie de la ville de Niort pour deux prêts d'un montant total de 549 586 € et destinés à financer le coût de travaux de construction de 11 logements rue des Ors à Niort, dans le cadre de l'Opération de Renouvellement Urbain « Les Nardouzans ».

Vu l'article R. 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2021 du code civil,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Accorder sa garantie à Habitat Sud Deux Sèvres pour le remboursement de la somme de 549 586 euros, représentant 100% de deux emprunts d'un montant total de 549 586 euros que Habitat Sud Deux Sèvres se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer le coût de travaux de construction de 11 logements rue des Ors à Niort dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain « Les Nardouzans ».

- Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêt N° 1 : PRÊT destiné au financement de la charge foncière de l'immeuble

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	PRU
Montant du prêt :	274 793 €
Taux d'intérêts actuariel annuel :	4.25 %
Durée de la période d'amortissement	50 ans
Taux annuel de progressivité :	0.0%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Prêt N° 2 : PRÊT destiné à la construction

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	PRU
Montant du prêt :	274 793 €
Taux d'intérêts actuariel annuel :	4.25 %
Durée de la période d'amortissement	40 ans
Taux annuel de progressivité :	0.0%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée :
 - à signer la convention de garantie d'emprunt,
 - à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
 - à signer le contrat de prêt lorsqu'il sera établi par la Caisse des Dépôts et Consignations

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 L'Adjointe déléguée

Pilar BAUDIN

**GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À HABITAT SUD DEUX SÈVRES
AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
POUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 11 LOGEMENTS RUE DES ORS À NIORT DANS
LE CADRE DE L'OPÉRATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN « LES NARDOUZANS »**

GARANTIE DE REMBOURSEMENT DE LA VILLE DE NIORT

CONVENTION

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève Gaillard, Maire de Niort ou l'adjointe déléguée par elle, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 19 janvier 2009,

d'une part

ET

Habitat Sud Deux Sèvres, dont le siège social est situé 8, rue Viète à Niort, représentée par le Directeur, Monsieur Philippe Varenne, agissant en conformité d'une délibération du Conseil d'administration du 13 décembre 2007,

d'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE :

La présente convention est conclue conformément aux lois et décrets en vigueur.

Article premier :

La Ville de Niort se constitue caution solidaire d'Habitat Sud Deux Sèvres envers le prêteur, la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS pour les emprunts ci-après et jusqu'à concurrence de 100%, soit 549 586 € plus intérêts, frais et accessoires.

Ces prêts sont destinés à financer des travaux de construction de 11 logements rue des Ors à Niort dans le cadre de l'Opération de Renouvellement Urbain « Les Nardouzans ».

Article 2 :

Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêt N° 1 : PRÊT destiné au financement de la charge foncière de l'immeuble

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	PRU
Montant du prêt :	274 793 €
Taux d'intérêts actuariel annuel :	4.25 %
Durée de la période d'amortissement	50 ans
Taux annuel de progressivité :	0.0%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Prêt N° 2 : PRÊT destiné à la construction

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	PRU
Montant du prêt :	274 793 €
Taux d'intérêts actuariel annuel :	4.25%
Durée de la période d'amortissement	40 ans
Taux annuel de progressivité :	0.0%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 :

La garantie de la Ville de Niort est accordée pour la durée totale du prêt à hauteur de la somme de 549 586 € majorée des intérêts courus.

Article 4 :

L'emprunteur informera la Ville de Niort, avant la date d'échéance, des difficultés financières qui ne lui permettraient pas de s'acquitter du montant de celle-ci.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

En outre, la Ville de Niort s'engage pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 :

Les paiements effectués, le cas échéant par la Ville de Niort, auront le caractère d'avances recouvrables. Ces avances porteront intérêt sur la base du taux légal. Leur remboursement à la Ville de Niort par l'emprunteur ne pourra intervenir que dans la mesure où il ne mettra pas obstacle au service régulier des annuités qui resteraient encore à devoir à l'établissement prêteur. Néanmoins, l'emprunteur s'engage à mettre tout en œuvre pour rembourser la ville de Niort dans les meilleurs délais pour éviter une charge excessive d'intérêts moratoires.

Article 6 :

L'emprunteur s'engage à fournir à la Ville de Niort un exemplaire du contrat de prêt garanti, accompagné du tableau d'amortissement.

Chaque année, dès l'approbation des comptes, l'emprunteur adressera au Maire un exemplaire certifié conforme du bilan et de ses annexes, du compte de résultat ainsi que des prévisions d'exploitation pour l'année suivante. Cette clause jouera jusqu'à complet amortissement de l'emprunt. Le contrôle des opérations et des écritures sera exercé conformément aux lois et décrets en vigueur.

Fait à Niort, le

Pour Habitat Sud Deux Sèvres,
Le Directeur

Pour le Maire de la Ville de Niort,
Députée des Deux Sèvres
Geneviève GAILLARD
L'adjointe déléguée,

Philippe Varenne

Pilar BAUDIN

SEANCE DU 19 JANVIER 2009

n° D20090016

AMERU**ZAC POLE SPORT - GARANTIE D'EMPRUNT DE 2 000 000 EUROS SUR 3 ANS POUR LE FINANCEMENT DES AMÉNAGEMENTS À EFFECTUER PAR LA SEM DEUX-SEVRES AMENAGEMENT - CRÉDIT AGRICOLE**

Monsieur Bernard JOURDAIN Conseiller Municipal Délégué Spécial expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Lors du Conseil Municipal du 11 juillet 2008 faisant suite à l'approbation du CRAC (Compte Rendu Annuel à la Collectivité de l'opération ZAC Pôle Sport) présenté par DEUX-SEVRES AMENAGEMENT et compte tenu des éléments financiers évoqués dans ce CRAC, il a été proposé et accepté que DEUX-SEVRES AMENAGEMENT contracte un emprunt de 5.000.000 € afin de poursuivre l'opération d'aménagement « ZAC Pôle Sport » actuellement engagée.

Conformément aux articles 16-2 et 19 de la Convention Publique d'Aménagement signée entre DEUX-SEVRES AMENAGEMENT et la Ville de Niort en juillet 2005, cette dernière doit accorder sa garantie au service des intérêts et au remboursement des emprunts contractés par l'aménageur pour la réalisation de l'opération, dans la limite édictée par les textes en vigueur et en application des principes posés par l'article L. 1523-1 du Code général des collectivités territoriales.

La consultation des organismes financiers a permis de recevoir l'accord de principe de quatre banques dont la totalité des offres couvre le besoin sollicité. Suite au Conseil municipal du 8 décembre 2008, qui a déjà accordé une garantie d'emprunt auprès du Crédit Mutuel Océan pour un contrat de prêt à hauteur de 1.000.000 €, il est aujourd'hui proposé à l'assemblée délibérante de confirmer la garantie que la ville doit accorder à DEUX-SEVRES AMENAGEMENT selon les termes de la loi Galand, soit à hauteur de 80% de l'annuité auprès des 3 autres organismes bancaires.

Au cas où DEUX-SEVRES AMENAGEMENT pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle, aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville de Niort s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du CREDIT AGRICOLE, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable DEUX-SEVRES AMENAGEMENT défaillante.

Vu la proposition suivante faite par le CREDIT AGRICOLE :

- Prêt : 2.000.000 €
- Durée : 3 ans
- Taux variable : Euribor 12 mois + 1.20%
- Périodicité des intérêts : annuelle
- Révision des indices : sans objet
- Possibilité de remboursement anticipé des fonds : sous réserve du paiement d'indemnités limitées aux frais de gestion représentatives de 3 mois d'intérêts
- Garantie communale : 80 %
- Frais de dossier : 500 €

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accorder sa garantie à hauteur de 80 % pour toute la durée de remboursement dudit prêt conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à intervenir et à prendre toutes dispositions pour la bonne réalisation du contrat de prêt susvisé.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Pilar BAUDIN

PROCES-VERBAL

Bernard JOURDAIN

Les travaux de l'avenue de Limoges continuent d'avancer. Pour votre information, le rond-point de l'avenue de Limoges, le plus près de l'aéroport va débuter au premier trimestre 2009. Pour financer ces travaux, nous avons besoin de garantir ces prêts auprès de DSA.
Il vous est demandé de garantir ces deux emprunts.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 19 JANVIER 2009

n° D20090017

AMERU**ZAC POLE SPORTS - GARANTIE D'EMPRUNT DE 800 000 EUROS SUR 3 ANS POUR LE FINANCEMENT DES AMÉNAGEMENTS À EFFECTUER PAR LA SEM DEUX-SEVRES AMENAGEMENT - DEXIA**

Monsieur Bernard JOURDAIN Conseiller Municipal Délégué Spécial expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Lors du Conseil Municipal du 11 juillet 2008 faisant suite à l'approbation du CRAC (Compte Rendu Annuel à la Collectivité de l'opération ZAC Pôle Sport) présenté par DEUX-SEVRES AMENAGEMENT et compte tenu des éléments financiers évoqués dans ce CRAC, il a été proposé et accepté que DEUX-SEVRES AMENAGEMENT contracte un emprunt de 5.000.000 € afin de poursuivre l'opération d'aménagement « ZAC Pôle Sport » actuellement engagée.

Conformément aux articles 16-2 et 19 de la Convention Publique d'Aménagement signée entre DEUX-SEVRES AMENAGEMENT et la Ville de Niort en juillet 2005, cette dernière doit accorder sa garantie au service des intérêts et au remboursement des emprunts contractés par l'aménageur pour la réalisation de l'opération, dans la limite édictée par les textes en vigueur et en application des principes posés par l'article L. 1523-1 du Code général des collectivités territoriales.

La consultation des organismes financiers a permis de recevoir l'accord de principe de quatre banques dont la totalité des offres couvre le besoin sollicité. Suite au Conseil municipal du 8 décembre 2008, qui a déjà accordé une garantie d'emprunt auprès du Crédit Mutuel Océan pour un contrat de prêt à hauteur de 1.000.000 €, il est aujourd'hui proposé à l'assemblée délibérante de confirmer la garantie que la ville doit accorder à DEUX-SEVRES AMENAGEMENT selon les termes de la loi Galand, soit à hauteur de 80 % de l'annuité auprès des 3 autres organismes bancaires.

Au cas où DEUX-SEVRES AMENAGEMENT pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle, aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville de Niort s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de DEXIA, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable DEUX-SEVRES AMENAGEMENT défaillante.

Vu la proposition suivante faite par DEXIA :

- Prêt : 800 000 €
- Durée : 3 ans
- Taux variable : indexé sur l'Euribor 12 mois auquel s'ajoute une marge de 1,5 %
- Périodicité des intérêts : annuelle
- Révision des indices : sans objet
- Possibilité de remboursement anticipé des fonds : à chaque date d'échéance, sans indemnités
- Garantie communale 80 %
- Frais de dossier 0.10% du montant du prêt

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accorder sa garantie à hauteur de 80 % pour toute la durée de remboursement dudit prêt conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à intervenir et à prendre toutes dispositions pour la bonne réalisation du contrat de prêt susvisé.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Pilar BAUDIN

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 19 JANVIER 2009

n° D20090018

**VIE CULTURELLE ET ASSOCIATIVE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE
DOMAINE DE LA DÉFENSE**

Monsieur Jacques TAPIN Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Il vous est proposé d'accorder une subvention de **1 800 €** à l'Amicale des Anciens Marins et Marins Anciens Combattants de la Région Niortaise pour l'organisation de son traditionnel dîner dansant « La Nuit de la Marine ».

Cette subvention sera imputée sur le chapitre budgétaire : 65.0251.6574

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention avec l'Amicale des Anciens Marins et Marins Anciens Combattants de la Région Niortaise ;
- Autoriser Madame le Maire ou son Adjoint délégué à la signer et à verser à cette association la subvention afférente d'un montant de **1 800 €** conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jacques TAPIN



CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'AMICALE DES ANCIENS MARINS ET MARINS ANCIENS
COMBATTANTS DE LA RÉGION NIORTAISE

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 19 janvier 2009, ci-après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

ET

d'une part,

L'Amicale des Anciens Marins et Marins Anciens Combattants de la Région Niortaise, représentée par Monsieur Régis FAUCHER, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort conduit une action de soutien en faveur des associations d'anciens combattants. Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 Juillet 1995 et signée par le Président de l'Association le 21 décembre 1995, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec l'Amicale des Anciens Marins et Marins Anciens Combattants de la Région Niortaise.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après. Elle fixe les droits et obligations de l'Amicale des Anciens Marins et Marins Anciens Combattants de la Région Niortaise dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

L'Amicale des Anciens Marins et Marins Anciens Combattants de la Région Niortaise organise, le samedi 14 février 2009, un repas intitulé « La Nuit de la Marine » qui aura lieu sous le dôme du centre de rencontres. Il a pour but de permettre à l'association de participer activement aux œuvres sociales de la Marine.

Le bénéfice qui serait dégagé de cette soirée à laquelle seront conviés environ 750 personnes pourra être reversé aux associations suivantes : la Société de Sauvetage en Mer, l'Association pour le Développement des Œuvres Sociales de la Marine (ADOSM), l'Association d'Entraide des Anciens Marins et Marins Anciens Combattants (AEAMMAC).

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **1 800 €** est attribuée à l'association.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 7 et 8 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (voir annexe).

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DATE D'EFFET

Elle prend effet à la date de notification à l'association.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

L'Amicale des Anciens Marins et Marins Anciens
Combattants de la Région Niortaise
Le Président

Jacques TAPIN

Régis FAUCHER

SEANCE DU 19 JANVIER 2009

n° D20090019

ENSEIGNEMENT**PROJETS FÉDÉRATEURS DES CLASSES A.P.A.C. -
PARTICIPATION DE LA VILLE - ANNÉE 2009**

Madame Delphine RENAUD-PAGE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort s'est engagée depuis de nombreuses années à soutenir financièrement, en complément de l'Education Nationale, les initiatives pédagogiques présentées par les enseignants dans le cadre des classes à projets artistiques et culturels (classe A.P.A.C.).

Afin de permettre à un plus grand nombre d'élèves d'accéder à ce type de pratiques, le dispositif a évolué depuis la rentrée 2007-2008 et s'articule désormais autour de projets fédérateurs proposés aux Directeurs.

Pour la ville de Niort, les champs culturels concernés sont les suivants :

- Danse à l'école : l'art de la rencontre, cartes postales chorégraphiques,
- Sciences : astronomie, le ciel et la terre,
- Musique au Musée,
- Les quatre saisons au Musée.

Ces projets fédérateurs sont coordonnés par des conseillers pédagogiques de l'Inspection Académique. La gestion administrative et financière est assurée par l'Association de Circonscription pour l'Animation Pédagogique et la Documentation Professionnelle (A.C.A.P.D.P.) située à l'école Ernest Pérochon (détails en annexe).

Trois instances interviennent dans le processus de validation des projets :

- Le comité directeur de l'éducation artistique et culturelle de l'inspection académique qui arrête la liste des écoles retenues chaque année,
- La commission mixte composée de l'inspection académique, du Conseil général et de la DRAC, qui valide les projets pour chaque classe (objectifs et contenus),
- La commission technique 'projets de découvertes' composée des conseillers pédagogiques de l'éducation nationale et de la Direction Enseignement, qui propose le plan de financement.

La liste des écoles niortaises retenues pour l'année 2008/2009, s'établit comme suit :

Projets Partenaires et intervenants culturels	Nombre de classes concernées	Classes engagées
<p>PFN1 Danse à l'école L'art de la rencontre Cartes postales chorégraphiques Cie E.G.O Cie Volubilis Cie Eskedaï Cie Aléa Citta La ligue de l'enseignement</p>	<p>10 classes</p>	<p>1.La Mirandelle - CM1/CM2 Mme Malpetat 2. Agrippa d'Aubigné - CE1/CE2 Mme Feibel 3. Pierre de Coubertin -CM1/CM2 Mme Chardavoine 4. Jean Macé -CM1M.Blainville 5. Emile Zola - CE2 M. Murzeau - CM1 M.Bonneau - CM2 M.Talon 6. Langevin Wallon - CE2 Mme Richard - CM2 Mme Lhomme 7. Ernest Pérochon - CM1/CM2 Mme Carré</p>
<p>PFN2 Sciences : Astronomie Le ciel et la terre Utilisation de la salle Sciences Visite exposition « le soleil s'éclipse » CDDP Participation à la fête de la sciences Rencontre avec des scientifiques</p>	<p>7 CLASSES</p>	<p>1.ITEP NIORT ST LIGUAIRE - C2 M. Béranger - C2 Mme Derouault - C2 Mme Benoît 2.JULES FERRY - CE2/CM1 M. Fouchier - CM1/CM2 Mme Poussard 3.LES BRIZEAUX - CM1/CM2 Mme Vanbuis 4. Ernest Pérochon - CE2/CM1 Mme Capitaine</p>
<p>PFN3 Musique au Musée Musique baroque Vivaldi Mensa Sonora</p>	<p>8 classes</p>	<p>1.Agrippa d'Aubigné - CE2/CM1 Mme Bescond - CM1/CM2 Mme Vergne 2. Jean Zay - CM1 Mme Blanchart - CM2 Mme Gadhi - CE1/CE2 M. Auchatraire - CE2 M. Reigner - CLIS M. Deschamps 3. Paul Bert - CE2/CM1(25) Mme Hautenaue</p>

PFN3bis Quatre saisons au Musée Musique /arts visuels	7 classes	1.Pierre de Coubertin - CE1 (24)Mme Baby 2.La Mirandelle - CE1/CE2 (21) Mme Motard - GS/CP(25) Mme Arrebolle 3. Jacques Prévert - CE1/CE2 (26) Mme Ledauphin 4.Ferdinand Buisson - CE1/CE2(22) Mme Gontard 5.Jean Zay - CP Mme Dupont - CE1Mme Durry
	32 classes	

Le coût global pour l'ensemble de ces projets s'élève à 14 356 €.

Conformément au tableau annexé, il est proposé de verser une participation financière de 8 000 €, selon les modalités suivantes :

- un acompte de 80% à l'A.C.A.P.D.P. au vu de la délibération du 19 janvier 2009,
- le solde après réalisation du projet sur présentation d'une attestation visée par l'Inspection Académique.

Les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2009 en section de fonctionnement, imputation 6574-2551, conformément à l'annexe jointe.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Verser un acompte de 80% à l'A.C.A.P.D.P., puis le solde après réalisation du projet.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Delphine RENAUD-PAGE

PROJETS FEDERATEURS - ANNEE SCOLAIRE 2008-2009

NBRE DE CLASSES	NOM DE L'ENSEIGNANT	CLASSE	NBRE ELEVES	COUT TOTAL ESTIME DU PROJET	AUTRES PARTENAIRES		EDUCATION NATIONALE	VILLE DE NIORT					
					ECOLES	CONSEIL GENERAL	AIDE ACCORDEE	AIDE ACCORDEE					
THEME "DANSE A L'ECOLE"													
AGRIPPA D'AUBIGNE ELEM.													
1	Mme Feibel	CE1/CE2	27	5 200,00			200,00	3 000,00					
COUBERTIN ELEM.													
1	Mme Chardavoine	CM1/CM2	25										
LANGEVIN WALLON ELEM.													
1	Mme Richard	CE2	20										
1	Mme Lhommet	CM2	28										
MACE ELEM.													
1	M. Blainville	CM1	24										
LA MIRANDELLE ELEM.													
1	Mme Malpelat	CM1/CM2	21										
PEROCHON ELEM.													
1	Mme Carré	CM1/CM2	18										
ZOLA ELEM.													
1	M. Murzeau	CE2	22										
1	M. Bonneau	CM1	25										
1	M. Talon	CM2	18										
10			228										

THEME "SCIENCES ASTRONOMIE"								
LES BRIZEAUX								
1	Mme Vanbuis	CM1	28	2 656,00	736,00		1 920,00	CRENEAUX ORGANISES SUR LE POLE SCIENCE A E. PEROCHON
JULES FERRY								
1	M. Fouchier	CE2/CM1	27					
1	Mme Poussard	CM1/CM2	27					
LOUIS PASTEUR								
1	Mme GARRAULT	CM2	23					
ERNEST PEROCHON								
1	Mme Capitaine	CE2/CM1	17					
5			122					
THEME "MUSIQUE AU MUSEE"								
AGRIPPA D'AUBIGNE ELEM								
1	Mme Bescond	CE2/CM1	30	4 500,00			1 500,00	3 000,00
1	Mme Vergne	CM1/CM2	28					
PAUL BERT ELEM								
1	Mme Hautenaue	CE2/CM1	25					
JEAN ZAY ELEM.								
1	Mme Blanchard	CM1	19					
1	Mme Gadhi	CM2	22					
1	M. Auchatraire	CE1/CE2	22					
1	M. Reigner	CE2	22					
1	M. Deschamps	CLIS	11					
8			179					

THEME "LES QUATRE SAISONS AU MUSEE								
PIERRE DE COUBERTIN ELEM								
1	Mme Baby	CE1/CE2	24	2 000,00			0,00	2 000,00
LA MIRANDELLE ELEM								
1	Mme Motard	CE1/CE2	20					
1	Mme Arrebolle	GS/CP	19					
JACQUES PREVERT ELEM								
1	Mme Ledauphin	CE1/CE2	26					
FERDINAND BUISSON ELEM								
1	Mme Gontard	CE1/CE2	22					
JEAN ZAY ELEM								
1	Mme Dupont	CP	18					
1	Mme Durr	CE1	16					
7			145					
30			674	14 356,00	736,00	2 000,00	3 620,00	8 000,00

Projet Fédérateur de Territoires

FICHE DE PRESENTATION

Coordonneurs : Françoise PETIT CPD EPS francoise.petit@ac-poitiers.fr Anthony EMERIAU CPC EPS	Intitulés et champs culturels concernés DANSE A L'ECOLE L'art de la rencontre: cartes postales chorégraphiques	CODE PROJET PF N1
---	---	--

INSPECTION(S) DE L'EDUCATION NATIONALE	NIORT-SUD, NIORT-UEST, ST MAIXENT/NIORT
--	---

OBJECTIFS OPERATIONNELS VISES PAR LE PROJET**Permettre à l'élève de concevoir et réaliser des actions à visée expressive, artistique, esthétique en**

- Dansant :
 - développer des capacités motrices : dissociation, coordination, équilibre, nuance, précision...
 - explorer l'espace : niveaux, directions, trajectoires, amplitudes...
 - explorer le temps : tempo, durée, musique...
 - danser avec les autres : écoute, unisson..
- Etant chorégraphe :
 - prendre en compte les propositions de l'autre, associer, combiner...
- Etre spectateur :
 - porter un regard critique, donner son avis, faire des propositions...

Ce projet concerne exclusivement les élèves de cycle 3**MODALITES - ECHEANCIER – EVALUATION - VALORISATION**

- Sensibilisation à la danse : jeux d'expression, vidéo de spectacles, improvisation, choix d'un thème...
 - Rencontres et séances de danse avec le danseur professionnel
 - Création d'une courte pièce chorégraphique sur l'idée de la rencontre entre danseurs (dialogues, oppositions, juxtapositions...)
 - Production d'une carte postale chorégraphique filmée dans un lieu choisi
 - Participation à une "rencontre danse" départementale
 - Grilles d'auto-évaluation pour les élèves
- Les activités seront planifiées de Janvier à Juin.

PARTENAIRES ARTISTIQUES ET CULTURELS

- Cie E.G.O. hip-hop
- Cie Volubilis : danse contemporaine
- Cie Eskedaï : danse contemporaine
- Cie Aléa Città : danse contemporaine
- La ligue de l'enseignement

COLLECTIVITES LOCALES CONCERNEES

- Ville : Niort
- Conseil général

COMMUNES CONCERNEES

- **COMMUNE DE NIORT : les 20 écoles de la ville de Niort**

INSPECTION ACADEMIQUE DES DEUX-SEVRES

ANNEE SCOLAIRE 2008-2009

Projet Fédérateur de Territoires

FICHE DE PRESENTATION

Coordonnateurs : Jocelyne BRANDEAU Contact : jocelyne.brandeau@ac-poitiers.fr Stéphane Pagot. CPC St Maixent	Intitulés et champs culturels concernés SCIENCES : ASTRONOMIE, le ciel et la terre	CODE PROJET PF N2
---	---	--

INSPECTION(S) DE L'EDUCATION NATIONALE	NIORT-SUD, NIORT-OUEST, SAINT MAIXENT/NIORT
--	---

OBJECTIFS OPERATIONNELS VISES PAR LE PROJET**Permettre à l'élève de :**

- pratiquer une démarche d'investigation : savoir observer, questionner
- manipuler et expérimenter, formuler une hypothèse et la tester, argumenter
- exprimer et exploiter les résultats d'une mesure ou d'une recherche en utilisant un vocabulaire spécifique
- utiliser des logiciels spécifiques pour comprendre des phénomènes (éclipse)
- construire des objets techniques (fusées à eau)
- maîtriser des connaissances dans le domaine du « ciel et de l'espace »
 - le mouvement de la terre et des planètes autour du soleil, la rotation de la terre sur elle-même, la durée du jour et son changement au cours des saisons
 - le mouvement de la lune autour de la terre
 - les lumières et les ombres

MODALITES - ECHEANCIER - EVALUATION - VALORISATION

séances en classes : observer, représenter, manipuler – Quelques séances pourront être menées dans la salle sciences de la ville de Niort (Ecole Pérochon)

Visite de l'exposition « Le soleil s'éclipse » proposée par le CDDP (*cette exposition permet de comprendre comment vit le soleil et comment il mourra et de découvrir l'ensemble des mécanismes de la terre autour du soleil et de la lune autour de la terre pour former des éclipses*)

Participation à la Fête de la science (17 au 21 Novembre) – Rencontre avec des scientifiques

PARTENAIRES ARTISTIQUES ET CULTURELS

- CDDP des Deux-Sèvres
- Espace Mendès France Poitiers
- Musée d'Agesci
- le Bétapi

COLLECTIVITES LOCALES CONCERNEES

- Ville de NIORT

COMMUNES CONCERNEES

Les écoles de la VILLE DE NIORT

INSPECTION ACADEMIQUE DES DEUX-SEVRES

ANNEE SCOLAIRE 2008-2009

Projet Fédérateur de Territoires

Coordonnateurs : Nathalie Jorigné CPD Ed. M Contact : nathalie.jorigne@ac-poitiers.fr Renaud Bonnenfant, CPC, NO	<u>Intitulés et Champs culturels concernés</u> Education musicale « MUSIQUE AU MUSEE »	Code Projet PFN3
---	---	--------------------------------

INSPECTION(S) DE L'EDUCATION NATIONALE
 Inspection Niort Sud, Niort Ouest, Saint-Maixent

OBJECTIFS OPERATIONNELS VISES PAR LE PROJET

Découvrir une période de l'histoire de la musique, un genre musical et un compositeur en lien avec cette période.
 Confronter les élèves à des œuvres en direct et travailler avec des artistes musiciens.
 Découvrir un lieu culturel et les ressources associées (instruments anciens, tableaux...)
 Acquérir des repères historiques et méthodologiques indispensables à la compréhension des œuvres proposées.

MODALITES - ECHEANCIER – EVALUATION - VALORISATION

Les activités proposées seront axées sur l'écoute musicale et s'accompagneront de pistes dans différentes disciplines.

AUPRES DES ELEVES :

Plusieurs rencontres avec des musiciens d'un ensemble de musique baroque seront organisées autour de :

- La découverte de la musique baroque, des instruments, des éléments caractéristiques ;
- La présentation d'un compositeur dans son contexte historique, culturel, géographique : Vivaldi ; étude de son œuvre « les Quatre saisons » ;

Les interventions musicales auront lieu au musée B. d'Agesci (auditorium). Une visite guidée ainsi que des ateliers seront proposés et permettront d'étudier des œuvres, d'observer des ressources du musée en lien avec la période choisie.

AUPRES DES ENSEIGNANTS :

Un temps de formation permettra à tous les enseignants engagés de rencontrer les intervenants et d'acquérir des outils pédagogiques. Une fiche d'évaluation des compétences des élèves acquises dans le cadre de ce projet sera élaborée ensemble.

Les budgets seront gérés par l'Inspection académique (rémunération des interventions, matériel).
 Une participation financière sera demandée à chaque classe.

PARTENAIRES ARTISTIQUES ET CULTURELS

Mensa sonora

Musée Bernard d'Agesci

COLLECTIVITES LOCALES CONCERNEES

Les 20 écoles de la Ville de Niort

INSPECTION ACADEMIQUE DES DEUX-SEVRES

ANNEE SCOLAIRE 2008-2009

Projet Fédérateur de Territoires

Coordonnateurs : Michèle Guitton, CPDAV Nathalie Jorigné CPDEM	<u>Intitulés et Champs culturels concernés</u> Education musicale et Arts visuels « Les quatre saisons au musée »	Code Projet PFN3 bis
--	--	-----------------------------

INSPECTION(S) DE L'EDUCATION NATIONALE
 Inspection Niort Sud, Niort Ouest

OBJECTIFS OPERATIONNELS VISES PAR LE PROJET

Distinguer certaines grandes catégories de la création artistique.

Découvrir un lieu culturel et les ressources associées (instruments anciens, tableaux...).

Reconnaître des œuvres visuelles et musicales préalablement étudiées.

MODALITES - ECHEANCIER - VALORISATION - EVALUATION

Les activités proposées seront axées sur les arts visuels et l'éducation musicale.

AUPRES DES ELEVES :

En lien avec le musée B. d'Agesci, une visite guidée ainsi que des ateliers seront proposés autour du thème des 4 saisons.

Une ou deux rencontres avec des musiciens d'un ensemble de musique baroque seront organisées autour de l'œuvre « les 4 saisons » de Vivaldi.

Les interventions musicales auront lieu au musée (auditorium) et à l'hôtel de Ville de Niort.

AUPRES DES ENSEIGNANTS :

Un temps de formation permettra à tous les enseignants engagés de rencontrer les intervenants et d'acquérir des outils pédagogiques. Une fiche d'évaluation des compétences des élèves acquises dans le cadre de ce projet sera élaborée ensemble.

Les budgets seront gérés par l'Inspection académique (rémunération des interventions).

PARTENAIRES ARTISTIQUES ET CULTURELS

Mensa sonora
 Musée Bernard d'Agesci

COLLECTIVITES LOCALES CONCERNEES

Ville de Niort

SEANCE DU 19 JANVIER 2009

n° D20090020

ENSEIGNEMENT**CLASSES DE DÉCOUVERTES SANS NUITÉE -
PARTICIPATION DE LA VILLE - ANNÉE 2009**

Madame Delphine RENAUD-PAGE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Depuis plusieurs années, La Ville de Niort participe financièrement à l'organisation de classes de découvertes sans nuitée proposées par les Directeurs d'écoles.

Seuls les projets validés par les Inspecteurs Départementaux de l'Education Nationale, ont été examinés le 28 novembre dernier par la commission technique composée des conseillers pédagogiques de l'éducation nationale et de la Direction Enseignement. A la demande de la commission, plusieurs projets ont fait l'objet de modification ou n'ont pas été retenus.

Pour l'ensemble des dossiers validés le montant prévisionnel de la participation de la Ville s'élève à 28 814,60 €, conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Afin de permettre aux directeurs d'engager les réservations nécessaires à la réalisation de leur projet (transports, intervenants, visites...), il est proposé de verser la participation de la Ville selon les modalités suivantes :

- un acompte de 80% en fonction du tableau annexé,
- le solde après réalisation du projet, sur présentation d'une attestation.

Les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2009 à la section fonctionnement : 6574-2551.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- accepter les propositions de la commission, conformément au tableau annexé
- verser un acompte de 80%, puis le solde après réalisation du projet.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Delphine RENAUD-PAGE

PROJETS CLASSES DE DECOUVERTES (SANS NUITEE) ANNEE SCOLAIRE 2008/2009

NBRE DE CLASSES	NOM DE L'ENSEIGNANT	84,45789474	PERIODE	NBRE D'ELEVES	COUT TOTAL DU PROJET	COUT DU PROJET PAR ENFANT	SOLDE PAR ENFANT A LA CHARGE DE LA VILLE	AUTRES PARTENAIRES	PARTICIPATION VILLE DE NIORT
PAU BERT ELEMENTAIRE									
3	GILA Stéphanie ROBET Isabelle SACRESTE Véronique	Exposition sur l'école autrefois. 1 jour à la Tour Nivelles	le 9 mars 2009	58	925,00	15,95	14,22	100,00	825,00
2	Mme HAUTENAUVE M. CASTETS	Acquérir une meilleure connaissance de notre passé 1 jour au Tumulus de Bougon Sortie au Château de Salbart Sortie aux termes de Sanxay	le 09/04/2009 (Bougon) les autres sorties à définir	61	1 276,00	20,92	17,64	200,00	1 076,00
S/TOTAL PAUL BERT ELEMENTAIRE				119	2 201,00	18,50	15,97	300,00	1 901,00
LES BRIZEAUX MATERNELLE									
2	Mme COYNEL Nadège M. RENAUD Jean Luc	Découverte d'un jardin pédagogique pour favoriser l'éveil des sens et l'acquisition d'un lexique sensoriel	Le 28 mai 2009	40	541,00	13,53	12,78	30,00	511,00
2	Mme MASSON Sophie Mme FOUET Catherine M. RENAUD Jean Luc	Découverte d'un site appartenant au patrimoine local à travers son architecture et ses jardins	Le 11 mai 2009	77	752,00	9,77	9,38	30,00	722,00
S/TOTAL LES BRIZEAUX MATERNELLE				117	1 293,00	23,29	22,15	60,00	1 233,00

LES BRIZEAUX ELEMENTAIRE									
1	Mme FONTANILLAS	A la découverte de la préhistoire et de l'antiquité	le 13 février 2009 le 12 juin 2009	26	1 010,00	38,85	35,85	78,00	932,00
1	M. COULAIS	Connaissance du vivant à travers l'étude des animaux	Mars et Mai 2009	22	727,60	33,07	30,07	66,00	661,60
1	M. .BONNET	A la découverte du moyen âge et des temps modernes	Lundi 12 janvier 2009 Lundi 23 mars 2009	28	961,00	34,32	31,32	84,00	877,00
2	Mme ALLEAUME M. HERY	Sortie journalière à Rochefort : station de lagunage et pont transbordeur	Le 7 avril 2009	50	979,00	19,58	6,00	679,00	300,00
9	Toutes les classes	Rencontre avec des auteurs	Février ou mars 20092	230	1 700,00	7,39	3,04	1 000,00	700,00
S/TOTAL LES BRIZEAUX ELEMENTAIRE				356	5 377,60	133,21	106,28	1 907,00	3 470,60
P. DE COUBERTIN ELEMENTAIRE									
2	Mme WEZOLEK Mme CHARDAVOINE Mme MATHE	Découvrir l'arbre et l'écosystème forestier pour aller vers un plus grand respect de la nature et le développement durable	Le 01/02/2009 Le 29/02/2009 Le 09/06/2009	51	2 120,00	41,57	27,65	710,00	1 410,00
1	Mme BABY	Permettre aux élèves de comparer leur propre environnement (la plaine) à un autre environnement (le littoral)	Le 18/05/2009	25	937,00	37,48	29,48	200,00	737,00
1	Mme PREVOST	Histoire des arts - Visite du château de Coudray Salbart	Le 12/02/2009	25	210,00	8,40	5,40	75,00	135,00
1	Mme PREVOST	Histoire des arts : Visite du château d'Oiron	Le 09/04/2009	25	602,00	24,08	17,68	160,00	442,00
1	Mme WEZOLEK	Environnement et développement durable	Le 12/05/2009	27	1 185,00	43,89	27,78	435,00	750,00
1	Mme TRICOCHÉ	Découverte d'un animal domestique (le mouton) et de l'activité humaine associée - Mouton Village	le 15/05/2009	23	799,00	34,74	26,04	200,00	599,00
1	Mme TRICOCHÉ	Découverte de la forêt et des animaux qui y vivent - Zoodysee de Chizé	Le 20/03/2009	23	493,40	21,45	17,10	100,00	393,40
S/TOTAL COUBERTIN ELEMENTAIRE				199	6 346,40	31,89	22,44	1 880,00	4 466,40
J. FERRY ELEMENTAIRE									
2	Mme GUIMARD Mme MEUNIER	A la découverte de l'école et de la vie quotidienne autrefois	Fin mai début juin	31	658,00	21,23	19,94	40,00	618,00
1	Mme GIAFFERI Marie	Ateliers de découverte des animaux marins	Le 22 mai 2009	23	460,00	20,00	20,00	0,00	460,00
1	M. GUERIN	La nourriture des animaux	Le 26 mai 2009	11	41,80	3,80	3,80	0,00	41,80
S/TOTAL J. FERRY ELEMENTAIRE				65	1 159,80	45,03	43,74	40,00	1 119,80

[RETOUR SOMMAIRE](#)

LANGEVIN WALLON ELEMENTAIRE									
3	Mme RICHARD M. HURAND Mme LHOMMET	Histoire des arts à travers la découverte du patrimoine local	Le 10 avril 2009 Le 22 mai 2009 Le 12 juin 2009	70	1 052,00	15,03	15,03	0,00	1 052,00
3	Mme ARCHAMBAULT Anne Mme MADELAINE Claire	Apprendre à être curieux du monde qui nous entoure	Le 10 avril 2009 Le 12 juin 2009 Le 26 juin 2009	53	1 792,30	33,82	31,93	100,00	1 692,30
S/TOTAL LANGEVIN WALLON ELEMENTAIRE				123	2 844,30	48,85	46,96	100,00	2 744,30
JEAN MACE ELEMENTAIRE									
2	Mme PLAUD Mme DIEUMEGARD	L'air, milieu de vie	Le 15/05/2009	39	410,00	10,51	7,95	100,00	310,00
S/TOTAL JEAN MACE ELEMENTAIRE				39	410,00	10,51	7,95	100,00	310,00
JULES MICHELET ELEMENTAIRE									
2	Mme PAMBRUN-VINCENT M. BOUHIER	Les arts contemporains intégrés au patrimoine historique local	Le 19/05/2009	48	1 120,00	23,33	15,00	400,00	720,00
S/TOTAL JULES MICHELET ELEMENTAIRE				48	1 120,00	23,33	15,00	400,00	720,00
LA MIRANDELLE									
1	Mme ARREBOLLE	Découverte du territoire du marais poitevin à travers le monde des "luchins"	Le 07/05/2009	25	647,30	25,89	25,89	0,00	647,30
1	Mme MOTARD Béatrice	"Eau" en partenariat avec la Maison des Marais Mouillés	Mars et Juin 2009	21	750,30	35,73	35,73	0,00	750,30
2	Mme TRCKA Mme BELLENE	La ferme à l'école ou l'école à la ferme	? (ancien projet avec nuitées)	38	3 209,40	84,46	58,84	973,40	2 236,00
TOTAL MIRANDELLE				84	4 607,00	146,08	120,46	973,40	3 633,60
JACQUES PREVERT ELEMENTAIRE									
1	Mme DUBOIS	Régimes alimentaires et comportement des animaux - zoo de Chizé	?	27	494,60	18,32	12,76	150,00	344,60
1	Mme LEDAUPHIN	Induire des comportements éco-citoyens, découvrir son environnement proche et la bio-diversité	Le 12 mars 2009 Le 2 avril 2009 Le 14 mai 2009 Le 11 juin 2009	26	962,90	37,03	29,34	200,00	762,90
S/TOTAL JACQUES PREVERT ELEMENTAIRE				53	1 457,50	55,35	42,11	350,00	1 107,50

[RETOUR SOMMAIRE](#)

GEORGE SAND MATERNELLE									
3	Mme RICOLLEAU Mme GODARD Mme PILORGER	Sensibiliser pour mieux respecter l'environnement et le monde du vivant	Le 17 novembre 2008 Le 2 juin 2009	82	1 445,40	17,63	12,14	450,00	995,40
S/TOTAL GEORGE SAND MATERNELLE				82	1445,40	17,63	12,14	450,00	995,40
GEORGE SAND ELEMENTAIRE									
2	Mme CLOCHARD Mme MESNIER	Autour d'un thème (la vache) se construire une culture artistique et littéraire	1 jour en mai ou juin 2009	47	945,60	20,12	13,74	300,00	645,60
2	Mme DUVERGER Mme HERNANDEZ	Découverte d'espaces muséaux	Le 8 décembre 2008 Le 16 mars 2009 Le 7 mai 2009	23	634,90	27,60	18,70	204,90	430,00
2	Mme TALON Mme REIGNER	S'initier à la protection de l'environnement et au développement durable par une meilleure connaissance de son lieu de vie et de sa région	Mars et Mai 2009	51	719,80	14,11	8,72	275,00	444,80
S/TOTAL GEORGE SAND ELEMENTAIRE				121	2 300,30	61,84	41,15	779,90	1 520,40
JEAN ZAY MATERNELLE									
2	Mme AMAUGER Mme BOBINEAU	Découverte de l'ensemble du jardin	Le 5 mai 2009	50	874,50	17,49	16,49	50,00	824,50
2	Mme Chesnoy M. Monnet	Visite de la ferme	le 9 juin 2009	50	962,00	19,24	18,24	50,00	912,00
S/TOTAL JEAN ZAY MATERNELLE				100	1 836,50	36,73	34,73	100,00	1 736,50
JEAN ZAY ELEMENTAIRE									
7	M. REIGNER M. DESCHAMPS M. AUCHATRAIRE Mme DUPONT Mme GADHI Mme DURR Mme BLANCHARD	Histoire/Culture/Art Le grand parc du Puy du Fou	au cours du mois d'avril 2009	131	2 947,50	22,50	18,68	500,00	2 447,50
S/TOTAL JEAN ZAY ELEMENTAIRE				131	2 947,50	22,50	18,68	500,00	2 447,50

[RETOUR SOMMAIRE](#)

EMILE ZOLA ELEMENTAIRE									
1	M. MURZEAU	Découverte du patrimoine local (Bougon, Rom et Château Coudray Salbart)	le 30/01/2009 le 27/03/2009 le 29/03/2009	24	1 409,00	58,71	58,71	0,00	1 409,00
S/TOTAL EMILE ZOLA ELEMENTAIRE				24	1 409,00	58,71	58,71	0,00	1 409,00
TOTAL DES PROJETS CLASSES DE DECOUVERTES SANS NUITEE				1 661	36 755,30	733,44	608,48	7 940,30	28 815,00

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 19 JANVIER 2009

n° D20090021

ENSEIGNEMENT**CLASSES DE DÉCOUVERTES AVEC NUITÉES -
PARTICIPATION DE LA VILLE - ANNÉE 2009**

Madame Delphine RENAUD-PAGE Adjointe au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Depuis plusieurs années, la Ville de Niort participe financièrement à l'organisation de classes de découvertes avec nuitées proposées par les Directeurs.

Seuls les projets validés par les Inspecteurs Départementaux de l'Education Nationale, ont été examinés le 28 novembre dernier par la commission technique composée des conseillers pédagogiques de l'éducation nationale et de la Direction Enseignement. A la demande de la commission, plusieurs projets ont fait l'objet de modification.

Pour l'ensemble des dossiers validés le montant prévisionnel de la participation de la Ville s'élève à 22 494,13 €, conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Afin de permettre aux directeurs d'engager les réservations nécessaires à la réalisation de leur projet (hébergement, transport...), il est proposé de verser la participation de la Ville de Niort de façon suivante :

- un acompte de 50% en fonction du tableau annexé,
- le solde après réalisation du projet, sur présentation des justificatifs. Tout réajustement des quotients familiaux modifiant les participations des familles et de la Ville de Niort fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2009 à la section fonctionnement : 6574-2551.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- accepter les propositions de la Commission,
- verser un acompte de 50% puis le solde après réalisation du projet.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Delphine RENAUD-PAGE

PROJETS CLASSES DE DECOUVERTES (AVEC NUITEES) ANNEE SCOLAIRE 2008/2009

NBRE DE CLASSES	NOM DU OU DES ENSEIGNANTS	PROJET	PERIODE	NBRE D'ELEVES	NBRE DE JOURS	NBRE DE JOURS ENFANTS	COUT TOTAL DU PROJET	AUTRES PARTENAIRES	SOLDE A LA CHARGE DES FAMILLES + VILLE	PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES	PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE	
ARAGON ELEMENTAIRE												
4	Cycle III + CLIS	Découverte du milieu marin	14 au 17 avril	109	4	436	17 729,00	4 475,05	13 253,95	7 753,95	5 500,00	
TOTAL ARAGON ELEMENTAIRE				109	4	436	17 729,00	4 475,05	13 253,95	7 753,95	5 500,00	
LES BRIZEAUX ELEMENTAIRE												
1	M. BONIN Claude	Séjour nature en forêt de l'hermtain	25 au 29 mai	26	5	130	3 137,30	291,76	2 845,54	1 845,54	1 000,00	
1	Mme VANBUIIS	Classe de mer à La Tranche sur mer	25 au 29 mai	28	5	140	5 939,00	1 544,60	4 394,40	2 894,40	1 500,00	
1	Mme JOZEAU	Plaine et littoral	18 au 19 mai	25	2	50	1 593,40	233,05	1 360,35	860,35	500,00	
2	Mme ALLEAUMES Mme HERY M. HUMBERT	Classe environnement et scientifique en Ariège	11 au 16 mai	50	5	250	9 962,00	1 470,05	8 491,95	5 991,95	2 500,00	
TOTAL LES BRIZEAUX ELEMENTAIRE				129	17	570	20 631,70	3 539,46	17 092,24	11 592,24	5 500,00	
JULES FERRY ELEMENTAIRE												
1	M. GUERIN	Le monde du vivant	15 au 17 avril		11	3	33	1 366,00	178,00	1 188,00	300,24	887,76
2	Mme BRANDARD Mme POUSSARD	Paris d'hier à aujourd'hui	11 au 15 mai		55	5	275	11 385,00	2 939,36	8 445,64	5 333,40	3 112,24
TOTAL JULES FERRY ELEMENTAIRE					66	8	308	12 751,00	3 117,36	9 633,64	5 633,64	4 000,00

JULES MICHELET ELEMENTAIRE											
2	Mme FARHANE HELAS Mme MIKOLATCZYK	De l'assiette à la table des saveurs - Sortie à Coutières	Du 4 au 5/05/09 Du 11 au 12/05/09	46	4	184	3 360,00	250,00	3 110,00	1 851,44	1 258,56
2	Mme FARHANE HELAS Mme MIKOLACZYK	Entrer dans la cour et le jardin des "grands"	Septembre et Octobre 2009	45	4	180	3 450,00	250,00	3 200,00	1 851,44	1 348,56
TOTAL JULES MICHELET ELEMENTAIRE				91	8	364	6 810,00	500,00	6 310,00	3 702,88	2 607,12
PREVERT ELEMENTAIRE											
2	M. PICHON Arnaud M. FARGE j.jacques	PARIS, la Capitale	12 au 14 mai	57	3	171	8 400,00	400,00	8 000,00	515,60	1 484,40
1	Melle ROUSSEAU	Voyage dans le temps	9 au 11 mars	26	3	78	4 606,00	200,00	4 406,00	196,04	1 209,96
TOTAL PREVERT ELEMENTAIRE				83	6	249	13 006,00	600,00	12 406,00	711,64	2 694,36
JEAN ZAY ELEMENTAIRE											
2	Mme GADHI Anne Laure M. DESCHAMPS Ludovic	Centre plein air de Lathus	Du 29 juin au 1er juillet 2009	34	3	102	3 982,00	500,00	3 482,00	289,35	2 192,65
TOTAL JEAN ZAY ELEMENTAIRE				34	3	102	3 982,00	500,00	3 482,00	1 289,35	2 192,65
TOTAL DES PROJETS CLASSES DE DECOUVERTES AVEC NUITEES				51 2	46	2 029	74 909,70	12 731,87	62 177,83	39 683,70	22 494,13

SEANCE DU 19 JANVIER 2009

n° D20090022

ENSEIGNEMENT**DÉSAFFECTATION DU LOGEMENT DE FONCTION SIS 21 A
RUE EDMOND PROUST**

Madame Delphine RENAUD-PAGE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Compte tenu de l'intégration des instituteurs dans le grade de professeur d'école, il n'est plus opportun pour la Ville de Niort de continuer à entretenir un parc de logement de fonction pour les enseignants qui, en changeant de statut, perdent le droit à cet avantage.

En conséquence, il est proposé la désaffectation du logement sis au 21 A rue Edmond Proust situé en dehors de l'enceinte scolaire de l'école Edmond Proust.

Il sera cherché en priorité une affectation sociale qui soit compatible avec le fonctionnement de l'établissement scolaire. A défaut, il sera procédé à la vente de l'immeuble.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- solliciter l'avis de Monsieur le Préfet pour la désaffectation du logement 21 A rue Edmond Proust en vue de son affectation à usage social ou de sa vente sur laquelle le Conseil municipal serait alors appelé à statuer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Delphine RENAUD-PAGE

SEANCE DU 19 JANVIER 2009

n° D20090023

PARC EXPO FOIRE**PARC DES EXPOSITIONS - CENTRE DE RENCONTRE -
GRATUITÉ POUR LE LIONS CLUB VAL DE SEVRE**

Monsieur Jean-Claude SUREAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Le 17 janvier 2009, le LIONS CLUB VAL DE SEVRE à organisé une manifestation au bénéfice de la Ligue contre le Cancer.

Dans le cadre de sa politique d'aide aux œuvres caritatives, la Ville de Niort souhaite accompagner cette initiative en mettant à disposition gracieusement, le Centre de Rencontre et de Communication (y compris le matériel) situé au Parc des Expositions, soit une remise de 3 491,38 € HT.

Seul le montant de la main d'œuvre sera pris en charge par le LIONS CLUB VAL DE SEVRE.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Accorder une remise au LIONS CLUB VAL DE SEVRE à l'occasion d'une manifestation organisée pour la Ligue contre le Cancer, le 17 janvier 2009.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Claude SUREAU

SEANCE DU 19 JANVIER 2009

n° D20090024

PARC EXPO FOIRE**PARC DES EXPOSITIONS - GRATUITÉ POUR LE LIONS
INTERNATIONAL VAL DE SEVRE**

Monsieur Jean-Claude SUREAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Les 28 et 29 mars 2009, le Lions International Val de Sèvre organise un salon du vin dont les bénéfices sont attribués localement à une association pour l'information et la prévention du diabète.

Dans le cadre de sa politique d'aide aux œuvres caritatives, la Ville de Niort souhaite accompagner cette initiative en mettant gracieusement à disposition le Centre de Rencontre et de Communication ainsi que le matériel nécessaire, soit une remise de 14 237,02 € HT.

Seul le montant de la main d'œuvre devra être pris en charge par l'Association le Lions International Val de Sèvre.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Accorder la gratuité de la salle et du matériel aux LIONS INTERNATIONAL VAL DE SEVRE, pour l'organisation du Salon du Vin, les 28 et 29 mars 2009.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Claude SUREAU

SEANCE DU 19 JANVIER 2009

n° D20090025

PARC EXPO FOIRE**PARC DES EXPOSITIONS - GRATUITÉ POUR LA CROIX
ROUGE**

Monsieur Jean-Claude SUREAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Le 10 janvier 2009, la Croix Rouge a organisé, au Petit Théâtre Jean Richard, un après-midi récréatif pour les personnes âgées bénéficiant de son service d'aides à domicile.

Dans le cadre de sa politique d'aides aux œuvres caritatives, la Ville de Niort souhaite accompagner cette initiative en mettant à disposition gracieusement le Petit Théâtre Jean Richard, soit une remise de 75,99 € toutes taxes comprises.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Accorder la gratuité à la Croix Rouge pour sa manifestation du 10 janvier 2009 au Petit Théâtre Jean Richard.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Claude SUREAU

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Elisabeth BEAUVAIS

Pour la ligue contre le cancer, c'est une journée pour 3 491,38 € et pour le salon du vin c'est deux jours pour 14 237,02 €.

Jean-Claude SUREAU

Vous pouvez louer le Dôme et le restaurant, c'est un peu plus cher que le Dôme seul etc., ça veut dire que pour la deuxième tarification, il y a des surfaces en plus et il y a des aménagements en plus. C'est la raison de la différence tarifaire.

Dominique BOUTIN-GARCIA

Je voudrais savoir quels sont les critères pour demander la gratuité de Noron.

Jean-Claude SUREAU

C'est vrai qu'on peut se poser la question concernant le salon du vin. La commission se l'est posée, on a reconduit l'existant en attendant une réflexion plus globale sur les tarifs pratiqués dans la ville pour l'ensemble des salles. On peut considérer effectivement que le salon du vin est un salon marchand et qu'à ce titre là, on ne devrait pas affecter une gratuité, même si les bénéfices sont reversés à une association caritative.

C'est vrai qu'on a été un peu pris de court, et qu'on n'a pas eu le temps de la discussion avec l'association et les organisateurs du salon du vin. Il est proposé aussi, au sein de la majorité, de revisiter l'ensemble des tarifs, la politique tarifaire des locations de salles et je pense qu'il faudra qu'on dissocie effectivement une location telle que celle de la Croix Rouge, dont on connaît l'intérêt public, de la location à l'association qui organise le salon du vin. Je crois qu'à un moment donné, il faudra qu'on fasse preuve de beaucoup d'attention sur cette politique tarifaire, je crois qu'on va s'y employer dans les semaines ou dans les mois qui viennent.

Madame le Maire

En l'absence de réflexion globale, nous reconduisons la subvention qui avait déjà été donnée l'année dernière. Cette année va permettre de réfléchir à tous les problèmes des tarifications, qui quelquefois sont assez étonnantes.

Alain BAUDIN

Le tarif se justifiait effectivement par une étude de chaque demande et le critère d'un club service comme le Lions Club, qui a pour finalité de redonner la totalité des bénéfices dans le cadre d'une cause humanitaire, faisait partie de ces critères de gratuité.

En l'occurrence, le salon est source de développement et d'animation et il y a eu, me semble t'il, par le passé, pratiquement toutes les régions de France qui étaient représentées, c'est aussi quelque chose qui donne à notre ville une notoriété et en plus pour une bonne cause.

Madame le Maire

Nous n'enlevons pas la subvention au salon du vin. Nous disons simplement que dans l'année qui vient, nous regarderons et revisiterons les tarifs de nos salles, parce que nous devons aussi, de temps en temps, les mettre à niveau et peut-être refaire des choix ; ce seront peut-être les mêmes que ceux des anciennes majorités, ce seront peut-être des choix différents.

Jean-Claude SUREAU

On ne remettra pas à niveau cette année pour le salon du vin.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 19 JANVIER 2009

n° D20090026

PARC EXPO FOIRE**CENTRE DE RENCONTRE ET DE COMMUNICATION -
SALON INVERSÉ DES ACHATS GÉNÉRAUX**

Monsieur Jean-Claude SUREAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La Chambre de Commerce et d'Industrie organise, au Centre de Rencontre et de Communication de Niort, un salon inversé des achats généraux.

La Ville de Niort souhaite soutenir l'initiative de ce nouvel évènement économique en devenant partenaire de cette manifestation.

Dans le cadre de la participation de la Ville de Niort au Salon inversé des achats généraux, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Accorder une remise à hauteur de 5.000 euros hors taxes sur le montant des prestations facturées par la Ville à la Chambre de Commerce et d'Industrie.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Claude SUREAU

Jean-Claude SUREAU

Il s'agit de l'acheteur qui est assis, qui a un stand et ce sont les vendeurs qui viennent vanter leurs marchandises. Ça intéresse les collectivités locales, et les entreprises de droit privé.

Nous avons décidé, en majorité, de nous joindre à cette initiative au même titre que la Communauté d'Agglomération de Niort et d'apporter une participation aux organisateurs à hauteur de 5 000,00 € HT.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 19 JANVIER 2009

n° D20090027

DREMOS**AVIS SUR UNE DEMANDE DE DÉROGATION AU REPOS
HEBDOMADAIRE DOMINICAL POUR LA SOCIÉTÉ ALTIMA
COURTAGE**

Monsieur Christophe POIRIER Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La Société ALTIMA COURTAGE, sise 13 rue de l'Ancien Champ de Foire à NIORT, sollicite l'autorisation de déroger à l'obligation de repos hebdomadaire dominical pour 12 dimanches de l'année 2009, pour faire intervenir 10 salariés et un ou deux membres d'encadrement.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Emettre un avis défavorable à cette demande de dérogation au repos hebdomadaire dominical présentée par la société ALTIMA COURTAGE.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	5
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Christophe POIRIER

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Christophe POIRIER

Cette délibération concerne la demande de la société Altima Courtage de déroger au repos dominical pour 12 dimanches de l'année 2009. Il est demandé d'émettre un avis défavorable à cette demande, pour la bonne et simple raison qu'elle ne rentre pas dans les quatre dérogations préfectorales ou municipales prévues par la loi. L'article L.221-19 du Code du Travail permet bien au Maire d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détails, mais pour cinq dimanches par an maximum.

Le chef de l'Etat et le Gouvernement ont bien comme projet de remettre en cause radicalement ce droit au repos dominical, mais ce projet qui devait être examiné la semaine dernière à l'Assemblée, a été reporté faute de consensus au sein même de la majorité parlementaire.

Nous espérons, nous, force de gauche, qu'il sera définitivement enterré. Nous nous battons en tous cas pour cela car ce serait une triple erreur, économique sociale et sociétale.

Economique tout d'abord, car les français ne dépenseront pas le dimanche l'argent qui leur manque la semaine ; au mieux, les achats dominicaux se substitueront aux achats de la semaine. De plus, loin d'améliorer le pouvoir d'achat, l'ouverture dominicale pourrait contribuer à l'aggraver, car les études économiques montrent que cela aurait pour effet d'augmenter les prix de 5% minimum, même pour ceux qui achètent en semaine.

Social, car ce sont les pauvres qui devront toujours travailler plus pour améliorer un peu leur quotidien ou leur petite retraite, alors que les autres pourront choisir de jouir de leur temps libre. Au « travailler plus pour gagner plus » qui a montré depuis deux ans toute son injustice, nous voulons opposer le travailler mieux pour gagner mieux du prix Nobel de l'économie Stieglitz.

Sociétal, car la société ne se résume pas à l'acte de consommation, nous refusons une société du tout marchand sept jours sur sept et 365 jours par an, nous voulons garder notre dimanche pour avoir du temps pour nous, pour nos familles et aussi pour nos amis, pour participer à la vie associative, accéder à la culture, faire du sport, bref, un dimanche pour vivre.

Frank MICHEL

J'attends une réaction très vive contre le projet de loi gouvernemental de la part de l'opposition, car pour tuer le centre-ville, il n'y aura pas mieux.

Elisabeth BEAUVAIS

J'ai bien entendu le développement de Monsieur POIRIER, simplement, je voulais que tout le monde ait bien à l'oreille ce discours lorsque des délibérations pour autorisation du travail le dimanche pour les services informatiques de nos grandes mutuelles viendront en débat devant nous.

Madame le Maire

Evidemment, Madame BEAUVAIS, la délibération que nous mettons là est valable pour tout le monde.

Christophe POIRIER

Ça rentre dans les cadres de dérogations possibles et c'est en général pour faire face à des émissions d'échéances qui sont de grosses opérations et qui font appel à un certain nombre de collaborateurs, à la fois de l'informatique mais aussi des directions de métiers. Donc c'est complètement différent, ça n'a rien à voir avec le débat.

Madame le Maire

Nous pouvons émettre une dérogation pour cinq dimanches.

Là, c'est douze dimanches donc je vous propose d'émettre un avis défavorable à cette demande.

SEANCE DU 19 JANVIER 2009

n° D20090028

VIE CULTURELLE ET ASSOCIATIVE SUBVENTIONS POUR LE DISPOSITIF D'AIDE À L'UTILISATION DU PATRONAGE LAÏQUE

Monsieur Nicolas MARJAULT Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort, soucieuse d'aider au développement culturel, et en particulier la diffusion et la pratique amateur, a élaboré, conjointement avec l'Association les Matapeste, un dispositif d'aide aux utilisateurs du Patronage Laïque.

Cette aide renouvelable est réservée aux associations culturelles niortaises adhérentes à l'Office Municipal de la Culture. Elle est applicable pour les réservations effectuées par les associations culturelles niortaises à compter du 1^{er} janvier 2009.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2009, imputation 65 3139 6574.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- verser aux associations remplissant les conditions fixées dans le dispositif d'aide aux utilisateurs du Patronage Laïque, les subventions suivantes :

Associations	Montant de la subvention en €
Golpe Pena Flamenca	254,00
Chanson	359,50
Total	613,50

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Nicolas MARJAULT

Nicolas MARJAULT

On a l'association Golpe Pena Flamenca, qui est liée au flamenco, or là, pour le coup, ça nous permet d'alerter sur un autre problème, il s'agit d'une exception à la règle depuis 2005 car l'association utilise ce dispositif pour des cours et pour des ateliers, ce qui n'a plus grand-chose à voir avec la création. Pourquoi ? Tout simplement parce que des salles de danse avec parquet font défaut. On a, par une espèce de récurrence chronique de sous-équipements culturels, un effet domino, qui fait qu'on utilise tout ce qu'on peut, tout ce qui est possible pour tenter de donner des réponses qui sont insatisfaisantes, qui sont des expédients mais il faut le dire et le redire et j'ose à peine faire allusion à la phrase de Monsieur BALOGE sur la « nostalgie du féodalisme béléquien », en tous cas cette nostalgie là je ne l'ai pas dans le domaine culturel.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 19 JANVIER 2009

n° D20090029

SPORTS**SUBVENTIONS À DES ASSOCIATIONS POUR DES PROJETS
À CARACTÈRE SPORTIF**

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Il vous est proposé d'accorder les subventions à des organismes pour des projets à caractère sportif ci-dessous nommés :

- Le Cercle d'Escrime Du Guesclin pour l'organisation d'une épreuve du circuit national d'épée : **800 €**
- L'Association Sportive des PTT de Niort pour l'organisation d'une course à pied durant le Téléthon 2008 : **150 €**

Ces subventions seront imputées sur le chapitre budgétaire : 65.400.6574

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver les conventions entre la Ville de Niort et les associations suivantes :

Le Cercle d'Escrime Du Guesclin	800 €
L'Association Sportive des PTT de Niort	150 €

- Autoriser Madame le Maire ou son Adjointe déléguée à les signer et à verser aux associations concernées les subventions afférentes, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE



CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LE CERCLE D'ESCRIME DU GUESCLIN

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 19 janvier 2009, ci-après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

Le Cercle d'Escrime Du Guesclin, représentée par Monsieur Stéphane STANGHELLINI, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommé l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort conduit une politique dans le domaine du sport. Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 Juillet 1995, signée par le Président le 11 juillet 1997, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec le Cercle d'Escrime Du Guesclin.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations du Cercle d'Escrime Du Guesclin dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

En lien avec la Fédération Française d'Escrime, l'association organise une épreuve du circuit national d'épée dans la salle de la Venise Verte, les 21 et 22 mars 2009. Cette compétition qui regroupera près de 200 épéistes dans les catégories des plus de 40 ans est l'ultime étape pour une qualification aux Championnats d'Europe d'octobre 2009.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **800 €** est attribuée à l'association.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 7 et 8 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (voir annexe).

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;

RETOUR SOMMAIRE

- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DATE D'EFFET

Elle prend effet à la date de notification à l'association.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Le Cercle d'Escrime Du Guesclin
Le Président

Chantal BARRE

Stéphane STANGHELLINI



CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ASSOCIATION SPORTIVE DES PTT DE NIORT

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 19 janvier 2009, ci-après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'Association Sportive des PTT de Niort, représentée par Monsieur Michel GENDREAU, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort conduit une politique dans le domaine du sport. Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 Juillet 1995, signée par le Président le 31 juillet 1995, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec l'Association Sportive des PTT de Niort.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt développées par l'association conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'Association Sportive des PTT de Niort dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Dans le cadre du Téléthon 2008, l'association a organisé une course à pied le 6 décembre 2008 à travers les rues de Niort. Dans un esprit de festivité et non compétitif, les participants ont pu s'adonner à leur sport favori sur deux distances de 11 et 21 kilomètres.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association a assuré sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **150 €** est attribuée à l'association.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 7 et 8 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (voir annexe).

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;

RETOUR SOMMAIRE

- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DATE D'EFFET

Elle prend effet à la date de notification à l'association.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

L'Association Sportive des PTT de Niort
Le Président

Chantal BARRE

Michel GENDREAU

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Michel GENDREAU

Je ne participerai pas au vote.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 19 JANVIER 2009

n° D20090030

SPORTS**UTILISATION DES INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS
SPORTIFS PAR LE LYCÉE HORTICOLE DÉFINISSANT LES
CONDITIONS FINANCIÈRES D'UTILISATION**

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort met à disposition des Lycées niortais les équipements sportifs afin d'assurer la pratique de l'Education Physique et Sportive tout au long de l'année scolaire. Dans ce cadre et en référence à la loi du 22 juillet 1983, la Ville de Niort a mis en place des conventions avec le Conseil Régional Poitou-Charentes et les établissements concernés afin de déterminer les conditions financières des mises à disposition consenties pour l'année scolaire 2007-2008.

L'utilisation des équipements sportifs par le Lycée Horticole a déjà fait l'objet d'une convention avec la Ville de Niort et le Conseil Régional Poitou-Charentes (délibération votée au Conseil Municipal du 29 septembre 2008). Il s'avère que des modifications tarifaires doivent être apportées et qu'un avenant à cette convention est nécessaire.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver l'avenant à la convention entre la Ville de Niort, la Région Poitou-Charentes et le Lycée Horticole.
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à le signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE



**AVENANT n°1 A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE
DE NIORT, LE CONSEIL REGIONAL
ET
LE LYCEE HORTICOLE DE NIORT**

Objet : Utilisation des Installations et Equipements Sportifs par le Lycée Horticole définissant les Conditions financières d'utilisation

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Le Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 19 janvier 2009,

Le Conseil Régional Poitou-Charentes, représenté par Madame Ségolène ROYAL, Présidente, dûment habilitée à cet effet,

D'une part,

ET

Le lycée Horticole de Niort, représenté par Monsieur Jean-Claude VALLET, Proviseur dûment habilité à cet effet,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

A l'issue du Conseil Municipal du 29 septembre 2008, la Ville de Niort a mis en place des conventions avec le Conseil Régional du Poitou-Charentes et lycées concernés afin de déterminer les conditions financières des mises à disposition consenties pour l'année scolaire 2007-2008. Il avait été demandé au Conseil d'approuver la convention concernant le Lycée Horticole.

Il s'avère que l'utilisation réelle du gymnase est inférieure à 50 % et qu'une modification tarifaire est nécessaire.

UTILISATION DE LA SALLE DE SPORTS DE SAINTE-PEZENNE A NIORT PAR LE LYCEE HORTICOLE :

Modification des conditions financières :

En contrepartie de la mise à disposition ci-dessus, le Conseil Régional Poitou-Charentes versera à la Ville de Niort la somme de 472,83 € correspondant à une indemnité d'occupation de 5,55 €/m².

1 296 m² x 5,55 € (94 heures 40 / 1440 heures)	=	472,83 €
---	----------	-----------------

Un titre de recettes annuel sera établi par la Ville de Niort et adressé au Conseil Régional Poitou-Charentes pour paiement.

**Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe Déléguée**

**La Présidente du Conseil Régional
Poitou – Charentes**

**Le Proviseur du Lycée
Horticole**

Chantal BARRE

Ségolène ROYAL

Jean-Claude VALLET

SEANCE DU 19 JANVIER 2009

n° D20090031

**VIE CULTURELLE ET ASSOCIATIVE SUBVENTION AUX CENTRES SOCIOCULTURELS ET À
L'ENSEMBLE SOCIOCULTUREL NIORTAIS - ACOMPTE**

Monsieur Patrick DELAUNAY Conseiller Municipal Spécial expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

La ville a conclu avec les associations socioculturelles niortaises des conventions d'objectifs. Certaines d'entre elles sont en cours de validité et portent effet jusqu'en fin 2009, 2010 ou 2011 selon le cas. D'autres sont arrivées à échéance.

Nous engageons par ailleurs un travail d'étude de ce secteur destiné à doter la collectivité d'une meilleure visibilité et à fiabiliser les prévisions budgétaires. Ce travail sera réalisé au cours du premier semestre 2009.

Il conduira à proposer de nouvelles conventions d'objectifs à valoir à compter de l'exercice 2010.

Dans cette attente, il reste nécessaire de :

- Permettre le bon fonctionnement de ces associations.
- Renouveler pour l'exercice 2009, les conventions arrivées à échéance (ESN, CSC Centre Ville) : ces conventions seront soumises au Conseil Municipal après le vote du budget.
- Verser à chaque association sur la base d'un avenant à leur convention actuelle, un acompte correspondant à 50% de leur subvention de fonctionnement 2008.

Imputation budgétaire : 65 4221 6574

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver les avenants avec les associations ci-après :

Associations	Montant de l'acompte
Centre Socioculturel de Champclairot/Champommier	59 775 €
Centre Socioculturel du Centre Ville	82 700 €
Centre Socioculturel de Part et d'Autre	101 870 €
Centre Socioculturel du Grand Nord	133 240 €
Centre Socioculturel du Parc	103 930 €
Centre Socioculturel de Saint Florent/Goise	104 030 €
Centre Socioculturel de Sainte pezenne	61 940 €
Centre Socioculturel de Souché	70 450 €
Ensemble Socioculturel Niortais	190 290 €

[RETOUR SOMMAIRE](#)

- Autoriser Madame le Maire à les signer et à verser aux associations les acomptes relatifs aux subventions qui leurs seront allouées au titre de l'année 2009, conformément aux dispositions mentionnées dans les avenants.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION CENTRE SOCIOCULTUREL DU CENTRE VILLE -
ACOMPTE**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 19 janvier 2009,

d'une part,

ET

L'Association Centre socioculturel du Centre Ville, représentée par Madame Madeleine DUBE, Présidente dûment habilitée à cet effet par délibération du Conseil d'Administration en date du 9 mai 2007,

d'autre part,

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 juillet 1995 et signée par le Président, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec l'Association Centre socioculturel du Centre Ville.

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

Par convention en date du 29 septembre 2008, la Ville de Niort et le Centre socioculturel du Centre Ville ont signé une convention d'objectifs visant à accompagner et soutenir les projets et activités du centre socioculturel au cours de l'année 2008.

En attendant la conclusion définitive de la convention d'objectifs 2009 et afin de ne pas pénaliser l'association dans son fonctionnement, la Ville de Niort verse un acompte de **82 700 €** qui viendra en déduction de la subvention annuelle 2009.

ARTICLE 1

L'article 4 de la convention est complété comme suit :

« A titre d'acompte sur la subvention 2009, la Ville de Niort verse un acompte de **82 700 €** à l'association Centre socioculturel du Centre Ville.

Le versement de cette somme sera effectué en une seule fois, en février 2009, par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière ».

ARTICLE 2

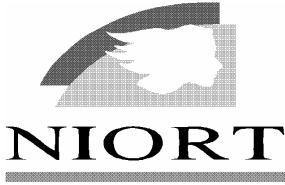
Les dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres

La Présidente de l'ACSC Centre Ville

Geneviève GAILLARD

Madeleine DUBE



**AVENANT N°4 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LE CENTRE SOCIOCULTUREL DU GRAND NORD -
ACOMPTE**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 19 janvier 2009,

d'une part,

ET

L'Association Centre socioculturel du Grand Nord, représentée par Madame Noëlle AIRAULT, en qualité de Présidente, dûment habilitée à cet effet,

d'autre part,

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 juillet 1995 et signée par le Président, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec l'Association Centre socioculturel du Grand Nord.

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

Par convention en date du 29 juin 2007, la Ville de Niort et le Centre socioculturel du Grand Nord ont signé une convention d'objectifs visant à accompagner et soutenir les projets et activités du centre socioculturel au cours des années 2007-2010.

En attendant la conclusion définitive de l'avenant annuel 2009 et afin de ne pas pénaliser l'association dans son fonctionnement, la Ville de Niort verse un acompte de **133 240 €** qui viendra en déduction de la subvention annuelle 2009.

ARTICLE 1

L'article 7 de la convention est complété comme suit :

« A titre d'acompte sur la subvention 2009, la Ville de Niort verse un acompte de **133 240 €** à l'association Centre socioculturel du Grand Nord ».

L'article 8 de la convention est complété comme suit :

« Le versement de cette somme sera effectué en une seule fois, en février 2009, par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière ».

ARTICLE 2

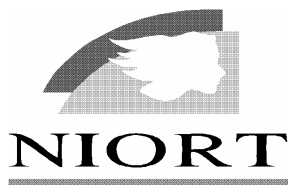
Les dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres

La Présidente du Centre Socioculturel
du Grand Nord

Geneviève GAILLARD

Noëlle AIRAULT



**AVENANT N°4 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LE CENTRE SOCIOCULTUREL DE SAINTE PEZENNE -
ACOMPTE**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 19 janvier 2009,

d'une part,

ET

L'Association Centre socioculturel de Sainte Pezenne, représentée par Monsieur Jean Claude SYLVESTRE, en qualité de Président, dûment habilité à cet effet,

d'autre part,

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 juillet 1995 et signée par le Président, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec l'Association Centre socioculturel de Sainte Pezenne.

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

Par convention en date du 29 juin 2007, la Ville de Niort et le Centre socioculturel de Sainte Pezenne ont signé une convention d'objectifs visant à accompagner et soutenir les projets et activités du centre socioculturel au cours des années 2007-2009.

En attendant la conclusion définitive de l'avenant annuel 2009 et afin de ne pas pénaliser l'association dans son fonctionnement, la Ville de Niort verse un acompte de **61 940 €** qui viendra en déduction de la subvention annuelle 2009.

ARTICLE 1

L'article 7 de la convention est complété comme suit :

« A titre d'acompte sur la subvention 2009, la Ville de Niort verse un acompte de **61 940 €** à l'association Centre socioculturel de Sainte Pezenne ».

L'article 8 de la convention est complété comme suit :

« Le versement de cette somme sera effectué en une seule fois, en février 2009, par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière ».

ARTICLE 2

Les dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées

Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres

Le Président du Centre Socioculturel de Sainte
Pezenne

Geneviève GAILLARD

Jean Claude SYLVESTRE



**AVENANT N°4 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LE CENTRE SOCIOCULTUREL DE SAINT
FLORENT/GOISE - ACOMPTE**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 19 janvier 2009,

d'une part,

ET

L'Association Centre socioculturel de Saint Florent/Goise, représentée par Monsieur Jean Claude GAUDIN, en qualité de Président, dûment habilité à cet effet,

d'autre part,

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 juillet 1995 et signée par le Président, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec l'Association Centre socioculturel de Saint Florent/Goise.

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

Par convention en date du 29 juin 2007, la Ville de Niort et le Centre socioculturel de Saint Florent/Goise ont signé une convention d'objectifs visant à accompagner et soutenir les projets et activités du centre socioculturel au cours des années 2007-2010.

En attendant la conclusion définitive de l'avenant annuel 2009 et afin de ne pas pénaliser l'association dans son fonctionnement, la Ville de Niort verse un acompte de **104 030 €** qui viendra en déduction de la subvention annuelle 2009.

ARTICLE 1

L'article 7 de la convention est complété comme suit :

« A titre d'acompte sur la subvention 2009, la Ville de Niort verse un acompte de **104 030 €** à l'association Centre socioculturel de Saint Florent/Goise ».

L'article 8 de la convention est complété comme suit :

« Le versement de cette somme sera effectué en une seule fois, en février 2009, par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière ».

ARTICLE 2

Les dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres

Le Président du Centre Socioculturel de Saint
Florent/Goise

Geneviève GAILLARD

Jean Claude GAUDIN



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ASSOCIATION CENTRE
SOCIOCULTUREL DE PART ET D'AUTRE - ACOMPTE**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 19 janvier 2009,

d'une part,

ET

Le Centre socioculturel de Part et d'Autre, représenté par Madame Frédérique RENARD, Présidente dûment habilitée à cet effet,

d'autre part,

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 juillet 1995 et signée par le Président, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec l'Association Centre socioculturel de Part et d'Autre.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

Par convention en date du 1^{er} février 2008, la Ville de Niort et le Centre socioculturel de Part et d'Autre ont signé une convention d'objectifs visant à accompagner et soutenir les projets et activités du centre socioculturel au cours des années 2008-2011.

En attendant la conclusion définitive de l'avenant annuel 2009 et afin de ne pas pénaliser l'association dans son fonctionnement, la Ville de Niort verse un acompte de **101 870 €** qui viendra en déduction de la subvention annuelle 2009.

ARTICLE 1

L'article 7 de la convention est complété comme suit :

« A titre d'acompte sur la subvention 2009, la Ville de Niort verse un acompte de **101 870 €** à l'association Centre socioculturel de Part et d'Autre ».

L'article 8 de la convention est complété comme suit :

« Le versement de cette somme sera effectué en une seule fois, en février 2009, par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière ».

ARTICLE 2

Les dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres

Le Centre socioculturel
de Part et d'Autre
La Présidente

Geneviève GAILLARD

Frédérique RENARD

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ASSOCIATION CENTRE
SOCIOCULTUREL DE SOUCHE - ACOMPTE**



ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 19 janvier 2009,

d'une part,

ET

Le Centre Socioculturel de Souché, représenté par Monsieur Philippe MICHELET, Président dûment habilité à cet effet,

d'autre part,

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 juillet 1995 et signée par le Président, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec l'Association Centre socioculturel du Centre Ville.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

Par convention en date du 1^{er} février 2008, la Ville de Niort et le Centre socioculturel de Souché ont signé une convention d'objectifs visant à accompagner et soutenir les projets et activités du centre socioculturel au cours des années 2008-2011.

En attendant la conclusion définitive de l'avenant annuel 2009 et afin de ne pas pénaliser l'association dans son fonctionnement, la Ville de Niort verse un acompte de **70 450 €** qui viendra en déduction de la subvention annuelle 2009.

ARTICLE 1

L'article 7 de la convention est complété comme suit :

« A titre d'acompte sur la subvention 2009, la Ville de Niort verse un acompte de **70 450 €** à l'association Centre socioculturel de Souché ».

L'article 8 de la convention est complété comme suit :

« Le versement de cette somme sera effectué en une seule fois, en février 2009, par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière ».

ARTICLE 2

Les dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Le Centre socioculturel de Souché
Le Président

Madame Le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres

Philippe MICHELET

Geneviève GAILLARD



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ASSOCIATION CENTRE
SOCIOCULTUREL DE CHAMPLAIROT-CHAMPOMMIER
ACOMPTE**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 19 janvier 2009,

d'une part,

ET

Le Centre socioculturel de Champclairot-Champommier, représenté par Monsieur Bernard PENICAUD, président dûment habilité à cet effet,

d'autre part,

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 juillet 1995 et signée par le Président, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec l'Association Centre socioculturel de Champclairot Champommier.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

Par convention en date du 1^{er} février 2008, la Ville de Niort et le Centre socioculturel de Champclairot Champommier ont signé une convention d'objectifs visant à accompagner et soutenir les projets et activités du centre socioculturel au cours des années 2008-2011.

En attendant la conclusion définitive de l'avenant annuel 2009 et afin de ne pas pénaliser l'association dans son fonctionnement, la Ville de Niort verse un acompte de **59 775 €** qui viendra en déduction de la subvention annuelle 2009.

ARTICLE 1

L'article 7 de la convention est complété comme suit :

« A titre d'acompte sur la subvention 2009, la Ville de Niort verse un acompte de **59 775 €** à l'association Centre socioculturel de Champclairot Champommier ».

L'article 8 de la convention est complété comme suit :

« Le versement de cette somme sera effectué en une seule fois, en février 2009, par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière ».

ARTICLE 2

Les dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres

Le Centre socioculturel
de Champclairot-Champommier
Le Président

Geneviève GAILLARD

Bernard PENICAUD

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ASSOCIATION CENTRE
SOCIOCULTUREL DU PARC - ACOMPTE**



ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 19 janvier 2009,

d'une part,

ET

Le Centre socioculturel du Parc, représenté par, Madame Emmanuelle GARRAVET, Présidente dûment habilitée à cet effet,

d'autre part,

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 juillet 1995 et signée par le Président, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec l'Association Centre socioculturel du Parc.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

Par convention en date du 1^{er} février 2008, la Ville de Niort et le Centre socioculturel du Parc ont signé une convention d'objectifs visant à accompagner et soutenir les projets et activités du centre socioculturel au cours des années 2008-2011.

En attendant la conclusion définitive de l'avenant annuel 2009 et afin de ne pas pénaliser l'association dans son fonctionnement, la Ville de Niort verse un acompte de **103 930 €** qui viendra en déduction de la subvention annuelle 2009.

ARTICLE 1

L'article 7 de la convention est complété comme suit :

« A titre d'acompte sur la subvention 2009, la Ville de Niort verse un acompte de **103 930 €** à l'association Centre socioculturel du Parc ».

L'article 8 de la convention est complété comme suit :

« Le versement de cette somme sera effectué en une seule fois, en février 2009, par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière ».

ARTICLE 2

Les dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Le Centre socioculturel du Parc
La Présidente

Madame Le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres

Emmanuelle GARRAVET

Geneviève GAILLARD

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ENSEMBLE
SOCIOCULTUREL NIORTAIS - ACOMPTE**



ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 19 janvier 2009,

d'une part,

ET

L'Ensemble Socioculturel Niortais, représenté par Monsieur Pierre TAPIN, Président dûment habilité à cet effet,

d'autre part,

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 juillet 1995 et signée par le Président, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec l'Association Ensemble socioculturel Niortais.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

Par convention en date du 1^{er} février 2008, la Ville de Niort et l'association « Ensemble Socioculturel Niortais » ont signé une convention d'objectifs visant à accompagner et soutenir les projets et activités de l'association au cours de l'année 2008.

En attendant la conclusion définitive de la convention d'objectifs 2009 et afin de ne pas pénaliser l'association dans son fonctionnement, la Ville de Niort verse un acompte de **190 290 €** qui viendra en déduction de la subvention annuelle 2009.

ARTICLE 1

L'article 4 de la convention est complété comme suit :

« A titre d'acompte sur la subvention 2009, la Ville de Niort verse un acompte de **190 290 €** à l'association « Ensemble Socioculturel Niortais ».

L'article 6 de la convention est complété comme suit :

« Le versement de cette somme sera effectué en une seule fois, en février 2009, par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière ».

ARTICLE 2

Les dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

L'Ensemble Socioculturel Niortais
Le Président

Madame Le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres

Pierre TAPIN

Geneviève GAILLARD

SEANCE DU 19 JANVIER 2009

n° D20090032

VIE CULTURELLE ET ASSOCIATIVE SUBVENTION À L'ASSOCIATION 'ENSEMBLE SOCIOCULTUREL NIORTAIS' ANIMATIONS PÉRI SCOLAIRES

Monsieur Patrick DELAUNAY Conseiller Municipal Spécial expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre du soutien de la Ville de Niort aux associations dans le domaine éducatif, la collectivité souhaite poursuivre le partenariat avec l'Ensemble Socioculturel Niortais pour la mise en œuvre du dispositif d'animations périscolaires au titre de l'année 2008/2009.

Ce dispositif, qui concerne 13 écoles, vise à accueillir les enfants sur le temps périscolaire le matin et le soir en proposant des animations diversifiées en lien avec les projets d'école et à accompagner les enfants sur le temps de midi.

Il vous est proposé d'attribuer une subvention de 227 500 € à l'ESN pour que cette association puisse réaliser ces actions. Pour rappel, un acompte de 86 800 € a été versé à l'issue du Conseil municipal du 11 juillet 2008.

Imputation budgétaire : 65 4220 6574

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la convention attributive d'une subvention de 227 500 € à l'ESN,
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à l'association la subvention afférente, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Delphine RENAUD-PAGE



**CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION « ENSEMBLE SOCIOCULTUREL
NIORTAIS »**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 19 janvier 2009, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

ET

L'Association Ensemble Socioculturel Niortais (ESN), représentée par Monsieur Pierre TAPIN, en qualité de Président, dûment habilité à cet effet,

d'une part,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort conduit une politique de développement en matière d'animation sociale et éducative.

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 juillet 1995 et signée par le Président, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec l'Association Ensemble Socioculturel Niortais.

Dans ce cadre, la collectivité a signé le 16 décembre 2005 avec l'Association Ensemble Socioculturel Niortais une convention d'objectifs visant à garantir l'égal accès des enfants aux savoirs, à la culture et aux sports dans toutes leurs dimensions sur 13 écoles niortaises. Cette convention étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler pour la période du 2 septembre 2008 au 2 juillet 2009.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'association « Ensemble Socioculturel Niortais » dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Le dispositif :

Dans le cadre du soutien de la Ville de Niort aux associations dans le domaine éducatif, la collectivité souhaite poursuivre le partenariat avec l'Ensemble Socioculturel Niortais pour la mise en œuvre du dispositif d'animations périscolaires au titre de l'année 2008/2009.

Ce dispositif, qui concerne 13 écoles, vise à accueillir les enfants sur le temps périscolaire le matin et le soir en proposant des animations diversifiées en lien avec les projets d'école et à accompagner les enfants sur le temps de midi.

Les sites :

Les activités se déroulent sur les sites suivants :

Emile ZOLA, Ernest PEROCHON, Jean ZAY, Agrippa d'AUBIGNE, Edmond PROUST, Louis ARAGON, Les BRIZEAUX, Jules FERRY, Pierre de COUBERTIN, Jean MACE, Georges SAND, Jean JAURES, Paul BERT.

Les objectifs :

Ces activités répondent aux principaux objectifs suivants :

- Le développement de la sensibilité et de la créativité, par l'accès aux pratiques artistiques et culturelles ;
- La connaissance de son corps et sa maîtrise, par les diverses activités physiques et sportives ;
- Le développement de l'inventivité, des aptitudes logiques et de la personnalité, par la pratique de jeux individuels ou collectifs ;
- L'apprentissage et la maîtrise des technologies de l'information et de la communication ;
- La culture scientifique et l'éducation à l'environnement ;
- L'apprentissage de la vie collective et de la citoyenneté.

Les animations périscolaires permettent aux enfants de découvrir de nouvelles formes d'activité et de les placer dans des situations d'expérimentation active qui exigent de leur part un engagement personnel. Parmi celles-ci : les activités physiques et sportives, les activités culturelles et artistiques (musiques, image, danses, arts plastiques), l'éducation à l'environnement, les activités scientifiques, l'éducation à la santé

Les principes incontournables :

Les activités ainsi proposées aux enfants respectent un certain nombre de principes mis en avant par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports :

- Eviter la dispersion des activités ;
- S'assurer de la qualification des intervenants ;
- Encourager l'implication des enfants et associer étroitement les parents à la mise en place des projets et à leur réalisation.

Les temps d'accueil de la semaine s'effectuent les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Accueil du matin : La prise en charge de l'enfant se situe entre 7h35 et 8h35.

Pause de midi : La prise en charge de l'enfant se situe entre 11h50 et 13h30.

L'ESN assure l'encadrement des temps libres en dehors des repas ;

La Ville prend en charge les surveillances des repas.

Accueil du soir : La prise en charge de l'enfant se situe entre 16h30 et 18h30.

Le goûter est une coupure et une détente entre la fin des activités imposées et le temps de loisirs.

La réglementation :

Les centres d'accueil périscolaires de ces écoles relèvent de la réglementation des CLSH.

L'ESN s'engage à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'obtention des agréments CLSH pour les 13 écoles.

L'encadrement :

Au-delà des diplômes et taux d'encadrement réglementaires, la qualité du recrutement du personnel est privilégiée. La stabilité des équipes est recherchée tant pour les directeurs que les animateurs.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET**3.1 – Moyens mis en œuvre par l'association**

L'Association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'Association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention est attribuée à l'Association.

La subvention de la Ville de Niort, pour l'exercice 2008/2009, s'élève à 227 500 euros TTC.

4.2 - Modalités de versement :

Pour l'année 2008/2009, l'échéancier des versements est le suivant :

- 86 800 € ont été versés à l'issue du Conseil Municipal du 11 juillet 2008. (acompte)
- 100 000 € seront versés en février 2009
- 40 700 € seront versés fin juillet sur présentation des documents figurant aux articles 7 et 8.

Le versement de cette subvention sera effectué par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

ARTICLE 5 – AUTRES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

En complément des subventions, la Ville apporte à l'association selon les modalités qui lui sont propres, les aides en nature suivantes : mise à disposition des locaux et du matériel par convention spécifique.

ARTICLE 6 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

6.1 - Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer à la Ville de Niort toute somme non affectée à cet objet.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point.

6.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Par ailleurs, un représentant de la Ville de Niort sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

ARTICLE 7 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'Association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 8 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

8.1- Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;

- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

8.2- Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'Association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

8.3 - Organigramme de l'équipe :

L'association fournit à la Collectivité un organigramme exhaustif des personnels rattachés aux activités mentionnées à l'article 2 de la présente convention. L'organigramme mentionne le type de contrat de travail (CDD/CDI) et le temps effectif de travail des agents (temps partiel ou complet). L'association informe la Collectivité de tout projet de création d'emploi, de réduction du nombre des emplois existants à la date de la signature de la présente convention, de toute modification de l'organigramme dans des délais raisonnables et au moins un mois avant la date de mise en œuvre desdits projets ou modifications.

ARTICLE 9 – CONVENTIONS PONCTUELLES

Dans le cadre de ses relations privilégiées avec la Ville de Niort, et dans le respect absolu de la priorité conférée aux missions permanentes que définit la convention, l'association pourra être amenée à collaborer à certaines initiatives d'origine municipale.

Ces interventions seront systématiquement soumises à l'accord de l'Association et devront faire l'objet, au cas par cas, de conventions spécifiques définissant leurs modalités de mise en œuvre et leurs conditions de financement.

ARTICLE 10 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association. Elle est conclue pour la période du 2 septembre 2008 au 2 juillet 2009.

ARTICLE 11 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

La convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par la Ville par notification écrite et avec préavis de 6 mois, pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 12 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Delphine RENAUD-PAGE

Le Président de l'Association
Ensemble Socioculturel Niortais

Pierre TAPIN

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 19 JANVIER 2009

n° D20090033

AMERU**ETUDE CIRCULATION CENTRE VILLE DE NIORT -
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA CAN**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de la requalification globale de son centre-ville qui s'est traduite par la mise en œuvre de plusieurs opérations importantes comme l'aménagement des espaces publics de la place de la Brèche, la mise en œuvre d'une OPAH-RU sur le centre ancien, la démarche de piétonnisation, mais aussi par l'implantation du Conseil Général dans l'ancienne caserne Du Guesclin, la ville de Niort a engagé une étude de circulation afin d'élaborer un nouveau plan de circulation du centre ville qui mettra en cohérence les actions en faveur de la mobilité.

Aussi, compte tenu des enjeux d'intérêt communautaire que comporte cette étude et conformément aux compétences de la Communauté d'Agglomération de Niort, une subvention peut être sollicitée auprès de la CAN.

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

Dépenses en € ht		Recettes	
Etude circulation	35 000 €	CAN	10 000 €
		Ville de Niort	25 000 €
Total	35 000 €	Total	35 000 €

Les recettes seront imputées au budget de la ville de Niort sur le chapitre 82007001, fonction 8241, article 1325

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le plan de financement,
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter la subvention correspondante auprès de la CAN et à signer, le cas échéant, la convention de subventionnement à intervenir.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Amaury BREUILLE

Jacqueline LEFEBVRE

Où en est-on au niveau des études ?

Amaury BREUILLE

Il s'agit de l'étude de circulation que nous avons lancée il y a plusieurs mois, c'est la même étude pour laquelle nous faisons une demande de subvention.

Attention à l'objet de l'étude de circulation, il y avait eu des études de circulation sur le périmètre de la Brèche pour l'aménagement de la Brèche, par contre, là il s'agit d'une étude de circulation sur le centre ville, sur le cœur historique.

Frank MICHEL

C'est prévu dans le cadre de l'OPAH-RU, justement, pour faire des choses de manière cohérente, au moment de signer la convention et de boucler l'opération, il s'est fait ressentir le besoin de faire deux études, une sur le commerce qui est en cours et une sur la circulation, laquelle englobe l'ensemble du périmètre non seulement de l'OPAH-RU, mais aussi l'ensemble du centre-ville pour des raisons de cohérence.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 19 JANVIER 2009

n° D20090034

ORU**PRUS - VERSEMENT DES SUBVENTIONS À HABITAT SUD
DEUX-SÈVRES POUR L'ANNÉE 2009**

Madame Josiane METAYER Adjointe au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre du projet de Rénovation Urbaine et Sociale et conformément aux inscriptions figurant à la matrice financière, le bailleur Habitat Sud Deux-Sèvres (HSDS) présente l'état des sollicitations à intervenir en 2009 auprès de la Ville de Niort.

D'un montant de 1 047 536,70 €, ces subventions se répartissent de la façon suivante :

- une somme de 441 285,60 € initialement inscrite au titre de l'année 2008 au vu de la programmation présentée fin 2007 par HSDS. En considérant l'avancement des opérations concernées, cette somme est reportée sur l'exercice 2009.

- une somme de 606 251,10 € au titre de la programmation 2009.

De plus, une somme de 19 978,12 € est demandée par HSDS pour équilibrer l'opération « Atelier de la cité » du fait de la variation du taux de subvention de l'Etat passant de 50 à 15 %.

Au total, la Ville de Niort est sollicitée par HSDS pour le versement de subventions d'un montant total de 1 067 514,82 € pour l'année 2009.

Le tableau récapitulatif joint à la présente délibération en donne le détail.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire ou à l'Adjointe déléguée :

- à effectuer auprès de Habitat Sud Deux-Sèvres les versements de subvention pour les opérations de 2009 et le reliquat des opérations 2008, pour un montant total de 1 047 536,70 €.

- à verser la subvention de 19 978,12 € au titre de « l'Atelier de la cité ».

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Josiane METAYER

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Nom Programme	Année matrice	Date OS	Date DAT	Sollicités en 2007	Sollicités en 2008	Reliquat 2008 à solliciter en 2009	A solliciter en 2009
AcqAmel 4 Igts La Gainerie	2006	22/12/2005	22/09/2006	14 246,00			
AcqAmel 4 Igts 94Rib-11Clem-239Roc-93Vivier	2006	22/12/2005	31/12/2007	11 396,80		2 849,20	
TN 10 Igts Chiron Courtinet	2006	01/03/2007	31/03/2008	17 807,00	10 684,20	7 122,80	
TN 10 Igts La Côtelette	2006	30/11/2006	31/03/2008	17 807,00	10 684,20	7 122,80	
TN 25 Igts Bourgne	2006	18/12/2006	31/03/2008	44 517,50	26 710,50	17 807,00	
TN 14 Igts Chantelauze	2006	18/12/2006	31/03/2008	24 929,50	14 957,70	9 971,80	
TN 15 Igts Le Dixième	2007	24/12/2006	05/03/2009		26 710,50	16 026,30	10 684,20
TN 32 Igts La Glaie	2007	28/12/2006	25/06/2009		56 982,00	34 189,20	
TN 8 Igts Les Gardoux	2007	01/06/2009	01/07/2010			22 792,80	
TN 30 Igts Telouze 1	2007	28/12/2006	25/06/2009		53 421,00		32 052,60
				130 703,80	200 150,10	117 881,90	42 736,80
Extension local associatif 16B Chasles	2005	15/01/2005	02/12/2005				19 978,12
Amél. Qualité Service 20à26 Daguerré 130CB	2007	30/09/2007	22/09/2008	11 835,50		11 835,50	
Réhabilitation 20à26 Daguerré 130CB	2007	30/09/2007	22/09/2008	43 750,00		43 750,00	
Réhabilitation 22à26 Broglie 130CB	2007	30/09/2007	22/09/2008	73 775,00		73 775,00	
Amél. Qualité Service 8à10 Thimonnier 130CB	2007	30/09/2007	22/09/2008	5 472,00		5 472,00	
Réhabilitation 8à10 Thimonnier 130CB	2007	30/09/2007	22/09/2008	34 050,00		34 050,00	
Amél. Qualité Service 2à8 Bonnevey 130CB	2007	30/09/2007	22/09/2008	16 416,00		16 416,00	

Réhabilitation 2à8 Bonnevey 130CB	2007	30/09/2007	22/09/2008	27 000,00		27 000,00	
Amél. Qualité Service 2à6 Thimonnier 130CB	2007	30/09/2007	22/09/2008	9 576,00		9 576,00	
Réhabilitation 2à6 Thimonnier 130CB	2007	30/09/2007	22/09/2008	26 250,00	15 750,00	10 500,00	
Amél. Qualité Service 12à16 Delambre 104CB	2007	24/12/2007	04/03/2009		8 115,50	4 869,30	3 246,20
Réhabilitation 12à16 Delambre 104CB	2007	24/12/2007	04/03/2009		30 000,00	18 000,00	12 000,00
Amél. Qualité Service 9à15 Daguerre 104CB	2007	24/12/2007	04/03/2009		8 454,00	5 072,40	3 381,60
Réhabilitation 9à15 Daguerre 104CB	2007	24/12/2007	04/03/2009		31 250,00	18 750,00	12 500,00
Réhabilitation 2à12 Broglie 104CB	2007	24/12/2007	04/03/2009		41 250,00	24 750,00	16 500,00
				248 124,50	134 819,50	303 816,20	47 627,80

RETOUR SOMMAIRE

TN 11 Igts Les Nardouzans	2008	01/03/200 9	01/07/201 0			19 587,50	
TN 30 Igts Bd de l'Atlantique	2008	23/12/200 8	26/06/201 0				53 421,00
TN 16 Igts Telouze 2	2008	11/12/200 8	23/02/201 0				28 491,00
TN 40 Igts Vallée Guyot	2008	23/12/200 8	28/06/201 0				71 228,00
				0,00	0,00	19 587,50	153 140,00

Amél. Qualité Service 2à10 Siegfried 148CB	2008	16/12/200 8	01/03/201 0				13 526,00
Réhabilitation 2à10 Siegfried 148CB	2008	16/12/200 8	01/03/201 0				113 500,00
Amél. Qualité Service 14à20 Siegfried 148CB	2008	16/12/200 8	01/03/201 0				16 231,50
Réhabilitation 14à20 Siegfried 148CB	2008	16/12/200 8	01/03/201 0				136 200,00
Amél. Qualité Service 9à15 Siegfried 148CB	2008	16/12/200 8	01/03/201 0				12 173,50
Réhabilitation 9à15 Siegfried 148CB	2008	16/12/200 8	01/03/201 0				45 000,00
Amél. Qualité Service 24à28 Sellier 148CB	2008	16/12/200 8	01/03/201 0				8 115,50
Réhabilitation 24à28 Sellier 148CB	2008	16/12/200 8	01/03/201 0				18 000,00
				0,00	0,00	0,00	362 746,50

TN 8 Igts Les Brissonnières	2009	01/09/200 9	01/04/201 1				
TN 16 Igts Souché	2009	01/11/200 9	01/06/201 1				
TN 5 Igts St Liguair	2009	01/11/200 9	01/01/201 1				
TN 13 Igts Carmel	2009	01/12/200 9	01/07/201 1				
TN 10 Igts Ribray	2009	01/12/200 9	01/07/201 1				
TN 12 Igts VM Mineraie	2009	01/10/200 9	01/05/201 1				

				0,00	0,00	0,00	0,00
Amél. Qualité Service 1à9 Bonnevey 94CB	2009	01/12/2009	01/07/2011				
Réhabilitation 1à9 Bonnevey 94CB	2009	01/12/2009	01/07/2011				
Réhabilitation 12à18 Chasles 94CB	2009	01/12/2009	01/07/2011				
Amél. Qualité Service 20à22 Bonnevey 94CB	2009	01/12/2009	01/07/2011				
Réhabilitation 20à22 Bonnevey 94CB	2009	01/12/2009	01/07/2011				
Réhabilitation 3 immeubles Melies 100TC	2009	01/12/2009	01/10/2011				
				0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL				378 828,30	334 969,60	441 285,60	606 251,10
TOTAL GENERAL 2009							1 047 536,70
TOTAL GENERAL avec Atelier de la cité (16 bis Chasles)							1 067 514,82

SEANCE DU 19 JANVIER 2009

n° D20090035

ORU**PRUS - DÉPÔT DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR HUIT
OPÉRATIONS AU 1ER SEMESTRE 2009**

Madame Josiane METAYER Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre du règlement comptable et financier de l'ANRU, toutes les opérations physiques doivent faire l'objet d'une demande de subvention auprès de l'ANRU dans un délai de 2 ans au regard de l'échéancier prévisionnel contractuel. Au-delà, l'aide de l'ANRU est désaffectée.

6 opérations préconventionnées entrent dans ce cadre et doivent impérativement faire l'objet d'un dépôt de demande de cofinancement avant le 30 juin 2009.

2 autres opérations, à savoir « la rue du Clou Bouchet » et « l'Axe Sellier Atlantique » qui vont entrer dans leur phase opérationnelle, feront également l'objet d'une demande de subvention.

Le tableau ci-dessous donne le détail de l'ensemble des opérations concernées :

OPERATIONS	Référence sur la matrice financière	Base de financement (HT en €)	FINANCEURS				
			Ville de NIORT (HT en €)	Valorisation foncière (HT en €)	Caisse des Dépôts et Consignations (HT en €)	ANRU (HT en €)	Conseil Régional (HT en €)
OPERATIONS PRECONVENTIONNEES							
Parc Tour Chabot	A34	27 000	20 250 75 %			6 750 € 5 %	
Ingénierie externe		200 000	124 303 62 %			75 697 38 %	
Evaluation		67 000	22 334 33 %		22 333 33 %	22 333 33 %	
Démolition ex-locaux instituteurs	E8	18 000	15 300 85 %			2 700 15 %	
Maison Pour Tous	E4	531 110	462 464 € 87 %			68 646 € 13 %	
Rue du Dojo	A2	91 125	68 344 75 %			22 781 25 %	
AUTRES OPERATIONS							
Rue du Clou Bouchet	A1	404 550	303 412 75 %			101 138 25 %	
Axe Sellier Atlantique	A11 ter	1 023 000	243 300 24 %	40 600 4 %		245 600 24 %	493 500 48 %
TOTAL		2 361 785 €	1 259 707 €	40 600 €	22 333 €	545 645 €	493 500 €

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire ou son représentant à :

- solliciter auprès des partenaires financiers les subventions des opérations ci-dessus,
- signer, le cas échéant les conventions de subventionnement à intervenir et procéder aux demandes de versement.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Josiane METAYER

PROCES-VERBAL

Josiane METAYER

Il avait été fait remarquer lors de la commission, que les appellations ne paraissaient pas tellement « coller » à ce qui va se passer, mais j'apporte comme précision que « Maison Pour Tous » effectivement ça n'existe plus mais que ces appellations avaient été inscrites comme ça lorsque le projet a été signé et elles seront modifiées lorsque les avenants, en septembre 2009, seront réécrits.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 19 JANVIER 2009

n° D20090036

ORU**PROJET DE RÉNOVATION URBAINE ET SOCIALE -
PROGRAMME D'ACCESSION SOCIALE À LA PROPRIÉTÉ -
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AUX FUTURS
ACQUÉREURS DES MAISONS À 110 000 EUROS - AVENANT
SIMPLIFIÉ N°1 À LA CONVENTION ANRU**

Madame Josiane METAYER Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La convention ANRU signée le 10 mai 2007 dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine et Sociale du Clou Bouchet et de la Tour Chabot Gavacherie, donne la possibilité de procéder à toute modification par avenant simplifié. L'article 8 de la dite convention stipule qu'un tel avenant sera passé s'agissant du volet accession sociale dès lors que le maître d'ouvrage et le programme seront connus.

La Ville de NIORT, par délibération en date du 11 juillet 2008, a cédé au promoteur GEOXIA Immobilier une partie de la parcelle DP n°161, d'une superficie de 9 800 m² environ au prix de 10 €/m² afin de lui permettre la construction de 47 logements en accession sur l'îlot Broglie au Clou Bouchet.

Ces logements sont des maisons individuelles avec parcelle de terrain. En fonction de la nature des prestations, elles seront commercialisées à 110 000 € ou à 134 000 € (taille du terrain, garage ou pergola, localisation sur le site).

L'objectif est de favoriser la mixité sociale en améliorant pour les primo-accédants les conditions économiques d'acquisition de leur logement. La commercialisation des logements s'effectuera sous conditions de ressources (plafonds Prêt Locatif Social) permettant à l'ensemble du programme de bénéficier du label « accession sociale à la propriété » (TVA à 5,5%, Prêt à Taux Zéro majoré, prêt PASS foncier).

De plus ce programme bénéficiera d'une subvention de l'ANRU et d'une subvention de la Ville. La subvention de l'ANRU portera sur les 27 logements à 134 000 € soit 108 000 € à raison de 4 000 € par logement. La subvention de la Ville de Niort portera sur les 20 logements à 110 000 € soit 80 000 € à raison de 4 000 € par logement.

Une convention tripartite Ville de Niort, ANRU, GEOXIA, interviendra ultérieurement pour préciser les obligations mises à la charge du promoteur au titre de la réalisation de cette opération d'accession à la propriété.

Une convention entre la Ville de Niort et chacun des acquéreurs des maisons à 110 000 € interviendra ultérieurement pour préciser les conditions de versement de la subvention ainsi que les obligations qui incombent aux acquéreurs.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le principe du versement d'une subvention de 4000 € aux acquéreurs des maisons à 110 000 € vendues par Géoxia dans le cadre du PRUS ;
- approuver l'avenant simplifié n°1 à la convention ANRU,

[RETOUR SOMMAIRE](#)

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à le signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	34
Contre :	0
Abstention :	10
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Josiane METAYER

PROCES-VERBAL

Projet de Rénovation Urbaine et Sociale de Niort

Avenant N° 1 simplifié

à la convention signée le 10 mai 2007 entre l'ANRU et la Ville de Niort

Préambule

La convention ANRU signée le 10 mai 2007, a introduit dans son article 15, §15-2, la possibilité de procéder à tout ajustement nécessaire par voie d'avenant simplifié.

Exposé préalable

Lors de la préparation et la mise en signature de la convention du PRUS de la Ville de NIORT, il a été convenu que 1 avenant simplifié à la dite convention serait passé s'agissant du volet accession sociale conformément à l'article 8 rappelé ci-après :

- Article 8 : Les résultats définitifs de l'étude ci-dessus mentionnée [*étude immobilière*] vont dresser les typologies et natures des logements de statut privé qui seront développés sur le site ZUS. Un avenant à la présente convention permettra de confirmer les possibilités de construction de logements en accession sociale et la subvention ANRU, qui s'établira pour un montant maximum de 120 000€.

Considérant d'une part :

- les résultats de l'étude immobilière qui prévoit la réalisation d'un programme immobilier en accession sociale sur l'îlot « Broglie », premier site de mixité sociale mis en place sur la ZUS,

Considérant d'autre part :

- que la société GEOXIA se porte acquéreur d'une assiette foncière d'environ 9800m² pour développer un programme de 47 maisons en accession sociale à la propriété,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : sur le 1^{er} site de mixité sociale à savoir l'îlot Broglie référencé P2, le nombre de logements construits en accession sociale à la propriété est porté à 47.

RÉF.	OPÉRATEUR	NOMBRE TOTAL DE LOGEMENTS	NOMBRE DE LOGTS EN ACCESSION SOCIALE	SITE	DÉBUT DE TRVX
P2	GEOXIA	47	47 dont : - 20 à 110 000€ - 27 à 134 000€	Broglie – Clou Bouchet	Mars 2009

La subvention de l'ANRU s'élève à 4000€ par logement et concerne 27 logements dont le prix de vente s'élève à 134 000€. La subvention ANRU s'élève ainsi à 108 000€.

La subvention de la Ville de Niort s'élève à 4000€ par logement et concerne 20 autres logements de l'opération dont le prix de vente s'élève à 110 000€. La subvention de la ville s'élève ainsi à 80 000€.

Une convention spécifique sera signée entre l'ANRU, la Ville de Niort et GEOXIA, maître d'ouvrage du programme « accession sociale à la propriété », au moment de la signature de la promesse de vente.

Article 2 : le tableau synthétique figurant au titre IV, article 8, § 8-1 et portant sur les logements privés en ZUS est modifié et figure en annexe 1.

Article 3 : dans la matrice financière, la ligne actuelle « Accession sociale à la propriété » est supprimée et remplacée par :

- l'opération physique de GEOXIA, nouveau Maître d'Ouvrage, portant sur les 27 maisons à 134 000 € pour un montant de subvention ANRU de 108 000€,
- l'opération physique de GEOXIA, nouveau Maître d'Ouvrage, portant sur les 20 maisons à 110 000 € pour un montant de subvention Ville de 80 000€,
- l'opération physique de VILLE, dont le maître d'ouvrage définitif reste à déterminer, portant sur les 3 maisons pouvant faire l'objet d'une subvention ANRU à hauteur de 4 000 €/logement,
- l'opération physique de VILLE, dont le maître d'ouvrage définitif reste à déterminer, portant sur les 10 maisons pouvant faire l'objet d'une subvention Ville à hauteur de 4 000 €/logement,

Article 4 : le reste de la convention est inchangé

Fait le

**POUR LA VILLE DE NIORT,
LE MAIRE**

Geneviève GAILLARD

**POUR HABITAT SUD DEUX SÈVRES,
LE PRÉSIDENT**

Christian RIBBE

**POUR L'ÉTAT,
LE PRÉFET DES DEUX SÈVRES**

Régis GUYOT

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Annexe 1 :

- tableau récapitulatif modifié des opérations de logements privés (cf : convention ANRU)

TABLEAU EN ANNEXE 1 À L'AVENANT

SITE	CODE	FONCIER	NBRE LOGT	SHON	CARACTÉRISTIQUES
Clou Bouchet	P1	3 410	30	2 500	Secteur Atlantique: opération mixte logements + locaux associatifs (pôle femmes familles) <ul style="list-style-type: none"> collectifs R+2 à R+2+C <i>échéance : 3^eT 2010</i>
	P2	env. 9800	47	env. 4 990	Secteur Broglie: <ul style="list-style-type: none"> collectifs R+2 à R+2+C sur le boulevard de l'Atlantique individuels accolés et superposés R+1 à R+1+C (cœur d'îlot) 47 en accession sociale <i>échéance travaux : 2^eT 2009</i>
	P3	2 380	10	815	Secteur Bonnevey (près du secteur Broglie): <ul style="list-style-type: none"> individuels accolés et individuels superposés R+1 à R+1+C <i>échéance : 3^eT 2009</i>
	P5bis	2 300	12	1 100	Secteur Daguerre (près des secteurs Broglie et Bonnevey): <ul style="list-style-type: none"> individuels accolés et individuels superposés R+1 à R+1+C <i>échéance : 1^{er}T 2010</i>
	P4	3 190	16	1 600	Secteur Chasles Ouest : <ul style="list-style-type: none"> individuels accolés et individuels superposés R+1 à R+1+C <i>échéance : 2^eT 2010</i>
	P13	2 260	10	800	Secteur Chasles Nord : <ul style="list-style-type: none"> collectifs R+2 à R+2+C sur le boulevard de l'Atlantique <i>échéance : 2^eT 2010</i>
	P6	2 445	33	3 350	Secteur Thimonnier Sud : <ul style="list-style-type: none"> individuels superposés et collectifs R+1+C à R+2 <i>échéance : 3^eT 2008</i>
Tour Chabot /GAVACHERIE	P7	1 750	12	1 300	Secteur Chevalier: <ul style="list-style-type: none"> individuels accolés et individuels superposés R+1 à R+1+C <i>échéance : 1^{er}T 2009</i>
	P8	2 530	18	1 600	Secteur Belin : <ul style="list-style-type: none"> individuels superposés et collectifs R+1+C à R+2 <i>échéance : 1^{er}T 2009</i>
	P9	1 975	12	1 300	Secteur Comporté : <ul style="list-style-type: none"> individuels accolés et individuels superposés R+1 à R+1+C <i>échéance : 4^eT 2010</i>
	P10	1 880	24	2 000	Secteur Tour Chabot : <ul style="list-style-type: none"> individuels accolés et individuels superposés R+1 à R+1+C <i>échéance : 4^eT 2010</i>
	P11	890	5	500	Secteur Cartier : opération mixte logements (étage) et commerces (rdc) <ul style="list-style-type: none"> collectifs R+1 à R+1+C sur la place cartier et maison de ville en cœur d'îlot <i>échéance : 3^eT 2009</i>
TOTAL		36 310	229	22 730	

Frédéric GIRAUD

Juste un petit commentaire qui s'adresse d'une façon générale à ces pratiques de ces maisons à 110 000 €, ce n'est ni plus ni moins les « maisons Sarkozy », qui en pleine campagne électorale nous déclarait qu'il fallait absolument que les français s'endettent, et que l'accession à la propriété pour les maisons à 100 000 € voir 1 €, conclusion, c'est ni plus ni moins que les sub primes américaines et on a vu le résultat qui est apparu un an après. Donc je rappelle quand même que pour ces maisons là, à 110 000 €, les gens empruntent, et empruntent sur 40 ans aux banques, qu'on a renfloué à coups de milliards d'euros et sur lesquels les grands directeurs, les grands patrons vont pouvoir se rémunérer en stock option, notamment, cf, le discours de Monsieur le Président directeur général du Crédit Agricole d'aujourd'hui et conclusion, ça veut dire que quelque part ces gens là vont payer les rémunérations de ces grands dirigeants et ils vont être endettés pendant 40 ans, donc ils vont payer deux fois voire deux fois et demi le prix de leur maison.

Si c'est ça l'accès à la propriété, c'est aussi endetter leurs enfants, je crois qu'il faudrait réfléchir à une autre logique.

Bernard JOURDAIN

Je vais rajouter que les premières maisons qui ont été livrées, les maisons à 15 €, avaient un chauffage électrique très rudimentaire, donc au niveau des charges locatives, on pourra se demander dans quelques temps, comment les gens vont faire.

Madame le Maire

Vos remarques sont pertinentes, simplement, je veux souligner que la convention avec l'ANRU est signée et que malheureusement nous ne pouvons rien changer à cette convention, sinon nous serions amenés à rembourser un certain nombre de millions, ce qui n'est pas notre souhait, d'autant plus que dans le cadre de l'ORU, il y a la rénovation d'un certain nombre d'appartements et la construction de maisons neuves.

Je pense que, pour un certain nombre de concitoyens, cette opération est intéressante.

SEANCE DU 19 JANVIER 2009

n° D20090037

ORU**PRUS - CONVENTION DE GESTION URBAINE DE
PROXIMITÉ - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 8
DÉCEMBRE 2008**

Madame Josiane METAYER Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Lors de la séance du 8 décembre 2008, le Conseil municipal a approuvé la convention de Gestion Urbaine de Proximité et autorisé le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer cette convention.

A la demande de la Préfecture des Deux-Sèvres, signataire de la convention, il est décidé d'apporter une modification à la fiche projet intitulée « Etude éclairage public ». La Ville de Niort a présenté une demande de subvention au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour financer une étude éclairage public sur le quartier du Clou Bouchet et de la Tour Chabot-Gavacherie. Cette demande n'entre pas dans les orientations fixées par l'Etat et n'a donc pu être retenue au titre des priorités 2008/2009.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la modification de la fiche projet « Etude éclairage public » de la convention de Gestion Urbaine de Proximité.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Josiane METAYER

FICHE PROJET**ETUDE SUR L'ECLAIRAGE PUBLIC**♦ DIAGNOSTIC :

L'éclairage public du quartier est composé de projecteurs installés sur les toits terrasses des immeubles de HSDS. Cette installation « en mirador » produit des espaces surexposés mais aussi de nombreuses zones d'ombre qui génère un sentiment d'insécurité et favorise le regroupement des personnes (transparences). Ce diagnostic est confirmé par les concertations menées avec les habitants et les usagers du quartier.

Les opérations d'aménagement développées dans le cadre du PRUS doivent être l'occasion d'améliorer la sécurité des biens et des personnes et de renforcer l'attractivité du quartier. L'éclairage public participe fortement à ces deux objectifs.

♦ DESCRIPTON :

La Ville de Niort propose de lancer une étude de définition des modalités d'éclairage à l'échelle de la commune en tenant compte de la particularité les zones d'habitat collectif dont celles de la ZUS.

Objectifs :

- *Développer un éclairage adapté et diminuer l'insécurité ressentie*
- *Qualifier les espaces publics par les ambiances*

♦ CADRE CONTRACTUEL LOCAL :

*La Convention de Gestion Urbaine de Proximité
Le Contrat Local de Sécurité et de prévention de la délinquance*

♦ ELEMENTS FINANCIERS (sur 3 ans) :

*Etude par un cabinet extérieur
Coût 50 000€*

♦ CONTRAINTES A LEVER :

Financement

♦ ECHEANCIER :

Année 2009

♦ PARTENAIRES A ASSOCIER :

Etat - Ville de Niort - HSDS

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Josiane METAYER

Nous avons voté, dans le cadre de la Gestion Urbaine de Proximité, le 8 décembre, un certain nombre d'engagements pour accompagner l'ORU, il y avait une fiche sur l'éclairage public. Cette fiche n'a pas été acceptée en l'état dans la prévision financière par l'Etat, donc il faudra que dans le premier semestre 2009 nous revoyions un peu cette fiche, tout en sachant que nous souhaitons qu'elle reste car il nous paraît important de faire une étude sur l'éclairage public, qui accompagne bien évidemment la sécurité des bâtiments et des personnes sur les quartiers.

Madame le Maire

En particulier sur le quartier Clou Bouchet / Tour Chabot où là, véritablement il y a de vraies carences et il est donc nécessaire de revoir tout ça pour plus de sécurité.

Elisabeth BEAUVAIS

Ce n'est pas sur ces quartiers, mais il m'est remonté plusieurs fois que l'éclairage de la place du Roulage était insuffisant et c'est vrai que le soir c'est assez terne et peu éclairé, les femmes seules n'osent plus sortir parce que c'est vraiment sinistre.

Madame le Maire

J'entends bien ce que vous dites. Il faut souligner que pendant les fêtes, il y avait un éclairage bleuté qui empêchait probablement de voir aussi bien qu'habituellement. Par ailleurs, il y a un gros problème puisque certains luminaires n'ont pas été nettoyés depuis une bonne quinzaine d'années. Leur nettoyage a commencé. Enfin, nous travaillons sur un plan lumière qui est indispensable dans notre ville, sachant qu'on a besoin d'avoir de la lumière, mais on a aussi besoin de faire des économies d'énergies, nous n'avons pas encore débattu sur le sujet, ni en majorité ni au Conseil municipal, mais c'est bien dans nos objectifs.

En ce moment, l'Etat mène une étude sécurité sur un certain nombre d'équipements niortais et nous avons demandé à ce que l'éclairage y soit inclus.

Dominique BOUTIN-GARCIA

Je voulais savoir si c'était dans le cadre d'une économie d'énergie que le boulevard de l'Atlantique n'est plus éclairé.

Madame le Maire

Non, c'est qu'il y a un dysfonctionnement et les agents ont des difficultés pour trouver d'où vient la panne. Nous faisons le nécessaire pour pouvoir réparer. Simplement, à cet endroit là, il n'y a plus de maisons, c'est à la sortie de Niort.

Dominique BOUTIN-GARCIA

Il y a quand même un passage piéton.

Madame le Maire

Je suis d'accord, on est en train de chercher.

SEANCE DU 19 JANVIER 2009

n° D20090038

**RISQUES MAJEURS ET
DEVELOPPEMENT DURABLE****PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES
- AVIS SUR LES MODALITÉS DE LA CONCERTATION MISE
EN PLACE DURANT L'ÉLABORATION DU PPRT SIGAP
OUEST**

Madame Nicole GRAVAT Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

L'article L.515-15 du code de l'environnement rend obligatoire l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour les installations classées soumises à autorisation avec servitude d'utilité publique. Le PPRT permet de définir une stratégie de maîtrise des risques sur les territoires accueillant de telles installations. Afin de protéger les personnes, l'objectif du PPRT est d'une part de résoudre les éventuelles situations difficiles en matière d'urbanisme héritées du passé et d'autre part de mieux encadrer l'urbanisation future autour des établissements Seveso à haut risque.

Le PPRT est une procédure administrative conduite sur 18 mois par le Préfet qui associe les élus, la population, les associations locales et toutes personnes des territoires concernés.

Préalablement à la prescription d'un PPRT pour l'installation Seveso SIGAP Ouest établie sur le territoire de la commune, le Conseil municipal est appelé à émettre un avis sur les modalités de la concertation qui seront fixées par l'arrêté préfectoral de prescription du PPRT.

Il est proposé une concertation qui se décline en 3 points, à savoir:

- mise à disposition du public en mairie et sur le site Internet de la DRIRE des documents d'élaboration du projet (rapport de présentation établi par la DRIRE Poitou-Charentes qui sera complété au fur et à mesure de leur constitution par une carte d'aléas et une carte des enjeux, un projet de règlement...) et recueil des observations du public,
- organisation d'au moins une réunion publique d'information,
- organisation d'au moins une réunion du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) afférant à l'établissement SIGAP.

Le bilan de la concertation sera adressé aux personnes et organismes associés et tenu à la disposition du public en mairie et sur Internet. Il sera joint au dossier mis à l'enquête publique.

Le projet d'arrêté de prescription de PPRT détermine en outre :

- le périmètre d'étude,
- la nature des risques pris en compte,
- les services instructeurs,
- la liste des personnes et organismes associés ainsi que les modalités de leur association à l'élaboration du projet.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Émettre un avis favorable sur les modalités de la concertation précisées à l'article 5 du projet d'arrêté portant prescription du Plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement SIGAP Ouest installé sur le territoire de la commune de Niort, assorti des observations ci-jointes.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Nicole GRAVAT

PROCES-VERBAL

Observations de la Ville de Niort

La Ville demande à ce que puissent être définies de façon concertée avec les services instructeurs :

- les modalités de son association à l'élaboration du projet
- les modalités d'organisation de la réunion publique d'information des habitants, associations locales et autres personnes intéressées
- le calendrier de la procédure de concertation PPRT.

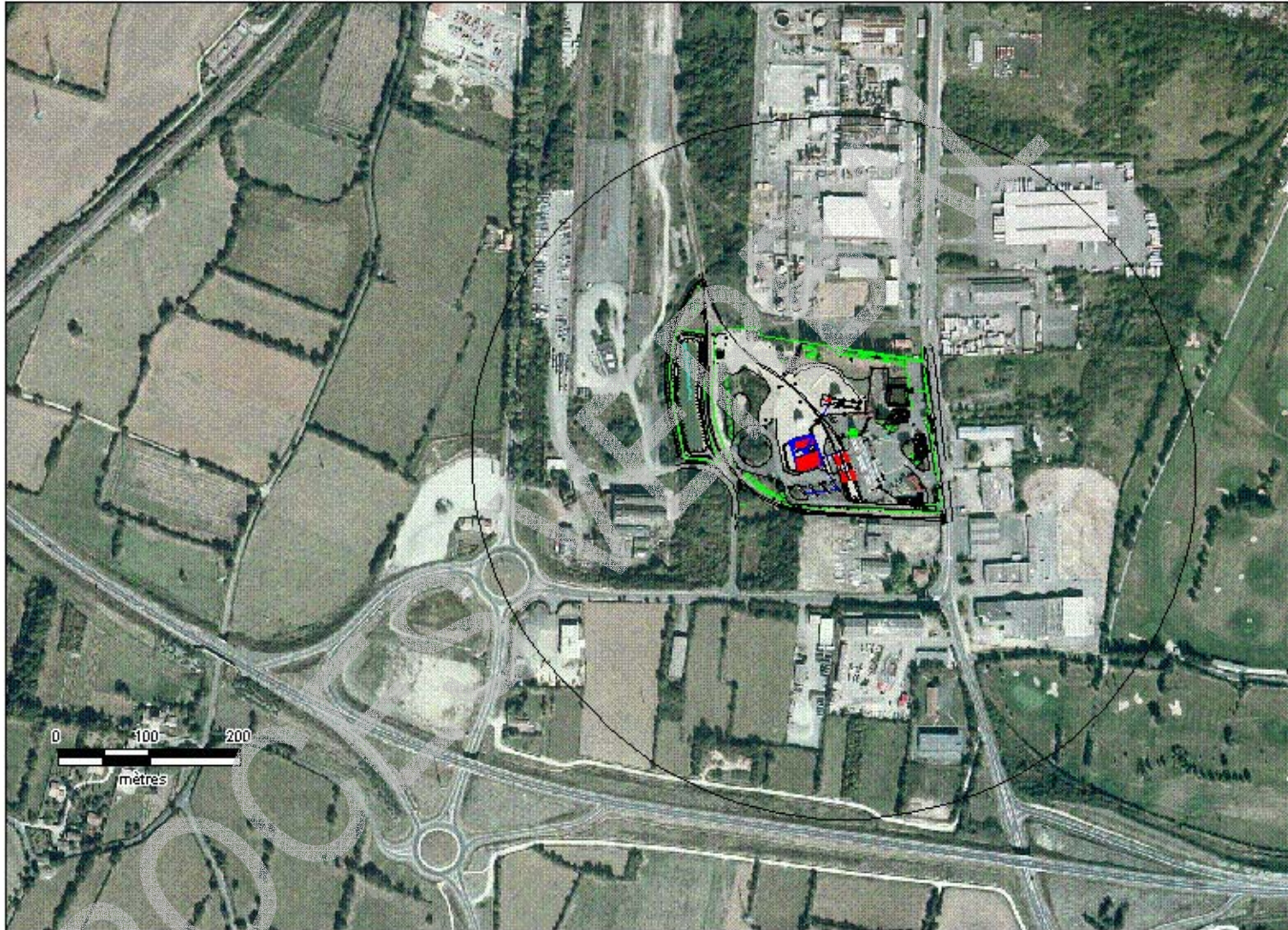
PJ :

- projet d'arrêté de prescription du PPRT SIGAP Ouest
- périmètre d'étude
- planning type d'élaboration d'un PPRT

PROCES-VERBAL

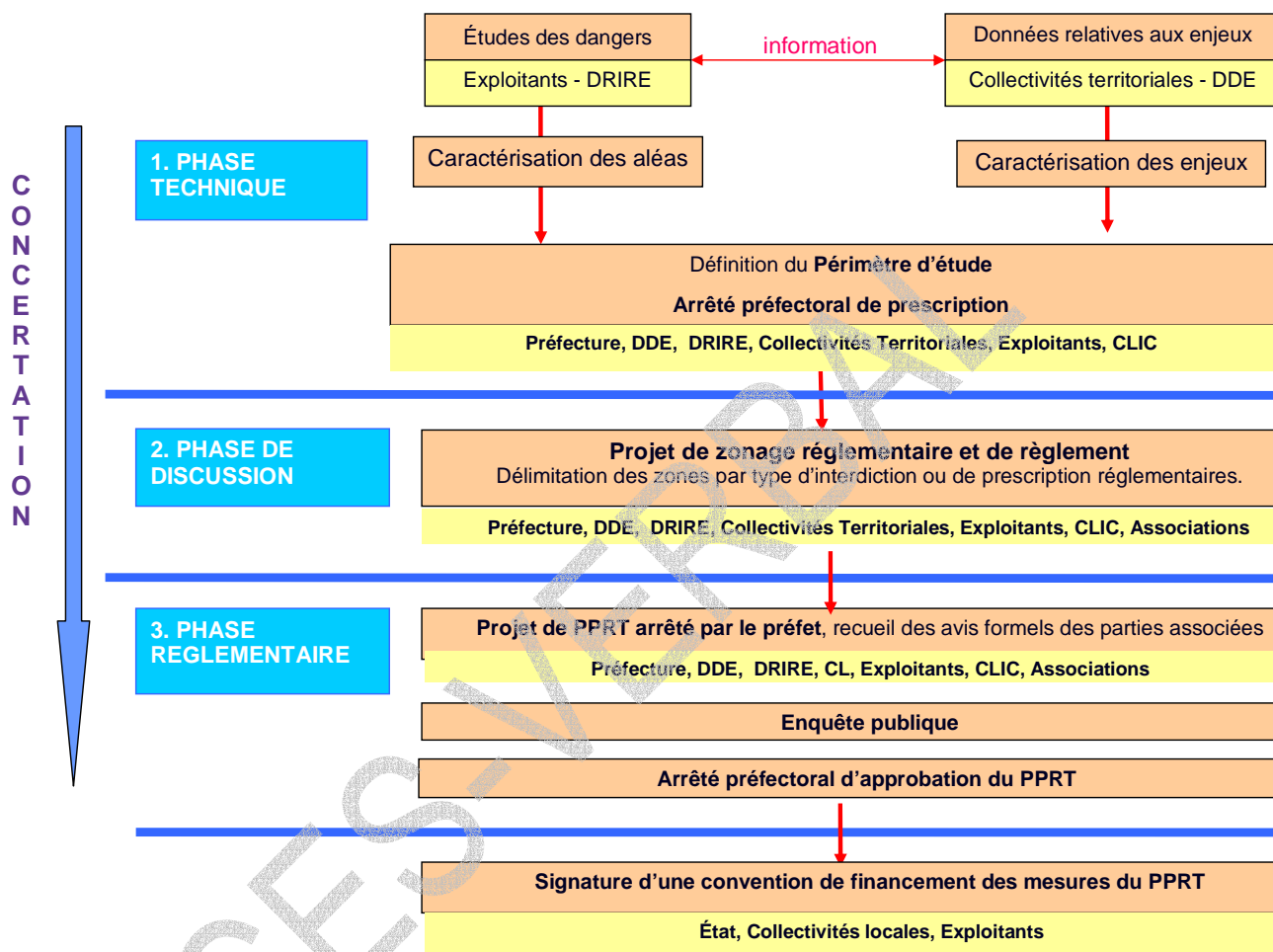


PPRT de Niort (SIGAP OUEST)
Périmètre d'étude



Sources:

Rédaction/Édition: DRIRE Poitou Charentes - Xavier Viamonte - 16/09/2008 - MAPINFO® V 9 - SIGALEA® V 3.0.0 - ©NERIS 2008



[RETOUR SOMMAIRE](#)

Nicole GRAVAT

SIGAP Ouest est classé Seveso seuil haut avec servitude d'utilité publique, dans ce cas il est obligatoire de mettre en place un plan de prévention des risques technologiques.

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques vise la sécurité des personnes et en matière d'urbanisme, il s'agit de traiter les matières existantes et de définir les conditions futures d'occupation et d'utilisation des sols.

Auparavant, il doit y avoir une concertation et cette concertation est fixée selon des modalités imposées par le Préfet.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 19 JANVIER 2009

n° D20090039

AMERU

**OPAH RU DANS LE CENTRE ANCIEN - AVENANT N°1 À
LA CONVENTION PARTENARIALE**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Le 16 novembre 2007, une convention partenariale a été signée par Monsieur le Préfet, le représentant local de l'Anah (Agence National de l'Habitat et le Maire de Niort, pour la mise en œuvre de l'OPAH RU sur le centre ancien de Niort, pour une durée de 5 ans.

Après un an de fonctionnement, il apparaît nécessaire, d'une part, d'intégrer à la convention les nouvelles dispositions réglementaires de l'Anah et, d'autre part, d'adapter la convention aux revenus des propriétaires occupants.

C'est pourquoi, il est proposé de passer un premier avenant à la convention partenariale, intégrant les modifications suivantes :

- L'objectif de 150 logements réhabilités en loyers libres est ramené à 75 logements. Ce qui permet d'intégrer un nouvel objectif de 75 logements réhabilités en loyers conventionnés intermédiaires, financés uniquement par l'Anah.

- Conformément au nouveau règlement national Anah, les éco-primés remplacent les primes équipements relatives au développement durable, la prime accordée par l'Anah pour la sortie de vacance passe de 5 000 € à 3 000 € et le montant des aides Anah attribuées pour la sortie de vacance DALO est supprimé.

- Propriétaires occupants : compte tenu du faible niveau de ressources des propriétaires occupants pouvant bénéficier des aides de l'Anah, il leur est difficile de mener des projets de réhabilitation globale avec ces seules aides. Aussi, il est proposé que la Ville de Niort abonde les subventions de l'Anah, en finançant :

- les propriétaires occupants autres que « très sociaux » à hauteur de 10% de la dépense subventionnée par l'Anah

- les propriétaires occupants "très sociaux" à hauteur de 15% de la dépense subventionnée par l'Anah.

De ce fait, l'Anah abonde sa subvention de 5%.

D'autre part, la prime de sortie d'insalubrité de la Ville de Niort est portée à 2 000 €, soit un montant identique à celle accordée aux propriétaires bailleurs.

Le montant total des subventions Ville de Niort accordées aux propriétaires occupants, est donc estimé à 47 900 €, pour les 4 années restantes de l'OPAH RU.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accorder 47 900 € de subventions supplémentaires à la réhabilitation de logements par des propriétaires occupants, dans les conditions requises par le dispositif OPAH RU de Niort ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant n°1 à la convention partenariale OPAH RU sur le centre ancien de Niort.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

PROCES-VERBAL



ETAT

Anah

VILLE DE NIORT

CONVENTION

DE L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT

DE RENOUVELLEMENT URBAIN

DU CENTRE ANCIEN DE NIORT

Avenant n° 1

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OPERATION PROGRAMMEE
D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN
DU CENTRE ANCIEN DE NIORT**

Entre la commune de Niort représentée par son Maire, Mme Geneviève Gaillard,
d'une part,
et,

L'Etat, représenté par M. le préfet du département des Deux-Sèvres, M. GUYOT
et,

L'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, 8, Avenue de l'Opéra 75001 Paris,
représentée par sa Directrice Générale, Mme Sabine Baietto-Beysson, agissant dans le cadre des articles R 321-1 et
suivants du code de la construction et de l'habitation, et dénommée ci-après «Anah»
d'autre part,

Vu la convention de l'OPAH RU de Niort signée le 16 novembre 2007

Vu l'avis de la Commission d'Amélioration de l'Habitat en date du 23 décembre 2008,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Niort en date du 19 janvier 2009

Il a été exposé ce qui suit :

A la suite de son conseil d'administration du 3 juillet 2008, l'Agence nationale de l'habitat a décidé un ensemble de mesures concrètes en faveur de la lutte contre l'habitat indigne et de la précarité énergétique, recentrant ainsi ses aides auprès des ménages les plus modestes.

Face aux nouvelles exigences de performances énergétiques, l'Anah adapte ses régimes d'aide à partir du 1^{er} janvier 2009 pour les gros travaux, en créant de nouvelles incitations subordonnées à une forte réduction de la consommation d'énergie.

En effet, en contrepartie de travaux portant sur la performance thermique globale des logements, seront accordées :

- une éco-prime de 1 000 euros pour les propriétaires occupants très sociaux lorsque les travaux permettent une réduction de la consommation d'énergie de plus de 30%,
- une éco-prime de 2 000 euros pour les propriétaires bailleurs de logements conventionnés qui entreprennent des travaux permettant de maîtriser les charges de leurs locataires.

Une éco-conditionnalité des aides sera parallèlement mise en œuvre. C'est ainsi que pour les dossiers importants (plus de 25 000 € de travaux par logement), les aides de l'Anah ne pourront bénéficier à des projets dont l'étiquette énergie après travaux reste en classe « G ». Par ailleurs, toujours à compter de janvier 2009, l'Anah imposera une obligation d'évaluation avant et après travaux pour les travaux supérieurs à 25 000 € HT par logement ou en cas de primes spécifiques.

Le coût des éco-primes est financé par la suppression des primes aux équipements, la réduction de la prime à la résorption de la vacance à compter du 1^{er} janvier 2009 (passant de 5 000 à 3 000 €) et la suppression de la prime spécifique résorption de la vacance dite « DALO » (7 000 €).

RETOUR SOMMAIRE

Par ailleurs, en application de la décision du Conseil d'administration de l'Anah du 6 décembre 2007 et de l'instruction 2007-4 du 31 décembre 2007, la Commission d'Amélioration de l'Habitat du 29 avril 2008 a introduit le loyer intermédiaire pour les logements de moins de 65 m² situés en zone B.

Enfin, compte tenu du faible niveau de ressources des propriétaires occupants pouvant bénéficier des aides de l'Anah, il leur est difficile de mener des projets de réhabilitation globale avec les seules aides de l'Anah. Aussi, la Ville de Niort, par délibération du 19 janvier 2009, décide de financer les propriétaires occupants autres que « très sociaux » à hauteur de 10% de la dépense subventionnée par l'Anah et les propriétaires occupants "très sociaux" à hauteur de 15%. De ce fait, l'Anah abonde sa subvention de 5%.

D'autre part, la prime de sortie d'insalubrité de la Ville de Niort est portée à 2 000 €, soit un montant identique à celle accordée aux propriétaires bailleurs.

Il convient donc de prévoir une modification de la Convention dans l'objectif d'adapter à ces nouvelles dispositions la répartition des financements.

Il a été ensuite convenu ce qui suit :

Article 1 -

L'article 7-1- « Financement par l'Anah », phrase « L'Anah s'engage, dans la limite des crédits disponibles, à apporter les aides suivantes : » est modifiée comme suit :

« L'Anah s'engage, dans la limite des autorisations budgétaires, à accorder prioritairement ses aides selon les conditions déclinées dans le Programme d'Action Territorial (PAT) de la délégation locale 79, réparties de la façon suivante : »

Article 2 -

L'article 7-1- « Financement par l'Anah », paragraphe « propriétaires occupants »,

a) 2^{ème} alinéa

« 50 600 € » est modifié comme suit : 52 800 €

b) 2^{ème} alinéa

« 55 000 € » est modifié comme suit : 57 375 €

c) aides spécifiques aux propriétaires occupants

est modifié comme suit :

est ajoutée la phrase :

8 000 € correspondant aux éco primes.

Article 3 -

L'article 7-1 « Financement par l'Anah »,

paragraphe « propriétaires bailleurs »,

est modifié comme suit :

RETOUR SOMMAIRE**a) loyers libres :**

182 925 € correspondant à l'amélioration estimée de 75 logements, selon l'échéancier suivant :

- année n : 9
- année n+1 : 15
- année n+2 : 17
- année n+3 : 17
- année n+4 : 17

b) loyers conventionnés intermédiaires :

375 000 € correspondant à l'amélioration estimée de 75 logements, selon l'échéancier suivant :

- année n : 5
- année n+1 : 16
- année n+2 : 18
- année n+3 : 18
- année n+4 : 18

Les logements à loyer libre et loyer conventionné intermédiaire seront subventionnés s'ils sont intégrés dans un projet répondant à un objectif de mixité sociale et/ou favorisent la prise en compte du développement durable.

Les alinéas b (loyers conventionnés sociaux), c (loyers conventionnés très sociaux) et d (aides spécifiques aux propriétaires bailleurs) deviennent respectivement les alinéas c, d et e.

Leur contenu ne change pas sauf pour le nouvel alinéa e :

- le montant des aides attribuées pour la sortie de vacance passe de 1 100 000 € à 748 000 €
- le montant des aides attribuées pour la sortie de vacance DALO, initialement de 70 000 €, est ramené à 14 000 €
- le montant des primes développement durable passe de 90 000 € à 18 500 €
- des éco primes sont attribuées à compter du 1^{er} janvier 2009 pour un montant estimé à 284 000 €.

Un nouveau tableau récapitulatif le montant total des aides de l'Anah remplace le précédent en annexe VIII de la convention.

Article 4 –

L'article 7-2 - Financement par la Ville de Niort, paragraphe 7-2-1 - Financement en complément des aides de l'Anah, "propriétaires occupants" :

Le premier alinéa devient :

24 000 € correspondant à la sortie d'insalubrité estimée de **12 logements**. Une prime de 2 000 € par logement est accordée si les travaux sont subventionnés par l'Anah.

Est ajouté :

15 000 € correspondant à **20** logements appartenant à des propriétaires occupants autres que « très sociaux ». Un abondement de 10% par logement est accordé si les travaux sont subventionnés par l'Anah.

20 900 € correspondant à **19** logements appartenant à des propriétaires occupants « très sociaux ». Un abondement de 15% par logement est accordé si les travaux sont subventionnés par l'Anah.

Article 5 -

Le tableau récapitulatif des subventions (p. 15 de la convention) devient :

Type d'intervention	Commentaires	Objectifs (nombre de logements concernés)	Taux ou prime Anah maximum	Taux ou prime Ville de Niort maximum	Taux et prime TOTAL	
Loyer libre classique	Dans le cadre d'opérations mixtes	75	15%		15%	
Loyer Intermédiaire	Dans le cadre d'opérations mixtes	75	30%		30%	
Loyer conventionné social	Logements conventionnés sociaux ou conventionnés très sociaux uniquement Sous conditions Sous conditions Logement créé de plus de 60 m ²	340	55%	15%	70%	
Loyer conventionné très social		40	75%	15%	90%	
Insalubrité ou péril		50	Taux du dossier + 20%	2 000 €	Taux du dossier + 20% + 2000 €	
Prime vacance Anah		220	3 000 €		3 000 €	
Éco-prime (PB)		142	2 000 €		2 000 €	
Prime vacance Ville		150		3 000 €	3 000 €	
Travaux accès déplafonnés		55	taux immeuble	taux immeuble	taux immeuble	
Déplafonnement TIA		80	taux immeuble	taux immeuble	taux immeuble	
PMR		Sur travaux spécifiques	30	70% d'un plafond de 8000€	1 000 €	70% d'un plafond de 8000 €+ 1000 €
PO Classique			23	30% + 5 %	10%	45%
PO "très sociaux"		22	35% + 5 %	15%	55%	
PO PMR	sur travaux spécifiques	10	70% d'un plafond de 8000€	2 000 €	70% d'un plafond de 8000 € + 2000 €	
PO Insalubrité		12	50%	2 000 €	50% + 2000 €	
Éco-prime	POTS (30% de réduction de consommation d'énergie)	8	1 000 €		1 000 €	

RETOUR SOMMAIRE

Article 6 –

L'article 9 – Engagement de l'Etat, 2^{ème} alinéa,
Est modifié comme suit :

Dans le cadre du conventionnement, la Commission d'Amélioration de l'Habitat (CAH) 79 fixe les loyers plafonds réglementaires des logements conventionnés suivant les types de loyers. La valeur des loyers plafonds des logements conventionnés est ainsi calculée en référence à la carte figurant en annexe VIII, mise à jour en tant que de besoin par la CAH 79.

Autres alinéas : sans modification.

Article 7 - Prise d'effet

Les dispositions pour les loyers intermédiaires : 1^{er} juillet 2008

Autres dispositions : à compter du 1^{er} janvier 2009

Fait à Niort, le

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres,

La Directrice Générale de l'Anah
Pour le Directeur de l'action territoriale
empêché
Le chargé de mission territoriale,

Geneviève Gaillard

Jean Tuffière

Le Préfet du département des Deux-Sèvres,

Régis Guyot

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ANNEXES MODIFIEES

ANNEXE VIII : Montants des aides prévisionnelles de l'Anah

ANNEXE IX : Valeurs de référence des loyers des logements conventionnés au 01/07/2008

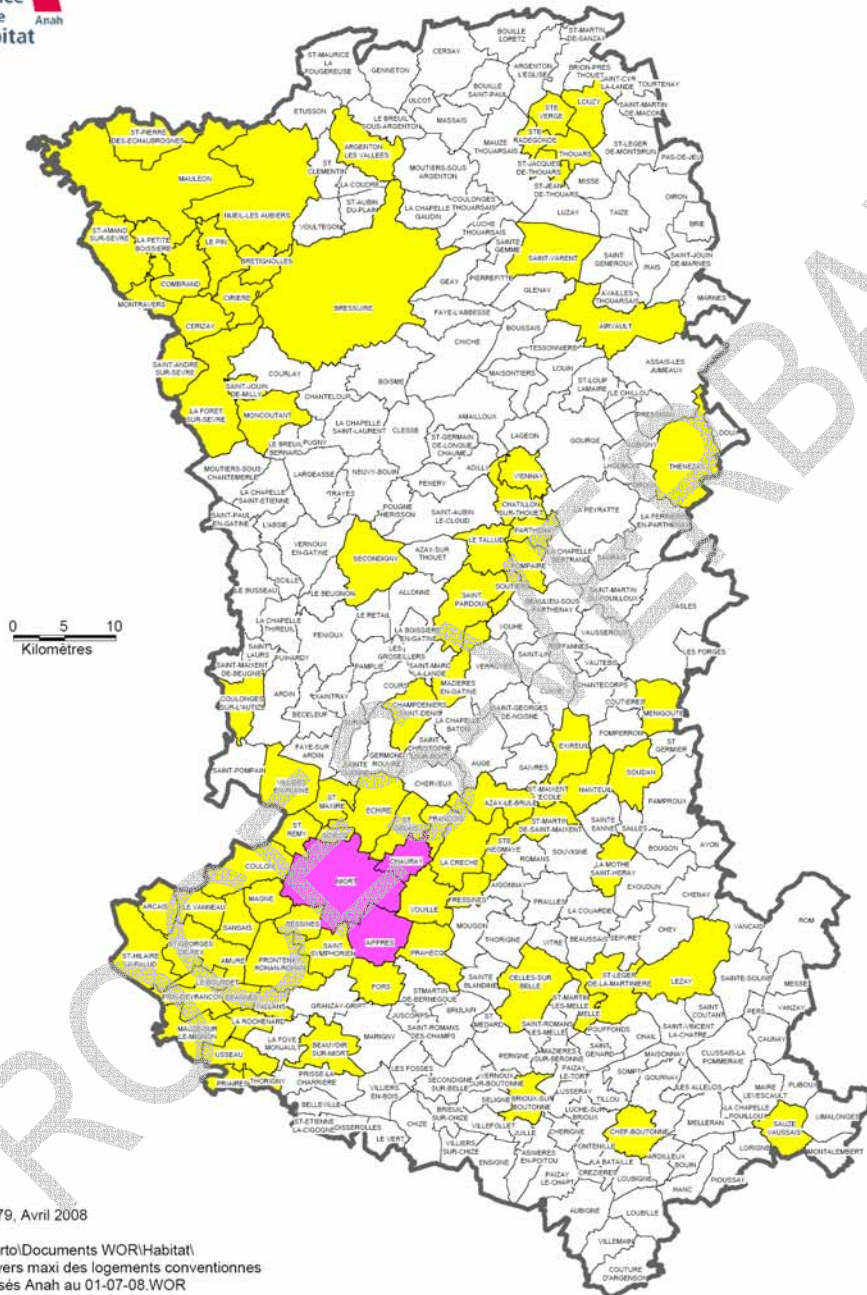
ANNEXE VIII : Montants des aides prévisionnelles de l'Anah

Aides	Année n		Année n + 1		Année n + 2		Année n + 3		Année n + 4		total			
	Nbre logt	montant	Nbre logt	montant	Nbre logt	montant	Nbre logt	montant	Nbre logt	montant	Nbre logt	total	moyenne par logement	
PO classiques	3	6 600	5	11 550	5	11 550	5	11 550	5	11 550	23	52 800	2 200	52 800
PO très sociaux	3	7 500	4	10 500	5	13 125	5	13 125	5	13 125	22	57 375	2 500	57 375
Sortie insalubrité PO	2	5 000	2	5 000	2	5 000	3	7 500	3	7 500	12	30 000	2 500	30 000
PMR PO	2	5 000	2	5 000	2	5 000	2	5 000	2	5 000	10	25 000	2 500	25 000
Ecoprimes PO			2	2 000	2	2 000	2	2 000	2	2 000	8	8 000	1 000	8 000
Loyers libres	9	21 951	15	36 585	17	41 463	17	41 463	17	41 463	75	182 925	2 500	182 925
Loyers intermédiaires	5	25 000	16	80 000	18	90 000	18	90 000	18	90 000	75	375 000	5 000	375 000
Loyers conventionnés sociaux	44	396 000	68	612 000	77	693 000	77	693 000	74	666 000	340	3 060 000	9 000	3 060 000
Loyers conventionnés très sociaux	5	68 000	8	108 800	9	122 400	9	122 400	9	122 400	40	544 000	13 600	544 000
Sortie insalubrité PB	10	50 000	10	50 000	10	50 000	10	50 000	10	50 000	50	250 000	5 000	250 000
Sortie vacance	44	220 000	44	132 000	44	132 000	44	132 000	44	132 000	220	748 000	3 000	748 000
Sortie vacance DALO	2	14 000									2	14 000		14 000
Travaux accès déplaf.	11	132 000	11	132 000	11	132 000	11	132 000	11	132 000	55	660 000	12 000	660 000
Déplaf. TIA	16	96 000	16	96 000	16	96 000	16	96 000	16	96 000	80	480 000	6 000	480 000
Travaux PMR	6	30 000	6	30 000	6	30 000	6	30 000	6	30 000	30	150 000	5 000	150 000
Économies d'énergie - DD	20	18 500									20	18 500	900	18 500
Ecoprimes PB			35	70 000	36	72 000	36	72 000	35	70 000	142	284 000	2 000	284 000
		1 095 551		1 381 435		1 495 538		1 498 038		1 469 038				
Total :		1 095 551		1 381 435		1 495 538		1 498 038		1 469 038		6 939 600		

ANNEXE IX : Valeurs de référence des loyers des logements conventionnés au 01/07/2008



Valeurs des loyers maximaux des logements conventionnés à loyers maîtrisés Anah au 1er Juillet 2008



Source : DDE 79, Avril 2008
 Mapinfo 7.8
 MRIServeur carto\Documents WOR\Habitat\
 Valeurs des loyers maxi des logements conventionnes
 à loyers maîtrisés Anah au 01-07-08.WOR

Superficie du logement		0 < 45m ²	46 <= 65m ²	66 <= 85m ²	86 <= 100m ²	>100m ²	
CONVENTIONNEMENT	A LOYER SOCIAL	ZONE B	7,30 €	6,30 €	5,50 €	5,50 €	5,00 €
		ZONE C1	5,85 €	5,30 €	4,95 €	4,95 €	4,50 €
		ZONE C2	4,95 €	4,95 €	4,95 €	4,50 €	4,10 €
	à loyer intermédiaire	ZONE B	8,00 €	6,80 €			
CONVENTIONNEMENT A LOYER TRES SOCIAL	ZONE B	5,80 €	5,00 €	4,40 €	4,40 €	4,00 €	
	ZONE C1	4,65 €	4,25 €	3,95 €	3,95 €	3,60 €	
	ZONE C2	3,95 €	3,95 €	3,95 €	3,60 €	3,30 €	

Frank MICHEL

Il s'agit de passer un avenant, dans le cadre de l'OPAH RU, à la convention partenariale qui nous lie avec l'Etat via l'Anah (Agence Nationale de l'Habitat). Cet avenant vient après deux séries d'événements. Le premier est que l'Anah a révisé un certain nombre de financements et qu'elle a notamment supprimé la prime au développement durable pour la remplacer par une éco prime. Le glissement ne modifie pas la subvention générale de l'Anah. Deuxième point : au vu du bilan d'un an d'opération, parce que ça a commencé en novembre 2007, on s'est rendu compte fin 2008 qu'il y avait un problème pour faire rentrer dans le dispositif les propriétaires occupants. Il s'agit donc d'augmenter la subvention de la ville pour permettre aux propriétaires occupants de se lancer plus largement dans la réhabilitation.

Troisième point, toujours lié au bilan : on s'est rendu compte que les loyers libres, c'est-à-dire qui pouvaient être hors conventionnement social, donc en accord avec l'Anah, on a décidé de basculer les subventions du loyer libre ; il devait y avoir 150 logements, on n'en garderait que 75 dans le conventionnement, et on augmenterait le stock de logements conventionnés « social » et conventionnés « très social ».

Du fait qu'on aide également les sorties d'insalubrité, et qu'on augmente les subventions aux propriétaires occupants, accompagnés d'ailleurs par l'Anah, la contribution de la ville, pour les 4 prochaines années, va s'élever à une somme supplémentaire de 400 900 € et Madame le Maire l'a souligné dans le débat général que nous avons eu avant ce conseil, effectivement, on met le paquet pour améliorer cette attractivité et l'habitabilité du centre-ville.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 19 JANVIER 2009

n° D20090040

URBANISME ET AFFAIRES
IMMOBILIERES

**RENOUVELLEMENT DE CONVENTIONS DE MISE À
DISPOSITION EN VUE D'UNE UTILISATION PARTAGÉE AU
PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE
NIORT**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Il peut résulter des compétences transférées à la Communauté d'Agglomération de Niort (CAN) ou de la configuration des équipements selon le cas, une utilisation de certains équipements municipaux, pour partie pour l'exercice des compétences de la CAN et pour partie pour celles de la Commune propriétaire.

Les locaux dénommés Espace du Lambon sis 2 rue de la Passerelle sont dans ce cas puisqu'ils sont aujourd'hui occupés par la Bibliothèque de Souché mais également par la Mairie de Quartier de Souché, conformément au principe validé par convention lors de la séance du Conseil Municipal du 27 juin 2008.

Cependant, la convention de mise à disposition partagée entre les deux collectivités n'a été établie que pour une durée de 6 mois, dans l'attente d'une réflexion relative aux espaces inoccupés suite au maintien de la bibliothèque – ludothèque sur le quartier des Brizeaux.

La convention étant arrivée à échéance, il y a lieu d'établir une nouvelle convention d'une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2009 permettant d'opérer la répartition des coûts de fonctionnement des locaux entre la Ville de Niort et la CAN. Toute modification relative à la mise à disposition partagée de l'équipement consécutive au projet de maintien de la bibliothèque – ludothèque sur le quartier des Brizeaux pourra être soumise ultérieurement à l'avis du Conseil Municipal.

Je vous propose également de renouveler les deux conventions portant sur l'occupation par la CAN des locaux de la Médecine du Travail au sein de la Résidence Angélique I située rue des Equarts et des locaux de l'école d'Arts Plastiques au sein du Groupe Scolaire Jean Jaurès, respectivement pour une durée de six ans et de un an. La convention avec l'école d'Arts Plastiques ne sera établie que pour une année, une réflexion sur le transfert de l'école d'Arts Plastiques vers d'autres locaux étant engagée.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions de mise à disposition en vue d'une utilisation partagée entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération de Niort portant sur les locaux de l'Espace du Lambon, de la Médecine du Travail et de l'école d'Arts Plastiques ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION EN VUE D'UNE
UTILISATION PARTAGEE DES LOCAUX OCCUPES PAR L'ECOLE
D'ARTS PLASTIQUES AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE NIORT**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Ville de NIORT, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 19 janvier 2009

d'une part,

ET

La Communauté d'Agglomération de NIORT (C.A.N.) représentée par Monsieur Alain MATHIEU, son Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté en date du 26 janvier 2009

d'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Ville de Niort consent à la C.A.N., pour l'exercice de ses compétences, la mise à disposition opérant une répartition des coûts de fonctionnement des locaux occupés par l'école d'Arts Plastiques, dont le descriptif est effectué ci-dessous.

ARTICLE 2 – DESIGNATION DU BIEN

Les locaux de la Communauté d'Agglomération de Niort au sein du groupe scolaire Jean Jaurès (superficie totale de 3587 m²), cadastrés section CV n° 563, occupés par l'Ecole d'Arts Plastiques, d'une superficie totale de **649,44 m²**, sont les suivants :

Locaux situés au 1^{er} étage de l'école élémentaire

- 3 salles d'activité,
- un couloir de circulation
- un espace WC et lavabo,
- un espace escalier,

RETOUR SOMMAIRE**Soit une superficie de 219,17 m².**

Locaux situés au 2^{ème} étage de l'école élémentaire

- Salles d'activité,
- Deux espaces lavabos et WC,
- Les espaces escaliers,
- Couloir de circulation,

Soit une superficie de 430,27 m².**ARTICLE 3 – REPARATION - ENTRETIEN**

La C.A.N. assumera directement l'entretien ménager des locaux mis à disposition.

La C.A.N. s'engage à informer la Ville de Niort de toute intervention à la charge de cette dernière dont elle serait à même de constater la nécessité.

Si la C.A.N. souhaite effectuer des travaux au sein des locaux mis à disposition, l'accord de la Ville de Niort est obligatoire.

ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIERES

La mise à disposition à la C.A.N. des locaux de l'école d'Arts Plastiques entraîne le paiement par celle-ci d'une somme annuelle forfaitaire de **5 802,68 €** arrêtée d'un commun accord entre les deux parties et correspondant aux dépenses de chauffage, d'électricité, d'eau et d'assainissement, de maintenance de la chaudière et ramenée au pourcentage d'occupation de l'équipement soit **18,10 %**.

Cette somme sera actualisée chaque année en fonction de l'indice INSEE moyen du coût de la construction, (indice de référence 2^{ème} trimestre 2008 : 1494) et acquittée par la C.A.N. sur présentation d'un titre de recettes établi par la Ville de Niort.

En cas de départ de la Communauté d'Agglomération en cours d'année, le paiement s'effectuera au prorata temporis de la période d'occupation ; tout mois commencé étant dû.

ARTICLE 5 - ASSURANCES

La C.A.N. contractera les assurances visant à la couverture de sa responsabilité civile pour les accidents et détériorations qui surviendraient du fait de son activité aux personnes comme aux biens.

Elle assurera, en sa qualité d'occupante, l'ensemble des biens mis à sa disposition contre les risques locatifs : incendie, explosion, dégâts des eaux.

Elle se garantira en outre contre le recours des tiers.

La C.A.N. justifiera auprès de la Ville de NIORT de la souscription des contrats portant sur les garanties précitées et de l'acquiescement par elle des primes y afférentes.

La C.A.N. est informée de ce que le contrat d'assurance de la Ville de NIORT ne comporte pas de clause de renonciation à recours contre l'occupant.

ARTICLE 6 - DUREE

La présente convention est établie pour une année commençant à courir à compter du 1^{er} janvier 2009 pour se terminer le 31 décembre 2009. Toutefois la présente convention prendra fin dès le transfert de la Communauté d'Agglomération (Ecole d'Arts Plastiques) dans d'autres locaux. De plus, chacune des parties pourra en demander la dénonciation à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie et moyennant un préavis de 2 mois.

Fait à Niort, le

Le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres

Pour la Communauté d'Agglomération de NIORT
Le Président

Geneviève GAILLARD

Alain MATHIEU

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION EN VUE D'UNE
UTILISATION PARTAGEE DES LOCAUX OCCUPES PAR LA
MEDECINE DU TRAVAIL AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE NIORT**

ENTRE les soussignés :

La Ville de NIORT, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 19 janvier 2009, ci-après dénommée le propriétaire

d'une part,

ET

La Communauté d'Agglomération de NIORT (CAN) représentée par Monsieur Alain MATHIEU, son Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté en date du 26 janvier 2009, ci-après dénommée le « Preneur »

d'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Ville de Niort consent à la CAN, pour les besoins de la Médecine du Travail, la mise à disposition opérant une répartition des coûts de fonctionnement du service et des locaux propriété Ville de Niort sis rue des Equarts à Niort, Lot 410 en copropriété dans la Résidence Angélique, dont le descriptif est présenté ci-dessous.

ARTICLE 2 – DESIGNATION DU BIEN

Les lieux se composent de la manière suivante :

- une entrée et une salle d'attente d'une superficie de 26,7 m²,
- bureau du Médecin d'une superficie de 29,3 m²,
- le secrétariat et la salle d'examens d'une superficie de 37,3 m²,
- local et WC d'une superficie de 14,5 m²,
- Salle de réunion d'une superficie de 13,7 m²,
- Local de rangement d'une superficie de 2,7 m²,
- Local de stockage Pharmacie d'une superficie de 8,2 m².

RETOUR SOMMAIRE**ARTICLE 3 – REPARATION – ENTRETIEN**

La CAN ne sera tenue à aucun entretien ménager qui reste la seule responsabilité de la Ville de Niort et donnera lieu aux facturations prévues à l'article 4 ci-après.

La CAN s'engage à informer la Ville de NIORT de toute intervention à la charge de cette dernière dont elle serait à même de constater la nécessité.

ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIERES

*La mise à disposition objet de la présente convention est consentie à la CAN moyennant le paiement par celle-ci d'une somme annuelle forfaitaire de **10 168,69 €** arrêtée d'un commun accord entre les parties et correspondant aux dépenses citées ci-dessous supportées par la Ville de NIORT et ramenées au pourcentage du temps de mise à disposition de l'équipement soit 40%.*

- Redevance d'occupation : 3 879,76 €
- Charges de co-propriété : 1 711,33 €
- Entretien ménager (produits d'entretien et personnel) : 3 288,61 €
- Petit entretien et réparations : 145,98 €
- Amortissement annuel des appareils médicaux :
 - Tonomètre : 229,45 €
 - Ergovision : 187,62 €
 - Audioscan : 109,42 €
 - Cabine audiométrique : 151,17 €
 - Reflotron : 0 € : amortissement terminé
- Maintenance appareils médicaux : 240 €
- Electricité : 225,35 €

Il est clairement établi que ce montant sera diminué en fonction, pour les appareils médicaux, de la fin de leur durée d'amortissement.

A ce sujet, il est précisé que si la convention est poursuivie jusqu'à son terme conformément à l'article 6 de la présente, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2014, les montants d'amortissement annuel des appareils suivants seront retirés de la somme forfaitaire annuelle, à savoir celui de l'audioscan pour les années 2013 et 2014 et celui de l'ergovision pour l'année 2014.

En cas d'acquisition d'un nouvel appareil médical, le montant d'amortissement annuel sera ajouté au calcul de la somme forfaitaire annuelle et cette modification se fera par avenant à la présente.

Cette somme sera actualisée chaque année en fonction de l'indice INSEE moyen du coût de la construction, (indice de référence 2^{ème} trimestre 2008 : 1494) et acquittée par la CAN sur présentation d'un titre de recettes établi par la Ville de Niort.

En cas de départ de la Communauté d'Agglomération en cours d'année, le paiement s'effectuera au prorata temporis de la période d'occupation ; tout mois commencé étant dû.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 5 - ASSURANCES

La CAN contractera les assurances visant à la couverture de sa responsabilité civile pour les accidents et détériorations qui surviendraient du fait de son activité aux personnes comme aux biens.

Elle assurera, en sa qualité d'occupante, l'ensemble des biens mis à sa disposition contre les risques locatifs : incendie, explosion, dégâts des eaux.

Elle se garantira en outre contre le recours des tiers.

La CAN justifiera auprès de la Commune de Niort de la souscription des contrats portant sur les garanties précitées et de l'acquittement par elle des primes y afférentes.

La CAN est informée de ce que le contrat d'assurance de la Commune ne comporte pas de clause de renonciation à recours contre l'occupant.

ARTICLE 6 - DUREE

La présente convention est établie pour une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2009. Elle sera renouvelable une fois par tacite reconduction pour une même durée. Toutefois la présente convention prendra fin dès le transfert de la Communauté d'Agglomération dans d'autres locaux. De plus, chacune des parties pourra en demander la dénonciation à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie et moyennant un préavis de 3 mois.

*Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres*

Geneviève GAILLARD

*Pour la Communauté d'Agglomération
de NIORT
Le Président*

Alain MATHIEU

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION EN VUE D'UNE
UTILISATION PARTAGEE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER
DENOMME ESPACE DU LAMBON AU PROFIT DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIORT**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Ville de NIORT, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 19 janvier 2009, ci-après dénommée le propriétaire

d'une part,

ET

La Communauté d'Agglomération de NIORT (CAN) représentée par Monsieur Alain MATHIEU, son Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté en date du 26 janvier 2009, ci-après dénommée le « Preneur »

d'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Ville de Niort consent à la CAN, pour l'exercice de sa compétence en matière de lecture publique, la mise à disposition opérant une répartition des coûts de fonctionnement des locaux dénommés « Espace du Lambon » sis 2bis rue de la Passerelle, cadastrés section HP n° 284 et 303, dont le descriptif est présenté ci-dessous.

ARTICLE 2 – DESIGNATION DU BIEN

La répartition des locaux au sein de l'équipement municipal mis à disposition de la Communauté d'Agglomération de Niort se fera de la façon suivante :

RETOUR SOMMAIRE**◆ Espaces privés au Preneur**

Les locaux privés d'une superficie totale de 149,63 m² se composent de la manière suivante :

- Une salle 1 d'une superficie de 117,07 m²,
- Une salle 2 d'activités d'une superficie de 32,56 m².

◆ Espaces communs à tous les occupants

Les locaux communs d'une superficie totale de 36,70 m² se composent de la manière suivante :

Hall et Sas d'entrée d'une superficie totale de 18,70 m²

Sanitaires : d'une superficie de 18 m²

Il est expressément admis que la chaufferie est exclue des présents espaces communs et reste de la seule responsabilité de la Ville de Niort.

ARTICLE 3- CONDITION PARTICULIERE

La CAN pourra stocker au sein du bâtiment le mobilier et matériels de la bibliothèque ludothèque des Brizeaux durant toute la période des travaux de l'actuelle maison de quartier des Brizeaux. Il est clairement établi entre les deux collectivités que cette occupation n'est pas prise en compte au niveau de la facturation des charges de fonctionnement du bâtiment Espace du Lambon.

A la fin des travaux de l'actuelle maison de quartier des Brizeaux, toute modification ou nouvelle affectation qui pourrait en découler sur le bâtiment Espace du Lambon se traduira par un avenant à la présente convention.

ARTICLE 4 – REPARATION – ENTRETIEN

La CAN s'engage à effectuer les travaux de menu entretien et les réparations locatives conformément au décret n° 87-712 du 26 août -1987 – article 1 dans ses locaux privés. La maintenance de l'installation de chauffage et de la chaufferie reste de la seule compétence des services de la Ville de Niort.

La Ville de NIORT assurera les gros travaux incombant au propriétaire tels que définis par l'article 1720 du Code Civil. Les contrôles périodiques seront assurés par la Ville de Niort.

Le preneur devra aviser immédiatement le propriétaire de toute réparation à sa charge dont il sera à même de constater la nécessité, sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

Le preneur n'entreprendra pas de travaux de transformation sans accord exprès, préalable et écrit de Madame le Maire.

La CAN réalisera l'entretien ménager des locaux qu'elle occupe sur le site.

ARTICLE 5 – CONDITIONS FINANCIERES

La mise à disposition, objet de la présente convention, est consentie à la C.A.N. moyennant le remboursement de sa quote-part des charges de fonctionnement du bâtiment à la Ville de Niort.

Les charges récupérables sont les suivantes :

- Chauffage Gaz des parties privatives et communes de l'immeuble,
- Consommation d'eau et d'assainissement des parties communes de l'immeuble,
- Consommation d'électricité des parties privatives et communes de l'immeuble,
- Maintenance de la chaudière et de l'installation de chauffage,
- Interventions ayant le caractère de réparations locatives sur les parties communes
- Redevance Spéciale Ordures ménagères.

La liste des charges récupérables citée ci-dessus n'est pas exhaustive et pourra évoluer dans le temps tant au niveau d'un ajout que d'un retrait, afin de tenir compte des spécificités du bâtiment.

Les consommations en énergie/fluides et la redevance ordures ménagères sont facturées suivant le principe d'une répartition des coûts par rapport à la superficie des locaux occupés (Annexe 1). En sus de ce coût, la maintenance de l'installation de chauffage, de la chaudière GAZ et les interventions ayant le caractère de réparations locatives sur les parties communes, dont le montant sera réparti pour moitié entre les deux collectivités, seront facturées sur la base de la réalité des interventions sur la base d'un mémoire.

Les charges mentionnées ci-dessus seront facturées annuellement par la Ville de Niort et acquittée par la CAN sur présentation d'un titre de recettes.

ARTICLE 6 - ASSURANCES

La CAN contractera les assurances visant à la couverture de sa responsabilité civile pour les accidents et détériorations qui surviendraient du fait de son activité aux personnes comme aux biens.

Elle assurera, en sa qualité d'occupante, l'ensemble des biens mis à sa disposition contre les risques locatifs : incendie, explosion, dégâts des eaux.

Elle se garantira en outre contre le recours des tiers.

La CAN justifiera auprès de la Commune de Niort de la souscription des contrats portant sur les garanties précitées et de l'acquiescement par elle des primes y afférentes.

La CAN est informée de ce que le contrat d'assurance de la Commune ne comporte pas de clause de renonciation à recours contre l'occupant.

ARTICLE 7 - DUREE

La présente convention est établie pour une période de trois années à compter du 1^{er} janvier 2009. Toutefois la présente convention prendra fin dès le transfert de la Communauté d'Agglomération dans d'autres locaux. De plus, chacune des parties pourra en demander la dénonciation à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie et moyennant un préavis de 3 mois.

Fait à Niort, le

*Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres*

*Pour la Communauté d'Agglomération
de NIORT
Le Président*

Geneviève GAILLARD

Alain MATHIEU

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**FORMULE DE CALCUL POUR LE PAIEMENT
DES CHARGES D'ENERGIES-FLUIDES ET
REDEVANCE ORDURES MENAGERES**

A – CHAUFFAGE :

Descriptif sommaire des installations

Les locaux sont alimentés par la Chaufferie Gaz de l'immeuble sis 2bis rue de la Passerelle.

Répartition du coût du chauffage des locaux associatifs :

Un réseau unique alimente le bâtiment. Le coût du chauffage est à répartir au prorata des surfaces occupées selon le tableau ci après.

	Total	CAN
Surface	376 m2	167,98 m2
%	100 %	44,68 %

B – ELECTRICITE :

Descriptif sommaire des installations :

Les locaux sont alimentés par le branchement de l'immeuble sis 2bis rue de la Passerelle.

Répartition du coût des consommations d'électricité :

Elle est à répartir au prorata des surfaces occupées selon le tableau ci-après.

	Total	CAN
Surface	376 m2	167,98 m2
%	100 %	44,68 %

C – EAU ET ASSAINISSEMENT :

	Total	CAN
Surface	376 m2	167,98 m2
%	100 %	44,68 %

D– REDEVANCE ORDURES MENAGERES / MAINTENANCE CHAUFFAGE :

	Total	CAN
Surface	376 m2	167,98 m2
%	100 %	44,68 %

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Il s'agit de renouveler une convention de mise à disposition en vue d'une utilisation partagée au profit de la CAN, ça concerne l'espace Lambon, actuellement occupé par la mairie de quartier et par la bibliothèque. Donc, dans l'attente de savoir où va finalement se trouver la bibliothèque ludothèque et notamment le projet des Brizeaux, on renouvelle la convention existante qui avait été élaborée pour une durée de 6 mois pour la prolonger d'un an.

Deuxièmement, pour une durée d'un an, le renouvellement de la convention avec l'école d'arts plastiques au sein du groupe Jean Jaurès. Elle n'est pas renouvelée pour 6 ans parce qu'il y a des projets de déménagement de cette école d'arts plastiques. Et il y a la médecine du travail, rue des Equarts, dont la convention est prolongée dans les mêmes termes qu'auparavant.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 19 JANVIER 2009

n° D20090041

URBANISME ET AFFAIRES
IMMOBILIERES

INDEMNITÉ D'ÉVICTION DUE AU GAEC BOUSSANTIN
SUITE À L'ACQUISITION DE LA PARCELLE HL N° 55 -
RECTIFICATION

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Lors de l'acquisition par la Ville de la parcelle HL n° 57 pour la construction du nouveau Centre d'Incendie et de Secours (CM du 15 mai 2007), il a été pris en compte le fait que le locataire du terrain, le GAEC Boussantin, était également concerné par l'acquisition d'autres parcelles pour le pôle sports, et pour des projets d'urbanisation.

Ainsi les emprises pour l'ensemble des acquisitions représentaient 5,62 % de la superficie totale cultivée par le GAEC ; les indemnités étaient calculées en conséquence, en tenant compte également de la spécificité de la culture bio pratiquée par le GAEC.

Or, lors de l'acquisition de la parcelle HL n° 55 de 79 a 78 ca (CM du 21 septembre 2007), il a été omis de tenir compte des éléments précédents. L'indemnité d'éviction prévue de 2 764 € est erronée, elle ne correspond pas à celle qui doit normalement être versée au GAEC.

En effet, cette dernière s'établit ainsi :

Eviction :

- base : 3 936€/ha
- terrain : 0 ha 79 a 78 ca
- montant : 3 140 € (a)

Indemnité d'aide à la reconversion (bio) :

- base : calcul SAFER étude agricole et foncière Pôle Sports
- montant : 1200 € x 0,7978 ha = 957,36 €(b)

TOTAL : a + b = 4097,36 €.

Il convient de rectifier l'erreur constatée en indemnisant à hauteur de 4097,36 € le GAEC Boussantin pour le terrain HL n° 55 acquis par la Ville.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le correctif apporté au montant de l'indemnité due au GAEC Boussantin, indemnité qui s'élève à 4097,36 € et non pas à 2764 € comme indiqué par erreur dans la délibération du Conseil Municipal du 21 septembre 2007 (sans autre modification concernant cette dernière).

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 19 JANVIER 2009**

n° D20090042

URBANISME ET AFFAIRES
IMMOBILIERES**ALIGNEMENT RUE DE LA MIRANDELLE : ACQUISITION
DE LA PARCELLE ZX N° 132 (RÉGULARISATION)**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Certaines constructions de maisons relativement anciennes qui ont été réalisées rue de la Mirandelle, ont été implantées à l'alignement.

Tel est le cas pour celle située au n° 31, mais la partie de propriété frappée d'alignement, incorporée en réalité à la voirie, correspondant à la parcelle ZX n° 132 de 62 m², n'a pas été juridiquement cédée à la Ville. Il conviendrait de régulariser cet état de fait. En ce sens, les propriétaires indivis de cette parcelle sont d'accord pour la céder à l'euro symbolique à la Ville.

La dépense sera imputée au compte 21-8221-2112 du Budget.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition aux Consorts POUPEAU à l'euro symbolique de la parcelle ZX n° 132 de 62 m² ;
- autoriser Madame Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir qui sera reçu par Maître BOUTRUCHE, notaire à Niort, tous les frais et droits en résultant étant supportés par la Ville de Niort.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 19 JANVIER 2009**

n° D20090043

URBANISME ET AFFAIRES
IMMOBILIERES**ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN RUE DE
PIERRE POUR RÉSERVE FONCIÈRE EN VUE DE LA
CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le secteur rue des Equarts, Jean Zay, Jean de la Fontaine, la Ville est déjà propriétaire de terrains inscrits au PLU (en zone AUM) prévus pour recevoir des logements sociaux en lien avec l'ORU.

Un nouvel accord est intervenu avec le propriétaire de la parcelle cadastrée section DR n° 476 de 740 m², qui accepte de la vendre à la Ville au prix de 14 800 € (20 €/m²).

La dépense sera imputée au compte 21-8241-2111 du budget.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de la parcelle DR n° 476 au prix de 14 800 €, acquisition qui a fait l'objet d'un compromis de vente ;
- autoriser Madame Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir, qui sera reçu par Maître TOURNADE, notaire à NIORT, tous les frais et droits en résultant étant supportés par la Ville de Niort.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Elsie COLAS

On se demandait à qui appartenait cette parcelle parce que cette fois-ci, ce n'est pas noté alors que sur les autres, c'est donné. C'est peut-être un oubli.

Frank MICHEL

Je pourrais vous le donner s'il est d'accord, s'il n'y est pas, il n'a peut-être pas voulu apparaître, par contre vous voyez la parcelle selon le cadastre.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 19 JANVIER 2009**

n° D20090044

URBANISME ET AFFAIRES
IMMOBILIERES**ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN POUR
RÉALISATION D'UNE JONCTION PIÉTONNIÈRE ENTRE
L'IMPASSE NICOLAS POUSSIN ET L'IMPASSE DE
L'HOMETROU (SECTION AH N° 598)**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Le PLU prévoit la jonction piétonne entre les impasses Nicolas Poussin et de l'Hometrou. La Ville a déjà procédé il y a quelques années à l'acquisition d'une première partie de cette jonction.

A l'occasion de la construction de deux nouvelles maisons dans le secteur, il est apparu opportun de se porter acquéreur de la deuxième partie auprès de l'aménageur qui accepte de céder à la Ville la parcelle AH n° 598 de 341 m² figurant en Emplacement Réservé au PLU, au prix de 5 115 €.

La dépense sera imputée au compte 21-8221-2112 du Budget.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition à la SARL S.C.C.V. PR de la parcelle AH n° 598 de 341 m² au prix de 5 115 € ;
- autoriser Madame Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte d'acquisition qui sera reçu par Maître CHAIGNE, tous les frais et droits en résultant étant supportés par la Ville de Niort.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

RETOUR SOMMAIRE

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Commune : NIORT

Noméro d'ordre du document d'arpentage : 8203W

Noméro d'ordre du registre de constatation des droits : 390A

Cachet du service d'origine :
Centre des Impôts foncier de :
CDIF NIORT
171 Avenue de PARIS
B.P. 558

79022 NIORT CEDEX
Téléphone : 05 49 09 98 65
Fax : 05 49 09 90 72
cdif.niort@dgi.finances.gouv.fr

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau :

B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 29-05-07 par M. DUPUIS géomètre à NIORT

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 5463 A. Le Directeur

N. Roy - SCCV PR

Section : AF

Qualité du plan : Plan révisé avant 20/01/1980

Echelle d'origine : 1/1000

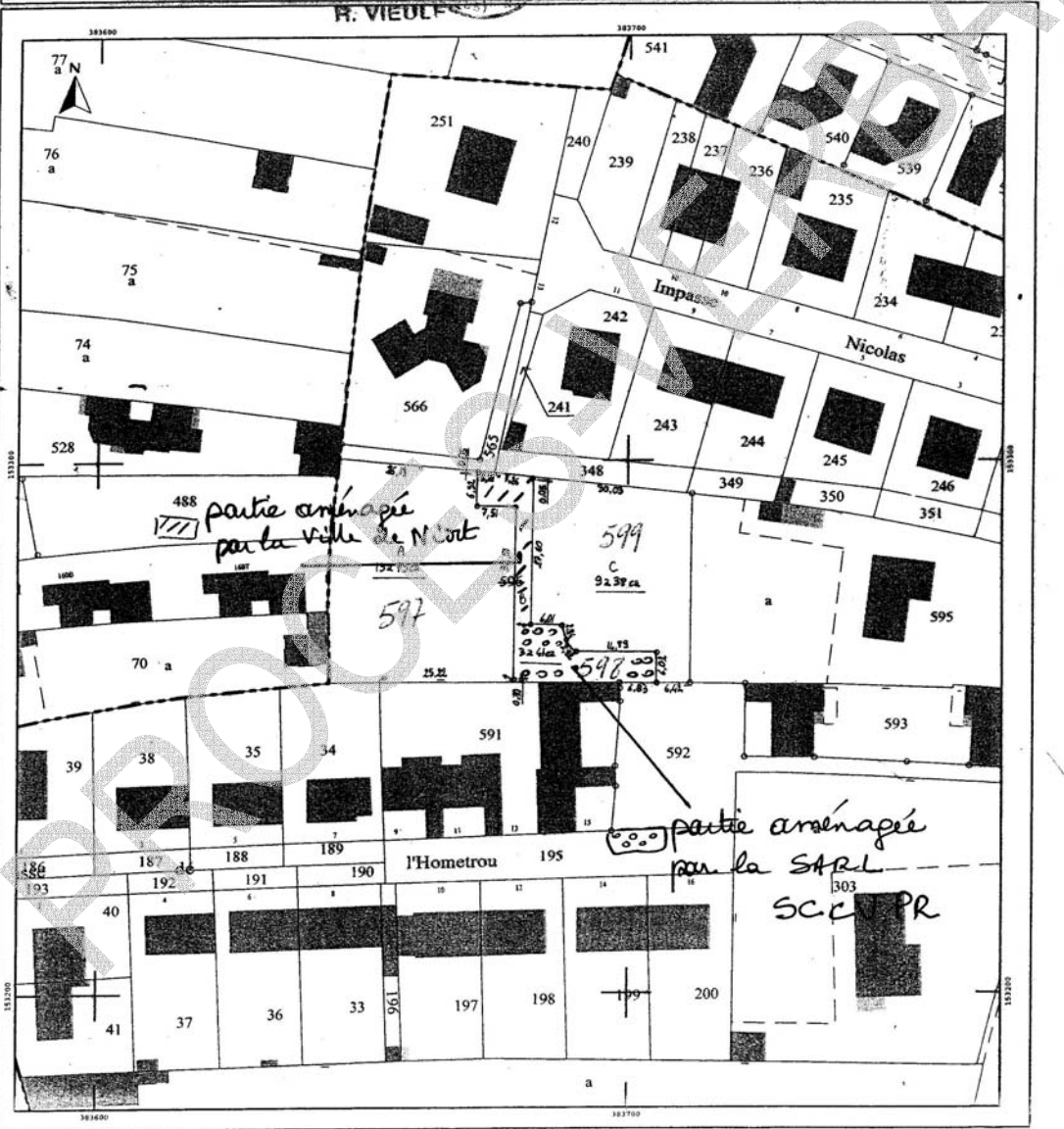
Echelle d'édition : 1/1000

Date de l'édition : 26/06/2008

Support numérique :

Document d'arpentage dressé par M. DUPUIS Jéril à NIORT GE
Date : 18/08/2008
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La lettre A n'est applicable que dans le cas où une section (plan révisé par une commune ou par un géomètre) ou des piquetages ont été effectués sur le terrain.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien autorisé du cadastre).
(3) Préciser les noms et qualités des propriétaires (particuliers, social, représentant d'une collectivité).



[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 19 JANVIER 2009

n° D20090045

URBANISME ET AFFAIRES
IMMOBILIERES

**RUE SAINTE-CATHERINE : ACQUISITION D'UNE
PARCELLE DE TERRAIN POUR ALIGNEMENT (CX n° 364)**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort a réalisé un trottoir le long de la rue Sainte-Catherine, sur la propriété sise au n° 27. A la demande de la propriétaire, un bornage a été réalisé afin de pouvoir régulariser la situation par la cession de l'emprise à la Commune. Cette emprise correspond à la parcelle cadastrée section CX n° 364 de 30 m² que l'intéressée accepte de céder à la ville au prix de 300 €.

La dépense sera imputée au compte 21-8221-2112 du Budget.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition par la Ville à Madame BRUNET de la parcelle CX n° 364 de 30 m² au prix de 300 € ;
- autoriser Madame Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir qui sera reçu par Maître BOUTRUCHE, Notaire à Niort, tous les frais et droits en résultant étant supportés par la Ville de Niort.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

RETOUR SOMMAIRE

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Commune : NIORT

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 6463

Numéro d'ordre du registre de constatation des droits : 6463

Cachet du service d'arpentage : Centre des Impôts fonciers de NIORT

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau -

B - En conformité d'un piquetage ; _____ effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie est jointe, dressé le _____ par M. _____ géomètre à _____

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A _____ le 14/05/2007

Section : CA

Code du plan : 5163 (région avant 2003) 5163

Echelle d'origine : 1/1000

Echelle d'édition : 1/1000

Date de l'édition : 04/05/2007

Support numérique : _____

Document d'arpentage dressé par M. DUPUIS Jérôme à Niort Date 09/05/2007 Signature _____

(1) Selon les mentions inscrites. La borne A est applicable aux bornes de type A, une enclosure (bornes situées par voie de main à jour), dans la limite de ses propriétés, peuvent avoir affecté aux terres le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, géomètre, géomètre ou technicien certifié ou cadastre, etc.).
(3) Posséder les compétences requises de l'arpentage et du bornage (cf. conventions professionnelles, ainsi notamment qualité de l'assistant arpenteur).

M. Brunet

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 19 JANVIER 2009**

n° D20090046

URBANISME ET AFFAIRES
IMMOBILIERES**VENTE DE DIVERS IMMEUBLES AUX ENCHÈRES**
PUBLIQUES

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort a déjà cédé des éléments de son patrimoine privé par la procédure de vente aux enchères publiques avec le concours du Marché Immobilier des Notaires. De nouvelles cessions du Patrimoine de la Ville de Niort sont envisagées en ayant recours à cette procédure.

La vente aux enchères publiques présente l'intérêt de permettre une exécution rapide de la vente (environ 10 semaines). Elle assure la transparence dans la mesure où le prix payé est officialisé. Elle garantit aussi l'impartialité de la collectivité, celle-ci n'intervenant pas dans le choix des candidats. De plus, les frais de cette opération sont supportés par les acquéreurs.

Ainsi, je vous propose de procéder à la cession des immeubles suivants :

<i>Type de logement</i>	<i>Descriptif</i>	<i>Section</i>	<i>Numéro</i>	<i>Superficie</i>	<i>Adresse</i>
Maison d'habitation	Cave – RC : petite entrée, cuisine, salon, courette et dépendance 1 ^{er} : palier, chambre, cabinet de toilette, débarras 2 ^{ème} : une chambre, grenier	DM	556	56 m ²	23 Rue de Ribray
Maison d'habitation	RC : salon/séjour, cuisine, une pièce, courette 1 ^{er} : deux pièces	HE	1	162 m ²	348 Avenue de Limoges
Maison d'habitation	RC : vaste entrée en deux vestibules, deux grandes pièces, cuisine, salle de bains, WC, chaufferie, laverie, construction annexe, deux dépendances, parc 1 ^{er} : large couloir desservant trois grandes pièces, une autre pièce, 2 ^{ème} : cinq pièces, WC, couloir, passages, combles grenier	BT	221	1 404 m ²	38 Rue Paul François Proust
Maison d'habitation	Cave – RC : deux pièces 1 ^{er} : deux pièces 2 ^{ème} : trois pièces grenier	BW	139	51 m ²	55 Rue Saint Gelais

RETOUR SOMMAIRE

Ces logements feront l'objet d'une visite préalable par le responsable régional du Marché Immobilier des Notaires. Le montant des mises à prix sera fixé par la Ville de Niort sur la base de l'avis de valeur délivré par France Domaine et de l'expertise du Marché Immobilier des Notaires.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

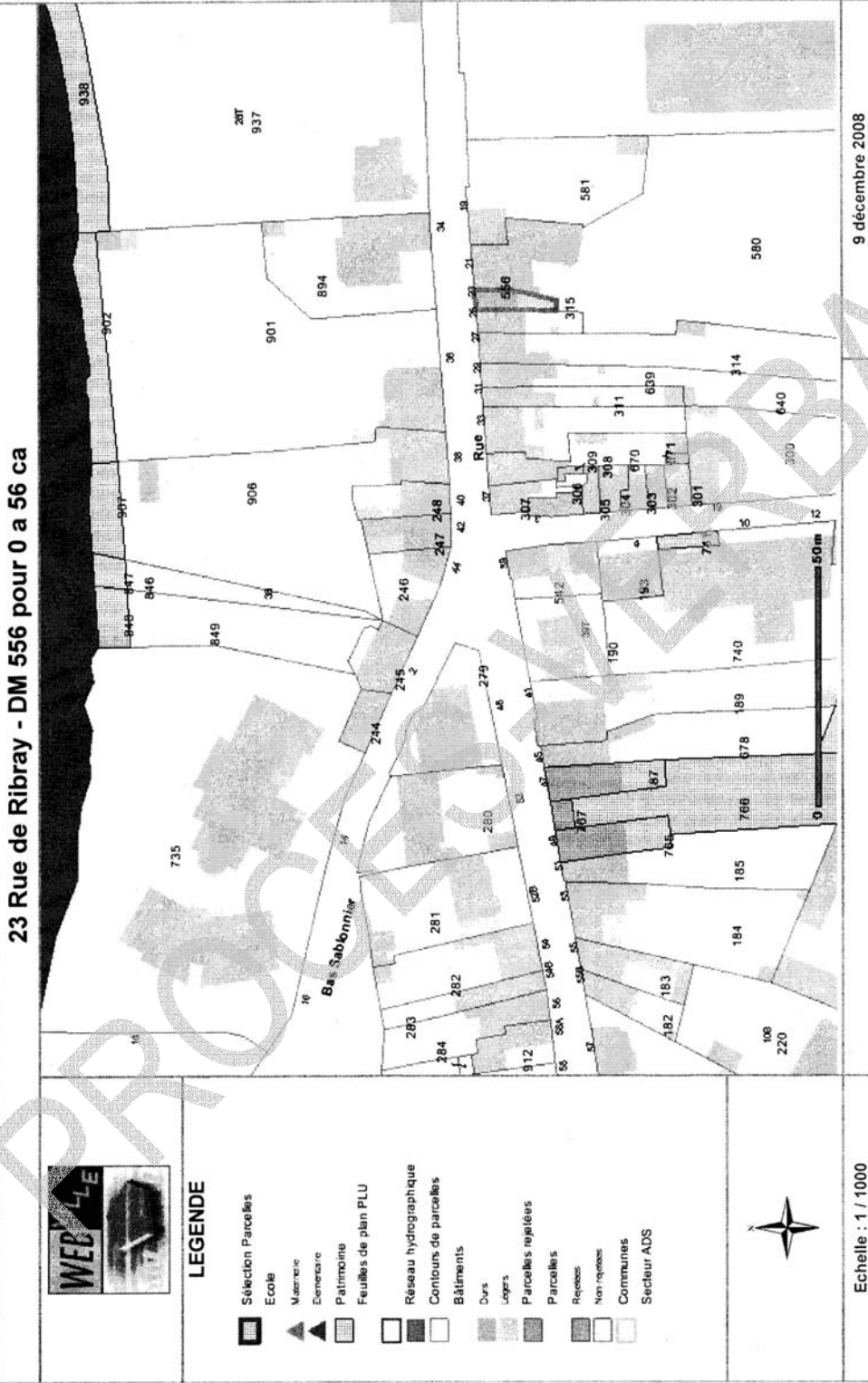
- approuver la cession des immeubles cités ci-dessus suivant le principe de la vente aux enchères publiques par le Marché Immobilier des Notaires, et de son centre régional situé à BORDEAUX, ainsi que le mode de fixation des mises à prix tel qu'il est indiqué ci-dessus ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à cette procédure de cession, sachant que la vente sera parfaite dès la fin de la phase des enchères publiques.

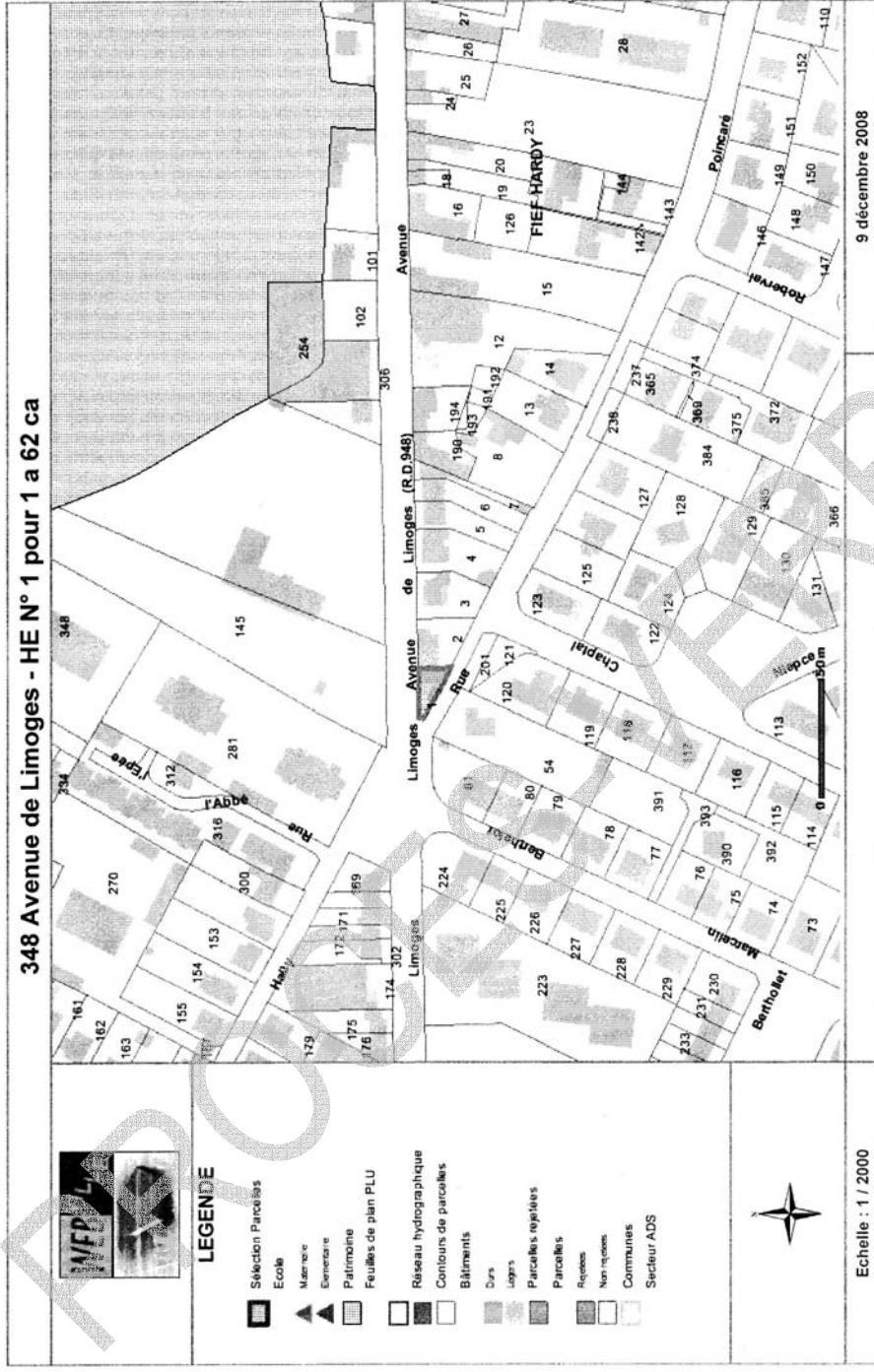
LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	1
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL





9 décembre 2008

Echelle : 1 / 2000



LEGENDE

- Sélection Parcelles
- Ecole
- Mairie
- Eglise
- Patrimoine
- Feuilles de plan PLU
- Réseau hydrographique
- Contours de parcelles
- Bâtiments
- Durs
- Legers
- Parcelles repeintes
- Parcelles
- Reprises
- Non reprises
- Communes
- Secteur ADS

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

La ville de Niort a déjà cédé régulièrement des éléments de son patrimoine privé par des procédures de ventes aux enchères, cette fois, cela va se faire avec le concours du Marché Immobilier des Notaires (MIN). Cette vente aux enchères présente plusieurs intérêts à mon sens : Premièrement, elle permet une exécution rapide de la vente, qui devrait avoir lieu au cours du premier semestre ; elle assure la transparence, notamment pour le bien qui s'appelle la maison de la vierge, dans la mesure où il y a déjà eu plusieurs personnes qui se sont déclarées intéressées, et que le prix payé sera officialisé ; enfin, les frais seront supportés par les acquéreurs. Il s'agit des biens suivants : il y a deux maisons d'habitation classiques rue de Ribray et avenue de Limoges, il y a la maison rue Paul François Proust, qui est derrière le musée d'Agescy, qui avait été préemptée l'an dernier pour, à l'époque, faire une liaison entre l'église Saint Hilaire et le musée d'Agescy, et enfin il y a la Maison de la Vierge.

Evidemment toutes ces mises à prix seront faites à partir de l'avis des domaines, et d'une décote éventuelle si les biens ont du mal à se vendre, et avec l'expertise du MIN de Bordeaux.

Jérôme BALOGE

Nous allons tout à l'heure aborder la vente de la maison rose, pourquoi la Maison de la Vierge ne bénéficie-t'elle pas, elle aussi, d'un cahier des charges concernant sa cession ? J'aimerais par ailleurs, avoir également connaissance des mesures de protection qui existent pour cette maison en cas de rachat par un privé.

Frank MICHEL

Je dois dire que cette commune n'a pas fait grand-chose pour préserver l'intégrité de cette maison, je tenais à le dire, parce que d'après les gens qui l'ont visitée, elle est dans un état assez déplorable, elle n'a pas été assez mise hors d'eau et hors d'air, donc c'est dommage.

Par rapport à la préservation du caractère architectural tout à fait intéressant de cette maison, l'avantage est qu'elle est classée au patrimoine, c'est-à-dire que l'architecte des bâtiments de France veillera lui-même à ce que les travaux se fassent selon les règles des bâtiments inscrits au patrimoine.

Madame le Maire

Ce qui n'est pas le cas pour la Villa Rose.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 19 JANVIER 2009

n° D20090047

URBANISME ET AFFAIRES
IMMOBILIERES

PROCÉDURE DE MISE EN VENTE DE LA VILLA ROSE

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé, la Ville de Niort envisage la cession de plusieurs éléments en ayant recours à la procédure de vente aux enchères publiques.

La Ville de Niort est propriétaire de l'ensemble immobilier connu sous le nom de « Villa Rose » ou « Villa d'Agesci », située au 50 Bis et Ter et 52 Rue Alsace Lorraine consistant en un porche d'entrée et un ensemble de bâtiments, une cour intérieure entourant une maison de maître avec un parc derrière la maison. L'ensemble est cadastré section CP N° 630 pour une superficie de 16 ares 20 centiares.

Eu égard à l'aspect historique de cette propriété qui a été la résidence de Bernard d'Agesci, et à son inscription pour partie à l'inventaire supplémentaire des Bâtiments de France du 8 mars 1991, il semble peu opportun de l'inclure dans la procédure de vente aux enchères.

En effet, afin de permettre la mise en valeur de cet immeuble de caractère situé à proximité du cœur de ville, il serait souhaitable de laisser l'opportunité d'acquisition par un porteur de projet respectant l'ensemble des bâtiments et du parc.

La rénovation de cette propriété pourrait s'inclure dans une démarche de haute qualité environnementale pour le choix des produits, systèmes et procédés de construction dans un souci de maintenir la relation des bâtiments et de leur environnement immédiat.

Un cahier des charges relatant ces conditions serait présenté à tout acquéreur intéressé par un tel projet. L'objectif de cette procédure est de laisser à la collectivité la possibilité du choix de l'acquéreur en fonction de la destination que ce dernier souhaitera donner à cet ensemble immobilier d'exception.

La détermination du prix de la propriété sera faite après consultation du Service de France Domaine.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le principe de la cession de la « Villa Rose » selon les modalités qui seront définies dans la volonté de la mise en valeur de ce patrimoine niortais dans une démarche environnementale au profit de tout porteur de projet respectueux de ces conditions.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	37
Contre :	7
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE**Frank MICHEL**

Il s'agit d'un bâtiment de taille importante avec un parc et une unité architecturale tout à fait originale, je pense que vous connaissez ce bâtiment.

Vu les protections de l'architecte des bâtiments de France, qui ne portent que sur certaines parties de ce bâtiment, on s'est dit que si on voulait garder son intégrité il fallait qu'on fasse un cahier des charges et que nous même on choisisse le repreneur pour que cette intégrité soit préservée.

Vous aurez connaissance des gens qui se sont fait connaître, et en plus on a intégré une clause de haute valeur énergétique qui devrait nous permettre d'avoir un projet tout à fait intéressant qui préserve l'intégrité de ce bâtiment.

Madame le Maire

Je rappelle que la Villa Rose a dû être achetée en 1989 et la Maison de la Vierge aux alentours des années 95.

Frank MICHEL

Autant la Maison de la Vierge n'a fait l'objet de quasiment aucun entretien, autant il faut reconnaître que la Villa Rose est restée « entretenue a minima ». Elle a été achetée à l'époque 700 000 francs, en 1989, les services ont repris les délibérations passées et il y a eu, a minima des travaux pour un montant d'environ 780 000 francs nets à l'époque, donc ça fait un total de 225 624 € HT.

On verra ce que nous disent les domaines, j'espère que la ville et le contribuable Niortais ne verront pas trop de différence lors de la mise à prix.

Jacqueline LEFEBVRE

Moi je suis triste, parce qu'on a une maison magnifique, elle est chargée d'histoire, elle a un passé artistique, avant qu'elle soit achetée par la ville, c'était la maison d'une association de musique, je ne me souviens plus trop exactement, il y a eu de la peinture, il y a eu de la musique, il y a eu plein de choses, la rénovation a été très bien faite, sauf que l'intérieur reste effectivement dans un état déplorable, et puis il y a eu des projets, il y a eu un projet de résidence d'artistes, c'était un beau projet celui-là.

Il y a eu aussi l'école d'arts plastiques qui a voulu s'installer là, alors j'ai entendu dire que l'école d'arts plastiques quittait Jean Jaurès, où va-t-elle ? Je ne sais pas.

Il y a eu des projets qui continuaient de donner à cette maison sa vocation, et en même temps, en centre ville c'est quand même important d'avoir non seulement un bâtiment de cette valeur avec cette vocation et cette vie. Je dois dire que Nicolas MARJAULT n'a pas phosphoré là-dessus, vous n'avez pas proposé des choses et je trouve ça désolant, et je regrette qu'on vende cette maison tout de suite. N'y a-t-il pas encore un moyen, une d'idée ? Parce que je trouve que c'est vraiment dommage.

Même si le cahier des charges nous donne des garanties sur le fait que ça ne va pas être détruit, que ça ne va pas être massacré, je trouve que c'est dommage que nous ne gardions pas cette maison, et qu'enfin nous continuions de la faire vivre sur le plan artistique.

Moi je n'ai pas envie et je crois que je m'opposerai à cette délibération pour cela.

RETOUR SOMMAIRE**Nicolas MARJAULT**

Je suis assez d'accord avec le constat, ça ne va pas surprendre Jacqueline LEFEVBRE. On a énormément phosphoré et dans un sens, le projet de résidence d'artistes aurait pu tout à fait être repris surtout dans le cadre du programme général. Je précise d'emblée ces choses là. La première chose que l'on a fait avec Madame Geneviève GAILLARD, c'est que nous sommes allés voir le Directeur Régional des Affaires Culturelles, Monsieur GODDERIDGE, quelqu'un de particulièrement sensible aux questions patrimoniales, pour qui ce type d'architecture est parlant et qui a un véritable discours ce qui n'est pas toujours le cas à ces postes là, sur le patrimoine. Nous lui avons listé : la Maison de la Vierge, la Villa Rose, et l'ensemble du patrimoine, parce qu'on a également un patrimoine industriel, le patrimoine ecclésiastique n'en parlons pas, et on a chiffré tout ça.

A chaque fois, on est sur des millions d'euros qui s'ajoutent, qui s'ajoutent, et on lui a demandé ce que l'Etat pouvait faire. Sa réponse a été claire, et même s'il s'agit de quelqu'un de particulièrement sensible aux questions patrimoniales, il n'en reste pas moins un représentant de l'Etat dans le cadre des contraintes du budget du Ministère de la culture d'aujourd'hui, ça c'est une première réponse : il a fallu faire des arbitrages. Dans les arbitrages qui sont faits, la Villa Rose est de loin celui qui, à titre individuel, pose le plus de problèmes, j'entends bien. Et j'aimerais qu'on se souvienne de cette conversation là, à la fois sur ce qui a été dit la première heure, sur le fait que visiblement les millions sur la Brèche, tout le monde s'en moque, et la conséquence sur cette conversation là j'aimerais bien qu'on s'en souvienne, moi je suis cohérent, à chaque fois que je vois un million retiré d'un grand projet pharaonique indépendamment de l'entretien du patrimoine depuis de nombreuses années, j'applaudis, et j'aurais aimé que vous applaudissiez de la même façon au nom de la conservation de ce patrimoine, rien que cela. Et deuzio, j'aimerais qu'on s'en souvienne demain lorsque viendront d'autres grands projets pharaoniques au cœur de cette enceinte et que l'on se souvienne, là encore, qu'on a vendu la Villa Rose. Même avec le cahier des charges que je respecte, qui a été éminemment bien travaillé pour limiter les dégâts, je suis d'accord que c'est un pis-aller, faute de mieux, mais je voudrais qu'on se souvienne de cette dimension budgétaire qui a guidé quand même en partie ces choix-là. Et je compte de ce point de vue-là sur nous tous et je compte aussi sur vous pour que, à terme, le patrimoine culturel ne devienne pas la variable d'ajustement de ces grands projets généraux, et j'espère qu'on retiendra bien cette phrase-là, surtout, et j'insiste bien là-dessus, rendu précaire à la fois par le désengagement de l'Etat et c'est pour ça que j'avais commencé par là mais aussi rendu précaire par les choix de l'ancienne mandature en terme d'investissement. Voilà, j'aimerais qu'on se souvienne de tout cela.

Frank MICHEL

On pourrait imaginer qu'un mécène privé puisse mener ces projets, donc si vous connaissez quelqu'un qui serait par exemple un des bénéficiaires fiscaux, je pense que la Ville de Niort serait tout fait favorable.

Alain BAUDIN

Arrêtez un peu de toujours tirer sur l'ancienne municipalité pour justifier vos choix car de mon point de vue, les finances qui ont été laissées ne sont pas des finances malsaines, loin de là. Lisez les dossiers qui ont été faits, sur les finances, d'autant que les investissements sont pour moi des investissements productifs, des investissements qui ont des retours pour le développement de cette ville et je crois qu'il ne faut pas tout mélanger.

Ces investissements là étaient des investissements de développement.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

Je suis tout à fait très d'accord avec ce qu'a dit Nicolas MARJAULT, donc en partie avec ce qu'a dit Madame LEFEBVRE. Si nous avions pu éviter de nous séparer de ce bien qui a été acheté par la ville en 1989, nous l'aurions fait, mais il y a des choix qui pèsent dans la vie d'une collectivité, et nous avons fait tout ce que nous pouvions auprès de la DRAC. Il y avait aussi les bains Juin, qui font aussi partie du patrimoine niortais et qui malheureusement, auraient pu être considérés il y a quelques années.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 19 JANVIER 2009

n° D20090048

URBANISME ET AFFAIRES
IMMOBILIERES

PARTICIPATION POUR CRÉATION DE VOIES ET RÉSEAUX
- BOULEVARD BAUDELAIRE

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Dans sa séance du 14 janvier 2002, le Conseil Municipal a instauré le principe de la participation pour voirie et réseaux sur le territoire communal, conformément au Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1-2°d, L 332-11-1 et L 332-11-2 ;

Dans sa séance du 21 novembre 2003, le Conseil Municipal a fixé les modalités de recouvrement de la participation pour voirie et réseaux ;

Le prolongement du Boulevard Baudelaire où est envisagé la création d'un ensemble de lotissements et permis groupés nécessite la réalisation de travaux d'équipements publics dans l'emprise de la voie future afin de desservir les futures constructions.

Le programme d'équipements publics est le suivant :

- Foncier :
 - Acquisition de l'emprise de la voie
 - Acquisition de l'emprise de l'alignement de la voie
- travaux de voirie :
 - Réalisation d'une voie nouvelle
 - Mise en place de bordure et confection de trottoirs
- Réseau publics :
 - eaux pluviales
 - éclairage public
 - eau potable
 - électricité
 - télécommunication

La réalisation de ces travaux de voirie et réseaux entre dans le champ d'application de la participation pour voirie et réseaux prévue par les articles L 332-11-1et 2 du Code de l'Urbanisme.

RETOUR SOMMAIRE

La voie nouvelle assurant la desserte de l'ensemble des terrains de la zone à urbaniser, la distance prise en considération pour définir le périmètre d'application est de 100 m.

Le programme d'équipements publics est estimé à :	1 216 490 €
Compte-tenu des besoins en équipements publics nouveaux générés par les terrains constructibles compris dans le périmètre de péréquation de la PVR, le montant de la participation susceptible d'être demandée aux propriétaires ou aux constructeurs est estimé à :	738 658 €
L'ensemble des terrains desservis représente une surface de :	31975 m ²
La participation calculée au m ² de surface de terrain ressort à :	23,10 €/m ²

Cette participation sera portée dans les autorisations de construire (demande de permis d'aménager ou permis de construire).

Des conventions pour le préfinancement pourront être souscrite avec les pétitionnaires.

Les travaux seront réalisés dans les délais prévus par les conventions si elles existent, selon les besoins nécessaires aux constructions dans les autres cas.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le périmètre d'application de la PVR tel que défini sur le plan joint en annexe 1 ;
- décider de faire participer les constructeurs et aménageurs conformément à l'estimation des travaux joints en annexe 2 et au tableau de répartition joint en annexe 3 ;
- autoriser Madame Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions à intervenir pour le financement et la réalisation des travaux ;
- confier la réalisation des travaux d'électricité à EDF.
- Dire que les sommes nécessaires au financement des travaux de viabilisation seront inscrites au budget principal 2009 de la Ville par délibération ultérieure :
 - . les dépenses : chapitre 21 – S/C 8221 – comptes 2112, 2151, 2153 ;
 - . les recettes issues de la PVR : chapitre 73 - S/C 8221 – compte 7348.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 44
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Non participé : 0
 Excusé : 1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

VILLE DE NIORT					Date				
Participation pour création de voie et réseaux					Opération	Boulevard Baudelaire			
Objet des travaux et prestations	Q	PU	Montant équipement public	participation des concessionnaires et services	Travaux à la charge de la Ville de NIORT	% imputable aux terrains déservis	Base de calcul Péréquation	Participation des propriétaires	Part resta charge de la de NIOR
			Dépenses				ensembles des parcelles	Parcelles nues	
Etude									
Générale									
Télécom	1	1 500,00	1 500,00	0,00	1 500,00	85%	1 275,00		
Foncier			0,00	0,00	0,00				
Division bornage	7	1 000,00	7 000,00	0,00	7 000,00	50%	3 500,00		
Achat terrain	7200	15,00	108 000,00	0,00	108 000,00	50%	54 000,00		
Frais d'acte	7	500,00	3 500,00	0,00	3 500,00	50%	1 750,00		
Levé topo	6	550,00	3 300,00	0,00	3 300,00	50%	1 650,00		
Sous total Etudes & Foncier			123 300,00	0,00	123 300,00		62 175,00		
Voirie					0,00				
surface		75,00	0,00	0,00	0,00	50%	0,00		
Chaussée	400	1 300,00	520 000,00	0,00	520 000,00	50%	260 000,00		
Trottoirs			0,00	0,00	0,00	50%	0,00		
Tranchées communes	0	30,00	0,00	0,00	0,00	50%	0,00		
Espaces Verts	400	50,00	20 000,00	0,00	20 000,00	0%	0,00		
Eaux usées			0,00	0,00	0,00	PRE			
Eaux pluviales	400		0,00	0,00	0,00	85%	0,00		
Réseau	400	168,50	67 400,00	0,00	67 400,00	85%	57 290,00		
Grille avaloir	16	800,00	12 800,00	0,00	12 800,00	85%	10 880,00		
Bassin d'orage			0,00	0,00	0,00				
Eau potable	400	175,00	70 000,00	0,00	70 000,00	85%	59 500,00		
Electricité			0,00	0,00	0,00				
poste	1	30 000,00	30 000,00	0,00	30 000,00	85%	25 500,00		
Moyenne tension	400	150,00	60 000,00	0,00	60 000,00	85%	51 000,00		
Basse tension	400	150,00	60 000,00	0,00	60 000,00	85%	51 000,00		
			0,00	0,00	0,00		0,00		
Eclairage public	400	231,00	92 400,00	0,00	92 400,00	50%	46 200,00		
Réseaux de communication souterrains	400	45,00	18 000,00	0,00	18 000,00	85%	15 300,00		
Sous total travaux			950 600,00	0,00	950 600,00		576 670,00		
Maitrise d'œuvre		15%	142 590,00		142 590,00	70%	99 813,00		
Sous total Etudes & Foncier			123 300,00	0,00	123 300,00		62 175,00		
Total aménagement			1 216 490,00	0,00	1 216 490,00		738 658,00	738 658,00	477 832,00

SEANCE DU 19 JANVIER 2009

n° D20090049

URBANISME ET AFFAIRES
IMMOBILIERES**PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RÉSEAUX - RUE DES JUSTICES/MARÉCHAL LECLERC**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Dans sa séance du 14 janvier 2002, le Conseil Municipal a instauré le principe de la participation pour voirie et réseaux sur le territoire communal, conformément au Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1-2°d, L 332-11-1 et L 332-11-2 ;

Dans sa séance du 21 novembre 2003, le Conseil Municipal a fixé les modalités de recouvrement de la participation pour voirie et réseaux ;

Le projet de construction d'un ensemble immobilier de 5 logements rue des Justices angle Avenue du Maréchal Leclerc nécessite la réalisation de travaux d'adaptation du réseau d'électricité.

La distance prise en considération pour définir le périmètre d'application est de 80 m.

Les terrains situés dans ce périmètre sont déjà desservis à l'exclusion du terrain d'assiette du projet, la participation est répercutée en totalité sur le projet d'aménagement.

Le programme d'équipements publics est estimé à :	9 482,95 € HT
Participation SOREGIE DEUX SEVRES	4 588,50 € HT
Participation prise en charge par le SIEDS	3 426,12 € HT
Contribution syndicale à charge de la commune	1 468,33 € HT
Le montant repercuté auprès du pétitionnaire sera de	1 468,33 € HT

Cette participation sera portée dans les autorisations de construire (demande de permis d'aménager ou permis de construire).

Les modalités de versement de la participation seront fixées dans l'arrêté d'autorisation.

Des conventions pour le préfinancement pourront être souscrite avec les pétitionnaires.

Les travaux seront réalisés dans les délais prévus par les conventions si elles existent, selon les besoins nécessaires aux constructions dans les autres cas.

Les sommes nécessaires au financement des travaux de viabilisation seront inscrites au budget principal de la Ville :

- les dépenses : chapitre 21 – S/C 8221 – comptes 2153 ;
- les recettes issues de la PVR : chapitre 73 - S/C 8221 – compte 7348.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le périmètre d'application de la PVR tel que défini sur le plan joint en annexe 1 ;

[RETOUR SOMMAIRE](#)

- engager la réalisation des travaux d'adaptation des réseaux dont le coût estimé s'élève à 1 468,33 € ;
- décider de faire participer les constructeurs et aménageurs conformément à l'estimation des travaux ;
- autoriser Madame Le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les conventions à intervenir pour le financement et la réalisation des travaux ;
- confier la réalisation des travaux d'électricité à EDF ;

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

PROCES-VERBAL



SEANCE DU 19 JANVIER 2009

n° D20090050

URBANISME ET AFFAIRES
IMMOBILIERES**PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RÉSEAUX - AVENUE**
SAINT-JEAN D'ANGÉLY

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Dans sa séance du 14 janvier 2002, le Conseil Municipal a instauré le principe de la participation pour voirie et réseaux sur le territoire communal, conformément au Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1-2°d, L 332-11-1 et L 332-11-2 ;

Dans sa séance du 21 novembre 2003, le Conseil Municipal a fixé les modalités de recouvrement de la participation pour voirie et réseaux.

Le projet de construction d'un ensemble immobilier de 37 logements en résidence sénior 171 avenue Saint-Jean d'Angély nécessite la réalisation de travaux d'adaptation du réseau d'électricité sans nécessiter d'aménagement supplémentaire de la voie existante.

La distance prise en considération pour définir le périmètre d'application est de 80 m.

Les terrains situés dans ce périmètre sont déjà desservis à l'exclusion du terrain d'assiette du projet, la participation est repercutée en totalité sur le projet d'aménagement.

Le programme d'équipements publics est estimé à :	20 722,17 €
Electricité	20 722,17 €
Le montant repercuté auprès du pétitionnaire sera de	20 722,17 €

Cette participation sera portée dans les autorisations de construire.

Des conventions pour le préfinancement pourront être souscrite avec les pétitionnaires.

Les travaux seront réalisés dans les délais prévus par les conventions si elles existent, selon les besoins nécessaires aux constructions dans les autres cas :

Les sommes nécessaires au financement des travaux de viabilisation seront inscrites au budget principal de la Ville :

- les dépenses : chapitre 21 – S/C 8221 – comptes 2112, 2151, 2153 ;
- les recettes issues de la PVR : chapitre 73 - S/C 8221 – compte 7348.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le périmètre d'application de la PVR tel que défini sur le plan joint en annexe 1 ;

[RETOUR SOMMAIRE](#)

- engager la réalisation des travaux d'adaptation des réseaux dont le coût estimé s'élève à : 20 722,17 € ;
- autoriser Madame Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions à intervenir pour le financement et la réalisation des travaux ;
- confier la réalisation des travaux d'électricité à EDF.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

PROCES-VERBAL







57 AVE SAINT D ANGELY

PLU de Niort : P.V.R.



Légende

-  Voirie
-  Périmètre Application
-  Périmètre Péréquation
-  Parcelles desservies

ANNEXE I

SEANCE DU 19 JANVIER 2009

n° D20090051

URBANISME ET AFFAIRES
IMMOBILIERES**CONVENTION DE FACTURATION DES CHARGES ET FRAIS
DE FONCTIONNEMENT CONCERNANT L'IMMEUBLE
DÉNOTMÉ 'BÂTIMENT B' DU CENTRE DU GUESCLIN
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DE NIORT**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

La Communauté d'Agglomération de Niort, lors de sa séance du Conseil de Communauté du 15 décembre 2008, a mis fin à l'intérêt communautaire de l'ensemble des propriétés du Centre Du Guesclin, cadastrées section CO n° 168 et 187 à l'exception du Bâtiment B occupé par le conservatoire à rayonnement départemental Auguste Tolbecque.

Toutefois, compte tenu des équipements du site et de la configuration des lieux, il apparaît nécessaire de prévoir une facturation des charges de fonctionnement du bâtiment B à la CAN qui concernent les consommations d'énergie, fluides, l'entretien ménager ainsi que les coûts d'entretien de la cour intérieure.

La convention de facturation opérera alors la répartition des coûts de fonctionnement des locaux entre la Ville de Niort et la CAN.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de facturation des charges et frais de fonctionnement concernant l'immeuble dénotmé « Batiment B » du Centre Du Guesclin entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération de Niort ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL



**CONVENTION DE FACTURATION DES CHARGES ET FRAIS DE
FONCTIONNEMENT CONCERNANT L'IMMEUBLE DENOMME
BÂTIMENT B DU CENTRE DU GUESCLIN ENTRE LA VILLE DE
NIORT ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIORT**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Ville de NIORT, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 19 janvier 2009,

ET

d'une part,

La Communauté d'Agglomération de NIORT (CAN) représentée par Monsieur Alain MATHIEU, son Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté en date du 15 décembre 2008,

d'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Suite au transfert des activités de l'université sur le Pôle de Noron, la CAN a mis fin, à compter du 1^{er} janvier 2009, à l'intérêt communautaire d'une partie du Centre Du Guesclin, c'est-à-dire les bâtiments A et C et la cour. Le bâtiment B reste mis à la disposition de la CAN.

Compte tenu de la configuration des lieux et des équipements, un certain nombre de charges et de frais de fonctionnement du bâtiment B seront directement assurés par la Ville de Niort et refacturés par la suite à la CAN.

La présente convention a donc pour objet de déterminer les éléments et les frais de fonctionnement relatifs à l'équipement à refacturer et les modalités à leur appliquer.

ARTICLE 2 – PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE DU GUESCLIN

- A. Alimentation et comptage des énergies / fluides

L'alimentation en eau, en chauffage et en électricité se fait par des réseaux communs à l'ensemble des bâtiments du Centre Du Guesclin. Le comptage des énergies / fluides est donc unique et commun, les consommations comme la maintenance assumée par la Ville de Niort donnera lieu aux facturations prévues à la présente.

- **B. Gestion du site**

D'un commun accord entre les parties, il est décidé que la CAN bénéficiera des services gérés par du personnel municipal affecté au Centre Du Guesclin pour sa gestion (ouverture et fermeture du site, accueil ...) et donnera lieu aux facturations prévues à la présente.

En revanche, il revient à la CAN de gérer les usages internes au bâtiment B.

- **C. Entretien du bâtiment B**

La CAN ne sera tenue à aucun entretien ménager sur le bâtiment B qui sera réalisé par la Ville de Niort et donnera lieu aux refacturations prévues à la présente.

- **D. Réparation et travaux sur le bâtiment B**

L'ensemble des obligations incombant au propriétaire et au locataire en matière de travaux et de réparation sur le bâtiment B reste de la compétence de la CAN.

Il est précisé que chaque bâtiment possède sa propre installation de chauffage, la CAN conserve alors l'entretien et la réparation de l'installation de chauffage du bâtiment B.

- **E. Autorisation spécifique**

Il est accordé à la CAN une autorisation d'accès et d'occupation de la cour pour tous ses besoins et bénéficiant à son personnel comme à tous les usagers et occupants du bâtiment B dans le respect des règles de stationnement sur le site.

Il est précisé qu'il existe deux barrières levantes à l'entrée et à la sortie de la cour et pour lesquelles une maintenance régulière est assurée par la ville de Niort.

ARTICLE 3 – CHARGES ET FRAIS DE FONCTIONNEMENT A FACTURER

Les charges de fonctionnement à facturer à la CAN par la Ville de Niort concernent les éléments suivants :

- Coût de gestion du site,
- Frais d'entretien ménager du bâtiment B,
- Produits et petits matériels d'entretien ménager pour le bâtiment B,
- Consommation de chauffage gaz du bâtiment B,
- Consommation d'eau et d'assainissement du bâtiment B,
- Consommation d'électricité du bâtiment B,
- Redevance Spéciale Ordures Ménagères pour le bâtiment B,
- Maintenance des barrières levantes de la cour.

Il est précisé que les prestations relatives à la téléphonie font l'objet d'un article spécifique ci-après présenté et seront refacturées séparément.

La liste des charges récupérables énumérées ci-dessus n'est pas exhaustive et pourra évoluer dans le temps tant au niveau d'un ajout que d'un retrait, afin de tenir compte des spécificités du bâtiment et d'éventuelles poses de sous compteurs ou de séparation des réseaux. Toute modification se fera par avenant à la présente.

ARTICLE 4 – PRINCIPES DE REPARTITION ET FACTURATION DES CHARGES

Les consommations en énergie/fluides, les produits et petits matériels d'entretien, la redevance spéciale ordures ménagères et la maintenance des barrières levantes sont facturées suivant le principe d'une répartition des coûts en pourcentage de la surface utile des locaux.

La clé de répartition qui sera appliquée est fixée à 22,87 % et est calculée de la manière suivante :

- Surface utile des bâtiments :

Bâtiment A : 5 245,16 m²
 Bâtiment B : 2 285,89 m²
 Bâtiment C : 2 461,99 m²
 soit une surface utile totale de : 9 993,04 m²

- Soit une clé de répartition de :

Surface utile du bâtiment B	2 285,89	
-----	=	----- x 100% = 22,87 %
Surface utile totale	9 993,04	

Le coût du personnel de gestion du site et de l'entretien ménager est fixé à une somme annuelle forfaitaire pour l'année 2009 de **43 660 €**. Ce montant sera revalorisé chaque année en fonction de l'évolution du coût de l'emploi de référence (augmentation de traitement).

Les charges mentionnées ci-dessus seront facturées annuellement et l'année suivante par la Ville de Niort et acquittées par la CAN sur présentation d'un titre de recettes global.

En cas de départ de la Communauté d'Agglomération en cours d'année, le paiement s'effectuera au prorata temporis de la période d'occupation.

ARTICLE 5 – GESTION ET FACTURATION DE LA TELEPHONIE

- **A. Objet**

La Ville de Niort assurera la gestion (technique, administrative et financière) des prestations de téléphonie pour les locaux du Centre Du Guesclin.

- **B. Mode de Gestion :**

La Communauté d'Agglomération s'interdit de procéder ou de faire procéder à toute modification du réseau téléphonique général, sans en avoir au préalable, obtenu l'accord de la Ville de Niort. S'agissant du fonctionnement opérationnel du système géré par la Ville de Niort, les marchés et actes de gestion nécessaires à ces interventions, à savoir les contrats de maintenance des installations de téléphonie et les marchés de fourniture de prestations de télécommunications passés avec les opérateurs sont passés par la Ville de Niort.

- **C. Calcul de la redevance :**

La Ville de Niort facturera à la Communauté d'Agglomération :

- la part des abonnements des autocommutateurs correspondant au nombre de postes qui lui seront affectés par rapport au nombre total de postes raccordés
- l'ensemble des coûts de communications relevant de la consommation des postes affectés à la Communauté d'Agglomération,
- l'ensemble des coûts d'abonnement et de communications des lignes installées sur le site et utilisées pour le compte de la Communauté d'Agglomération.

- **D. Etablissement des comptes :**

La convention est établie sur le principe des coûts annuels constatés. Ces coûts pour la durée annuelle ne seront connus que lorsque la totalité des factures de l'exercice seront traitées. La date retenue pour facturer la Communauté d'Agglomération est celle du 28 février de chaque exercice.

RETOUR SOMMAIRE

Le paiement interviendra sur présentation, par la Ville de Niort, d'un état récapitulatif des coûts payés pour chaque direction et chaque service, pour la période annuelle considérée. Cet état distinguera les trois postes suivants :

Abonnements,
Produits, Services,
Communications.

Les paiements de la Communauté d'Agglomération à la Ville de Niort se feront sur émission d'un titre de recettes par la Ville de Niort et seul le récapitulatif ci-dessus sera exigé par la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 6 – DUREE ET RECONDUCTION

La présente convention est établie pour une période de six ans à compter du 1^{er} janvier 2009. Elle sera renouvelable une fois par tacite reconduction pour une même durée. Toutefois la présente convention prendra fin dès le transfert de la Communauté d'Agglomération dans d'autres locaux. De plus, chacune des parties pourra en demander la dénonciation à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie et moyennant un préavis de 3 mois.

Fait à Niort, le

*Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres*

*Pour la Communauté d'Agglomération
De NIORT
Le Président*

Geneviève GAILLARD

Alain MATHIEU

Frank MICHEL

Il y a une petite modification de la convention, les retours après lecture sont arrivés bien après pour qu'on puisse l'intégrer dans le cahier bleu. En deux mots, ils ont remplacé dans l'article 2 paragraphe B, au lieu d'« occupation interne » c'est « usage externe » ; dans le paragraphe D toujours de cet article 2, il ne faut pas dire « chaudière » mais « installation de chauffage » ; dans l'article 3 alinéa 4, il faut lire consommation de chauffage « Gaz », enfin, il y a une modification page 147 dans l'article 4, ce n'est pas une convention qui porte sur 46 130 € mais sur 43 660 €, après des recalculs faits par la CAN et acceptés par nous, et enfin ce montant sera revalorisé chaque année en fonction de l'évolution du coût de l'emploi de référence augmentation de traitement, et non pas des dépenses liées à la masse salariale.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 19 JANVIER 2009

n° D20090052

PATRIMOINE BATI ET MOYENS**ILÔT ATLANTIQUE - EXTENSION DU RÉSEAU DE
CHAUFFAGE COLLECTIF - CONVENTION ENTRE LA VILLE
DE NIORT ET HABITAT SUD DEUX-SÈVRES ET DEMANDE
DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU CONSEIL GÉNÉRAL**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Habitat Sud Deux-Sèvres est propriétaire du réseau de chauffage urbain qui dessert le quartier du Clou-Bouchet. En octobre 2008, il a confié les prestations de gestion d'énergie, de conduite et de maintenance des installations à la société DALKIA. Ce nouveau contrat prévoit également les travaux nécessaires à l'extension du réseau.

Dans le cadre de l'ORU plusieurs opérations pourraient être ainsi raccordées à ce réseau de chaleur, notamment au nord du boulevard de l'Atlantique, la zone de l'actuel groupe scolaire Jean ZAY ainsi que l'opération sur la façade boulevard de l'Atlantique.

La répartition des coûts entre Habitat Sud Deux-Sèvres et la Ville de Niort, ainsi que les modalités de paiement sont précisées dans la convention ci-jointe.

Par ailleurs, ces projets sont susceptibles de bénéficier de subventions du Conseil Général à hauteur de 30 % du coût HT des travaux estimés à un montant de 181 044,95 €, au titre du développement durable, dans le cadre du contrat PROXIMA 2008/2012.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la convention avec Habitat Sud Deux-Sèvres,
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer,
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter la participation financière du Conseil Général et à signer le cas échéant, les conventions de subventionnement à intervenir.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

Raccordement de l'îlot Atlantique au réseau de chauffage urbain du Clou Bouchet

Convention de répartition des dépenses d'investissement correspondantes

Entre

HABITAT SUD DEUX SEVRES, dont le siège social est à Niort, 8 rue François Viète, représenté par son Directeur Général, Monsieur Philippe VARENNE

D'une part,

Et

La Commune de Niort, représentée par son Maire, Madame Geneviève GAILLARD, Députée des Deux-Sèvres, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil municipal du 19 janvier 2009

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objet de définir les conditions de répartition des dépenses d'investissement nécessaires à la réalisation des travaux d'extension du réseau de chauffage du quartier du Clou Bouchet qui permettront d'y raccorder les opérations de construction projetées sur le site ORU situé au nord du Boulevard de l'Atlantique, à savoir :

- Sous maîtrise d'ouvrage Ville de Niort : Groupe scolaire Jean Zay et façade Atlantique.
- Sous maîtrise d'ouvrage Habitat sud Deux Sèvres : 30 logements Locatifs.

ARTICLE 2 – REPARTITION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Opérations	Répartition des coûts en € TTC valeurs novembre 2008				Total par opération	Dépense facturable à
	Tranche 1	Fosse + Tuyauteries	Tranche 2	Fosse + Tuyauteries		
<i>30 Lgts Habitat SdS</i>	29 556,89	1 698,32			31 255,21	Habitat Sud Deux Sèvres
<i>Façade Atlantique</i>	83 744,51	1 746,16			85 490,67	Ville de Niort
<i>Ecole J Zay</i>	87 028,61		42 362,32	1 648,16	131 039,09	Ville de Niort
	200 330,00	3 444,48	42 362,32	1 648,16	247 784,96	

Si le Conseil Général décidait de raccorder le Collège Jean Zay au réseau de chauffage, les montants ci-dessus seraient redéployés en incluant le Conseil Général et feraient l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PAIEMENT PAR LA VILLE DE NIORT A HABITAT SUD DEUX SEVRES :

Habitat Sud Deux Sèvres est propriétaire du réseau de chauffage dont il est prévu l'extension. Il est donc à ce titre maître d'ouvrage de l'opération d'« extension du réseau de chauffage » objet de la présente convention.

Dans le cadre du marché qui la lie à Habitat Sud Deux Sèvres, l'entreprise Dalkia réalisera les travaux correspondants pour un montant qui générera – pour chacun des 2 établissements (Ville de Niort et Habitat Sud Deux Sèvres) - des dépenses, au plus égales aux montants portés ci-dessus.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

La ville de Niort se libérera des sommes dues à Habitat Sud deux Sèvres dans les conditions suivantes :

Sur présentation par Habitat Sud Deux Sèvres, d'un titre de recette unique pour chacune des 2 tranches de travaux ou d'un titre de recette par tranche de travaux.

Il est entendu que le ou les titres de recette ne seront émis par Habitat sud Deux Sèvres qu'à l'issue de la réalisation des travaux par Dalkia.

Fait à NIORT, en trois exemplaires, le

**Habitat Sud Deux Sèvres,
Le Directeur Général**

**La Ville de Niort,
Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres**

Geneviève GAILLARD

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 19 JANVIER 2009

n° D20090053

PATRIMOINE BATI ET MOYENS**CHANTIERS D'INSERTION - CONVENTION CADRE ENTRE
LA VILLE DE NIORT ET LA MIPE - AVENANT N° 2**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2006 et dans le cadre du plan de cohésion sociale pour mieux lutter contre l'exclusion, la Ville de Niort a formalisé son partenariat sur les actions d'insertion dans une convention cadre avec la MIPE

L'article 6, concernant le suivi opérationnel des chantiers et l'évaluation, désignait nommément les personnes responsables pour la MIPE et la Ville de Niort.

Or, les changements intervenus à la Ville de Niort nécessitent la modification de cet article par avenant.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n° 2 à la convention cadre entre la Ville de Niort et la MIPE,
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant n° 2.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL



Convention du 5 avril 2006

CONVENTION CADRE – CHANTIERS D’INSERTION

Avenant n° 2

Entre :

La Ville de Niort, maître d'ouvrage, représentée par son Maire, Madame Geneviève GAILLARD, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 19 janvier 2009,

d'une part,

Et :

La **Mission pour l'Insertion et Pour l'Emploi**, domiciliée 2 rue François Viète, 79000 NIORT, et représentée par Monsieur Jean-Claude SUREAU, Président, dûment mandaté à cet effet, ci-après désigné la « Mission pour l'Insertion et Pour l'Emploi - **MIPE** »,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

Le présent avenant a pour objet de modifier, dans la convention cadre, le nom des personnes responsables du suivi opérationnel des chantiers pour la MIPE et pour la Ville de Niort.

Article 2– Suivi et évaluation

L'article 6 est modifié comme suit :

- Pour la Ville de Niort : « Monsieur Julien PERROTIN » est remplacé par « Monsieur Bernard DENYS »

Article 3

Les autres articles de la convention cadre restent inchangés.

Les dispositions du présent avenant seront exécutoires à compter de sa notification.

Fait en un exemplaire

A _____, le _____

Madame le Maire de Niort
des Deux-Sèvres

Le Président de la MIPE

Députée

Geneviève GAILLARD

Jean-Claude SUREAU

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Marc THEBAULT

Un peu parallèlement à ce dossier, j'avais une interrogation que je voulais adresser à mon collègue Monsieur SUREAU qui avait un projet de plan de licenciement du personnel pour rétablir un peu la situation de la MIPE : où en est ce dossier ?

Jean-Claude SUREAU

Il ne faut surtout pas cantonner le plan de relance de la MIPE au plan social. Le plan social est en cours. En même temps, un certain nombre de choses se sont mises en route, notamment l'augmentation du taux horaire et une réorganisation totale de la MIPE.

Voilà où on en est. Cela devrait nous permettre, y compris sur la première année, qui ne sera pas une année pleine, de dégager un résultat positif, qu'on a fait valider par les comptables, experts-comptables, qu'on a travaillé avec le commissaire aux comptes de la MIPE, qui pourrait être de l'ordre de 90 000 € pour l'année 2009, tout en ayant une activité qui serait une activité quasiment identique en volume de chantiers effectués.

Il s'agit, effectivement, de remettre de l'ordre dans la maison. On a réussi à tenir le coup un peu par un soutien de la banque et un soutien au travers d'un prêt de la collectivité locale, un soutien qu'on avait voté ensemble. On est dans une situation toujours extrêmement périlleuse, néanmoins avec l'espoir de s'en sortir.

Madame le Maire

La situation reste fragile et nous travaillons avec l'Etat et les autres collectivités pour voir comment on peut, à terme, faire en sorte que cette structure puisse continuer de vivre, je vous rappelle qu'il y a quand même 110 personnes qui y travaillent chaque année.

Jean-Claude SUREAU

Il y a 20 salariés qui travaillent dans cette structure qui est la plus grosse structure du département des Deux-Sèvres, donc c'est un enjeu à la fois pour les salariés qui y travaillent au quotidien, mais c'est aussi un enjeu pour l'insertion d'une manière générale, et quand on connaît la situation de l'emploi et sa dégradation sur le niortais, je pense qu'on a besoin de pérenniser ce type d'outil.

On vous tiendra informés au fur et à mesure de l'évolution de la MIPE, ceci étant, c'est une situation relativement préoccupante.

Et pendant que j'ai la parole, je vous informe que je ne voterai pas les délibérations qui vont suivre parce qu'elles concernent la MIPE dont j'assume la présidence.

SEANCE DU 19 JANVIER 2009

n° D20090054

PATRIMOINE BATI ET MOYENS

**CHANTIERS D'INSERTION : AIRE DE CAMPING-CAR,
GROUPE SCOLAIRE PAUL BERT, STADE RENÉ GAILLARD
- CONVENTIONS ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LA MIPE**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Lors du Conseil Municipal du 3 mars 2006, une convention cadre a été établie entre la Ville de Niort et la MIPE fixant les modalités générales de réalisation de chantiers d'insertion.

En application de cette convention cadre, la Ville de Niort a décidé de confier à la MIPE des chantiers d'insertion dont les caractéristiques sont décrites dans les trois conventions spécifiques jointes. Il s'agit de réaliser des travaux de rénovation des murs en pierre à l'entrée de l'aire de camping-car rue de Bessac, de travaux de peinture dans le groupe scolaire Paul Bert ainsi que dans les tribunes et mains courantes du stade René Gaillard.

Ces opérations nécessitent une participation de la Ville de Niort estimée à 49 832,50 € TTC pour les trois chantiers, conformément aux plans de financement joints en annexe.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de l'exercice 2009, chapitre 67, sous fonction 5231, compte 6745.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions relatives aux chantiers d'insertion suivants : « aire de camping-car, groupe scolaire Paul Bert et stade René Gaillard » ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort

Geneviève GAILLARD

L'Adjoint délégué

Frank MICHEL



CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LA MISSION POUR L'INSERTION ET POUR L'EMPLOI

Objet : Chantier d'insertion « Aire de Camping-car - Murs d'entrée »

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 19 janvier 2009, ci-après désignée la **VILLE DE NIORT**,

d'une part,

ET

La Mission pour l'Insertion et Pour l'Emploi, domiciliée 2 rue François Viète, 79000 NIORT, et représentée par Monsieur Jean-Claude SUREAU, Président, dûment mandaté à cet effet, ci-après désignée **La « Mission pour l'Insertion et Pour l'Emploi - MIPE »**,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

Conformément à la convention cadre votée par le Conseil Municipal en date du 21 mars 2008, la Ville de Niort a décidé de confier à la MIPE un chantier d'insertion dont les caractéristiques sont décrites dans la présente convention.

Article 1 – Localisation

L'action projetée se situe sur la commune de Niort, pour un équipement dénommé « **Aire de Camping-car - murs d'entrée** ».

Article 2 – Nature des travaux

Les travaux sont à l'aire de camping-car, rue de Bessac :

Ils consistent en :

- Rénovation des murs de pierre par reprise en pierres maçonnées à joints secs

Article 3 – Durée

Le chantier se déroulera sur une durée de 35 jours, du 5 janvier au 13 mars 2009, à raison d'une semaine de trois jours et une semaine de quatre jours de travail par alternance, hors intempéries.

Les 8 salariés constituant l'équipe travailleront les :

Semaine 1 : lundi - mardi – mercredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30,

Semaine 2 : lundi - mardi – mercredi - jeudi de 8 h 00 à 11 h 30.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Les jeudis par quinzaine ainsi que les vendredis sont réservés à l'accompagnement social, professionnel et formatif en dehors du site de l'activité, et aux réunions de préparation et d'organisation de chantiers ou de bilan de salariés.

Article 4 – Public concerné

L'équipe est composée des 8 personnes salariées de la MIPE et d'un encadrant : Monsieur **Martial FARRE**.

Les référents sont ceux indiqués à l'article 6 de la convention cadre.

Article 5 – Matériels, matériaux et locaux de chantier

Pour la bonne exécution du chantier, les matériels suivants seront mis à disposition de la MIPE par la Ville de Niort :

- Apport de petits matériels et fournitures (gants, truelles, savon ...)
- Fourniture de panneaux annonçant les travaux
- Matériaux de construction (chaux, sable...)

L'enlèvement des gravats et autres déchets sera également pris en charge par la Ville de Niort.

Un bungalow sera mis à disposition comme local d'accueil, vestiaire et salle de restauration.

Article 6 – Plan de Financement

Le plan de financement correspondant à ce chantier est joint en annexe 1. L'équilibre, pour ce chantier, est assuré par une participation prévisionnelle complémentaire de 16 030,00 €

Un premier acompte correspondant à une avance de 50 % de la participation globale de la Ville de Niort sera versé sur production d'une attestation signée de la MIPE, au commencement des travaux.

Le solde de 50 % sera versé à la fin du chantier, sur présentation du bilan définitif de l'opération, également signé de la MIPE, conformément à l'article 6 de la convention cadre.

La participation de la Ville de Niort sera réajustée en fonction du résultat de ce bilan.

Article 7 - Garantie

La MIPE se dégage de toute responsabilité concernant des vices de forme et les éventuels défauts d'exécution, les chantiers d'insertion n'ayant pas de garantie décennale.

Article 8– Résiliation anticipée

La présente convention est conclue pour la durée des travaux.

Chacune des parties pourra en demander la dénonciation à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'autre partie et moyennant un préavis de trois mois.

De plus, la Ville de Niort se réserve le droit de résilier à tout moment la présente convention en cas de non-respect de l'un des articles de la convention.

**Pour la M.I.P.E.
Le Président**

**Pour la Ville de Niort,
Madame le Maire de Niort
Députée des Deux Sèvres**

M. Jean-Claude SUREAU

Mme Geneviève GAILLARD



CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LA MISSION POUR L'INSERTION ET POUR L'EMPLOI

Objet : Chantier d'insertion « Groupe scolaire Paul BERT »

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 19 janvier 2009, ci-après désignée la **VILLE DE NIORT**,

d'une part,

ET

La Mission pour l'Insertion et Pour l'Emploi, domiciliée 2 rue François Viète, 79000 NIORT, et représentée par Monsieur Jean-Claude SUREAU, Président, dûment mandaté à cet effet, ci-après désignée **La « Mission pour l'Insertion et Pour l'Emploi - MIPE »**,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

Conformément à la convention cadre votée par le Conseil Municipal en date du 21 mars 2008, la Ville de Niort a décidé de confier à la MIPE un chantier d'insertion dont les caractéristiques sont décrites dans la présente convention.

Article 1 – Localisation

L'action projetée se situe sur la commune de Niort, pour un équipement dénommé **« Groupe scolaire Paul BERT »**

Article 2 – Nature des travaux

Les travaux sont à réaliser au groupe scolaire Paul BERT.

Ils consistent en :

- Travaux de peinture dans la salle de classe 35, le secrétariat et la classe de repos.

Article 3 – Durée

Le chantier se déroulera sur une durée de 40 jours, (date d'intervention à définir), à raison d'une semaine de trois jours et une semaine de quatre jours de travail par alternance, hors intempéries.

Les 4 salariés constituant l'équipe travailleront les :

Semaine 1 : lundi - mardi – mercredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30,

Semaine 2 : lundi - mardi – mercredi - jeudi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30.

Les jeudis par quinzaine ainsi que les vendredis sont réservés à l'accompagnement social, professionnel et formatif en dehors du site de l'activité, et aux réunions de préparation et d'organisation de chantiers ou de bilan de salariés.

Article 4 – Public concerné

L'équipe est composée des 4 personnes salariées de la MIPE et d'un encadrant : Monsieur **Jean-Philippe GUILLEMOTEAU**.

Les référents sont ceux indiqués à l'article 6 de la convention cadre.

Article 5 – Matériels et locaux de chantier

Pour la bonne exécution du chantier, les matériels suivants seront mis à disposition de la MIPE par la Ville de Niort :

- Apport de petits matériels et fournitures (gants, peinture, savon ...)
- Fourniture de panneaux annonçant les travaux
- Prévoir le déménagement ainsi que la dépose et la pose des tableaux

L'enlèvement des gravats et autres déchets générés par ce chantier (*bidons de peinture, gravats divers, sacs d'emballage, etc.*) sera également pris en charge par la Ville de Niort.

Un lieu sera mis à disposition comme local d'accueil, vestiaire et salle de restauration.

Article 6 – Plan de Financement

Le plan de financement correspondant à ce chantier est joint en annexe 1. L'équilibre, pour ce chantier, est assuré par une participation prévisionnelle complémentaire de 9 280,00 €

Un premier acompte correspondant à une avance de 50 % de la participation globale de la Ville de Niort sera versé sur production d'une attestation signée de la MIPE, au commencement des travaux.

Le solde de 50 % sera versé à la fin du chantier, sur présentation du bilan définitif de l'opération, également signé de la MIPE, conformément à l'article 6 de la convention cadre.

La participation de la Ville de Niort sera réajustée en fonction du résultat de ce bilan.

Article 7 - Garantie

La MIPE se dégage de toute responsabilité concernant des vices de forme et les éventuels défauts d'exécution, les chantiers d'insertion n'ayant pas de garantie décennale.

Article 8 - Résiliation anticipée :

La présente convention est conclue pour la durée des travaux.

Chacune des parties pourra en demander la dénonciation à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'autre partie et moyennant un préavis de trois mois.

De plus, la Ville de Niort se réserve le droit de résilier à tout moment la présente convention en cas de non-respect de l'un des articles de la convention.

Fait à Niort, le



Pour la M.I.P.E.
Le Président

CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LA MISSION POUR L'INSERTION ET POUR L'EMPLOI

Pour la Ville de Niort,
Madame le Maire de Niort
Députée des Deux Sèvres

M. Jean-Claude SUREAU

Mme Geneviève GAILLARD

Objet : Chantier d'insertion « Stade René GAILLARD – Tribunes et mains courantes »

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 19 janvier 2009, ci-après désignée la **VILLE DE NIORT**,

d'une part,

ET

La Mission pour l'Insertion et Pour l'Emploi, domiciliée 2 rue François Viète, 79000 NIORT, et représentée par Monsieur Jean-Claude SUREAU, Président, dûment mandaté à cet effet, ci-après désignée **La « Mission pour l'Insertion et Pour l'Emploi - MIPE »**,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

Conformément à la convention cadre votée par le Conseil Municipal en date du 21 mars 2008, la Ville de Niort a décidé de confier à la MIPE un chantier d'insertion dont les caractéristiques sont décrites dans la présente convention.

Article 1 – Localisation

L'action projetée se situe sur la commune de Niort, pour un équipement dénommé « **Stade René GAILLARD – les Tribunes et mains courantes** ».

Article 2 – Nature des travaux

Les travaux sont au stade René GAILLARD.

Ils consistent en :

- Peinture de barraudage, garde de corps, mains courantes, supports de bancs
- Peinture des portes extérieures et du local technique annexe

Article 3 – Durée

Le chantier se déroulera sur une durée de 85 jours, début du chantier en janvier 2009, à raison d'une semaine de trois jours et une semaine de quatre jours de travail par alternance, hors intempéries.

Les 4 salariés constituant l'équipe travailleront les :

Semaine 1 : lundi - mardi – mercredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30,

Semaine 2 : lundi - mardi – mercredi - jeudi de 8 h 00 à 12 h 00, et de 13 h 00 à 16 h 30

Les jeudis par quinzaine ainsi que les vendredis sont réservés à l'accompagnement social, professionnel et formatif en dehors du site de l'activité, et aux réunions de préparation et d'organisation de chantiers ou de bilan de salariés.

PROCES-VERBAL

Article 4 – Public concerné

L'équipe est composée des 5 personnes salariées de la MIPE et d'un encadrant : Monsieur **Jean-Philippe GUILLEMOTEAU**.

Les référents sont ceux indiqués à l'article 6 de la convention cadre.

Article 5 – Matériels et locaux de chantier

Pour la bonne exécution du chantier, les matériels suivants seront mis à disposition de la MIPE par la Ville de Niort :

- Apport de petits matériels et fournitures (gants, pinceaux, savon ...)
- Fourniture de panneaux annonçant les travaux

L'enlèvement des gravats et autres déchets générés par ce chantier (*bidons de peinture, évacuations diverses*) sera également pris en charge par la Ville de Niort.

Un lieu sera mis à disposition comme local d'accueil, vestiaire et salle de restauration.

Article 6 – Plan de Financement

Le plan de financement correspondant à ce chantier est joint en annexe 1. L'équilibre, pour ce chantier, est assuré par une participation prévisionnelle complémentaire de 24 522,50 €

Un premier acompte correspondant à une avance de 50 % de la participation globale de la Ville de Niort sera versé sur production d'une attestation signée de la MIPE, au commencement des travaux.

Le solde de 50 % sera versé à la fin du chantier, sur présentation du bilan définitif de l'opération, également signé de la MIPE, conformément à l'article 6 de la convention cadre.

La participation de la Ville de Niort sera réajustée en fonction du résultat de ce bilan.

Article 7 - Garantie

La MIPE se dégage de toute responsabilité concernant des vices de forme et les éventuels défauts d'exécution, les chantiers d'insertion n'ayant pas de garantie décennale.

Article 8– Résiliation anticipée :

La présente convention est conclue pour la durée des travaux.

Chacune des parties pourra en demander la dénonciation à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'autre partie et moyennant un préavis de trois mois.

De plus, la Ville de Niort se réserve le droit de résilier à tout moment la présente convention en cas de non-respect de l'un des articles de la convention.

**Pour la M.I.P.E.
Le Président**

**Pour la Ville de Niort,
Madame le Maire de Niort
Députée des Deux Sèvres**

M. Jean-Claude SUREAU

Mme Geneviève GAILLARD

FINANCEMENT OPERATION « AIRE DE CAMPING-CAR - Murs d'entrée »

OPERATIONS	FINANCEURS
Matériaux : Fournis par la Ville de Niort en fonction de l'avancée des travaux sur présentation de devis et estimés à un coût d'environ 910,00 €	Ville de Niort
<p>Matériel : Les locations ou achat de petits matériels restent à la charge de la Ville de Niort, si l'organisation de ce chantier en fait apparaître la nécessité.</p> <p>Afin que chaque personne puisse s'impliquer personnellement, le donneur d'ordre devra faciliter l'accès aux lieux d'exécution. De même, la mise en œuvre du chantier nécessite la mise à disposition de toilettes et d'une pièce pouvant servir de vestiaire et d'une salle pour déjeuner.</p>	Ville de Niort
SALAIRES	
<p style="text-align: center;">Encadrant :</p> <p>Pris en charge par les financeurs de la MIPE</p>	FSE / Etat / Collectivités territoriales (Département, Région, Ville de Niort, CAN, CC Plaine de Courrance)
<p style="text-align: center;">Accompagnateur Socio Professionnelle :</p> <p>Pris en charge par les financeurs de la MIPE</p>	FSE / Etat / Collectivités territoriales (Département, Région, Ville de Niort, CAN, CC Plaine de Courrance)
COUT DE LA MAIN D'OEUVRE	
<p>Pour 8 salariés en Contrat Aidé et 35 jours de travail effectif à réaliser :</p> <p style="text-align: right;">35 jours x 8 salariés x 7h30 x 7,00 € =</p> <p>14 700,00 €</p>	Ville de Niort
<p>Prime de panier : 35 j x 8 s x 4,00 € =</p> <p>1 120,00 €</p> <p>Coût de déplacement : 35 j x 6,00 € =</p> <p>210,00 €</p>	<p>Ville de Niort</p> <p>Ville de Niort</p>

Soit un total de 16 030,00 € pour ce chantier

[RETOUR SOMMAIRE](#)

FINANCEMENT OPERATION « GROUPE SCOLAIRE PAUL BERT »

OPERATIONS	FINANCEURS
<p>Matériaux : Fournis par la Ville de Niort en fonction de l'avancée des travaux sur présentation de devis et estimés à un coût d'environ 2 800,00 €</p>	Ville de Niort
<p>Matériel : Les locations ou achat de petits matériels restent à la charge de la Ville de Niort, si l'organisation de ce chantier en fait apparaître la nécessité.</p> <p>Afin que chaque personne puisse s'impliquer personnellement, le donneur d'ordre devra faciliter l'accès aux lieux d'exécution. De même, la mise en œuvre du chantier nécessite la mise à disposition de toilettes et d'une pièce pouvant servir de vestiaire et d'une salle pour déjeuner.</p>	Ville de Niort
SALAIRES	
<p style="text-align: center;">Encadrant :</p> <p>Pris en charge par les financeurs de la MIPE</p>	FSE / Etat / Collectivités territoriales (Département, Région, Ville de Niort, CAN, CC Plaine de Courrance)
<p style="text-align: center;">Accompagnateur Socio Professionnelle :</p> <p>Pris en charge par les financeurs de la MIPE</p>	FSE / Etat / Collectivités territoriales (Département, Région, Ville de Niort, CAN, CC Plaine de Courrance)
COÛT DE LA MAIN D'OEUVRE	
<p>Pour 4 salariés en Contrat Aidé et 40 jours de travail effectif à réaliser :</p> <p style="text-align: center;">40 jours x 4 salariés x 7h30 x 7,00 € =</p> <p>8 400,00€</p>	Ville de Niort
<p>Prime de panier : 40 j x 4 s x 4,00 € =</p> <p>640,00 €</p> <p>Coût de déplacement : 40 j x 6,00 € =</p> <p>240,00 €</p>	<p>Ville de Niort</p> <p>Ville de Niort</p>

Soit un total de 9 280,00 € pour ce chantier

[RETOUR SOMMAIRE](#)

FINANCEMENT OPERATION « STADE RENE GAILLARD – TRIBUNES ET MAINS COURANTES »

OPERATIONS	FINANCEURS
Matériaux : Fournis par la Ville de Niort en fonction de l'avancée des travaux sur présentation de devis et estimés à un coût d'environ 2 136,00 €.	Ville de Niort
Matériel : Les locations ou achat de petits matériels restent à la charge de la Ville de Niort, si l'organisation de ce chantier en fait apparaître la nécessité. Afin que chaque personne puisse s'impliquer personnellement, le donneur d'ordre devra faciliter l'accès aux lieux d'exécution. De même, la mise en œuvre du chantier nécessite la mise à disposition de toilettes et d'une pièce pouvant servir de vestiaire et d'une salle pour déjeuner.	Ville de Niort
SALAIRES	
Encadrant : Pris en charge par les financeurs de la MIPE	FSE / Etat / Collectivités territoriales (Département, Région, Ville de Niort, CAN, CC Plaine de Courrance)
Accompagnateur Socio Professionnelle : Pris en charge par les financeurs de la MIPE	FSE / Etat / Collectivités territoriales (Département, Région, Ville de Niort, CAN, CC Plaine de Courrance)
COUT DE LA MAIN D'OEUVRE	
Pour 5 salariés en Contrat Aidé et 85 jours de travail effectif à réaliser : $85 \text{ jours} \times 5 \text{ salariés} \times 7\text{h}30 \times 7,00 \text{ €} =$ 22 312,50 €	Ville de Niort
Prime de panier : $85 \text{ j} \times 5 \text{ s} \times 4,00 \text{ €} =$ 1 700,00 €	Ville de Niort
Coût de déplacement : $85 \text{ j} \times 6,00 \text{ €} =$ 510,00 €	Ville de Niort

Soit un total de 24 522,50 € pour ce chantier

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Marc THEBAULT

Bien sûr, je pense qu'il faut fournir du travail aux chantiers d'insertion, mais je suis quand même un peu étonné qu'il faille déjà rénover les murs de pierre de l'aire de camping-car qui a été réalisé il y a quand même fort peu de temps.

Alors si la durée de vie est si brève, c'est quand même assez problématique, c'est que les matériaux ou le travail initial n'ont pas été très satisfaisants.

Frank MICHEL

Ce chantier a été commencé avec d'autres travaux et ce n'était pas fini, il s'agit de le finir.

Madame le Maire

Il s'agit de continuer les travaux déjà engagés.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 19 JANVIER 2009**

n° D20090055

PATRIMOINE BATI ET MOYENS**STADE DE CHOLETTE - ECLAIRAGE DU TERRAIN -
PROCÉDURE ADAPTÉE - SIGNATURE DU MARCHÉ**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort se trouve confrontée aujourd'hui à la nécessité d'augmenter la capacité du Cimetière de Grand Croix devenue insuffisante. La solution retenue est d'en agrandir la surface en y intégrant un des terrains du stade de Grand Croix, jouxtant le cimetière.

Pour compenser la perte de ce terrain de sport, il est proposé aux clubs de s'entraîner, aux mêmes horaires, sur le stade de Cholette.

Cependant, ce stade n'étant pas actuellement adapté à une utilisation nocturne, une consultation a été lancée pour la réalisation de travaux d'éclairage à 150 lux moyen, avec 4 mâts de 16 m de haut.

Dans le cadre de la consultation par procédure adaptée, la Commission MAPA (Marchés A Procédure Adaptée) s'est réunie le 19 décembre 2008 pour formuler un avis sur le choix de l'attributaire.

La dépense sera imputée au chapitre 21, sous fonction 4121, compte 2128.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le marché attribué à l'entreprise ETDE, pour un montant de 82 804,46 €.
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le marché.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 19 JANVIER 2009**

n° D20090056

PATRIMOINE BATI ET MOYENS**RESTRUCTURATION DE L'HÔTEL DE VILLE - DEUXIÈME PHASE - APPEL D'OFFRES - APPROBATION DES MARCHÉS DE TRAVAUX - LOTS 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8 ET 9**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

La délibération du Conseil Municipal du 23 février 2007 a approuvé l'opération de restructuration de l'Hôtel de Ville. La première phase de travaux concernant la rénovation et l'accessibilité extérieures de l'Hôtel de Ville a été attribuée lors du Conseil Municipal du 26 octobre 2007.

La délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2008 a approuvé l'ajustement du programme de rénovation et d'aménagement de l'Hôtel de Ville.

La consultation des marchés de travaux concernant la deuxième phase – rénovation et remise aux normes de sécurité et d'accessibilité – a été lancée, et il convient à présent de désigner les entreprises lauréates.

Dans le cadre de la procédure de consultation par appel d'offres, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 19 décembre 2008 pour les lots 1, 6, 7, 8 et 9 et le 12 janvier 2009 pour les lots 2, 3 et 4 afin de procéder à la désignation des attributaires.

Les dépenses sont imputées au chapitre 03003001, fonction 0200, compte 2313.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les marchés pour chaque lot précisé dans le tableau ci après :

Lots	Désignation	Montant en € HT	Montant en € TTC	Attributaire
1	Désamiantage	28 400,00	33 966,40	AD2L
2	Démolitions – Gros œuvre - Maçonnerie	260 019,78	310 983,66	TROUBAT
3	Plâtrerie – Faux plafonds	59 558,89	71 232,43	AUDIS
4	Menuiseries bois	126 050,00	150 755,80	ASSELIN
6	Ascenseurs	113 240,00	135 435,04	CFA
7	Revêtement de sol souple – peinture – revêtements muraux	31 454,65	37 619,76	REVERDY
8	Courants forts, courants faibles	223 999,00	267 902,80	BRUNET
9	Ventilation, chauffage, plomberie sanitaires	53 116,46	63 527,29	SNGC Finergie

[RETOUR SOMMAIRE](#)

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les marchés.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 19 JANVIER 2009

n° D20090057

PATRIMOINE BATI ET MOYENS

**MARCHÉS DE TRAVAUX NEUFS, GROSSES RÉPARATIONS
ET ENTRETIEN 2009 À 2012 - APPEL D'OFFRES -
APPROBATION DES MARCHÉS : LOTS 8 ET 9**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Les marchés à bons de commandes relatifs aux travaux neufs, de grosses réparations et d'entretien de voirie, éclairage public, de réseaux d'eau et de bâtiments communaux actuellement en cours, arrivent à expiration le 31 décembre 2008.

Ces marchés à bons de commandes qui précisent le montant minimum et maximum pour chaque lot, sont passés en application de l'article 77 du nouveau code des marchés publics. Ces marchés sont passés pour une durée de deux ans. Ils pourront être reconduits une fois pour une durée identique. Préalablement à la décision de reconduction du marché, il sera notamment procédé à l'évaluation de l'exécution de la clause d'insertion sociale par l'emploi inscrite au cahier des charges. Leur durée maximale ne peut excéder quatre ans, soit le 31 décembre 2012.

Chaque lot donne lieu à l'attribution d'un marché avec une seule entreprise ou plusieurs entreprises groupées en application de l'article 2-3 du Cahier des Clauses Administratives Générales des Travaux.

Dans le cadre de la procédure de consultation par appel d'offres, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 19 décembre 2008 pour procéder à la désignation des attributaires des lots 8 et 9.

Les dépenses correspondantes sont imputées aux comptes budgétaires concernés.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver les marchés attribués par la Commission d'Appel d'Offres aux entreprises suivantes pour chaque lot précisé dans le tableau ci-après :

Lots	Désignation	Montant triennal Minimum en € TTC	Montant triennal Maximum en € TTC	Attributaire
8	Couverture, zinguerie, étanchéité	127 200,00	636 000,00	L.L.S
9	Menuiseries alu	24 000,00	120 000,00	RIDORET

[RETOUR SOMMAIRE](#)

- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les marchés.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 19 JANVIER 2009

n° D20090058

PATRIMOINE BATI ET MOYENS

**MARCHÉS DE TRAVAUX - CESSIION DE SOCIÉTÉ -
AVENANTS**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le lot n° 7 « menuiserie PVC » des marchés à bons de commandes relatifs aux travaux neufs, de grosses réparations et d'entretien de voirie, d'éclairage public, de réseaux d'eau et de bâtiments communaux pour une période comprise entre 2006 et 2008 a été dévolu et notifié à l'entreprise « AOCM MENUISERIE » en date du 3 février 2006.

Le lot n° 3 « menuiseries extérieures PVC » des marchés de requalification du groupe scolaire Ernest PEROCHON a été attribué et notifié à l'entreprise « AOCM MENUISERIE » en date du 19 mai 2008.

Le lot 3 « menuiseries extérieures PVC - Métallerie » des marchés de restructuration du restaurant scolaire Louis ARAGON a été également attribué et notifié à l'entreprise « AOCM MENUISERIE » en date du 25 avril 2008.

Cette entreprise a procédé à la cession, suivie d'une dissolution sans liquidation, de sa société au profit de la SA RIDORET MENUISERIE.

Les conditions d'exécution des marchés ne sont en aucune façon modifiées puisque la Société « RIDORET MENUISERIE » reprend pour son compte les droits et obligations contractés par l'entreprise « AOCM MENUISERIE » pour l'exécution des marchés concernés.

En conséquence, au vu de ce changement de structure, il convient de passer un avenant de transfert pour chaque marché concerné.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n° 2 aux marchés de travaux à bons de commandes relatifs aux travaux neufs, de grosses réparations et d'entretien de voirie, d'éclairage public, de réseaux d'eau et de bâtiments communaux, lot n° 7 « menuiserie PVC »
- approuver l'avenant n° 1 aux marchés de requalification du groupe scolaire Ernest PEROCHON, lot n° 3 « menuiseries extérieures PVC »
- approuver l'avenant n° 3 aux marchés de restructuration du restaurant scolaire Louis ARAGON, lot n° 3 « menuiseries extérieures PVC - Métallerie »

[RETOUR SOMMAIRE](#)

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les avenants.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)



VILLE DE NIORT
(DEUX SEVRES)

Marché n° 06231A006

RESTRUCTURATION DU RESTAURANT SCOLAIRE LOUIS ARAGON
LOT 3 MENUISERIE EXTERIEURE PVC

Avenant n° 3

Entre :

La Ville de Niort, maître d'ouvrage, représentée par son Maire Geneviève GAILLARD, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 19 janvier 2009,

d'une part,

Et :

La Société Anonyme à Conseil d'Administration RIDORET MENUISERIE, 70 rue de Québec, 17000 LA ROCHELLE

d'autre part,

Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :

Le marché ci-dessus, a été notifié à la SARL AOCM MENUISERIE 18 rue Blaise Pascal ZI St Liguair, BP 8521 – 79025 NIORT cedex 9, le 25/04/2008.

Par acte sous seing privé du 28/10/2008 a été prononcé la dissolution sans liquidation de la SARL AOCM entraînant la transmission universelle du patrimoine de l'entreprise à l'associé unique la SACA RIDORET MENUISERIE.

Ce transfert a été publié dans la rubrique des annonces légales du COURRIER FRANÇAIS le 31/10/2008. Cet avis fixe à trente jours à compter de sa publication la date effective du transfert.

Il est en conséquence convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

La société RIDORET MENUISERIE est substituée à la société AOCM dans tous ses droits et obligations pour l'exécution du marché, à compter du 30/11/08.

ARTICLE 2

Les sommes dues au titulaire seront dorénavant portées au crédit du compte précisé en annexe

Fait en un exemplaire original

A _____, le

Le titulaire RIDORET MENUISERIE

Le pouvoir adjudicateur



VILLE DE NIORT
(DEUX SEVRES)
Marché n° 08231A006

OPERATION DE REQUALIFICATION DU GROUPE SCOLAIRE ERNEST
PEROCHON

LOT 3 MENUISERIES EXTERIEURES PVC

Avenant n° 1

Entre :

La Ville de Niort, maître d'ouvrage, représentée par son Maire Geneviève GAILLARD, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 19 janvier 2009,

d'une part,

Et :

La Société Anonyme à Conseil d'Administration RIDORET MENUISERIE, 70 rue de Québec, 17000 LA ROCHELLE

d'autre part,

Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :

Le marché ci-dessus, a été notifié à la SARL AOCM MENUISERIE 18 rue Blaise Pascal ZI St Liguair, BP 8521 – 79025 NIORT cedex 9, le 19/05/2008.

Par acte sous seing privé du 28/10/2008 a été prononcé la dissolution sans liquidation de la SARL AOCM entraînant la transmission universelle du patrimoine de l'entreprise à l'associé unique la SACA RIDORET MENUISERIE.

Ce transfert a été publié dans la rubrique des annonces légales du COURRIER FRANÇAIS le 31/10/2008. Cet avis fixe à trente jours à compter de sa publication la date effective du transfert.

Il est en conséquence convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

La société RIDORET MENUISERIE est substituée à la société AOCM dans tous ses droits et obligations pour l'exécution du marché, à compter du 30/11/08.

ARTICLE 2

Les sommes dues au titulaire seront dorénavant portées au crédit du compte précisé en annexe

Fait en un exemplaire original

A _____, le

Le titulaire RIDORET MENUISERIE

Le pouvoir adjudicateur



VILLE DE NIORT
(DEUX SEVRES)

Marché n° 06231A006

TRAVAUX NEUFS DE GROSSES REPARATIONS ET D'ENTRETIEN DE
VOIRIE D'ECLAIRAGE PUBLIC DE RESEAUX D'EAU ET DE BATIMENT SUR
SERIE DE PRIX POUR LES ANNEES 2006-2008
LOT 7 MENUISERIE PVC

Avenant n° 2

Entre :

La Ville de Niort, maître d'ouvrage, représentée par son Maire Geneviève GAILLARD, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 19 janvier 2009,

d'une part,

Et :

La Société Anonyme à Conseil d'Administration RIDORET MENUISERIE, 70 rue de Québec, 17000 LA ROCHELLE

d'autre part,

Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :

Le marché ci-dessus, a été notifié à la SARL AOCM MENUISERIE 18 rue Blaise Pascal ZI St Liguire, BP 8521 – 79025 NIORT cedex 9, le 03/02/2006.

Par acte sous seing privé du 28/10/2008 a été prononcé la dissolution sans liquidation de la SARL AOCM entraînant la transmission universelle du patrimoine de l'entreprise à l'associé unique la SACA RIDORET MENUISERIE.

Ce transfert a été publié dans la rubrique des annonces légales du COURRIER FRANÇAIS le 31/10/2008. Cet avis fixe à trente jours à compter de sa publication la date effective du transfert.

Il est en conséquence convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

La société RIDORET MENUISERIE est substituée à la société AOCM dans tous ses droits et obligations pour l'exécution du marché, à compter du 30/11/08.

ARTICLE 2

Les sommes dues au titulaire seront dorénavant portées au crédit du compte précisé en annexe

Fait en un exemplaire original

A _____, le

Le titulaire RIDORET MENUISERIE

Le pouvoir adjudicateur

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

Je vais vous dire bonne soirée, vous remercier pour les débats que nous avons eus collectivement, qui m'ont parus très intéressants et de haute tenue.
Bonne soirée et à bientôt.

PROCES-VERBAL